



# 1/ Rapport de Présentation

PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal le 07/11/2016

PLU arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 26/06/2019

PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 18/02/2020

*Dossier d'approbation  
février 2020*

# SOMMAIRE

PARTIE 1 - PRÉAMBULE.....	5	PARTIE 4 - DIAGNOSTIC SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE.....	97
1.Le contexte communal et intercommunal.....	6	1.Population.....	98
2.Qu'est-ce qu'un plu ALUR ? .....	11	2.Habitat et logement .....	113
3.Le PLU : une réponse aux problématiques communales.....	15	3.Économie.....	125
PARTIE 2 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT .....	17	PARTIE 5 - DIAGNOSTIC SPATIAL.....	137
1.Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible .....	19	1.Inscription au sein du territoire d'agglomération .....	138
2.Les documents de planification que le PLU doit prendre en compte ..	23	2.Fonctionnement urbain.....	139
3.Les autres plans et programmes que le PLU doit prendre en considération.....	25	3.Mobilités, déplacements, transports.....	150
 		4.Analyse urbaine.....	162
PARTIE 3 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	29	5.Foncier & constructibilité : quelles évolutions et quelles perspectives ? 174	
1.Milieu physique .....	30	6.Analyse par secteurs.....	182
2.Milieu naturel.....	39	 	
3.Paysage .....	54	PARTIE 6 - SYNTHÈSE, PROSPECTIVES ET ENJEUX .....	185
4.Pollutions et nuisances .....	64	1.Synthèse et enjeux environnementaux .....	186
5.Risques naturels et technologiques.....	77	2.Synthèse et enjeux urbains .....	188
6.Approfondissements liés à l'évaluation environnementale - Impacts de la mise en œuvre du PLU .....	84		

PARTIE 7 - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU . 193

- 0. Compatibilité avec les plans & programmes..... 194
- 1. Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD ..... 194
- 2. Actions en faveur de la modération de la consommation foncière ... 202
- 3. Justifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ..... 204
- 4. Motifs de la délimitation des zones et des dispositions règlementaires 209

PARTIE 8 - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT..... 219

- 1. Compatibilité des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux et la protection de la santé humaine ..... 220
- 2. Analyse de la nature et des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PLU ..... 233
- 3. Analyse des incidences sur l'environnement..... 234

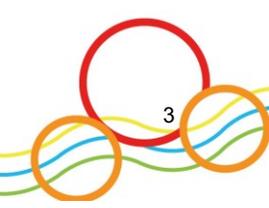
PARTIE 9 - PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ..... 241

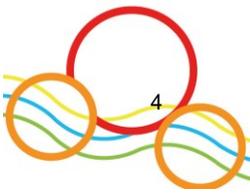
PARTIE 10 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE..... 245

- 1. Rappel plans & programmes.....246
- 2. Rappel état initial de l'environnement .....246
- 3. Rappel diagnostic socio-démographique .....250
- 4. Rappel diagnostic spatial .....252
- 5. Choix retenus pour établir le PADD .....255
- 6. Rappel incidences sur l'environnement.....256

PARTIE 11 – MODIFICATIONS APPORTÉES PENDANT LA PHASE D'APPROBATION..... 259

PARTIE 12 – INDEX DES CARTES, GRAPHIQUES & TABLEAUX ..... 271





# PARTIE 1 - PRÉAMBULE

# 1. LE CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

## 1.1. Un positionnement entre ville et campagne

Rilhac-Rancon est une commune comptant 4 511 habitants en 2014 (données INSEE), elle est située dans le bassin de vie du pays de Limoges, dans le département de la Haute-Vienne et couvre une superficie de 1 742 hectares.

La commune de Rilhac-Rancon est délimitée par des cours d'eau et se situe en effet à la confluence du Cussou et de la Mazelle. Ces deux ruisseaux rencontrent la Cane à l'extrême sud du territoire pour former le ruisseau du Palais (affluent de la Vienne).

À proximité directe, en première couronne de Limoges (bien qu'en dehors du pôle urbain) et ainsi située entre la ville-centre et les territoires ruraux au nord Rilhac-Rancon a toujours été une zone de contact et de transit obligatoire depuis le nord du département, cette situation géographique a favorisé son développement démographique et influencé son histoire et sa morphologie urbaine.

Née dès le début de l'ère chrétienne, Rilhac-Rancon est d'abord appelée Rilhac-près-Beaune, puis Rilhac-près-Ambazac. La commune est directement liée aux territoires proches, alors plus importants. Plus tard, vers 1690 Rilhac devient une prévôté-cure du Rilhac-près-Beaune, diocèse de Limoges, rattachée à l'archiprêtré de Rancon. C'est ainsi que, depuis, la commune porte le nom de Rilhac-Rancon.

Au cours de cette période, le territoire est placé sous la double autorité d'un prévôt et d'un curé. Le premier est un agent seigneurial avec des attributions administratives, judiciaires et militaires, tandis que le second exerce une autorité morale et religieuse.

Ce territoire est géré et organisé depuis toujours par et pour l'agriculture, ce qui a marqué la morphologie urbaine et l'organisation spatiale : petits hameaux agricoles entourés par des étendues cultivées. Cependant, la seconde moitié du XXème siècle marque une transition : la déprise agricole est ressentie nationalement et localement, la pression démographique se fait plus importante et les petits hameaux perdent leurs fonctions agraires pour progressivement devenir des espaces résidentiels plus ou moins qualitatifs, plus ou moins dynamiques.

Si la commune est bordée par l'autoroute A20, dite « l'Occitane », reliant Vierzon à Montauban tout en passant notamment par Châteauroux, Limoges, Brive ou Cahors, le grand territoire, lui, comporte trois aéroports à proximité : Limoges, Brive Vallées de la Dordogne et Angoulême/ Brie Champniers.

Le premier dessert régulièrement Paris et Lyon mais aussi Manchester, Nottingham ou Londres et plus occasionnellement une quinzaine d'autres destinations (Portugal, Malte, Royaume-Uni, ...), il n'offre pas moins d'une trentaine de vols quotidiens. Le second est plus réduit et propose trois vols réguliers (Paris, Ajaccio, Londres). Enfin le troisième ne propose pas de vols commerciaux, sa particularité résidant dans le fait qu'il accueille des avions privés et des activités de loisirs.

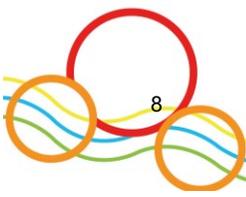
Si la dynamique agricole s'est progressivement essouffée, c'est le phénomène inverse qui est en place en ce qui concerne la démographie qui tend à croître de manière continue depuis la fin des années 1968, les néo-arrivants se faisant de plus en plus nombreux.

Rilhac-Rancon appartient à Limoges Métropole regroupant 20 communes et comptant 208 705 habitants en 2014.

Cet établissement intercommunal (EPCI) se positionne autour des compétences suivantes :

- Transports : organisation des transports urbains et scolaires sur le périmètre de l'agglomération, Limoges Métropole est l'autorité organisatrice de la STCLM ;
- Habitat : Programme Local de l'Habitat, aires d'accueil des gens du voyage, observatoire de l'habitat ;
- Politique de la ville : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Contrat de ville ;
- Sports et culture : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements routiers, culturels et sportifs d'intérêts communautaires (Zénith, L'Aquapolis, vélodrome communautaire, VLN et nouveau pont sur la Vienne) ;
- Environnement : gestion des déchets ménagers, prévention des nuisances (air, sonores), aménagement et entretien des berges des rivières, protection des zones humides, schéma directeur des eaux pluviales, contrôle des installations d'assainissement non collectif, assainissement collectif ;
- Voirie et aménagement : création, entretien et aménagement des voiries reconnues d'intérêt communautaire, connexion des sentiers de randonnée existants, balisage et édition d'un guide des sentiers de randonnées de Limoges Métropole, Schéma Directeur, aménagement de l'espace communautaire (SCOT), Service d'Information Géographique (SIG) ;
- Action économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques, aide au développement des NTIC, actions intéressant le développement touristique.

Rilhac-Rancon, territoire aux limites simples, est limitrophe de cinq communes : Le Palais-sur-Vienne, Limoges, Bonnac-la-Côte, Ambazac, Saint-Priest-Taurion, appartenant à des intercommunalités variées.



## 1.2. Une commune caractérisée par un certain mitage des espaces naturels

La commune de Rilhac-Rancon est marquée par un territoire étendu aux limites simples, parfois signalées par des cours d'eau mais difficilement ressenties, les limites avec les communes environnantes pouvant parfois être floues.

La topographie est assez marquée et comporte une succession de vallons et de plateaux dessinant son territoire.

Le territoire compte trois cours d'eau principaux :

- Le Cussou marquant la limite est avec Saint-Priest-Taurion ;
- La Mazelle marquant la limite ouest avec Limoges ;
- La Cane traversant le territoire en son centre selon un axe nord-sud.

Si les formes urbaines et leur fonctionnement n'ont pas été dictés par les éléments géographiques, ils sont essentiellement dus à l'Histoire et aux pratiques de vies.

Ainsi il est possible de retrouver :

- Des zones urbanisées :
  - Les centres anciens hérités des noyaux agricoles principaux : Rilhac-Rancon et Cassepierre,
  - Les anciens hameaux agricoles développés et étalés résidentiellement,
  - Les extensions pavillonnaires importantes et consommatrices d'espaces,
  - Les espaces d'activités : zone commerciale et artisanale en entrée ouest du territoire ;
- Des zones naturelles :
  - Des espaces dédiés à l'agriculture ;
  - Des massifs boisés, massivement aux abords des cours d'eau et des nombreux étangs.

### 1.3. Le PLU en vigueur, état des lieux

Le PLU en vigueur a été approuvé le 30/ 05/ 2013, il a évolué depuis, sous la forme d'une modification :

- Modification n°01 : approuvée le 27/ 09/ 2016 elle a permis d'ouvrir à l'urbanisation deux zones AU (Payaux et rue du Gué du Marchand) pour des opérations de logements.

Les lois récentes et l'application quotidienne du PLU en vigueur depuis le 30/ 05/ 2013 ont fait prendre conscience à la commune et à ses techniciens des difficultés d'application d'un document d'urbanisme dépassé sur un territoire en mutation. La qualité du territoire et des espaces rilhacois induit des mesures adaptées et la nécessité de préservation tout en impulsant une nouvelle dynamique démographique, résidentielle, commerciale et culturelle. Ces ambitions se traduisent par les trois enjeux du projet communal :

- Assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, adaptée à la capacité des réseaux, dans une logique de développement durable ;
- Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité préconisée par les lois ENE et ALUR ;
- Poursuivre et accélérer la réalisation de logements sociaux, notamment pour permettra aux jeunes et aux personnes âgées de rester sur la commune et permettre une réelle mixité sociale ;
- Assurer la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et forestiers ainsi que les espaces naturels tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques ;
- Favoriser le développement des déplacements doux.

La volonté des élus de mettre en œuvre un projet de territoire conjuguée aux difficultés d'application et à l'absence de perspectives à jour ont encouragé la commune à lancer la révision du PLU afin de réaliser un document correspondant aux manières actuelles d'envisager les territoires et leur développement.

## 2. QU'EST-CE QU'UN PLU ALUR ?

### 2.1. Cadre Général

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire, qui, à l'échelle communale ou intercommunale, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et est entré en vigueur le 1er janvier 2001. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) qui se contentait de réguler l'occupation des sols.

Le Grenelle de l'Environnement a complété cette pratique de l'urbanisme en intégrant de manière systématique une approche environnementale des projets urbains. Les PLU, dit Grenelle, nécessitent désormais d'investiguer de nouveaux champs d'expertises (tels que l'énergie, l'écologie...) en amont des projets opérationnels pour identifier clairement les sensibilités d'un territoire et pouvoir y répondre par des projets intégrant des critères d'éco-conditionnalité (respect du fonctionnement écologique du territoire, prise en compte accrue de la valeur économique des paysages, vulnérabilité énergétique, adaptation au changement climatique et mobilité durable renforcée pour réduire les inégalités territoriales et sociales).

La Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, ALUR, du 24 mars 2014, a développé les notions de renouvellement urbain, de potentiel de requalification et de nécessité de densification afin de tenter de subvenir aux besoins accrus en logements aujourd'hui insolubles. Ainsi certains articles restreignant la densité sont supprimés alors que d'autres éléments sont rendus nécessaires : étude de potentiel de densification et de stationnement notamment.

Dans le cadre de l'article L.101.2 du Code de l'Urbanisme, « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- *L'équilibre entre :*
  - *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,*
  - *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,*
  - *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,*
  - *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,*
  - *Les besoins en matière de mobilité ;*
- *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
- *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*
- *La sécurité et la salubrité publiques ;*

- *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
- *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables »*

## 2.2. Pièces composant le dossier de PLU

En application de l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU est composé de documents précis :

- le **rapport de présentation** (articles L151-4 et R151-1 à R151-5 du CU) : il s'agit du présent document. Plus qu'un diagnostic, il dresse un état des lieux de la commune et dégage les grands enjeux et les grandes problématiques qui conditionneront son développement futur. Il explique également les choix d'aménagements retenus et analyse les incidences du PLU sur l'environnement ;
- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** (article L151-5 du CU) : ce document définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sur l'ensemble de la commune dans un souci de développement durable ;
- les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** (articles L151-6, L151-7 et R151-6 à R151-8 du CU) : elles précisent le projet de la commune sur certains secteurs identifiés comme stratégiques ;
- le **règlement** (articles L151-8 et R151-9 à R151-50 du CU) : ce document définit, pour chaque type de zone, les règles applicables en matière d'implantation et de construction. Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions ;
- le **plan de zonage** : Carte qui spatialise les orientations du PADD, traduites par un zonage. Il délimite les différentes zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N) ;
- les **annexes** (articles L151-43 et R151-51 à R151-53 du CU) : cette dernière partie se compose des différents annexes graphiques accompagnants le PLU (plan des réseaux, plan des servitudes d'utilité publique, ...).

## 2.3. Un PLU établi en concertation avec les administrés

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme rend obligatoire la mise en place de la concertation tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. L'objectif est d'associer tout au long de la procédure toute personne concernée par le PLU (associations, techniciens, personnes publiques associées, habitants, ...).

La ville a opté pour une concertation engagée permettant d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme et un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ajustés au territoire communal, tout en s'assurant de l'expression des avis et des aspirations de la population. Ainsi, par sa délibération du 07 novembre 2016, la commune de Rilhac-Rancon a défini les modalités de concertation permettant de tenir informé l'ensemble de la population de l'évolution de la révision du PLU :

- Information sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal : lancement de la procédure, avancement des travaux au fur et à mesure de la procédure ;
- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la délibération de lancement et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Communautaire. Les observations pourront y être consignées aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- Organisation d'une réunion avec chacun des comités de quartier ;
- Organisation d'une réunion publique présentant la procédure et les changements induits par le nouveau PLU aux usagers.

Par ailleurs, la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

## 2.4. Les différentes étapes conduisant à l'élaboration du PLU

L'élaboration d'un PLU se déroulera en cinq grandes étapes :

- La phase de **diagnostic** permet d'évaluer l'état actuel du développement de la commune et les tendances d'évolution. Il concerne la démographie, l'économie, l'environnement, le paysage, l'habitat, les transports, les équipements, ..., ... Le diagnostic doit déboucher sur l'expression des enjeux prioritaires pour le développement de la commune. Le diagnostic comprend également un État Initial de l'Environnement ;
- L'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ou PADD**, permet de définir les orientations générales d'aménagement, au regard notamment des conclusions du diagnostic et des arbitrages politiques. Ce document fait l'objet d'une information en Conseil Municipal puis d'un débat en Conseil Communautaire (en effet, c'est l'agglomération qui est compétente ici) ;
- Les **Orientations d'Aménagements et de Programmatons, ou OAP**, définissent des orientations sur des secteurs précis et/stratégiques, plus précises en termes d'habitat, d'aménagement, de transport, ... ;
- Une phase de **traduction réglementaire** permet de traduire les orientations du PADD dans un règlement (écrit et graphique). Une fois ceux-ci validés, l'écriture du rapport de présentation débute afin de justifier les choix effectués ainsi que pour mesurer les incidences du PLU sur l'environnement et définir des mesures de réduction, de compensation et de suivi ;
- Le dossier fera l'objet d'une **procédure dite du « cas par cas »**, l'autorité environnementale sera saisie et demandera, ou non, l'élaboration d'une procédure environnementale complémentaire : **l'évaluation environnementale** ;

- Le **dossier** est ensuite « **arrêté** » par délibération du Conseil Communautaire (après une information en Conseil Municipal). Celui-ci est transmis aux Personnes Publiques Associées - PPA (EPCI, Préfecture, CG, Chambres Consulaires, ...). Les services rendent un avis sous trois mois. Le dossier arrêté, auquel sont joints les avis émis par les PPA (on parle alors de dossier d'enquête publique), fait l'objet d'une enquête publique auprès de la population suivie par un commissaire enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif ;
- Une fois l'**enquête publique** terminée, le commissaire enquêteur remet un rapport faisant la synthèse des avis des PPA et de la population. L'analyse de ce rapport permet à la commune de modifier le PLU arrêté sous couvert de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Le PLU est alors **approuvé** par délibération du Conseil Communautaire (après information en Conseil Municipal) ;
- Une fois approuvé, une fois les mesures de publicité effectuées, le PLU entre en vigueur et devient **opposable**. Toute décision d'aménagement doit alors être conforme avec les règles fixées par le PLU.

### 3. LE PLU : UNE RÉPONSE AUX PROBLÉMATIQUES COMMUNALES

Rilhac-Rancon, entre ville et campagne, prend donc place sur un territoire issu d'une dynamique agricole, fortement déviée depuis et ayant vu ses hameaux ruraux se résidentialiser et perdre leur fonction nourricière première. Cette évolution, parfois brutale, lui confèrent aujourd'hui une identité et une image quelque peu brouillée, ayant contribué, au fil du temps, à la perte de la lisibilité urbaine pouvant être néfaste au territoire et à ses habitants.

Ces problématiques trouvent un écho spatial dans la réalisation du PLU qui permet de se pencher sur l'organisation et le devenir du territoire communal. Ainsi, le PLU va être amené à apporter des réponses aux enjeux suivants :

- Assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, adaptée à la capacité des réseaux, dans une logique de développement durable ;
- Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité préconisée par les lois ENE et ALUR ;
- Poursuivre et accélérer la réalisation de logements sociaux, notamment pour permettre aux jeunes et aux personnes âgées de rester sur la commune et développer la mixité sociale ;
- Assurer la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et forestiers ainsi que les espaces naturels tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques ;
- Favoriser le développement des déplacements doux.

#### Assurer une urbanisation économe en foncier, adaptée au territoire

C'est bien de développement durable dont il est question ici. En effet, après un XXème siècle consacré au développement irraisonné et horizontal du territoire, après avoir vu la restructuration des hameaux agricoles anciens en quartiers pavillonnaires plus ou moins construits, il s'agit maintenant de composer avec l'existant.

Les hameaux et entités pavillonnaires anciennes ou plus récentes se doivent d'être reconnectés entre eux et avec le territoire dans sa globalité afin de redonner une lisibilité et une cohérence d'ensemble au territoire communal.

#### Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité

La densification, relative, sera alors priorisée, ainsi que le comblement des « dents creuses » ou autres espaces libres et/ ou résiduels inclus dans l'enveloppe urbaine.

La densification sera douce et connectée évidemment aux formes en présence à Rilhac-Rancon, il n'est pas question ici de mettre en place des quartiers denses d'espaces plus urbains.

Si cette thématique de préservation et de gestion économe des espaces naturels venant prioriser le développement urbain au sein de l'enveloppe est prégnant dans les ambitions municipales cela va aussi dans le sens des évolutions législatives et notamment des lois ENE et ALUR de 2010 et 2014.

#### Poursuivre et accélérer la réalisation de logements sociaux

La commune compte un nombre minime de logements sociaux (112, soit 6,05%). Loin de rester dans cette inertie, l'ambition communale est de renforcer la mixité sociale et de développer la construction de logements sociaux, de tous types, pour tous et répartis sur l'ensemble du territoire communal, notamment pour être en conformité avec la loi et permettre aux jeunes mais aussi aux personnes âgées de rester sur la commune et de développer la mixité sociale.

## Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et forestiers

Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont prédominants à Rilhac-Rancon. Ils représentent la part la plus importante du territoire en termes de surface : 1 329 hectares soit 76% de la surface communale (ces secteurs comptent 706 hectares de terres agricoles, 387 hectares en eau, et 235 hectares de terres dites naturelles).

Si le développement urbain de la fin du XXème siècle a progressivement grignoté ces espaces en les repoussant, contraignant l'activité agricole et nuisant à la faune et la flore, il s'agit aujourd'hui de penser le développement différemment et le conjuguer avec les espaces naturels environnants.

Ainsi ces espaces ne seront plus vus comme des réserves foncières mais bien comme des espaces à ménager, à valoriser et à respecter avec en ligne de mire la favorisation de leurs fonctionnalités écologiques.

## Favoriser le développement des déplacements doux.

Comme tout territoire rural étendu Rilhac-Rancon est un terrain routier comportant des flux et déplacements essentiellement roulants et motorisés.

Il s'agit aujourd'hui de compléter l'offre existante, non pas par de nouvelles voies dédiées au trafic routier mais bel et bien de favoriser les modes doux : marche, vélo.

Ces modes de déplacement peuvent être orientés vers la balade mais aussi dans les trajets du quotidien. C'est d'ailleurs au quotidien que ces types de déplacement sont les plus bénéfiques, encourageant la fréquentation des commerces locaux et ainsi les échanges et liens sociaux.

Les transports en commun seront également mis en avant et amèneront un substitut à l'utilisation de la voiture.

PARTIE 2 -  
ARTICULATION DU PLU  
AVEC LES DOCUMENTS  
D'URBANISME ET  
D'AMÉNAGEMENT

L'aménagement du territoire communal de Rilhac-Rancon est soumis au respect du cadre réglementaire en termes de planification. Ce cadre réglementaire impose l'articulation et la compatibilité des documents d'urbanisme les uns avec les autres.

En effet, en application de l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme :

*« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec : Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 [...], Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports, Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »*

Et en application de l'article L131-5 du Code de l'Urbanisme : *« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement. »*

Il existe ainsi une hiérarchie entre les différents documents de planification et des exigences de compatibilité entre ces différents documents.

# 1. LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ÊTRE COMPATIBLE

## 1.1. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Le SCOT, doit constituer un outil de planification stratégique. Il définit les grandes orientations du développement de l'agglomération. Il permet d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme dans les domaines du développement économique, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement, ...

Le SCOT a été approuvé le 31 janvier 2011 par le Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) et est actuellement en révision.

Cette analyse du territoire et de son fonctionnement à une échelle autre, comprenant l'agglomération de Limoges, et son contexte large, a permis de mettre en avant plusieurs axes de travail et orientations :

- AXE 1 - DIMENSION MÉTROPOLITAINE DE L'AGGLOMÉRATION DE LIMOGES :
  - Comment renforcer le rayonnement des espaces métropolitains ?
    - Valoriser la double vocation d'ESTER Technopole,
    - Renforcer le rôle stratégique des zones d'activités structurantes,
    - Compléter le dispositif de zones d'activités structurantes par le développement d'espaces d'accueil secondaire à vocation plus locale,
    - Renforcer les fonctions métropolitaines du territoire ;
  - Comment accroître le niveau d'accessibilité externe du territoire ?
    - Accroître l'ouverture nationale et internationale du territoire,

- Accroître l'accessibilité régionale de l'agglomération de Limoges,
- Finaliser le système de rocade de l'agglomération de Limoges ;
- Comment valoriser les portes d'entrée du territoire ?
  - Développer le potentiel que représentent les entrées essentielles du territoire,
  - Utiliser la Ligne à Grande Vitesse comme un outil global du développement ;
- AXE 2 - LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE :
  - Quelles conditions de vie favorables au maintien de la population ?
    - Préserver un cadre de vie agréable,
    - Adapter et développer les différentes fonctions présentes sur le territoire,
    - Encadrer et accompagner le développement en définissant les capacités foncières nécessaires ;
  - S'appuyer sur les atouts du territoire pour renforcer l'attractivité
    - Mettre en avant la qualité de vie et le dynamisme des savoir-faire économiques,
    - Valoriser le potentiel touristique ;
- AXE 3 - LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :
  - Quels moyens pour structurer et optimiser le développement de l'urbanisation ?
    - Déterminer les principes d'une urbanisation maîtrisée,
    - Proposer un mode de développement économe et durable,
    - Favoriser un rapprochement entre pôles d'habitat et pôles d'emplois ;
  - Quels moyens pour favoriser une nouvelle mobilité interne ?
    - Tendre vers une répartition plus équilibrée des flux,

- Renforcer la fréquentation du dispositif de transports en commun et le développement de modes complémentaires à la voiture individuelle ;
- S'appuyer sur le réseau de pôles relais, satellites du dispositif central :
  - Renforcer le rôle des pôles relais au sein de leur bassin de vie

Afin de correspondre aux exigences et normes actuelles le SCOT a été mis en révision, celle-ci est pilotée par le SIEPAL. Le périmètre vise plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale : Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, Communauté de Communes du Val de Vienne, Communauté de Communes de Noblat, et Communauté de Communes Élan Limousin Avenir Nature.

## 1.2. Le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 (PLH)

Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur un territoire. Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logement et indique les moyens pour y parvenir.

Le lancement du troisième Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de Limoges Métropole a été voté par le Conseil Communautaire le 31/03/2016, arrêté le 29/12/2018 et sera approuvé de manière définitive par délibération courant 2019.

Des axes complétés par des orientations viennent positionner des solutions concrètes aux enjeux prédéfinis :

- Assurer le développement équilibré et durable du territoire :
  - Calibrer géographiquement les besoins de développement de l'offre résidentielle,
  - Diversifier l'offre résidentielle,

- Développer une utilisation raisonnée du foncier ;
- Requalifier le parc résidentiel pour relever l'enjeu du logement pour tous et redonner de l'attractivité au territoire :
  - Prendre en compte les besoins des ménages les plus modestes,
  - Agir pour la requalification du parc,
  - Prendre en compte les besoins spécifiques ;
- Positionner Limoges Métropole au centre de la politique locale de l'habitat :
  - Repenser le rôle de l'EPCI,
  - Animer le PLH.

L'objectif à horizon 2024 à l'échelle de l'agglomération est la production annuelle de 4 075 logements neufs et la sortie de vacance pour 485 logements. Ces objectifs quantitatifs sont par ailleurs développés par commune.

## 1.3. Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Outil de planification et de coordination, le Plan de Déplacement Urbain (PDU) dépasse le simple champ des transports en le croisant avec celui de l'urbanisme. Le PDU actuel est établi sur le territoire de la communauté d'agglomération, Limoges Métropole. Il a été approuvé en 2003, conformément aux prérogatives de la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain.

La politique des déplacements du PDU s'articule autour de neuf axes stratégiques :

- Renforcer la sécurité des déplacements ;
- Organiser les territoires pour une meilleure maîtrise des déplacements. Ainsi, les documents d'urbanisme sont adaptés pour que l'urbanisation permette une bonne desserte en transport en commun (densification des centres bourgs...);
- Préserver et valoriser l'environnement ; encouragement à l'utilisation des vélos, renforcement des circuits pédestres, utilisation de sources d'énergie moins polluantes pour les transports en commun ;

- Développer les transports collectifs ; amélioration de l'offre existante, utilisation des taxis comme alternative, développement de l'intermodalité (permettant de passer de la voiture individuelle aux transports en commun avec les parcs relais), promotion des transports par rail ;
- Organiser le stationnement en favorisant le stationnement des résidents dans le centre-ville et en dissuadant le stationnement non générateur d'activité économique ;
- Tendre vers une diminution du trafic automobile : limiter l'accès au centre-ville pour l'activité économique et les résidents, initier des parcs-relais en limite des boulevards extérieurs, favoriser la mise en place de plans de mobilité au sein des entreprises ;
- Adapter l'aménagement et l'exploitation du réseau de voiries en organisant un partage de l'espace public permettant de détourner le trafic de transit du centre-ville ;
- Organiser les livraisons de marchandise en ville : adapter la réglementation concernant l'accès des véhicules de livraison en centre-ville, aménager et protéger les arrêts pour véhicules de livraison ;
- Sensibiliser les citoyens pour susciter de nouveaux comportements : informer les usagers sur les alternatives à l'utilisation de la voiture particulière, organiser des journées spécifiques, inciter les employeurs à la mise en place de plans de mobilité.

Depuis 2003, Limoges Métropole a engagé de nombreuses actions dans le cadre de son PDU, s'appuyant notamment sur un réseau de bus et de trolleys déjà existant et très efficace, qui concerne aussi bien le centre-ville que les communes proches :

- 2005 :
  - validation du Schéma Directeur des 2 roues,
  - mise en place du schéma directeur du stationnement,
  - extension du pôle d'échange bus place Winston Churchill, à Limoges ;
- 2006 : création d'un couloir bus sur le pont de la révolution ;

- 2012 :
  - réalisation d'un nouveau couloir de bus (rue François Chénieux),
  - Création de parcs relais.

Il est à noter que le PDU actuel est en cours de révision, il a été arrêté le 20/09/2018 et devrait être approuvé en 2019.

## 1.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) traduit les exigences de la Directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000. Issu de la troisième génération de SDAGE approuvés en 2015 est entrée en vigueur pour la période 2016-2021. Documents de planification pour l'eau et les milieux aquatiques élaborés à l'échelle de chacun des bassins hydrographiques, ils fixent pour 6 ans les grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau

LE SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 18 novembre 2015, il couvre la période 2016/ 2021 et fixe six grands domaines d'action :

- Milieux aquatiques : restauration de la morphologie et amélioration de la continuité des cours d'eau, restauration et gestion des zones humides ;
- Agriculture : réduction des pollutions d'origine agricole ;
- Assainissement : réduction des pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- Industrie et artisanat : réduction des pollutions des industries non raccordées ;
- Ressources : économie d'eau, gestion collective des prélèvements, substitution, ... ;
- Connaissance : études générales d'amélioration de la connaissance.

## 1.5. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vienne a été approuvé le 8 mars 2013. Il a été élaboré et est géré par L'Établissement public Territorial du Bassin de la Vienne.

Ce schéma passe par sept Départements (Indre et Loire, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente, Vienne).

Le SAGE se pose de deux enjeux généraux :

- Bon état des eaux du bassin de la Vienne ;
- Valorisation et développement de l'attractivité du bassin.

Ces enjeux généraux sont développés en quatre enjeux particuliers :

- Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin ;
- Restauration des cours d'eau du bassin ;
- Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne.

De ces enjeux particuliers découlent des objectifs :

- Améliorer la connaissance de la qualité des eaux ;
- Diminuer les flux particuliers de manière cohérente ;
- Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses ;
- Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates ;
- Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matière organique et de phosphore ;
- Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline ;
- Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles ;
- Optimiser la gestion des réserves d'eau ;
- Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements ;
- Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles ;

- Prévenir et gérer les crises ;
- Prévenir les pollutions accidentelles ;
- Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin ;
- Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites ;
- Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin ;
- Assurer la continuité écologique ;
- Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau ;
- Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin ;
- Préserver les têtes de bassin ;
- Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides) ;
- Gérer les étangs et leur création ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager.

## 2. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

### 2.1. Le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET)

La loi Grenelle 2 de 2010 impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de disposer d'un Plan Climat-Énergie Territorial, PCET Limoges Métropole a élaboré et adopté le sien le 28 mars 2013.

Le PCET est un projet d'implication des collectivités dans la gestion locale des problématiques énergétiques et climatiques. Il doit définir, dans les champs de compétences de la collectivité, les objectifs stratégiques et opérationnels pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire et l'adapter aux impacts des changements climatiques.

Le PCET comporte donc une dimension stratégique (une vision du territoire à long terme) et une dimension opérationnelle (un plan d'actions à court, moyen et long terme). Il comporte par ailleurs un volet atténuation (maîtrise de l'énergie et réduction des émissions de GES) et un volet adaptation (réduction de l'exposition et de la vulnérabilité aux aléas climatiques).

Le Plan Climat-Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole a pour objectif de structurer la réalisation de l'Axe 1 de l'Agenda 21 de Limoges Métropole présenté en décembre 2008 : « Maîtriser l'énergie et lutter contre l'effet de serre ».

Le document se structure autour de 9 thématiques listant un certain nombre d'actions :

- Habitat :
  - Créer les conditions de rénovation du parc existant et de construction performante sur le plan énergie-climat,
  - Accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement,
  - Sensibiliser les ménages de Limoges Métropole aux économies d'énergies,
  - Co-financer la rénovation thermique du parc de logements sociaux ;
- Transports :
  - Organiser l'urbanisation pour réduire la dépendance à la voiture particulière,
  - Favoriser l'organisation collective des déplacements des salariés du territoire,
  - Accompagner les ménages dans le changement de leurs pratiques de mobilité,
  - Améliorer la performance du système de transports en commun de l'agglomération,
  - Créer les conditions de développement des modes actifs,
  - Renforcer l'intermodalité autour des pôles de mobilité du territoire,
  - Créer les conditions de développement du transport ferroviaire de marchandises ;
- Urbanisme :
  - Intégrer les problématiques énergie - climat dans les documents d'urbanisme,
  - Organiser un développement polarisé du territoire de l'agglomération,
  - Mettre en place une gestion foncière au service de la politique énergie – climat ;

- Agriculture :
  - Développer l'agriculture durable et biologique sur le territoire,
  - Promouvoir la gestion durable des exploitations agricoles,
  - Accompagner les exploitations agricoles dans l'amélioration de leurs performances énergie-GES ;
- Activités :
  - Accompagner les entreprises du territoire dans l'amélioration de leurs performances énergie-GES ;
- Collectivités :
  - Promouvoir une gestion durable des espaces naturels et des espaces verts,
  - Utiliser le levier de la commande publique pour atteindre les objectifs du PCET,
  - Financer la mise en place d'une assistance technique aux communes pour la gestion des enjeux énergie-climat de leur patrimoine ;
- Énergies renouvelables :
  - Connaître le potentiel de développement des EnR du territoire,
  - Étendre ou créer des réseaux de chaleur exploitant les EnR,
  - Accompagner les acteurs locaux dans le développement de projets de production d'EnR ;
- Adaptation :
  - Développer une culture du risque climatique sur le territoire,
  - Renforcer la place du végétal en milieu urbain,
  - Préserver les zones humides du territoire de l'agglomération,
  - Accompagner l'adaptation des pratiques de construction au climat futur ;
- Déchets.

## 2.2. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Instaurés par les lois Grenelle de l'environnement, les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) doivent être mis en place par les collectivités. La prescription de ces schémas part du constat de déclin de la biodiversité en France provoqué par la fragmentation des milieux naturels. L'aménagement des espaces pour les activités humaines concoure en effet à une modification radicale de l'environnement dont l'effet sur la biodiversité se fait aujourd'hui ressentir.

Le SRCE, a été adopté par le Préfet de Région le 02/ 12/ 2015.

Ce document fixe trois orientations et huit actions :

- Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine :
  - Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garant d'une diversité biologique,
  - Garantir un réseau fonctionnel de haies,
  - Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles, ...) ;
- Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques :
  - Promouvoir une sylviculture économiquement viable prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la biodiversité des milieux au sein des réservoirs et des corridors écologiques,
  - Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux ;
- Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides :
  - Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue,
  - Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques,
  - Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques.

## 3. LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN CONSIDÉRATION

### 3.1. Risques Sismiques

Le risque de niveau 2 couvre l'ensemble du territoire communal. Les constructions sont obligatoirement soumises à des normes parasismiques. Cet aléa sismique doit être renseigné aux pétitionnaires des habitations, au travers notamment du règlement d'urbanisme.

### 3.2. Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le SRCAE est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et II (Article 68) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement 2007. La loi Grenelle II en formalise le cadre. Le SRCAE est co-pilote par le préfet de Région et le Président du Conseil régional, en concertation avec les acteurs concernés pour définir des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'échelle de chaque région.

Le SRCAE de la Région Limousin a été approuvé par arrêté préfectoral le 23/04/2013.

Le Limousin dispose ainsi d'un cadre stratégique et prospectif à moyen et long terme définissant des objectifs et des orientations stratégiques pour la région dans les domaines :

- De la maîtrise de la demande énergétique ;
- Du développement des énergies renouvelables ;
- De la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre ;
- De l'adaptation au changement climatique.

Ce schéma permettra de renforcer et de montrer la cohérence des actions territoriales et l'articulation de celles-ci avec les engagements nationaux et internationaux de la France.

Les objectifs fixés par le scénario cible du SRCAE du Limousin sont les suivants à l'horizon 2020 :

- Réduction de 25 % des consommations énergétiques ;
- Réduction de 18 % des émissions de gaz à effet de serre ;
- Une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55 % des consommations régionales.

Le SRCAE se compose notamment des documents suivants :

- Une partie diagnostic présentant les enjeux et la situation régionale en termes de consommation et production d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de vulnérabilité climatique et de qualité de l'air ;
- Des scénarii et définitions des objectifs régionaux pour 2020 et 2050 en matière de production d'énergies renouvelables, de diminution de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Des orientations présentant 17 orientations et 44 sous-orientations en vue d'atteindre les objectifs pour 2020 et 2050, dont 9 orientations sectorielles (bâtiment, transport, agriculture, forêt, activités économiques), 6 orientations transversales (aménagement du territoire et urbanisme, énergies renouvelables, adaptation au changement climatique, qualité de l'air) et 2 orientations définissant le cadre du suivi et de la mise en œuvre concrète du SRCAE. Un effort particulièrement important en matière d'efficacité énergétique est prévu dans le secteur du bâtiment.

Les PCET doivent être compatibles avec ces orientations et les objectifs du SRCAE. Ces plans doivent être pris en compte par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le SRCAE comporte en annexe le Schéma Régional Éolien (SRE) élaboré conjointement par l'État et la Région selon les dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

### 3.3. Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)

Bien que le PRAD ne soit pas un document opposable, il dispose néanmoins d'une valeur juridique puisqu'il est porté à connaissance lors des révisions des documents d'urbanisme.

Au-delà de cet aspect réglementaire, le PRAD propose également une vision stratégique pour l'agriculture régionale de demain : à ce titre, il définit un cadre État-Région partagé par l'ensemble des acteurs qui a vocation à être repris, décliné dans l'ensemble des dispositifs de soutien aux activités agricoles.

En Limousin, l'État (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, DRAAF) et la Région Limousin ont constitué et animé un comité de pilotage réunissant les professionnels agricoles, les associations de protection de l'environnement et les services déconcentrés de l'État (DREAL, DIRECCTE, DDT). Ces travaux ont abouti à la rédaction d'un document partagé ayant été validé par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) et la commission permanente du Conseil régional, avant d'être mis à la consultation du public.

Le PRAD se structure autour de quatre thématiques développées en actions :

- Produire pour capter davantage de valeur ajoutée et améliorer le revenu des agriculteurs en préservant le cadre environnemental ;
- Structurer et organiser les filières courtes et longues, en fonction des marchés porteurs et des attentes des consommateurs pour orienter et valoriser les productions ;
- Renforcer l'attractivité des métiers agricoles par une politique volontariste d'installation et une prise en compte de la problématique du foncier ;
- Conforter la place de l'agriculture en tant qu'activité indispensable à la vitalité des territoires.

### 3.4. Le Schéma directeur des espaces naturels communautaires et la Trame Verte et Bleue

Étendu sur près de 500 km<sup>2</sup>, le territoire de Limoges Métropole dispose d'espaces naturels riches et variés constituant un véritable atout pour le développement de l'agglomération : cadre de vie agréable, patrimoine naturel et paysager de qualité, activités de loisir en pleine nature, ...

Dès 2009, Limoges Métropole s'est donc fixé 4 objectifs majeurs dans ce domaine :

- La connaissance des espaces naturels et le suivi de leur évolution (valeur écologique, potentialités pédagogiques) ;
- La préservation des espèces animales et végétales sauvages ;
- La gestion, l'entretien et la restauration des berges des cours d'eau et des zones humides ;
- La valorisation de ce patrimoine collectif au bénéfice de tous.

Ces objectifs généraux devaient ensuite être traduits dans un cadre d'actions et formalisés par le Schéma directeur des espaces nature communautaires.

La première étape de ce schéma consistait en une étude des éléments du patrimoine naturel menée dans le but d'identifier et d'évaluer les enjeux en matière de préservation de la biodiversité sur le territoire communautaire.

Le deuxième volet du schéma était centré sur la définition d'une Trame Verte et Bleue communautaire.

Cette Trame Verte et Bleue a pour vocation de définir le maillage écologique du territoire en identifiant des « cœurs de nature » (ou réservoirs de biodiversité) et des « corridors écologiques » reliant entre eux chacun des cœurs de nature.

La trame constituée ayant vocation à être utilisée dans les documents d'aménagement du territoire afin d'attirer l'attention des décideurs sur les zones à préserver prioritairement.

Afin de faciliter la diffusion des connaissances et de sensibiliser le public à la protection de la faune et de la flore, il a été par la suite décidé de constituer un centre de ressources spécifiquement dédié à ce sujet : l'Observatoire Communautaire de la Biodiversité.

Le Schéma directeur propose des actions concrètes à mettre en œuvre à court, moyen et long terme (5-10-20 ans) :

- Préservation d'espaces de biodiversité (massif forestiers, prairies humides, landes, ...);
- Définition d'un programme d'inventaires floristiques et faunistiques ;
- Réalisation de travaux de génie écologique pour restaurer des secteurs dégradés ;
- Mise en cohérence des actions et initiatives locales menées par l'ensemble des acteurs de la préservation de la biodiversité sur le territoire communautaire.

Parallèlement à la mise en œuvre de ce Schéma directeur des espaces naturels Limoges Métropole assiste les communes membres dans leurs projets à caractère environnemental.

### 3.5. Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

La commune est concernée par les dispositions générales de la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été approuvé le 11 janvier 2016 par un arrêté signé conjointement par le préfet de la Haute-Vienne et par le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Ce schéma valable pour la période 2016-2021 compte deux objectifs généraux et des axes liés :

- Accueil et l'habitat :
  - accueil et aires,
  - habitat ;
- Accès aux droits des gens du voyage :
  - éducation,
  - accompagnement social,
  - insertion/formation professionnelle,
  - santé.

### 3.6. Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD)

Le logement est une thématique transversale qui concerne aussi bien les solidarités avec les Hommes, dans son approche des parcours résidentiels pour les plus défavorisés, que les solidarités avec les territoires, compte tenu du rôle structurant de l'habitat en termes de services et d'équipements collectifs.

Par ailleurs, l'habitat présente des enjeux importants vis-à-vis du développement durable : consommation de l'espace au détriment des espaces naturels & des espaces agricoles et forestiers, émissions de gaz à effet de serre dues aux consommations des logements & transports induits, conditions de vie des populations (qualité du cadre de vie, proximité avec les services, mixité sociale, *etc.*, ...).

Pour répondre à ces enjeux, le Préfet de la Haute-Vienne, et le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, ont signé, le 28 novembre 2016, l'arrêté conjoint d'approbation du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).

Ce 6e plan engage collectivement l'État et le Conseil départemental au service des publics les plus fragiles.

Les orientations stratégiques du plan témoignent de cette attention partagée :

- Renforcer la veille sociale, pour mieux repérer et orienter les plus défavorisés ;
- Optimiser leurs parcours de l'hébergement vers le logement ;
- Les accompagner dans leurs parcours logement, que ce soit pour accéder à un logement ordinaire ou s'y maintenir ;
- Travailler pour leur offrir un parc accessible et de qualité, en offrant les meilleures conditions d'intégration sociale et professionnelle tout en maîtrisant leur budget.

Sa mise en œuvre repose en grande partie sur la gouvernance qui doit articuler de façon efficace les dispositifs et outils existants en faveur des publics défavorisés. Aussi, pour assurer la mobilisation de tous les acteurs, le comité responsable du plan s'est élargi à l'ensemble des acteurs de l'hébergement et aux représentants des « usagers ». De même, avec le souci de travailler au plus près des territoires, le comité associe désormais l'ensemble des Communautés de Communes du Département de la Haute-Vienne.

# PARTIE 3 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

# 1. MILIEU PHYSIQUE

Le territoire communal se localise sur le plateau du Haut Limousin. Il est constitué par un plateau de roches métamorphiques entaillé par les vallées d'un réseau hydrographique bien développé.

## 1.1. Le climat

Rilhac-Rancon, comme la partie occidentale du Limousin, se trouve directement placé sous l'influence des courants climatiques venus de l'Atlantique. Il bénéficie d'un climat agréable, de type océanique :

- Températures assez douces et de faible amplitude. La moyenne des températures annuelle est de 10,9°. On enregistre près de 80 jours de gelée par an ;
- Précipitations importantes enregistrées toute l'année, y compris lors des mois les plus secs (près de 140 jours par an), précipitation annuelle moyenne comprise entre 1000 et 1100 m d'eau ;
- Assez peu de chutes de neige (entre 10 et 20 jours par an) ;
- Brouillards peu fréquents (moins de 40 jours par an) ;
- Orages assez fréquents (20 et 25 jours par an) ;
- Durée d'insolation : moyenne annuelle proche de 1900 h par an.

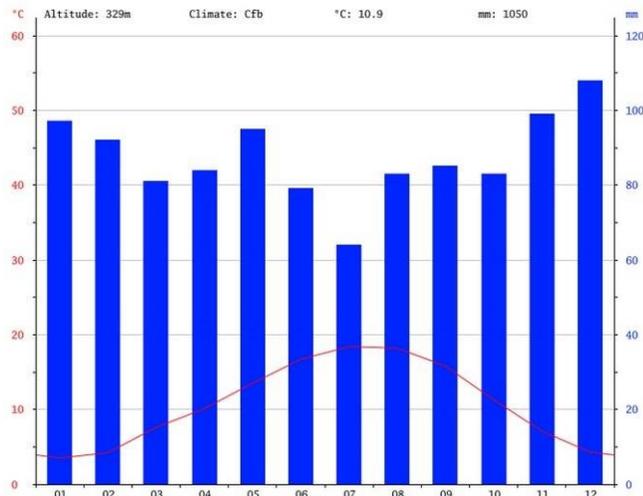


Diagramme climatique – source : [climate-data.org](http://climate-data.org)

## 1.2. La topographie, la géologie, la pédologie et l'hydrogéologie

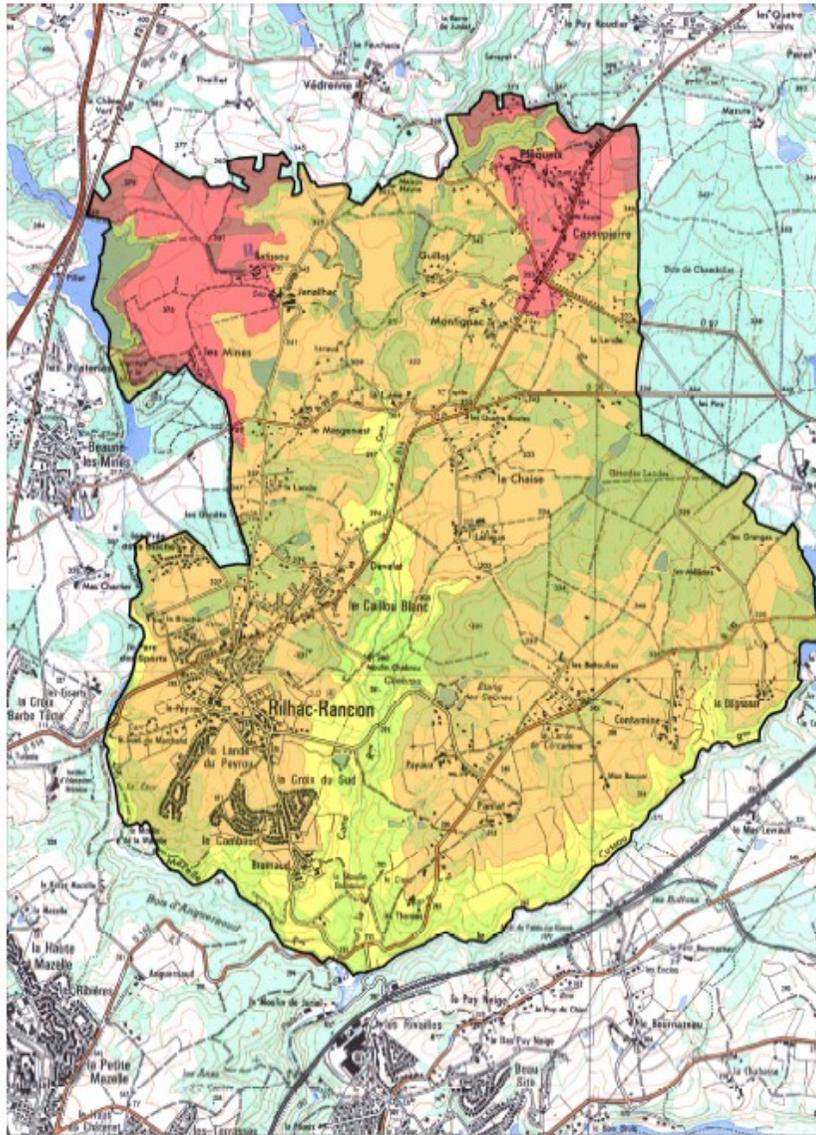
### Topographie

La partie Nord de la commune abrite deux secteurs en points hauts séparés par les vallons des ruisseaux de la Cane et du Verrier :

- 379 mètres en limite Nord-Ouest au lieu-dit « Terme de Pitet » ;
- 370 mètres en limite Nord-Est, au lieu-dit « La Savoie ».

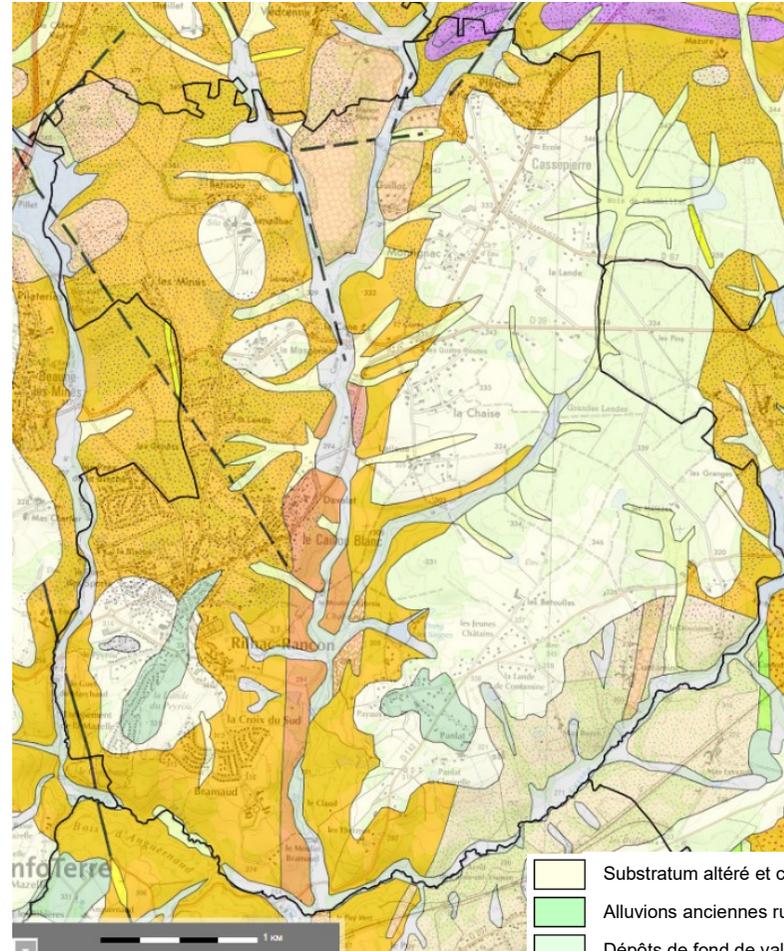
La limite Sud communale est marquée par les cours d'eau la Mazelle à l'ouest et le Cussou à l'est ; ils forment les points bas de la commune, voisins de 255 mètres d'altitude.

Le bourg est implanté à une altitude moyenne de 330 mètres.



Rilhac Rancon Altitude inférieure à 300m Altitude comprise entre 300m et 350m Altitude supérieure à 350m

Topographie – source : rapport de présentation PLU 2013



Géologie – source : infoterre.brgm.fr

-  Substratum altéré et colluvions de plateaux
-  Alluvions anciennes rubéfiées
-  Dépôts de fond de vallée (alluvions et colluvions)
-  Granite porphyroïde à biotite
-  Altérite de granite à grain moyen et texture monzonitique, à biotite,
-  Granite à grain moyen et texture monzonitique, à biotite
-  Leucogranite à tendance alcaline à orthose et deux micas
-  Gneiss grossier à structure oeilée à biotite claire, muscovite ou sillimanite
-  Gneiss à grain moyen à biotite claire, muscovite ou sillimanite
-  Altérite de gneiss à grain moyen à biotite claire, muscovite ou sillimanite

## Géologie

Situés sur le plateau du Haut Limousin, à l'ouest du Massif Central, les terrains de la commune sont principalement constitués de roches métamorphiques (gneiss) traversées par un petit massif granitique allongé dans l'axe de la vallée de La Cane, selon un axe sud-nord.

Le substratum est ainsi composé pour l'essentiel par des gneiss à grain moyen à biotite claire, muscovite ou sillimanite, ou de ses altérites sur la partie ouest du territoire. Des gneiss grossiers à structure œillée sont observables dans le nord de la commune, au lieu-dit « Maison Neuve ».

Un massif granitique intrusif dans ces formations métamorphiques est apparu dans la partie centrale du territoire communal. Il s'agit d'un massif peu étendu, allongé, constitué de granite à grain moyen à biotite. À l'extrême nord du territoire, (au Nord de « Pléqueix »), des leucogranites à deux micas affleurent.

Notons que la région est pauvre en affleurements, le substratum est presque toujours altéré et bien souvent non identifiable. C'est le cas du secteur est de la commune. De plus dans les vallées et sur les bas de pente, il est masqué par des alluvions et des colluvions. Les alluvions récentes restent peu étendues dans les vallées du Cusson, de la Mazelle et de la Cane.

Enfin de part et d'autre de la vallée de la Cane, au Sud du bourg de Rilhac et au lieu-dit « Panlat », subsistent des alluvions anciennes. Elles forment une série de petits gisements isolés, témoins de dépôts plus importants démantelés.

**Notons enfin que la commune est concernée par le risque minier pour le risque « effondrement localisé ».**

## Pédologie

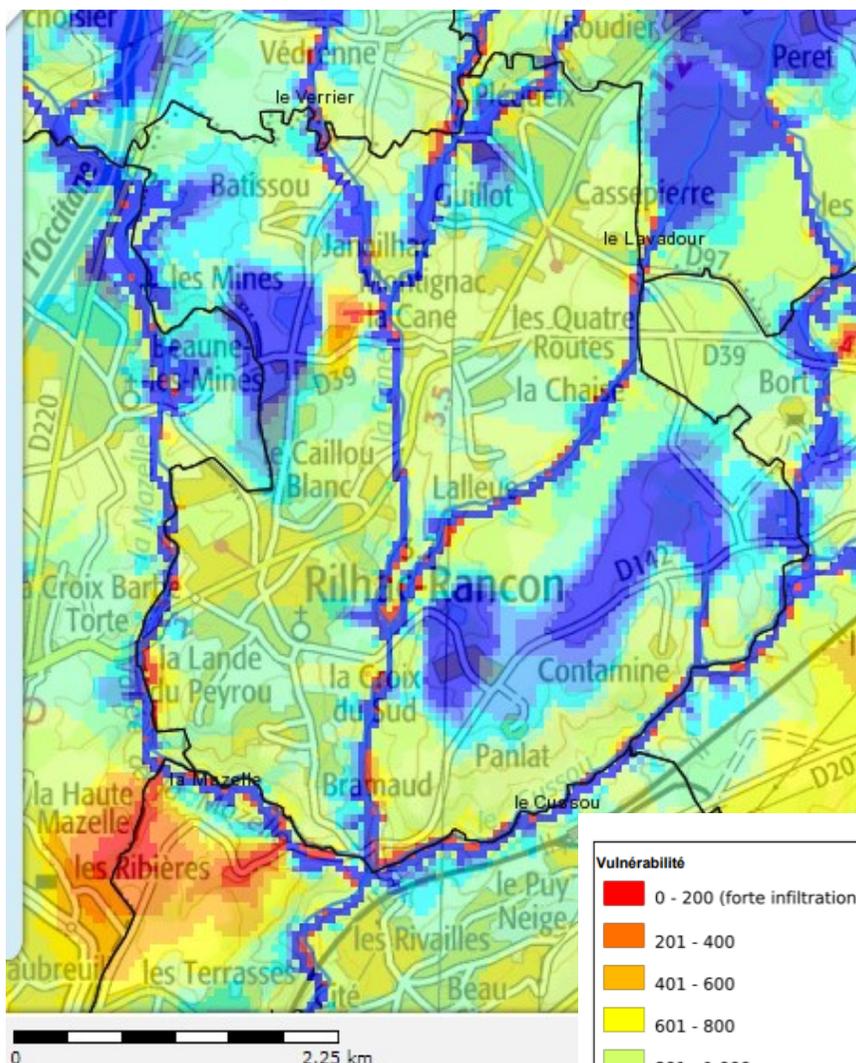
La pédologie de la zone d'étude est caractérisée par des sols peu à moyennement épais, développés sur des formations issues du socle granitique (leucogranites, granites) ou des formations métamorphiques (gneiss), le plus souvent altérés. La constitution de ces formations altérées est sableuse et perméable. L'épaisseur des sols est variable en fonction du positionnement des terrains (fonds de vallée, pentes, interfluves).

Les brunisols rédoxiques sur colluvions/alluvions ne sont présents qu'au niveau du Ruisseau de la Cane (bas de la rue Debussy), en position de fond de vallées où des colluvions de pente se sont déposées.

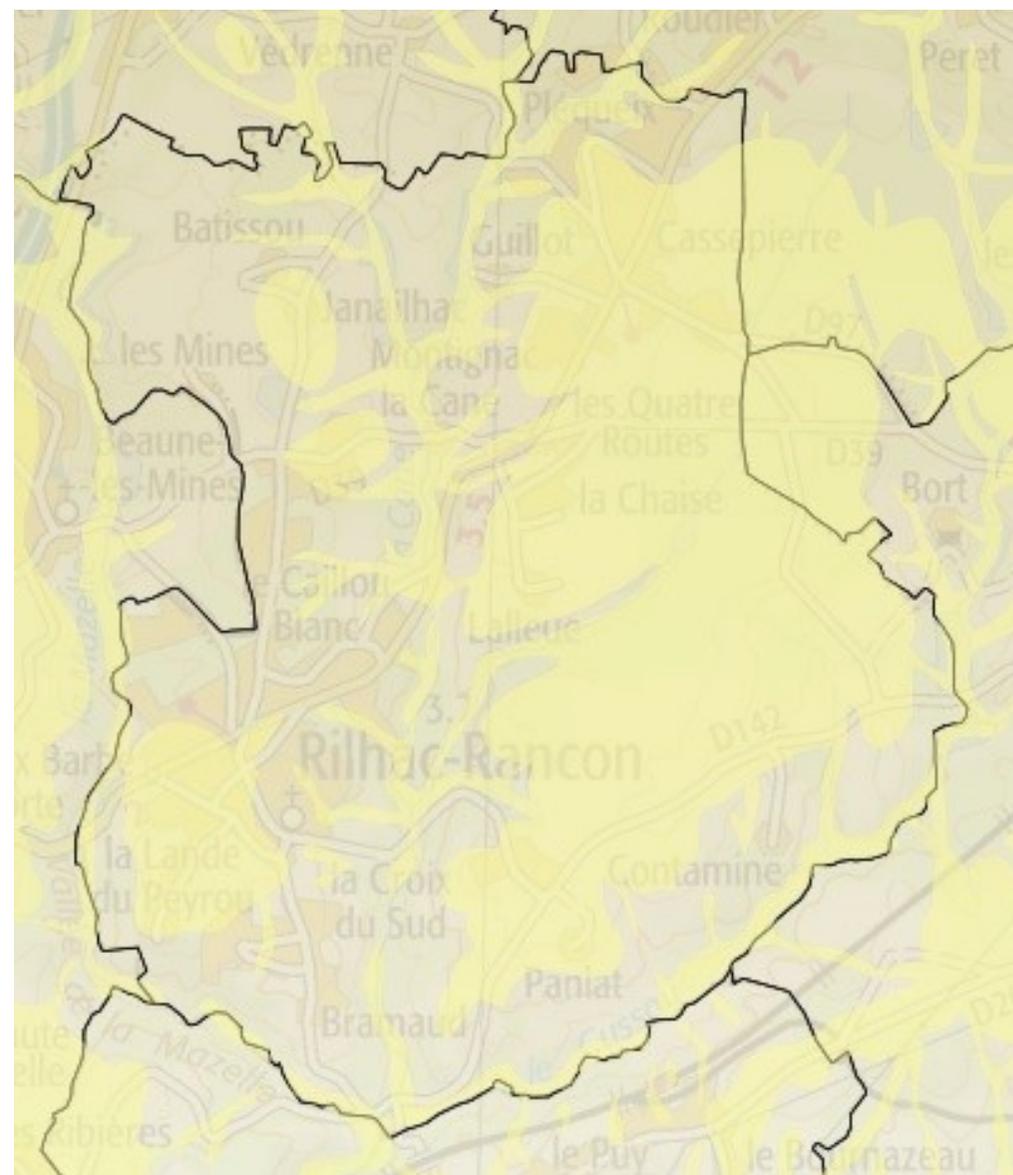
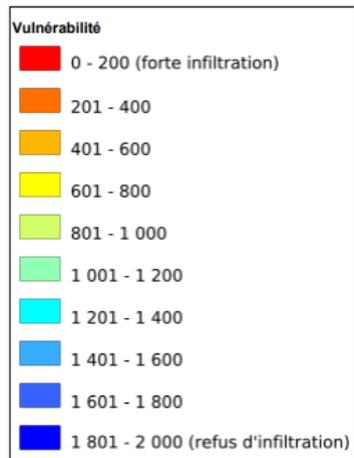
Une des caractéristiques des sols est la présence de nombreuses zones hydromorphes. Elles sont issues d'une accumulation d'eau pour ce qui concerne les prés de fonds ou de résurgences ponctuelles pour les zones situées en position de pentes.

L'aptitude des formations du sous-sol à infiltrer les eaux de surface est un indicateur spatial créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. Il traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il se fonde sur l'analyse du modèle numérique de terrain et des réseaux hydrographiques naturels, conditionnés par la géologie.

La commune est soumise au risque de retrait et gonflement des argiles, mais de manière très limitée : les zones de plateaux recouvertes d'altérites et les vallées des cours d'eau présentent un aléa faible (les aléas sont classés : à priori nul – faible – moyen – fort). Le reste du territoire communal montre un aléa à priori nul.



Aptitude des formations du sous-sol à infiltrer les eaux de surface – source : SIGES Poitou-Charentes-Limousin (Données BRGM)



Risque de retrait et gonflement des argiles - source : infoterre.brgm.fr  
ALEA FAIBLE



### 1.3. L'hydrographie

La commune de Rilhac-Rancon se trouve dans le bassin versant de la Vienne.

#### Schémas d'aménagement des eaux

La commune est concernée par les dispositions du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne** (2015-2021).

Les SDAGE fixent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ils définissent les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Quatre orientations se dégagent :

- Garantir des eaux de qualité ;
- Préserver les milieux aquatiques ;
- Partager l'eau ;
- S'organiser pour gérer l'eau.

Un programme de mesures concerne spécifiquement le sous bassin Vienne-Creuse.

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne** est mis en œuvre. Le périmètre du SAGE de la Vienne s'étend sur une superficie de 7 060 km<sup>2</sup>, depuis les sources de la Vienne sur le plateau de Millevaches jusqu'à la confluence avec la Creuse ; le bassin du Clain étant exclu.

Le SAGE fait partie des outils adéquats pour organiser la mise en œuvre, à échelle plus locale, des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Il permet de faire intégrer dans les politiques locales et d'aménagement du territoire les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques du bassin versant.

Le SAGE présente notamment deux documents assortis de documents cartographiques :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), opposable aux décisions administratives, qui définit les objectifs du SAGE et évalue le coût de leur mise en œuvre ;
- Un règlement opposable aux tiers. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes. Ce règlement constitue un renforcement important de la portée juridique du SAGE avec l'instauration d'une sanction pénale en cas de non-respect des règles qu'il édicte.

#### Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique apparaît particulièrement bien fourni :

- Le ruisseau de La Mazelle marque sur près de 4 km la limite de la commune à l'ouest et au sud-ouest où elle creuse une vallée assez encaissée au pied du bourg ;
- Le ruisseau du Cussou marque la limite sud-est de la commune sur plus de 4 kilomètres ;
- Le ruisseau de la Cane traverse le centre de la commune du nord au sud, sur près de 5 kilomètres. Il reçoit le ruisseau le Verrier en rive droite et le ruisseau le Lavadour en rive gauche. Le bassin versant de la Cane draine les eaux d'une grande partie du territoire communal.

Ces trois ruisseaux convergent en limite sud de la commune, au lieu-dit « Les Ribières », et forment le ruisseau du Palais, qui rejoint la Vienne 3 kilomètres en aval.

La Mazelle en aval du pont de la RD 142



La Cane à sa jonction avec le Cussou



Le Cussou

On notera la présence sur le territoire communal de très nombreux plans d'eau. L'inventaire cartographique des étangs en Limousin (DIREN Limousin, janvier 2004) en dénombrait 53 sur la commune, dont 8 d'une surface supérieure à 1 hectare. La surface totale occupée par ces étangs était de 33,23 ha.

La plupart des étangs sont relativement récents. Seuls quelques-uns ont une origine plus ancienne, tel l'étang de Guillot.

Le plan d'eau le plus important est celui du barrage de la Mazelle : sur une surface totale de 22ha, 10 ha se trouvent dans le territoire communal.



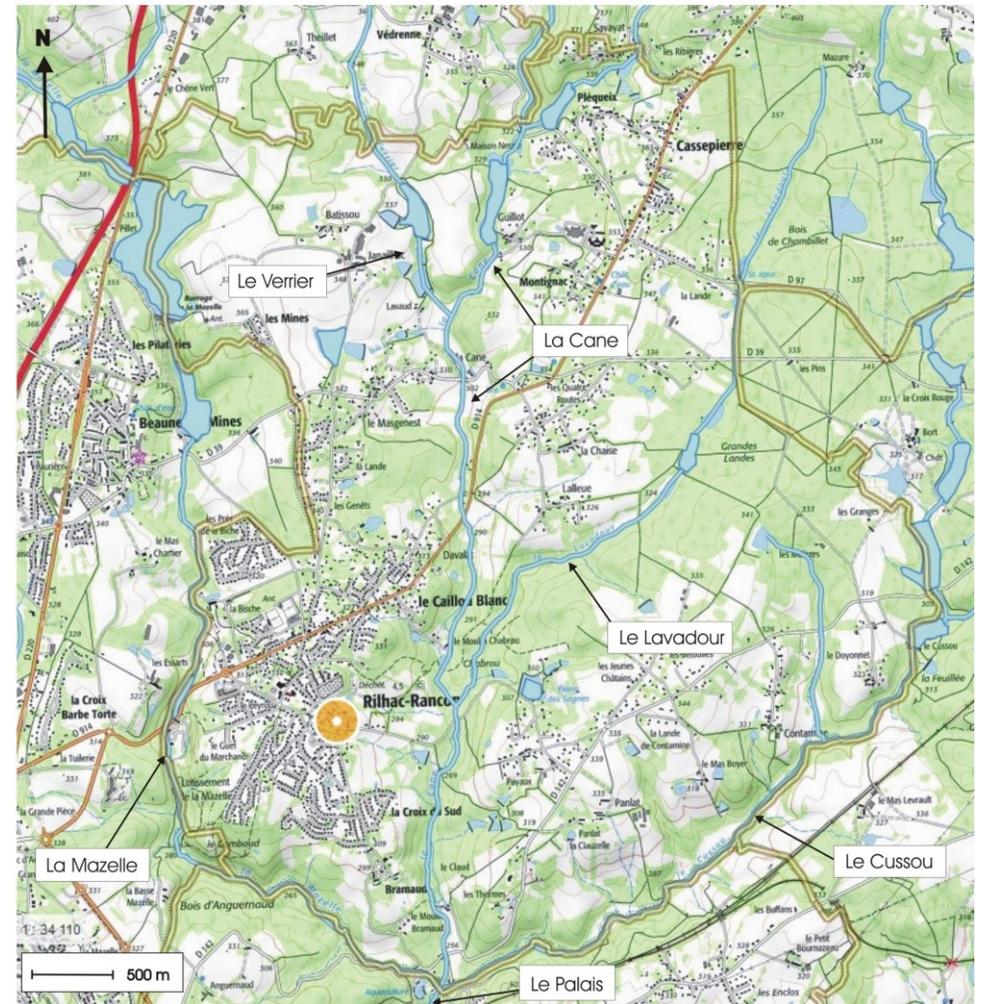
La route de Janailhac encadrée de 2 plans d'eau récents



L'étang de Guillot



L'étang sud de Papetaud



-  Limite communale
-  Cours d'eau
-  Plan d'eau

Plan du réseau hydrographique - source : géoportail

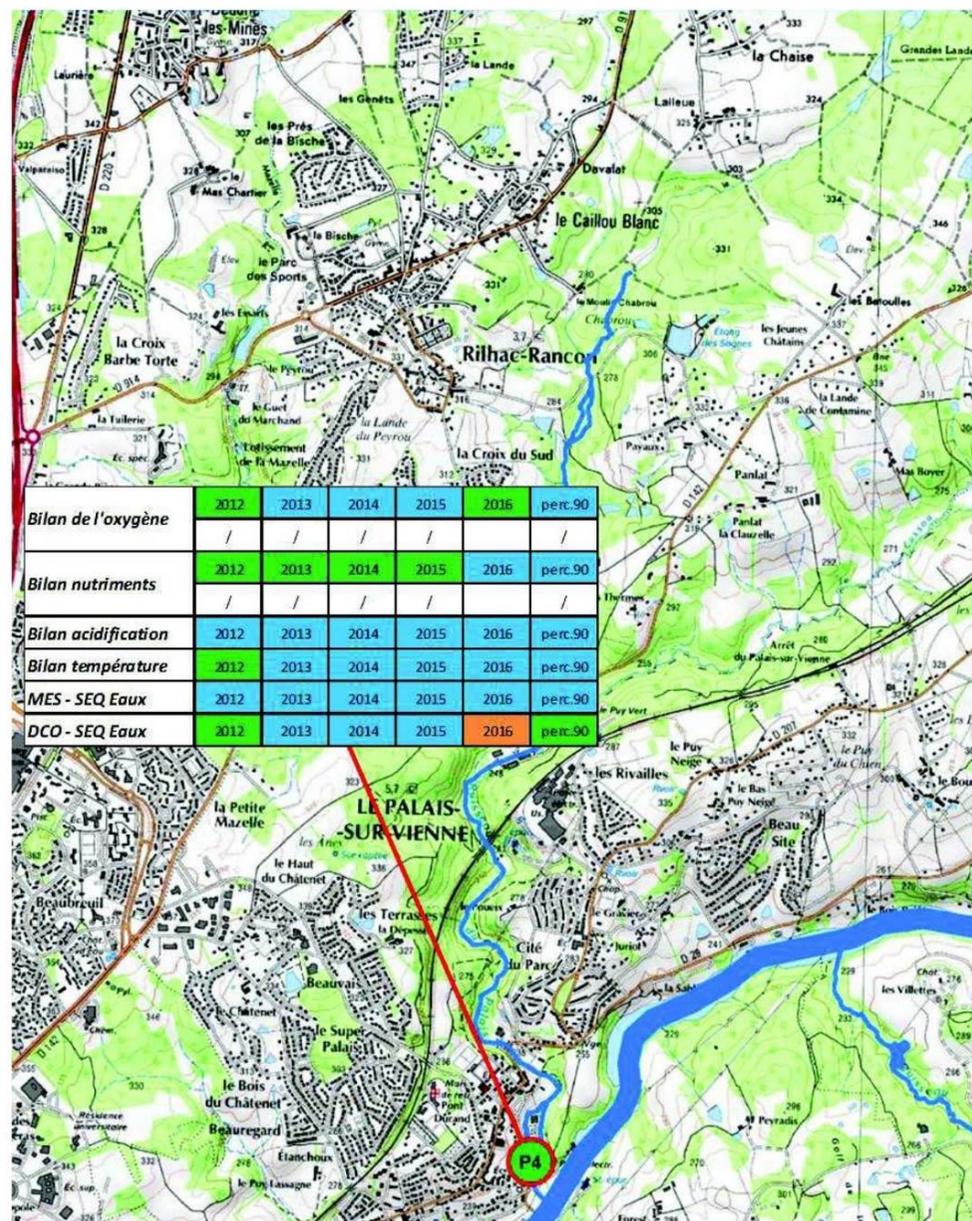
## Qualité des eaux

Les masses d'eau concernées sont le ruisseau le Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne (FRGR0374). L'objectif de qualité est : bon état en 2021.

Limoges Métropole, jusqu'en 2016, a suivi une seule station (P4), située en fermeture du bassin, sur le ruisseau le Palais, à l'amont de la confluence avec la Vienne, sur la commune du Palais/Vienne. Depuis 2017, deux stations complètent ce suivi. L'une est située sur la Mazelle, affluent de la Cane, sur la commune de Bonnac-la-Côte. L'autre est située à l'aval de la commune de Rilhac-Rancon, à la confluence de la Cane, de la Mazelle et du Cussou.

Le suivi de la station P4 sur le Palais montre de des eux de bonne qualité physico-chimique. Seul le paramètre « Demande Chimique en Oxygène » (DCO) décline la qualité en 2016 ; cependant, la station ne connaît pas de déclassement particulier et reste en classe de bon état.

Plan du réseau hydrographique - source : Limoges Métropole – Étude sur la qualité des milieux aquatiques



En fait, vis-à-vis de la qualité des eaux superficielles, la problématique principale à prendre en compte sera la gestion des eaux pluviales.

En effet, les eaux de ruissellement entraînent, lors de leur écoulement en surface dans le milieu urbain, des contaminants qui peuvent causer des impacts négatifs sur les écosystèmes aquatiques ; les plus communs sont les matières en suspension, les nutriments, le carbone organique, les hydrocarbures et les métaux lourds. Le tableau ci-dessous présente la concentration moyenne des eaux de ruissellement en polluants urbains pour les secteurs résidentiels et commerciaux (dans Marie PARÉ-BOURQUE - Gestion des eaux pluviales : qualité des eaux et contrôle en temps réel - 2009).

Paramètre	Concentration moyenne
MES	239 mg/l
DBO	12 mg/l
DCO	94 mg/l
P total	0.5 mg/l
NTK	2.3 mg/l
Cu total	53 µg/l
Pb total	238 µg/l
Zn total	353 µg/l

Il est à noter que **la commune est classée en zone sensible**.

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

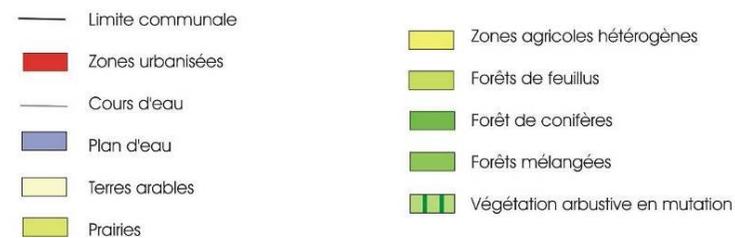
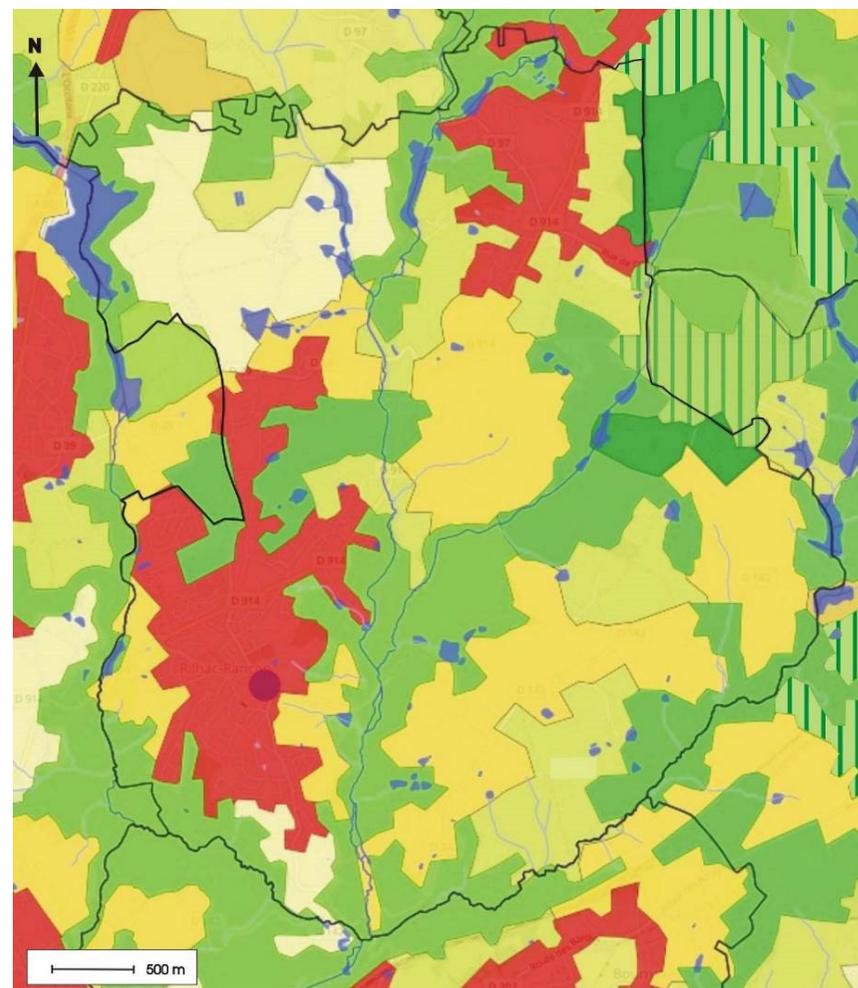
## 2. MILIEU NATUREL

Le territoire de la commune de Rilhac-Rancon fait partie de l'entité biogéographique la Châtaigneraie limousine.

Il est marqué par :

- Une urbanisation assez forte ;
- La présence encore significative d'espaces agricoles et naturels, notamment de boisements et de zones humides ;
- L'importance du réseau hydrographique, cours d'eau et plans d'eau.

Occupation des sols - source : SIGORE



## 2.1. Un territoire marqué par l'eau, la forêt et les activités humaines

### Milieus humides et aquatiques

Les milieux humides de la commune sont liés au réseau hydrographique. Il s'agit bien évidemment des cours d'eau, de leur ripisylve et des autres formations humides de leur vallée, en particulier les prairies humides, mais aussi des plans d'eau.

### Les zones humides

Plusieurs définitions existent pour caractériser les zones humides (loi sur l'eau de 1992, décret du 30 janvier 2007), et prennent en compte différents critères (morphologie des sols, présence prolongée d'eau d'origine naturelle, végétation hygrophile, ...).

L'importance de ces espaces naturels réside dans les fonctions qu'ils assurent pour l'équilibre du milieu : ils jouent un rôle pour la régulation des crues, de soutien d'étiage, d'épuration des eaux et contribuent au maintien de la biodiversité.

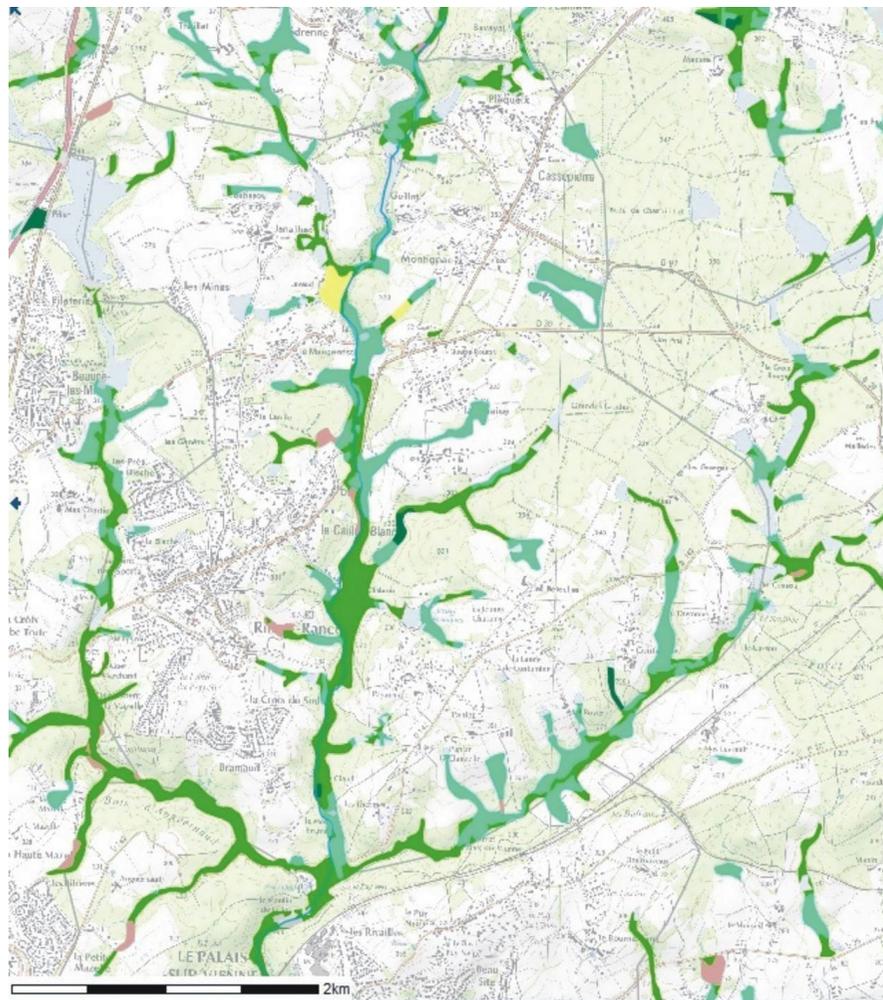
Ce sont des milieux fragiles, notamment à l'égard des modifications hydrauliques ou d'occupation du sol (drainage, boisement, ...).

Un inventaire et une caractérisation des zones à dominante humide ont été réalisés à l'échelle du bassin de la Vienne par l'établissement public du bassin de la Vienne (en outre, un appui est assuré par l'EPTB Vienne qui fournit un guide relatif à la prise en compte des ZH « Préservation des ZH : *vade-mecum* à l'usage des maires » ainsi qu'un règlement type à l'usage des PLU). Cet inventaire a permis de cartographier à l'échelle 1/25 000ème les zones humides supérieures à 1 000 m<sup>2</sup>.

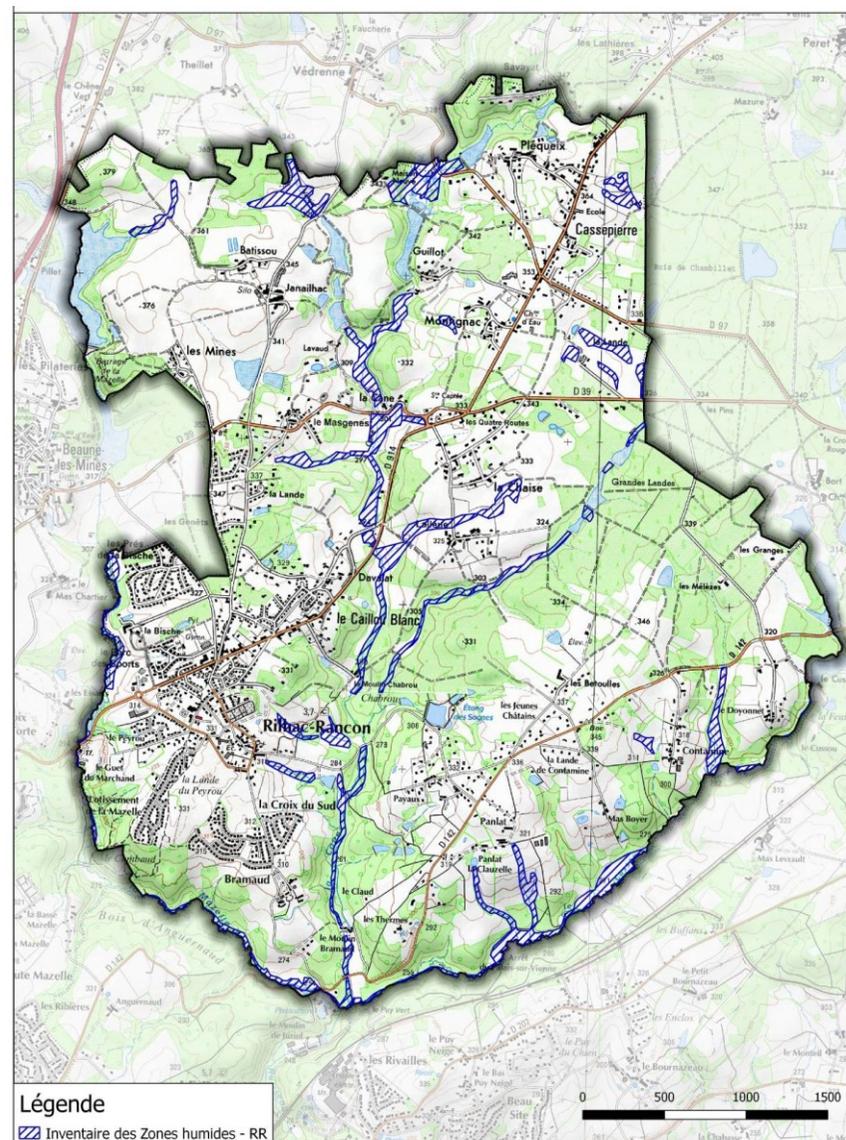
De plus, un état des lieux des zones humides effectuée par Limoges Métropole sur son territoire en aout 2008 a été réalisé, il constitue un outil de connaissance de ces milieux pour le territoire central du SCOT.

Ces deux cartographies montrent que la plus grande partie des zones humides de la commune se trouvent liées au réseau hydrographique.

Il s'agit pour l'essentiel de prairies humides et de boisements humides.



- Boisements à forte naturalité
- Boisements artificiels-plantations (peupliers résineux, autres)
- Prairies humides naturelles à jonc
- Tourbières, landes humides et bas marais acides
- Mégaphorbiaies
- Ceinture de végétation méso- à eutrophe de bord d'étang
- Terres arables
- Zones bâties
- Autres : zones artificialisées



Inventaire des zones humides de Rilhac-Rancon - source : Limoges Métropoles

## Les cours d'eau

Tous les cours d'eau de commune sont classés en 1ère catégorie piscicole.

Des pêches électriques (Source : Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles ; 2012-2016. Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Des pêches électriques ont été également réalisées en aval de Rilhac-Rancon, sur le ruisseau le Palais. Dans le cadre de l'étude sur la qualité des milieux aquatiques de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole) réalisées sur la Cane, au pont de Davalat, montraient le peuplement piscicole suivant : Truite fario, Chabot, Vairon, Loche franche, Chevesne, Spirlin, Goujon, Barbeau fluviatile, Gardon, Perche. Une espèce invasive est présente : l'écrevisse signal.

À noter que le Chabot est inscrit à l'annexe II de la directive « Habitats » (espèce d'intérêt communautaire pour lequel la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et le Barbeau à l'annexe V (espèce d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion).

Des empoisonnements sont réalisés avec la Truite fario, la Truite arc-en-ciel et le Goujon.

Le contexte piscicole apparaît globalement bon, mais perturbé, en particulier par la présence de nombreux plans d'eau.

Les cours d'eau sont le plus souvent bordés par une ripisylve (boisement se développant sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau et constituée de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges) dominée par l'aulnaie qui constitue un cordon rivulaire étroit. L'Aulne glutineux caractérise les strates arborescente et arbustive. La strate herbacée accueille des Laïches, le Populage des marais et des fougères comme la Fougère femelle et le Dryoptéris des chartreux.

Les boisements de Chêne qui couvrent les abords des cours peuvent aussi s'étendre jusqu'à ces derniers.

*La Mazelle et sa ripisylve, vues depuis le pont de la RD 142*



*La Cane et sa ripisylve*

Un mammifère patrimonial est présent sur la Mazelle : la Loutre d'Europe.

En France, des populations stables et viables de Loutre ne se maintiennent que sur la façade atlantique et le Massif Central. Elle est considérée comme « préoccupation mineure » sur la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN. La Loutre est inscrite aux annexes II et IV de la Directive « Habitats » et à l'annexe II de la Convention de Berne. Elle est protégée au niveau national en France.

D'autres espèces patrimoniales sont présentes, comme :

- Le Campagnol amphibie. Protégé en France, il est considéré comme « quasi menacé » sur la Liste Rouge de l'UICN et constitue une espèce déterminante ZNIEFF ;
- Le Martin pêcheur. Protégé en France, il est considéré comme « vulnérable » sur la Liste Rouge de l'UICN et inscrit à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » ;
- L'Agrion de Mercure. Protégé en France, il est inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats ».



*La Loutre d'Europe*



*Le Martin pêcheur*



*L'Agrion de Mercure*

## Les plans d'eau

La présence sur le territoire communal de très nombreux plans d'eau a déjà été évoquée. La plupart de ces plans d'eau, voués à un usage de réserve en eau ou de loisir, sont relativement récents et ne présentent qu'un intérêt écologique faible.

Cependant, on relève des étangs plus anciens (datant du moyen âge pour l'étang médian de Papetaud) qui présentent des zones humides associées, possédant une valeur écologique importante : l'étang de Guillot, les étangs de Janailhac et ceux de Papetaud.

*Plan d'eau récent au nord du  
« Masgenest »*



*L'étang de Guillot*



*L'étang nord de Janailhac*



*L'étang sud de Papetaud*

Les queues d'étangs sont occupées par des milieux marécageux (caricaie, roselière, saulaie, aulnaie) qui abritent une faune diversifiée : insectes, et notamment libellules, batraciens, oiseaux comme le Pipit farlouse, ...

Ils accueillent un peuplement piscicole de deuxième catégorie, à cyprinidés et carnassiers dominants et ont une vocation halieutique affirmée, comme l'étang de Guillot, particulièrement prisé pour la pêche à la Carpe.

En partenariat avec Limoges Métropole, la commune de Rilhac-Rancon a décidé de valoriser les richesses écologiques des étangs de Papetaud en y aménageant un site de découverte de la nature.

*La queue de l'étang de Guillot : caricaie, saulaie et aulnaie*



*Le Triton marbré*



*Un des panneaux du sentier de découverte des étangs de Papetaud*

On relèvera enfin que le plan d'eau du barrage de la Mazelle, et les boisements qui le bordent, présentent un certain intérêt, notamment avifaunistique. On admet en effet qu'un plan d'eau s'avère attractif pour l'avifaune (anatidés, ..., ...) au-dessus d'une surface de 5 ha. La présence de berges pourvues d'une végétation diversifiée participe également à cet intérêt.

## Les autres zones humides

Les autres zones humides sont essentiellement représentées par des prairies humides

Les prairies humides se situent pour la plupart au niveau des fonds topographiques. Elles peuvent ponctuellement se trouver sur le plateau, sur des zones de lentilles argileuses ou d'affleurement de la nappe. Dans tous les cas, on trouve le Jonc à tépales aigus en peuplement plus ou moins dense, mais ce type d'habitat est représenté par plusieurs faciès au sein de la zone d'étude : variante pâturée à Carum verticillé et Jonc aggloméré, variante fauchée à Scorsonère humble et Cirse disséqué, variante abandonnée à Cirse palustre et Gaillet des fanges.

D'autres types d'habitats humides comme la caricaie et l'aulnaie se retrouvent également ponctuellement, en particulier au niveau du réseau hydrographique.

*Prairie humide dans la vallée de la Cane, au Sud de la RD 142*



*Caricaie dans la vallée de la Cane*



*Prairie humide sur le plateau*



*L'aulnaie présente un port caractéristique*

Ces habitats accueillent une faune intéressante, avec des espèces patrimoniales comme des papillons protégés en France et inscrits à l'annexe II de la Directive « Habitats », le Cuivré de marais et le Damier de la Succise, des amphibiens, le Campagnol amphibie.

## Boisements

Les surfaces boisées couvrent 463 ha au total, ce qui correspond à 27 % du territoire communal.

Elles se répartissent en différents espaces forestiers :

- Dans la partie est, un grand massif forestier se développe en direction du territoire des communes voisines d'Ambazac et de St Priest Taurion. Il comprend d'importantes plantations de résineux ;
- À l'ouest, dans la vallée de la Mazelle, les boisements constitués de Chênes et de Hêtres recouvrent les versants jusqu'à la limite du plateau, aux abords des lotissements du Peyrou et du Combeau. La vallée de la Mazelle est un site inscrit ;
- Au niveau des vallées au sud et au centre de la commune, des formations boisées de moyenne importance se localisent sur les pentes les plus prononcées ou exposées au nord ;
- Quelques bosquets répartis sur le territoire, notamment au nord du bourg et aux abords des villages.

*Le massif forestier est*



*Les boisements de la vallée de la Mazelle*



*Les boisements de la vallée de la Cane, au centre de la commune*

La forêt est surtout constituée de feuillus (les résineux représentent 69 ha sur 463).

La forme de boisement la plus fréquentée est le taillis sous futaie à base de Chênes. Le Hêtre et le Bouleau (essence pionnière) et le Châtaignier sont également présents.

D'un point de vue phytosociologique, les boisements appartiennent à la classe des *Quercus robur-Fagetum sylvaticae* (à l'exception des boisements de la série du bord des eaux, c'est-à-dire de l'Aulne glutineux et des Saules). La chênaie silicicole, qui accueille le Chêne pédonculé et le Chêne sessile, est la plus représentée.

La châtaigneraie, qui constitue un faciès de dégradation de la chênaie, couvre 95 hectares ; notons qu'elle s'avère pauvre en termes de biodiversité lorsqu'elle se présente sous forme de taillis.

Les dégâts causés par la tempête de 1999 se sont comblés progressivement par régénération naturelle ou replantations.

Les défrichements pour mise en culture sont rares. A l'inverse, on constate la progression de la forêt par abandon des espaces agricoles difficiles à exploiter.

À noter que la forêt communale de Rilhac-Rancon couvre 27 ha :

- 10 ha 47 dans le secteur de la Mazelle ;
- 15 ha 51 dans le secteur du Masgenest ;
- 1 ha 43 dans le secteur de Guillot.

Les boisements accueillent la faune sylvicole habituelle.

Citons notamment des oiseaux sylvoles ou simplement liés à la présence d'arbres comme la Buse variable, la Fauvette à tête noire, la Fauvette des jardins, le Geai des chênes, la Grive draine, la Mésange charbonnière, le Pinson des arbres, le Rouge-gorge, le Pouillot siffleur, le Bouvreuil pivoine et le Gros Bec casse noyaux.

On notera la présence de 5 espèces de Pics : le Pic vert, le Pic épeiche, le Pic épeichette (considéré comme vulnérable par l'UICN), le Pic mar et le Pic noir (ces deux derniers étant inscrits à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux »).



*Bouvreuil pivoine*



*Grosbec casse-noyaux*



*Pic mar*



*Pic noir*

Des chauves-souris forestières fréquentent les boisements : Barbastelle d'Europe, Murin d'Alcathoe, Oreillard gris, Oreillard roux. Ce sont toutes des espèces protégées, d'intérêt communautaire.

On notera qu'un habitat encore présent sur la commune il y a quelques années, a quasiment disparu en tant que tel : il s'agit des landes. Ces milieux, encore bien représentés en Limousin, ont très fortement régressés sous les effets de l'évolution naturelle vers le taillis (en l'absence d'entretien) et la plantation, notamment de résineux.

La faune liée à ces milieux a en partie pu se replier sur les jeunes plantations d'arbres, et notamment de résineux ; qui présentent une physiologie similaire au début de leur croissance. Ce repli ne concerne que quelques espèces : on citera l'Engoulevent d'Europe (inscrit à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux »), la Fauvette grisette ou le Léopard vert, ...

De même, le bocage, très présent dans certaines parties du Limousin, apparaît peu représenté et relativement dégradé sur la commune. Il s'observe de manière relictuelle sur les secteurs de Pleiqueix, Guillot, les Fontanilles, les Contamines.

Il n'en demeure pas moins que les haies de la commune présentent une importance écologique certaine.

Rappelons que les haies assurent plusieurs fonctions : protection microclimatique, régulation des eaux et protection des sols, amélioration de la biodiversité, productions utiles à l'homme, diversification au paysage.

Les espèces caractéristiques des milieux bocagers s'observent encore sur la commune : la Pie-Grièche écorcheur (inscrite à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux »), la Chouette chevêche, le Petit Rhinolophe, chauve-souris inscrite aux annexes 2 et 4 de la directive « Habitats »).

*Engoulevent d'Europe*



*La Pie-Grièche écorcheur*



*Chouette chevêche (ou Chevêche d'Athéna)*



*Petit Rhinolophe*



## 2.2. Trame Verte & Bleue Et SRCE

### Trame Verte et Bleue

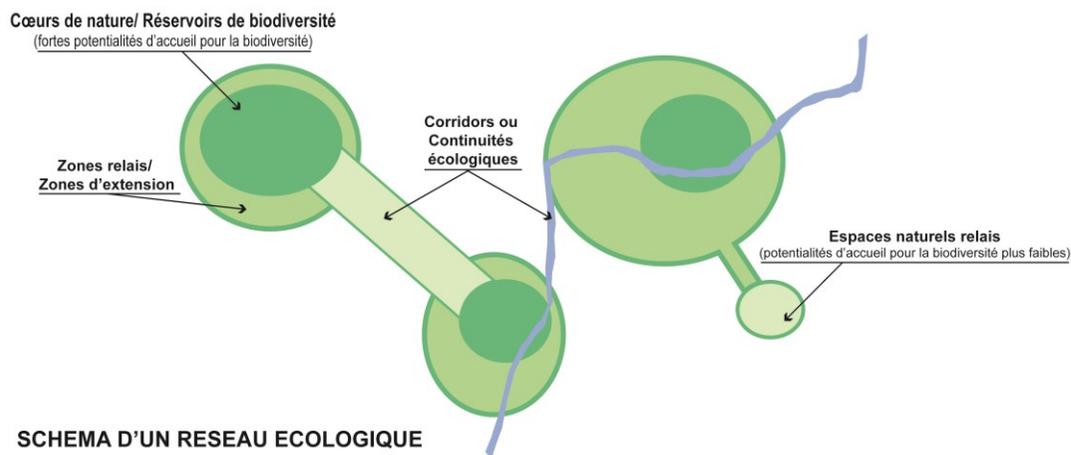
La Trame Verte et Bleue, instaurée par les lois Grenelle 1 et 2, est un outil d'aménagement durable du territoire qui doit permettre d'enrayer la perte de biodiversité en (re)constituant un réseau écologique cohérent à l'échelle nationale tout en prenant en compte les activités humaines.

Elle est constituée de réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Les réservoirs de biodiversité (ou zones nodales) sont des ensembles de milieux naturels ou subnaturels dont la taille et l'état de conservation sont suffisants pour héberger en permanence des populations d'espèces caractéristiques.

Les corridors écologiques, ou éléments de connexion, permettent aux espèces de se déplacer entre divers milieux favorables. Leur rôle est ainsi très important.

L'association des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques permet la libre circulation des espèces : elle détermine les continuités écologiques.



SCHEMA D'UN RESEAU ECOLOGIQUE

Principes d'un réseau écologique – 2017/ HEMIS AMO

La Trame Verte et Bleue doit se traduire dans le PLU. Cette traduction peut se concrétiser à la fois par une identification cartographique et par l'inscription d'orientations ou de prescriptions de nature à assurer la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

Les documents graphiques du règlement du PLU permettent d'identifier les espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue et de prévoir les règles particulières liées à ces enjeux. Le maintien et la remise en bon état des éléments de la Trame Verte et Bleue peuvent ainsi reposer sur leur inscription dans les documents d'urbanisme, notamment les PLU, permettant d'éviter les changements d'affectation ou une urbanisation conduisant à une fragmentation des milieux.

Des continuités écologiques d'importance nationale pour la cohérence de la Trame Verte et Bleue ont été déterminées pour les milieux boisés, les milieux ouverts frais à froids (massifs montagneux et liaisons entre eux), les milieux ouverts thermophiles, les milieux bocagers, les voies de migrations de l'avifaune et celles des poissons migrateurs amphihalins.

Le territoire de la commune est concerné par des continuités écologiques pour deux de ces six milieux : milieux boisés « Forêt de montagne du Massif Central » et voies d'importance nationale de migrations de l'avifaune : n°16 « Axe nord-est/sud-ouest passant par le nord du Massif Central ». Si les continuités boisées sont aisément mises en évidence à l'échelle communale et trouvent leur traduction dans le PLU, il est difficile de réaliser la même démarche pour la voie de migration.

En ce qui concerne le milieu bocager, il se trouve trop peu présent sur la commune pour être considéré en tant que tel.

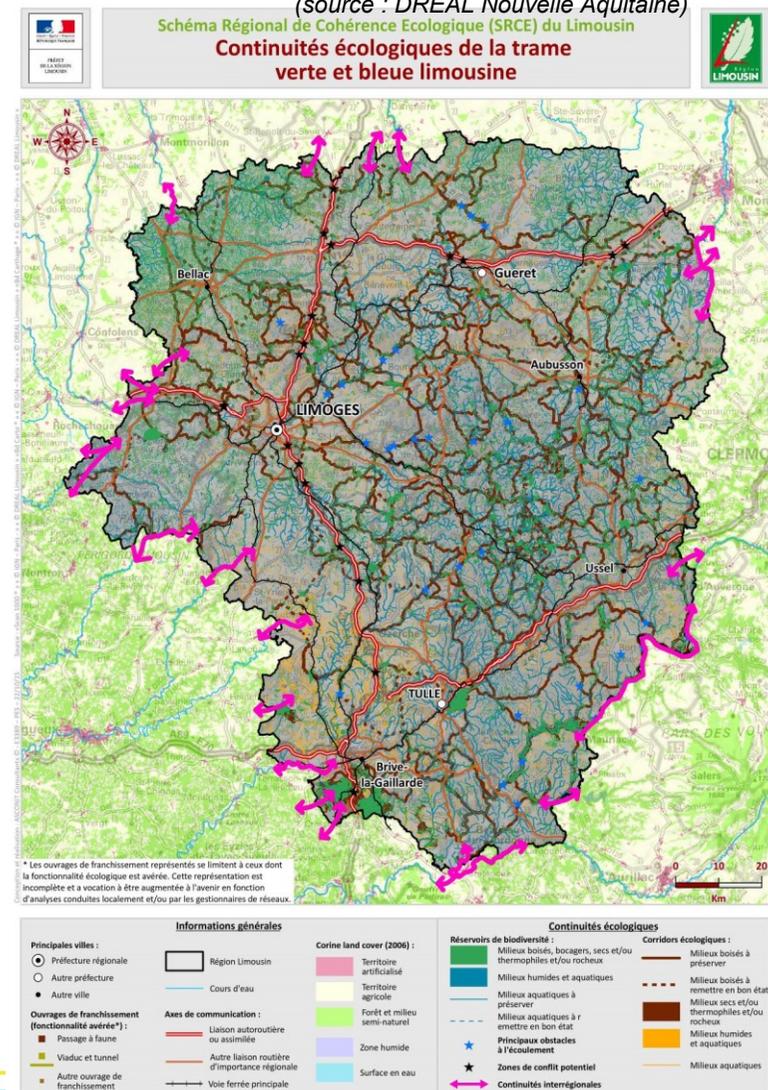
## Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Prévu par loi Grenelle 2, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document de cadrage régional élaboré conjointement par l'État et la Région. C'est un échelon intermédiaire de la trame verte et bleue entre les orientations nationales et le niveau local.

Le SRCE Limousin a été adopté par arrêté préfectoral du 2 décembre 2015. Les enjeux régionaux sont hiérarchisés, spatialisés et concernent certains milieux ou sont transversaux. Ainsi pour le Limousin, 3 enjeux clés et 5 transversaux ont été définis :

- Enjeu clé A : maintien et restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin, décliné en 4 enjeux qui sont le maintien de milieux forestiers diversifiés, le maintien et la restauration d'un réseau de haies fonctionnelles, la conservation et la mise en réseau des milieux secs et le maintien des prairies naturelles ;
- Enjeu clé B : maintien ou amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants, décliné autour de 3 axes qui sont l'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, le maintien et la restauration des continuités hydrographiques des cours d'eau et la gestion et l'aménagement des étangs dans le respect de la continuité écologique et de la qualité des milieux aquatiques ;
- Enjeu clé C : intégration de la biodiversité et fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial autour de 3 enjeux qui sont la promotion d'une sylviculture limousine économiquement viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt, la promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux et la nécessaire intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans le développement urbain et le réseau de transports ;

- Enjeu transversal 01 : amélioration et partage des connaissances liées aux continuités écologiques ;
  - Enjeu transversal 02 : consolidation et création d'outils au service des continuités écologiques ;
  - Enjeu transversal 03 : sensibilisation et valorisation des services rendus par la Trame Verte et Bleue ;
  - Enjeu transversal 04 : articulation du SRCE avec les différentes politiques publiques.
- Continuités écologiques la trame verte et bleue limousine (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)*



## La Trame Verte et Bleue au niveau communautaire et communal

La communauté d'agglomération a réalisé, dans le cadre de son « Schéma Directeur des Espaces Naturels de Limoges Métropole », une étude des grandes fonctionnalités écologiques de son territoire. La Trame verte et bleue communautaire ainsi définie a permis l'identification du réseau écologique du territoire, constitué des Cœurs de Nature, que l'on peut aussi appeler réservoirs de biodiversité, et des corridors écologiques, ainsi que des enjeux qui leurs sont liées, autour de trois sous trames : les milieux boisés, les milieux systèmes bocagers et les milieux humides.

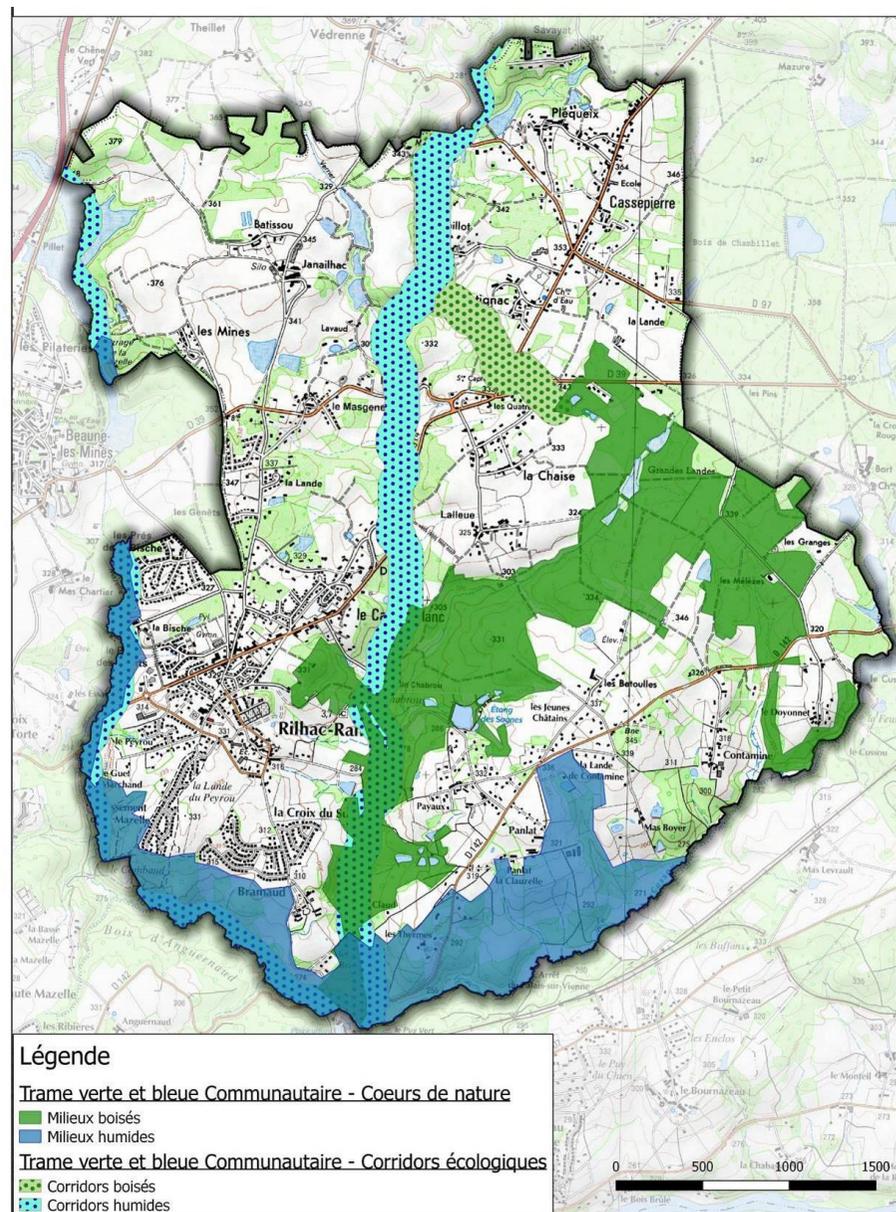
Ainsi, 22 cœurs de nature de la sous trame des milieux boisés ont été identifiés, 13 cœurs de natures pour les milieux humides et 8 pour les systèmes bocagers.

À l'échelle de la commune, deux cœurs de nature sont présents et liés :

- Lié aux milieux boisés : il correspond aux boisements de la partie aval de la vallée de la Cane, de la vallée du Lavador et à ceux de la partie est de la commune (qui participe au massif forestier s'étendant sur les communes voisines d'Ambazac et de St Priest Taurion). Notons que ce cœur est coupé par les RD 914 et 39, ce qui limite sa fonctionnalité ;
- Lié aux milieux humides : il concerne les cours d'eau la Mazelle et le Cussou, ainsi que les formations des vallées et sur leurs pentes, essentiellement des boisements.

Deux corridors écologiques sont aussi présents :

- Lié aux milieux boisés : il relie les boisements de la partie est de la commune (au nord-ouest des étangs de Papetaud) à la vallée de la Cane ;
- Lié aux milieux humides : il concerne les cours d'eau la Mazelle et la Cane, et leur fond de vallée. On peut également y intégrer le Cussou et, à une échelle moindre, le ruisseau le Verrier et les étangs de Janailhac qu'il traverse.



Trame verte et bleue communautaire de Rilhac-Rancon - source : Limoges Métropoles

## 2.3. Zonages d'inventaire, de protection et de gestion du patrimoine naturel

### Zonages de protection pour la protection de la biodiversité et des sites

#### Les sites Natura 2000

L'application de la Directive Européenne du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite "directive Habitats" s'est traduite par la mise en place du réseau « Natura 2000 ».

Ce réseau est constitué d'un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces et des milieux naturels qu'ils abritent, formé par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive « Habitats » et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive « Oiseaux ».

Une liste des espaces concernés aboutira à la notification de Zones Spéciales de Conservation, à partir de la réalisation d'un inventaire préliminaire des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et de Zones de Protection Spéciale à partir de l'inventaire ZICO.

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 passera par l'élaboration concertée, site par site, de documents de planification appelés « documents d'objectifs Natura 2000 ».

**Aucun site Natura 2000 ne concerne le territoire communal.** Sur les sept ZSC présentes sur le territoire du SCOT (Limoges Métropole et les communes de Nieul, Chaptelat et Saint-Jouvent), six ni ne possèdent de relations fonctionnelles avec lui.

Il faut cependant souligner du site Natura 2000 « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac », à 2 kilomètres de Rilhac-Rancon. Celui-ci a été défini pour la protection de colonies de Chauve-souris (gîtes et territoires de chasse). Certaines espèces concernées ont des rayons de chasse pouvant s'étendre sur près de 20 kilomètres. Il est donc possible, voire probable, que

des relations fonctionnelles existent entre le territoire communal, et notamment ses corridors et ses cœurs de nature, et les populations de chauve-souris du Site N2000 des « Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac ».

#### Les sites inscrits ou classés

L'inscription ou le classement de sites assurent la protection d'un « paysage », considéré comme remarquable ou exceptionnel. Cependant, en dehors de ceux reconnus pour leur patrimoine architectural, les sites inscrits, correspondent à des milieux naturels devant être préservés.

**C'est le cas du site inscrit de la vallée de la Mazelle qui concerne la commune de Rilhac-Rancon.**

Nota : on dénombre sur le territoire du SCOT 37 sites inscrits et un site classé.

#### Les arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APPB)

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopie (APPB) ont pour objectif la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces protégées patrimoniales sur le territoire français.

**Aucun des deux sites protégés par un APPB sur le territoire du SCOT ne concerne la commune de Rilhac-Rancon.**

## Périmètres d'inventaire de la biodiversité et des espaces naturels

Une ZNIEFF, Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, est un outil de connaissance, un inventaire établi sur la base de données de terrain certifiées par des comités scientifiques indépendants. Ce recensement n'entraîne pas de protection réglementaire, mais les documents d'urbanisme doivent veiller à sa pérennité.

Il en existe deux types :

- Type 2 : identifie un grand ensemble naturel, milieu dans lequel toute modification fondamentale des conditions écologiques doit être évitée ;
- Type 1 : identifie un milieu homogène, généralement plus ponctuel, d'intérêt remarquable du fait de la présence d'espèces protégées (rares ou menacées) caractéristiques d'un milieu donné, ou en limite d'aire de répartition.

**Aucune ZNIEFF ne concerne le territoire communal.**

Nota : on dénombre 36 ZNIEFF de type I et 8 ZNIEFF de type II sur le territoire du SCOT.

## Périmètres de gestion des zones sensibles

### Les espaces naturels sensibles (ENS)

L'inventaire des ENS est un outil de protection des espaces naturels via des dispositifs de protection foncière (acquisition foncière ou signature de conventions) mis en œuvre par les départements. Il vise à constituer un réseau de milieux naturels protégés et à définir les modalités de leur ouverture au public. Le Conseil Général de la Haute-Vienne développe ce « réseau de sites naturels d'intérêt patrimonial » constitué de 31 sites nommés « Espaces Natures et Découvertes ».

**Aucun des 4 « Espaces Natures et Découvertes » présents sur le territoire du SCOT ne concerne la commune de Rilhac-Rancon.**

### Les espaces naturels gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) du Limousin gère de nombreux espaces naturels (plus d'une centaine), principalement de landes et de tourbières.

**Aucun des 15 sites situés sur le territoire du SCOT que gère le CEN ne concerne le territoire communal.**

## Réserves et les parcs naturels

Aucun Réserve Naturelle Nationale (RNN) ne concerne la commune. Elle ne fait partie ni du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, du Parc Naturel Régional de Millevaches.

## 2.4. Intérêt écologique

Les termes d'intérêt et de valeur écologiques traduisent la richesse d'un milieu qui se caractérise schématiquement :

- Soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés ;
- Soit par la présence d'espèces ou d'associations végétales ou animales originales, rares ou en limite de répartition géographique ;
- Soit par la fonctionnalité qu'il montre (corridors écologiques).

Les données naturalistes concernant la commune, en particulier celles de Limoges Métropole, permettent de définir les enjeux liés au milieu naturel et les investigations de terrain réalisées en 2017. Relevons qu'outre l'approche fonctionnelle (trame verte et bleue), Limoges Métropole a réalisé des observations faunistiques qui ont permis d'établir une carte des zones abritant une faune protégée et/ou patrimoniale.

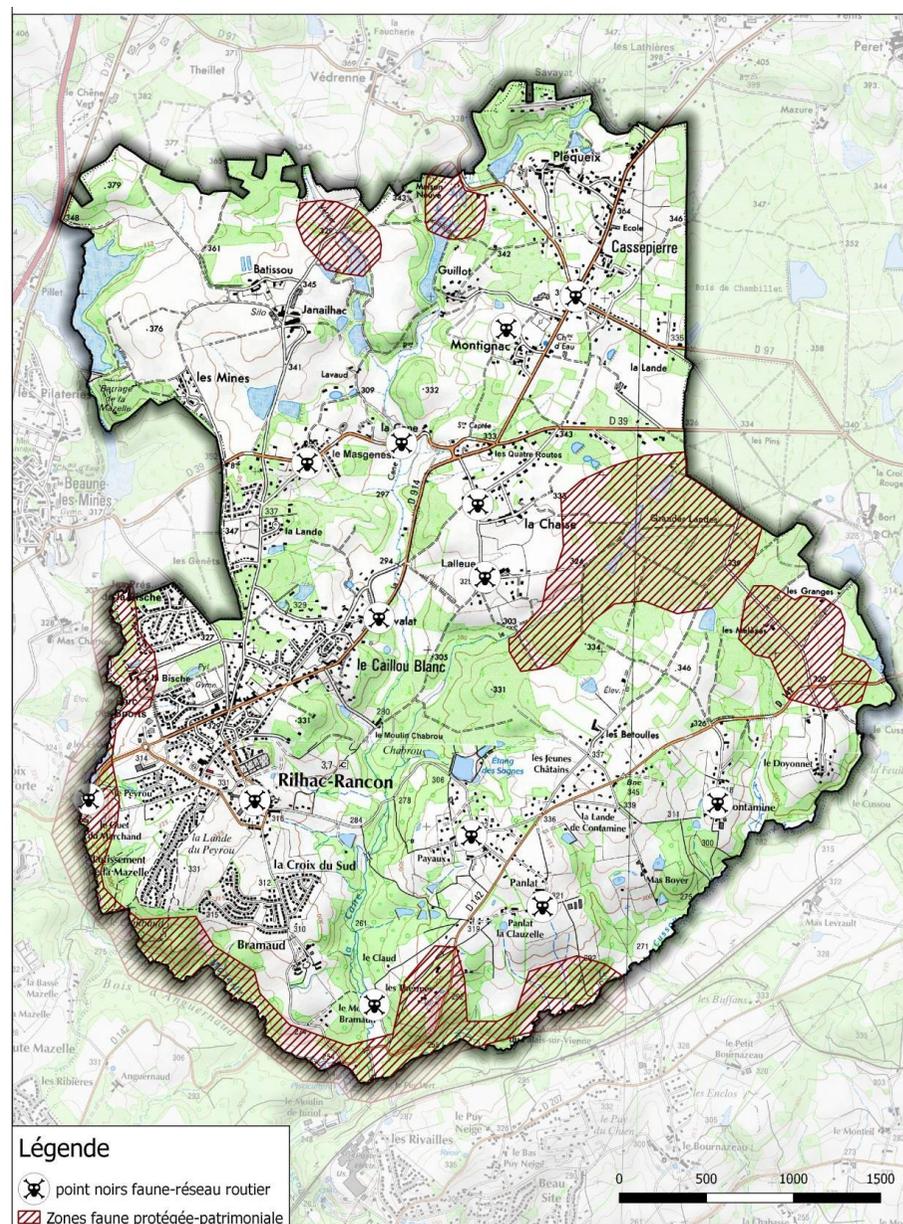
Les formations de forte valeur écologique sont liées aux cours d'eau et à leur vallée, mais aussi aux boisements :

- Les cours d'eau la Mazelle, le Cussou, la Cane et la Lavadour ainsi que les formations des vallées et sur leurs pentes. Il faut ajouter à ces entités l'étang de Guillot, et en particulier sa partie amont ;
- Les boisements de la partie est de la commune ; il faut y ajouter les étangs de Papetaud qui se trouvent en leur sein.

Les formations d'assez forte valeur écologique sont :

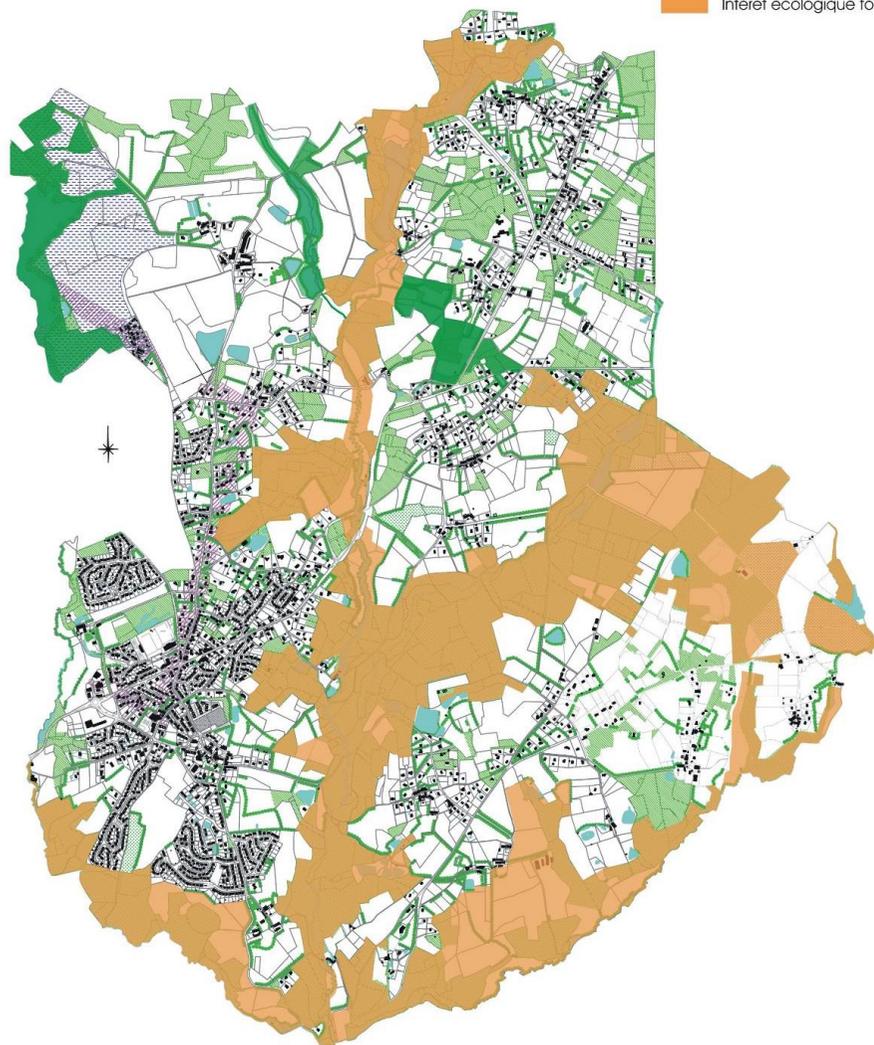
- Le corridor boisé qui relie les boisements de la partie est de la commune à la vallée de la Cane, avec une fonctionnalité dégradée ;
- Le ruisseau le Verrier et les étangs de Janailhac qu'il traverse. ;
- Le plan d'eau du barrage de la Mazelle et les boisements qui le bordent ;
- Les haies, en raison des différents rôles qu'elles assurent.

Faune sauvage de Rilhac-Rancon - source : Limoges Métropoles



Zones d'intérêt écologique de Rilhac-Rancon -  
source : PLU actuel

-  Boisement
-  Haie
-  Plan d'eau
-  Intérêt écologique assez fort
-  Intérêt écologique fort



## 3. PAYSAGE

### 3.1. Situation de la commune de Rilhac-Rancon dans les grandes unités paysagères du limousin

Dans la grande variété des paysages du Limousin, trois grands types d'ambiance paysagère peuvent être distingués : une ambiance sous influence montagnarde, une ambiance de campagne-parc et une ambiance des marges aquitaines.

Les ambiances paysagères de la campagne-parc occupent, au nord et à l'ouest, la périphérie du cœur montagneux de la région, à des altitudes inférieures à 500 mètres.

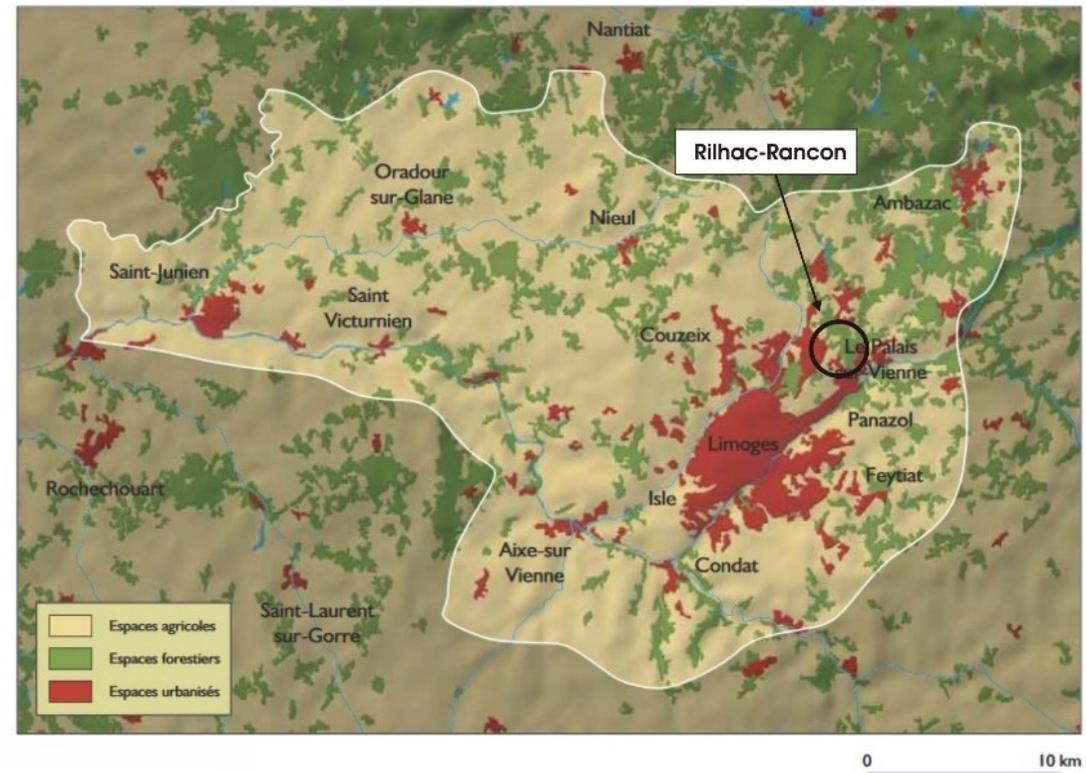
Cette ambiance paysagère couvre trois secteurs géographiques qui entourent la montagne : les bas plateaux ondulés du Limousin, le plateau de la Basse-Marche et le bassin de Gouzon.

Les collines limousines à l'est de Limoges, où se localise Rilhac-Rancon, font partie du secteur des bas plateaux ondulés. Plus précisément, ces collines se trouvent sur le plateau localisé de part et d'autre de la vallée de la Vienne, s'étendant des Monts de Blond et d'Ambazac jusqu'à la vallée de la Briance et portent l'agglomération de Limoges.

La caractéristique principale de ce paysage est de mélanger les fonctions de la ville et agglomération principale du département et de la région : résidence, services, activités économiques avec un espace où l'agriculture est encore bien présente et vivante.

L'ambiance, l'aspect de cette unité paysagère, que l'Atlas des paysages du Limousin (DREAL Nouvelle Aquitaine - l'Atlas des paysages du Limousin : paysage en Limousin, de l'analyse aux enjeux) dénomme « Limoges et sa campagne résidentielle » est celle d'une « campagne-parc à l'anglaise », mêlant prairies, forêts, espaces urbanisés, demeures de prestige, châteaux et parcs.

*Situation de la commune dans les grandes unités paysagères du Limousin - source : source Atlas des paysages du Limousin*



## 3.2. Les grandes unités paysagères de la commune de Rilhac-Rancon

Les différentes caractéristiques physiques ont façonné les paysages de la commune que l'on peut différencier selon quatre entités :

- Des plateaux en position dominante au nord-est où sont implantés les villages de Cassepierre, Montignac, La Chaise et Lalleue, et à l'ouest où les espaces agricoles aux paysages ouverts, avec les villages de Les Mines et Batissou-Janailhac, cèdent la place à une urbanisation qui se densifie en direction du sud. On note le caractère singulier d'une partie des habitations du lieu-dit Les Mines ; ces maisons de mineurs témoignent d'un temps révolu et offrent une vue pleine de charme ;
- Le bourg qui occupe une position dominante par rapport aux vallées de la Cane et de la Mazelle. Il présente un paysage hétérogène de quelques bâtiments anciens, d'habitat récent et de lotissements ;
- Une dépression centrale formée par la vallée de la Cane et des ruisseaux affluents, qui s'élargit vers le sud et rejoint la vallée de la Mazelle ;
- Un plateau d'interfluve dans la partie sud-est, délimité par la vallée du Lavadour et la vallée de la Cane d'une part, et par la vallée du Cussou, d'autre part.



*Maison ancienne à proximité de*



*Habitat récent*



*Un des lotissements de la*



*La vallée de la cane dans sa partie aval (au niveau de la RD 142*



*La vallée de la Cane au nord-est du bourg*



*La vallée de la Cane, découverte depuis la RD 914, au niveau du lieu-dit La Cane.*



*Le secteur de Payaud et, en arrière-plan, l'urbanisation de Limoges*



*Le plateau au niveau de Le Doyonnet*



*Les boisements sont omniprésents dans la partie est (route des Mélézes).*



*Culture au nord au lieu-dit Les Mines*



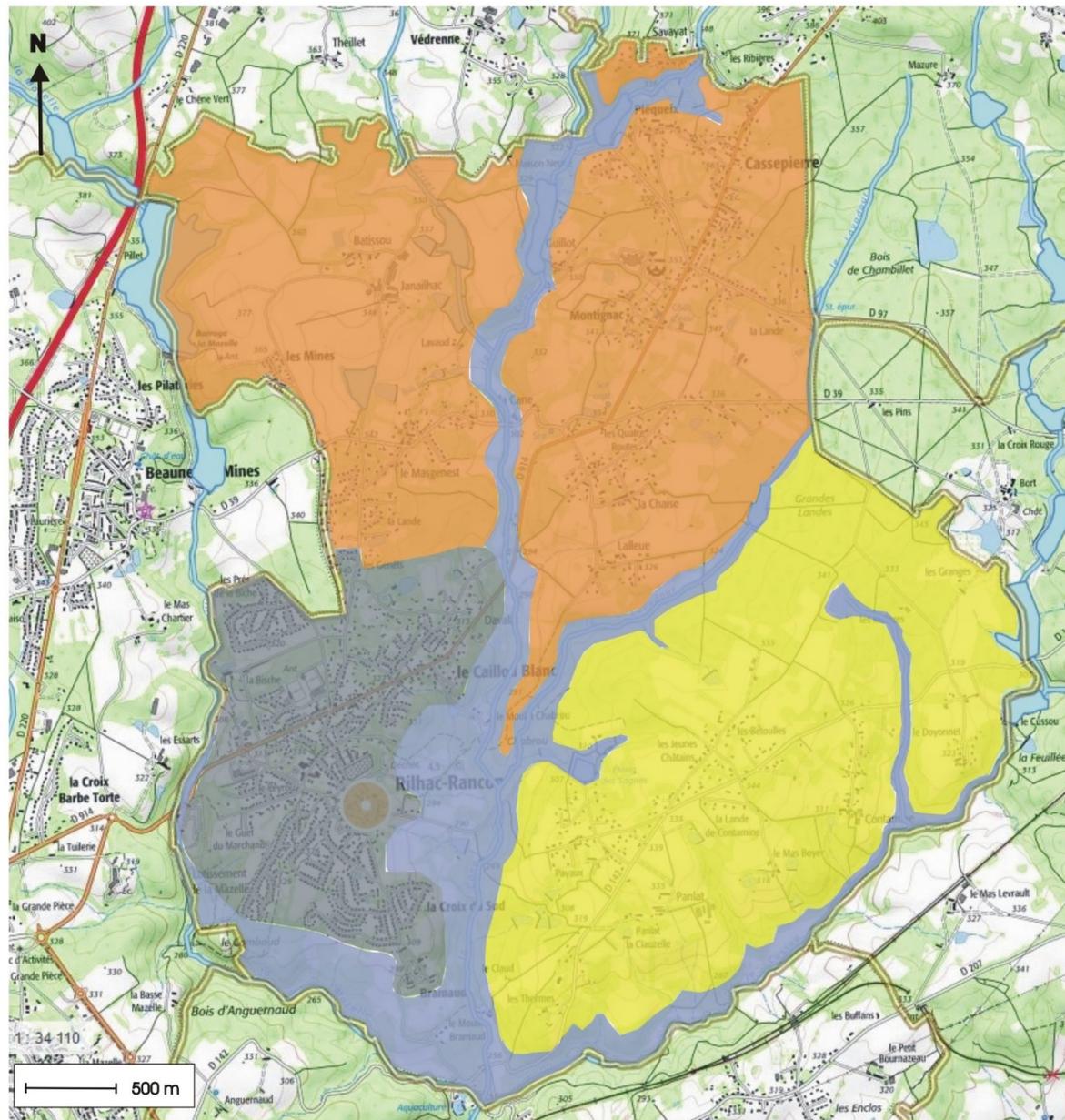
*Prairie au sud de La Lande*



*Les maisons de mineurs, au lieu-dit Les Mines*

Unités paysagères de la commune - source : Gérard GARBAYE 2017

-  Limite communale
-  Cours d'eau
-  Les plateaux Nord-Est et Ouest
-  Le bourg
-  La vallée de la cane, de ses affluents et de la Mazelle
-  Le plateaux Sud-Est



### 3.3. Les paysages de la commune de Rilhac-Rancon

#### Espaces agricoles

Les espaces agricoles se situent essentiellement sur les zones de plateau, autour de Panlat et Contamine à l'est, les Betouilles et Lalleue au centre, Guyot, Montignac-est, les Landes, Cassepierre-est au nord et Janailhac, les Gabouilles, Goudonneire à l'ouest.

Ces espaces ouverts ménagent de larges vues.

Les parcelles des exploitations majoritairement tournées vers l'élevage sont constituées de terres labourables situées sur les secteurs de plateaux, associées à de grandes prairies de pacage situées dans les secteurs plus vallonnés de la vallée de la Cane.

Même si beaucoup de parcelles sont consacrées aux espaces enherbés (fourrages), les cultures ne sont pas absentes : blé, maïs, colza, tournesol, ... ; elles participent à la diversification des couleurs et à l'animation saisonnière.

L'ancien bocage a en grande partie disparu, en raison des restructurations foncières des exploitations agricoles. Ses traces s'observent encore dans les secteurs de Pleiqueix, Guillot, les Fontanilles, les Contamines.



*Champs de colza à l'ouest de Janailhac*



*Vue au niveau de Panlat*



*Haies au niveau de Contamine*

## Vallées

Le territoire communal doit une grande partie de son attrait à cette fragmentation de l'espace par les vallées qui délimitent les différentes unités de plateaux.

Dans les vallons, en bordure de la Cane, subsistent des éléments relictuels de bocage : des haies vives délimitant les champs et bordant les chemins ruraux, grands arbres ponctuant l'espace.

En plus de son rôle écologique, la haie joue un rôle paysager non négligeable, complémentaire à celui des masses boisées. Elles contribuent à compartimenter l'espace en unités de petites dimensions et lui octroyer son identité et son intimité.

En bordure des ruisseaux, la ripisylve essentiellement constituée d'aulnes soulignant le cours de la rivière, contribuant à compartimenter l'espace et jouant elle aussi un rôle écologique (voir le milieu naturel).

Les cours d'eau sont souvent peu perceptibles, car souvent encaissés dans des vallées aux pentes boisées. Même lorsque la vallée s'élargie, comme dans la partie aval de La Cane, ils s'offrent difficilement à la vue en raison de la ripisylve dense qui les borde.



*La vallée de la Mazelle dans sa partie aval*



*La Mazelle et sa ripisylve*



*La vallée de la Cane dans sa partie aval, découverte depuis la RD 142*



*La Cane, entre le Bourg et l'étang des Sagnes ; elle est totalement masquée par sa ripisylve*

## Forêt

Les boisements renforcent l'espace, le cloisonnent et lui confèrent son identité et son intimité.

La forêt communale est principalement formée de taillis sous futaie de feuillus, où deux essences principales sont représentées : le Chêne et le Châtaignier.

La dimension identitaire des paysages forestiers aux couleurs changeantes en fonction des saisons et l'imaginaire véhiculé par le châtaignier, « arbre à pain » ne sont pas à négliger.

L'enrésinement qui gagne du terrain, en particulier dans la partie est, risque à terme de banaliser ces paysages et fermer les perspectives.

Hormis sa fonction écologique et celle de production de bois, la présence de forêts offre de nombreuses possibilités récréatives (promenades, ramassage de champignons ou de châtaignes, ...). Ce besoin d'un « poumon vert » apparaît comme un atout indispensable dans la qualité de vie dans la commune.



*Les boisements de la vallée de la Cane découverte depuis la rue de Payaux*



*Boisement de feuillus avec un beau Hêtre à proximité des étangs de Papetaud*



*Dans la partie Est de la commune, les feuillus alternent avec les résineux*



*Couverte par la lande il y a quelques années, cette parcelle est maintenant plantée en résineux*

## Étangs

En marge des espaces utilisés par l'agriculture ou occupés par les bois et les forêts, on retrouve d'autres espaces témoins des milieux naturels limousins : les étangs.

Ils occupent les creux des petits vallons.

Les plans d'eau les plus récents, à usage le plus souvent agricole, sont entourés d'une ceinture de végétation humide très réduite et créent des paysages peu attractifs.

Les étangs les plus anciens s'insèrent dans un contexte plus végétalisé. Ils s'accompagnent d'une végétation spécifique : végétation de marécages, Saules et Aulnes ; leur intérêt écologique a été évoqué. Ils forment un paysage de grande qualité, niché pour la plupart dans l'écrin que forme la forêt.

Certains plans d'eau, comme l'étang de Guillot, suscitent des paysages relativement vastes, d'autres, comme les étangs de Papetaud, des paysages confinés et intimistes.



*Plan d'eau récent en bordure de la route de Janailhac*



*L'étang de Guillot*



*L'étang central de Papetaud*



## Sentiers de randonnées

Plusieurs circuits de randonnée sont balisés sur la commune. Ils empruntent des sentiers étroits et des chemins creux, qui permettent d'en découvrir les milieux les plus sensibles : vallée de la Mazelle, vallée de la Cane, ...

Dans le secteur de Payaux, ils offrent un point de vue inédit en direction du quartier de l'église. Réciproquement, à la sortie sud du bourg, s'exerce une vue en direction de la vallée de la Cane et de Payaux. De même, aux abords de l'église, une échappée visuelle permet de découvrir la vallée de la Cane plus en amont.

Ils constituent un axe de découverte privilégié, offert aux amateurs de promenade pédestre, peut-être moins nombreux que les usagers de la route mais souvent plus sensibles.

### Itinéraire du Moulin Chabrou

Ce circuit de 8,5 kilomètres traverse la vallée de la Cane en passant par le Moulin Chabrou existant depuis 1223 sur la terre de « la chabra » (chèvre) au bord du ruisseau appelé « chiera » (la Cane).

Durée	Longueur	Balissage	Niveau	Dénivelé cumulé
2 h 15	8,5 km	jaune	moyen	+ 120 m



Les pratiques possibles



Scan 25 - Copyright : IGN-PARIS - 2015 - vente interdite - Licence n°DISO 2-13.

Itinéraire du Moulin Chabrou - source : Topofiche PDIPR

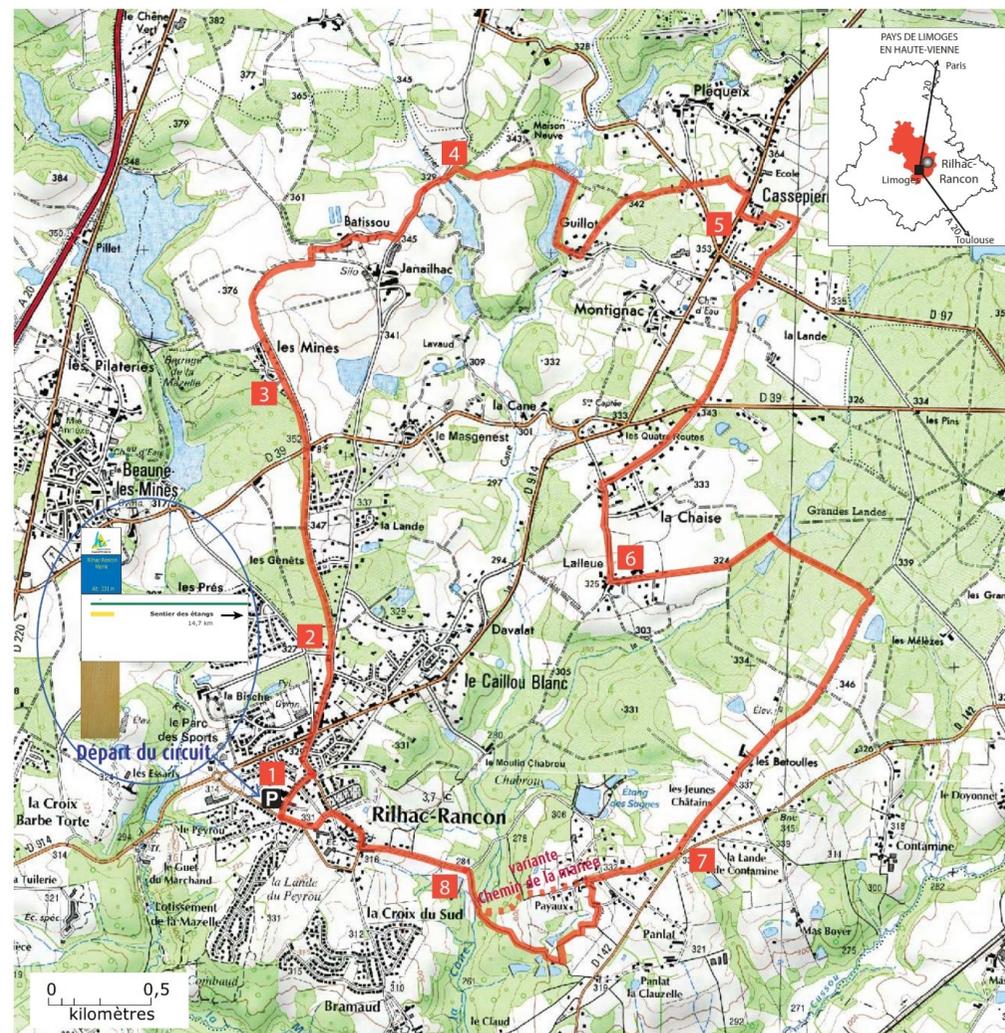
## Itinéraire du Sentier des Etangs

Commun dans sa partie Sud avec le sentier de Moulin Chabrou, il permet également d'avoir un aperçu sur le vieux bourg de Rilhac-Rancon, le bocage limousin, les villages des Mines et de Lalleue, les ruisseaux et les étangs du Nord de la commune. Ce chemin de randonnée permet l'accès au sentier de découverte nature des étangs de Papetaud où des panneaux pédagogiques permettent d'en apprendre plus sur les différents groupes faunistiques.

Durée	Longueur	Balisage	Niveau	Dénivelé cumulé
3 h 40	14,7 km	jaune	moyen	+ 135 m



Les pratiques possibles



Scan 25 - Copyright : IGN-PARIS - 2015 - vente interdite - Licence n°DISO 2-13.

Itinéraire du Sentier des Étangs - source : Topofiche PDIPR

## 4. POLLUTIONS ET NUISANCES

### 4.1. Qualité de l'air

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant de nombreuses affections sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les pollutions incriminées nous retrouvons celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

Le PLU doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de la qualité de l'air. L'état initial de l'environnement doit ainsi caractériser et hiérarchiser clairement les causes de cette dégradation sur le territoire afin d'évaluer l'influence possible du PLU sur cette composante de l'environnement.

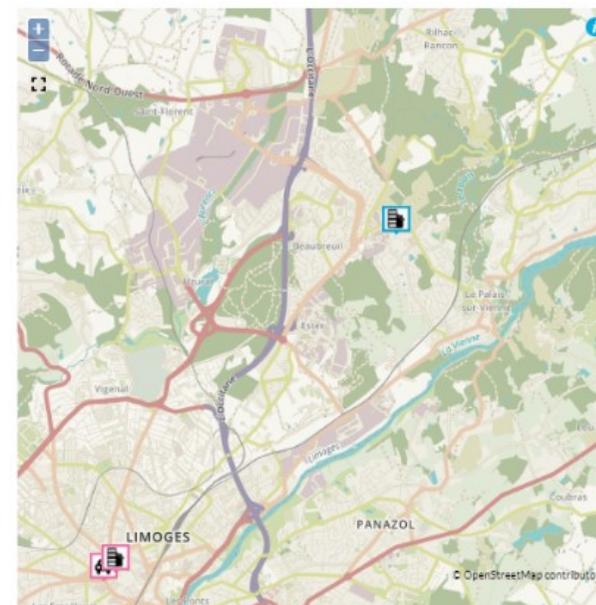
#### Suivi qualité de l'air

ATMO Nouvelle-Aquitaine assure la surveillance de la qualité de l'air sur la région Nouvelle-Aquitaine. À ce titre, elle dispose d'un réseau de stations de mesure, de laboratoires mobiles et d'autres appareils pour assurer la surveillance de la qualité de l'air. Deux stations surveillent la qualité de l'air sur Limoges, une station péri-urbaine est installée sur Le Palais sur Vienne.

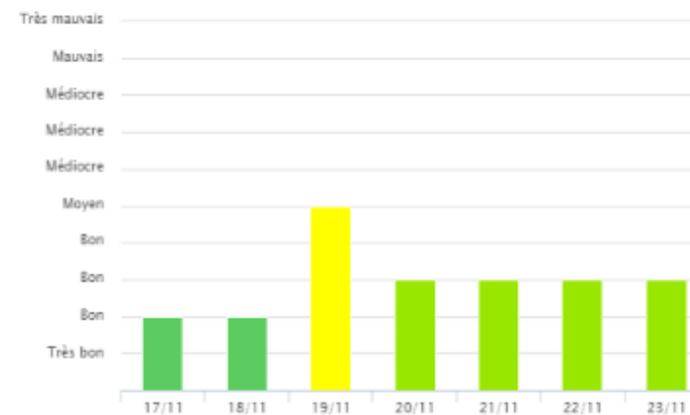
Le suivi de ces stations est accessible sur son site internet. Pour information, la station Le Palais-sur-Vienne (station péri-urbaine sensiblement représentative de Rilhac-Rancon) montre une qualité satisfaisante pour les polluants suivis ozone et PM10 sur les cinq dernières années.

Le site internet de l'association permet également de connaître la qualité de l'air sur la commune de Rilhac-Rancon (prévision du jour, synthèse sur les 7 derniers jours) pour l'ensemble des paramètres ou par polluant. En novembre 2017, la qualité de l'air a été considérée comme majoritairement bonne sur la commune.

- Trafic/Rurale
- Fond/Périurbaine
- Industrielle/Périurbaine
- Trafic/Périurbaine
- Fond/Rurale
- Fond/Urbaire
- Industrielle/Urbaire
- Trafic/Urbaire
- Observation spécifique



#### Historique des 7 derniers jours

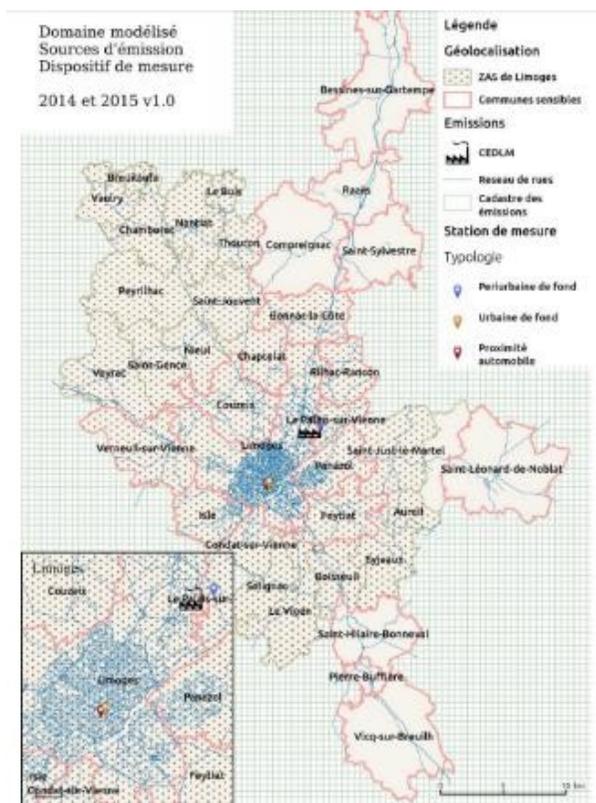


Qualité de l'air - source : ATMO

## Modélisation de la qualité de l'air sur la zone administrative de surveillance de Limoges

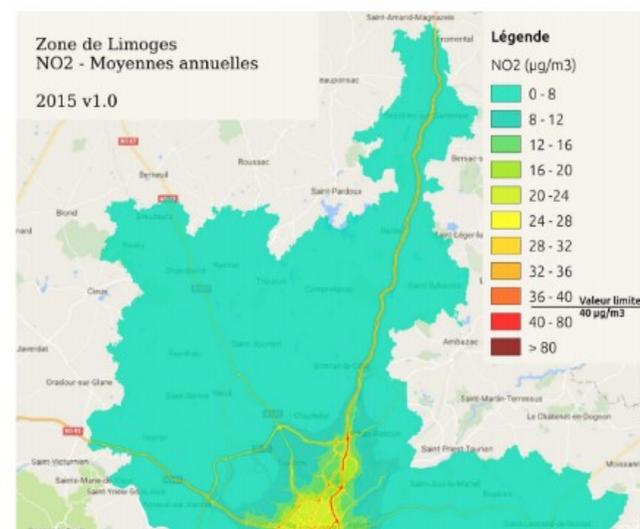
Rilhac-Rancon appartient à la Zone Administrative de Surveillance (ZAS) composée de la communauté d'agglomération Limoges Métropole (19 communes) et de la communauté de communes d'Aurence Glane Développement (9 communes) et 8 communes qualifiées de « sensibles » à proximité de Limoges Métropole.

Leur caractère « sensible » découle du croisement de l'inventaire régional ICARE des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines, et de paramètres complémentaires (population, zones particulières à enjeux environnemental).

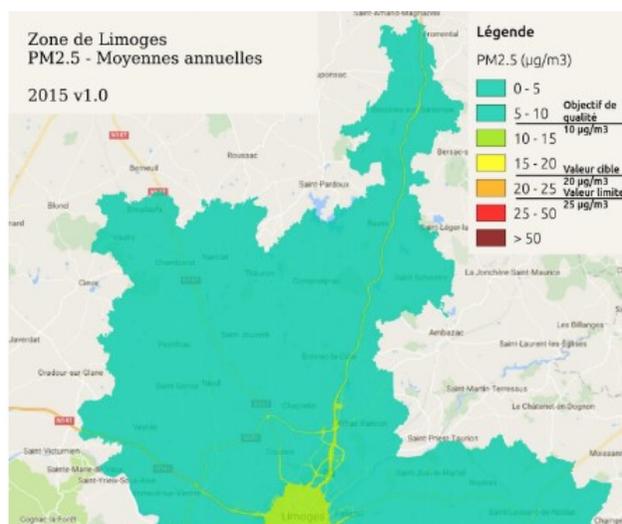
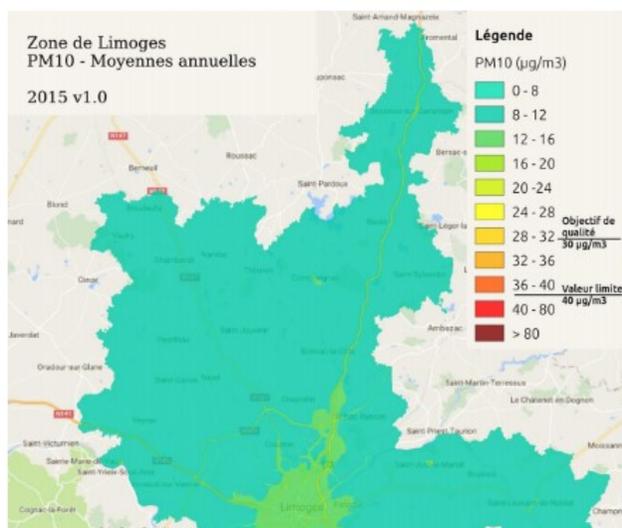


La modélisation réalisée sur ce secteur a permis d'établir une évaluation de la qualité de l'air sur la zone urbaine de Limoges pour les années de référence 2014 et 2015.

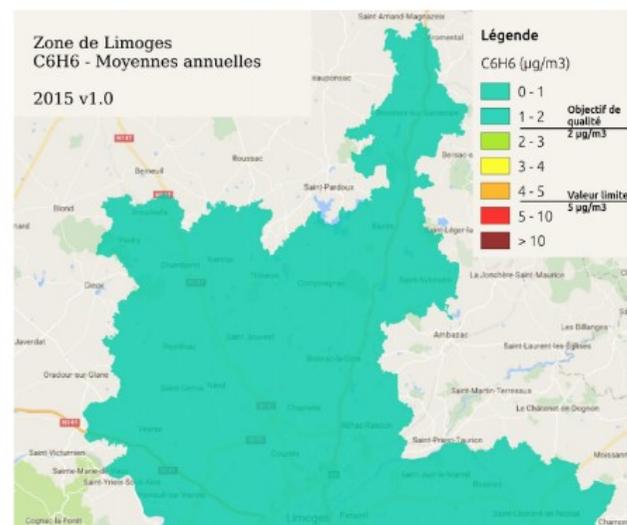
Les concentrations maximales modélisées, dépassant la valeur limite européenne annuelle, sont observées le long des principaux axes routiers de l'agglomération (autoroute, routes nationales, boulevards et pénétrantes). Ce constat est cohérent avec les émissions de NOX émises sur la zone puisque le trafic routier est responsable de plus de 70 % des émissions du territoire Limousin. En situation de fond rural, les niveaux sont inférieurs à 8 µg/m<sup>3</sup>. Ceci s'explique par le fait que le NO<sub>2</sub> est un polluant local qui se transforme rapidement dès que l'on s'éloigne des sources d'émissions. Au total, 320 personnes en 2014 et 250 en 2015 ont été exposées à des niveaux de pollution au dioxyde d'azote dépassant la valeur limite annuelle européenne.



Les résultats pour les particules PM10 et PM2.5 sont similaires, les plus fortes concentrations sont observées le long des principaux axes routiers de l'agglomération. Au global, les résultats pour les particules montrent qu'aucune population n'est exposée à un dépassement de valeur réglementaire en 2014 et 2015, cependant les niveaux modélisés de particules très fines PM2.5 dépassent dans les centres urbains l'objectif à long terme.



Pour le Benzène, les concentrations modélisées ne dépassent ni la valeur limite annuelle ni l'objectif à long terme sur l'ensemble du domaine modélisé.



**Aucun dépassement n'est observé pour ces polluants sur la commune de Rilhac-Rancon.**

### Principales sources de dégradation de l'air

Pour le dioxyde d'azote, les principaux secteurs émetteurs sont les transports 66,9% et l'agriculture 13,9%. 14 communes du territoire du SCOT de l'Agglomération de Limoges sont identifiées comme sensibles. Il s'agit principalement de communes centre de l'agglomération et/ou qui se situent le long de l'A20 (Bessines-sur-Gartempe, Razès, Compreignac, Saint-Sylvestre, Bonnac-la-Côte, Rilhac-Rancon, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Feytiat, Limoges, Isle, Couzeix, Verneuil-sur-Vienne, et Saint-Léonard-de-Noblat).

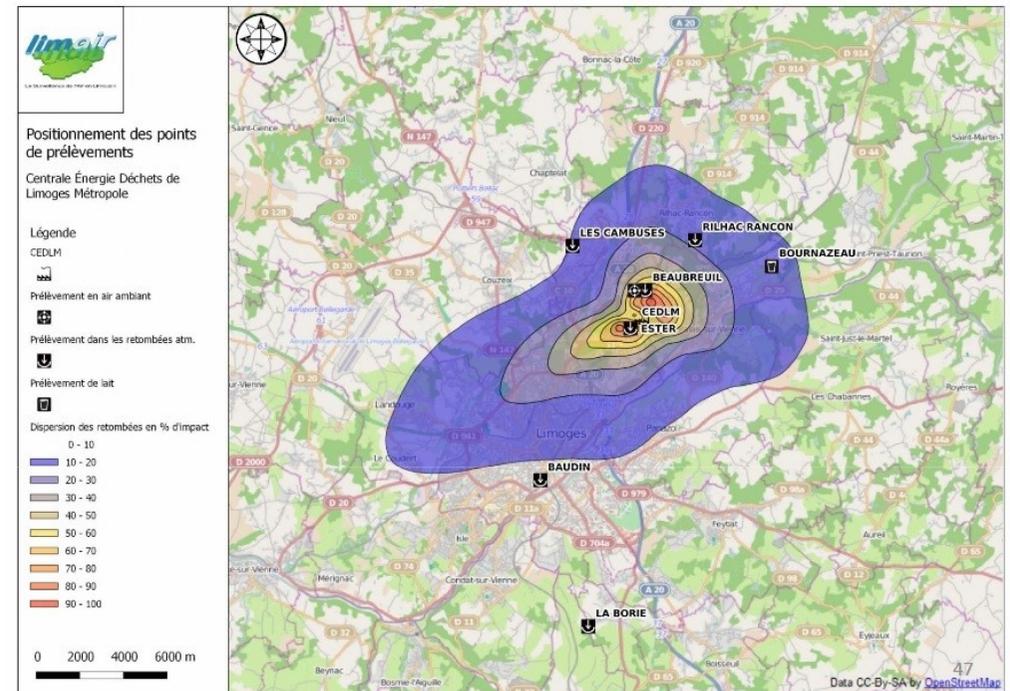
Les principaux secteurs émetteurs de particules fines (PM10) sur le territoire du SCOT de l'Agglomération de Limoges sont le résidentiel/ tertiaire 33,8%, l'agriculture 32,4%, l'industrie 17,3% et les transports 15,2%. Pour les

particules fines (PM2,5), les principaux secteurs sont le résidentiel/tertiaire 49,2%, les transports 18,1%, l'agriculture 16,8%, l'industrie 14,7%.

Pour le Limousin, les valeurs très basses en dioxyde de soufre ont été divisées par quatre depuis 2000. En 2012, aucun dépassement réglementaire n'est répertorié, les concentrations en SO2 demeurent très faibles. Pour ces raisons, le dispositif de surveillance fixe a été allégé depuis 2010. En Limousin, les principaux secteurs émetteurs sont le résidentiel/tertiaire (45,3%), l'industrie (24,7%) et l'agriculture (20,6%).

Il faut enfin relever que le territoire de Rilhac-Rancon se trouve en limite de la zone de retombées de l'incinérateur Centrale Energie Déchets de Limoges. Mis en service en juin 1989, il est situé à Beaubreuil, au nord de Limoges.

La Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole traite chaque année environ 95 000 tonnes d'ordures ménagères en provenance de tout le département de la Haute-Vienne. La valorisation énergétique de traitement permet d'alimenter trois réseaux de chaleur desservant plus de 4 000 équivalent-logements, ainsi que des bâtiments à usage collectif.



En termes de rejet atmosphériques, les résultats de l'autosurveillance, des analyses semestrielles et la surveillance dans l'environnement montrent des valeurs inférieures aux seuils fixés par la réglementation.

## 4.2. Sites et sols pollués

### Sites pollués et PLU

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltrations de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'éliminations des déchets ou encore à des fuites ou épandages de produits toxiques de manière régulière ou accidentelle dans le cadre de pratiques légales ou non. La pollution concernée présente généralement des concentrations assez élevées sur des surfaces réduites.

Il est important de bien connaître ces sites et de bien qualifier la pollution présente afin de déterminer la dangerosité de ces polluants pour la future vocation du sol et surtout les coûts nécessaires pour leur mise en conformité. Ces actions et ces analyses sont à la charge des exploitants et des propriétaires fonciers. Les services de l'État (DREAL) sont quant à eux chargés de réaliser le suivi administratif et réglementaire de chacun de ces sites.

Le PLU a pour vocation d'éclairer le lien entre prospective foncière et pollution et pour cela l'état initial de l'environnement devra qualifier les caractéristiques des sols pollués.

### Inventaire des sites BASOL et BASIAS à Rilhac-Rancon

BASOL est la base de données qui recense les sites pollués connus, les sites potentiellement pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités. Cette base précise également les actions menées ou à mener dans le cadre de la réhabilitation de ces sols.

Cette base de données a été développée par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

**Aucun site n'est référencé dans la base de données BASOL sur Rilhac-Rancon.**

La base de données BASIAS recueille l'ensemble des informations liées aux sites pollués. Elle se base sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle. Il s'agit d'un inventaire historique réalisé par le BRGM.

Cinq sites BASIAS sont recensés sur Rilhac-Rancon.

Les pollutions potentiellement générées sont essentiellement dues au fonctionnement de l'installation et à une liquidation ou cessation d'activité.



N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
LIM8700197	Concession de Rilhac-Rançon du 02/04/1912	Exploitation d'or, arsenic de Beaune-Illon de la Biche (puits Puichonnier)	Beaune Filon de la Biche (Puits Pichonnier)	RILHAC-RANCON	B07.29Z	Activité terminée	Inventorié
LIM8700928	Peyrichou Léon	station service	Lieu dit Cassepierre	RILHAC-RANCON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
LIM8701928	Bonnet	station service	Avenue Libération (de la)	RILHAC-RANCON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
LIM8703220	Redon Emile	station service	Lieu dit Cassepierre	RILHAC-RANCON	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
LIM8706109	Dureysseix Michel	atelier de carrosserie et peinture automobile	Lieu dit Cassepierre	RILHAC-RANCON	G45.21B	Ne sait pas	Inventorié

Bien que non exhaustif, la présence de sols pollués semble faible sur le territoire de la commune.

Depuis 1993, une politique spécifique de prise en compte et de prise en charge des sites pollués a été développée selon les principes suivants :

- Activités industrielles en cours : prévenir les éventuelles pollutions futures ;
- Activités industrielles du passé : localiser, garder la mémoire des pollutions potentielles, diffuser l'information ;
- En présence d'un site pollué : évaluer les risques et les gérer en fonction de l'usage du site.

## 4.3. Nuisances sonores

### Législation

La législation, de niveau national, s'applique en France pour ce qui est des nuisances sonores générées par des lieux recevant du public, des entreprises, des usines non classées ou autres activités. Il y a un dépassement des seuils tolérés par la loi lorsque le bruit ambiant chez le particulier dépasse les 30 dB(A) le jour et les 25 dB(A) la nuit ou lorsque l'émergence de bruit (bruit propre à l'activité mise en cause) dépasse les 5dB(A) le jour et les 3dB(A) la nuit.

La législation sur les troubles anormaux du voisinage ne prévoit pas de seuil en matière de décibels. Le constat de bruit se fait à l'oreille, la définition de gêne est donc subjective.

## Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

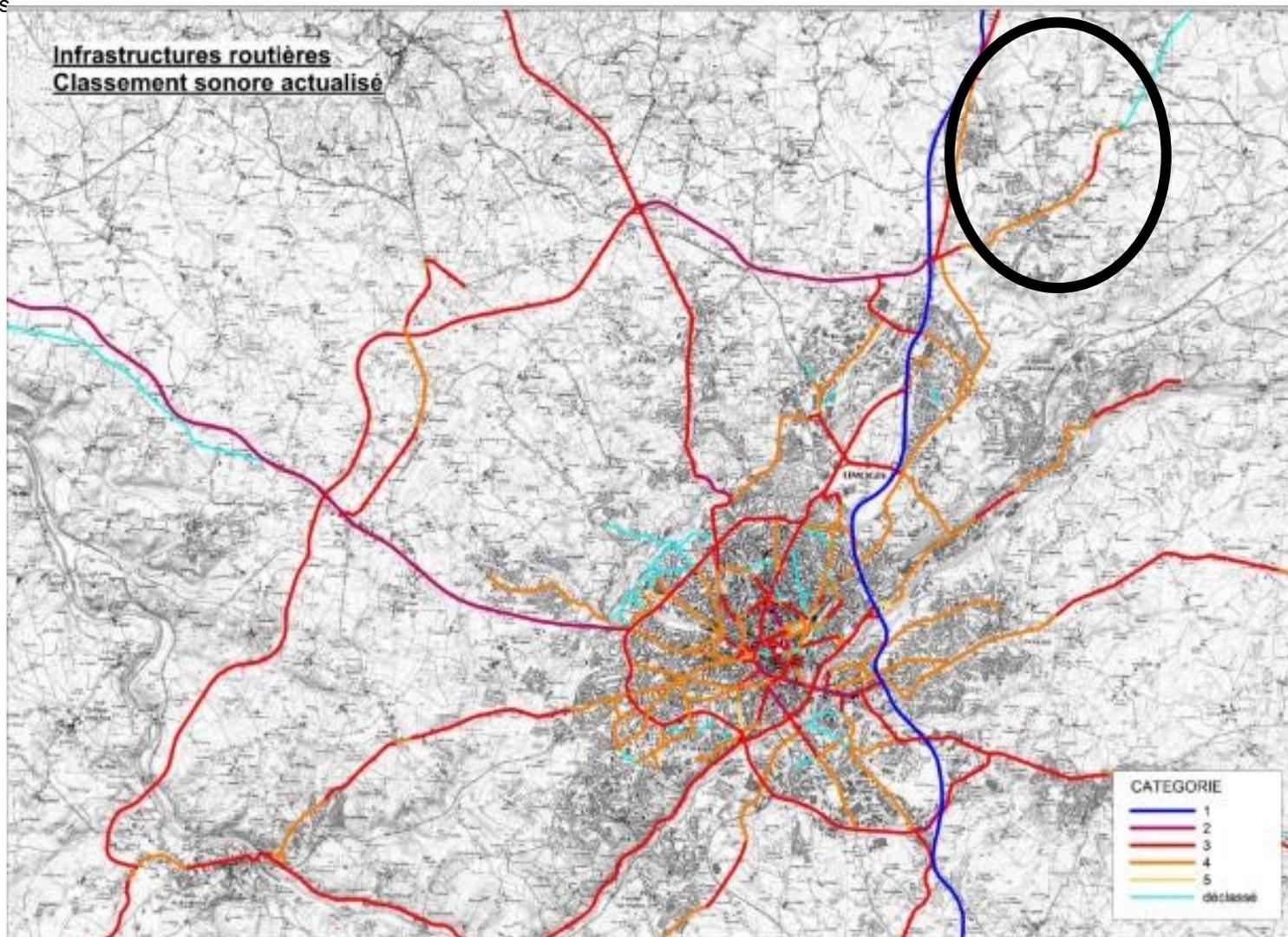
L'article L571.10 du Code de l'Environnement, introduit par la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures, principes qui concernent tour à tour l'urbanisme et la construction. Les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation sont fixées par les articles R571.32 à R571.43 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 30 mai 1996 modifié. L'isolement acoustique des bâtiments de santé, d'enseignement et des hôtels est, quant à lui, régi par trois arrêtés du 25 avril 2003. Ainsi :

- Le classement des voies est réalisé directement à partir des niveaux sonores émis par l'infrastructure, aussi bien de jour (6h/22h) qu'en période nocturne (22h/6h) ;
- Les voies bruyantes sont classées suivant 5 catégories, ce qui permet une bonne appréhension des isolements requis ;
- Les projets arrêtés de voies nouvelles ou de modifications de voies existantes doivent également être classés ;
- Le report dans les PLU du classement des infrastructures et des secteurs de nuisance associés constitue une obligation ;
- Les constructeurs et les acquéreurs sont informés de l'existence d'un classement et de secteurs de nuisances par le report de ces données dans les PLU et leur évocation dans les certificats d'urbanisme ;
- Il appartient au constructeur du bâtiment de calculer l'isolement requis.

L'arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne (février 2016). La commune de Rilhac-Rancon est affectée par le bruit généré par le trafic sur :

- L'A20, passant hors territoire communal, mais en limite immédiate Nord-Ouest. Cet axe classé en catégorie 1 dispose d'une bande sonore de 300 m de part et d'autre de son axe écornant le territoire communal sur un secteur non urbanisé ;

- La RD 220, parallèle à l'A20 ne traverse pas non plus la commune de Rilhac-Rancon, toutefois classée aux abords de la commune en catégorie 3, elle dispose d'une bande sonore de 100 de large ;
- La RD 914 traversant Rilhac-Rancon est également classée en fonction de ces tronçons en catégorie 3 ou 4, disposant d'une bande sonore de 100 à 30 mètres



Classement des infrastructures routières - source : arrêté préfectoral

## 4.4. Potentiel énergies renouvelables

### Plan Climat Energie Territorial Limoges Métropole

La consommation totale d'énergie de la commune de Rilhac-Rancon est estimée entre 40 000 et 70 000 Mwh (3/5 habitat – 1/5 transports).

Le volume d'émission des gaz à effet de serre d'origine énergétique pour l'habitat et pour la commune de Rilhac-Rancon, en 2010, est parmi les plus faibles de l'agglomération (2.55 à 3.68 teqCO<sub>2</sub> par habitant). Les émissions totales de GES pour la commune sont comprises entre 35 000 et 73 000 teqCO<sub>2</sub>. Le niveau moyen des émissions de GES des logements est de 4.16 teqCO<sub>2</sub> par an, alors qu'il est de 4.34 teqCO<sub>2</sub> par an pour les communes de Limoges Métropole en dehors de Limoges. La part des énergies fossiles (de gaz naturel, fioul, butane, ...) est importante à Rilhac-Rancon : plus de 3/5. En effet, parmi les 1 638 résidences principales recensées en 2009, 995 possèdent un chauffage central individuel ou collectif et 416 bénéficient d'un chauffage individuel tout électrique (25% des logements).

La prospective énergie-climat de la CALM définit deux scénarios (tendanciel et volontariste) et fixe des objectifs de réduction des émissions de GES ambitieux :

- Objectif 3\*20 sur 1990-2020, à savoir – 20% des GES, - 20 % de consommation d'énergie et amener à 20% la part des énergies renouvelables. Il correspond à une réduction annuelle de 0,7 % des émissions ;
- Objectif « de facteur 4 » 1990- 2050, à savoir – 75% des GES. Il correspond à une réduction annuelle de 2,3 % des émissions.

## Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du Limousin a été approuvé par arrêté par le préfet de région le 23 avril 2013.

Le Limousin dispose ainsi d'un cadre stratégique et prospectif à moyen et long terme qui définit des objectifs et des orientations stratégiques pour la région dans les domaines :

- De la maîtrise de la demande énergétique ;
- Du développement des énergies renouvelables ;
- De la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre ;
- De l'adaptation au changement climatique.

Ce schéma permettra de renforcer et de montrer la cohérence des actions territoriales et l'articulation de celles-ci avec les engagements nationaux et internationaux de la France. Il permet ainsi à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre de cohérence « Climat, Air, Énergie », notamment les collectivités en charge d'un plan climat énergie territorial (PCET).

Les objectifs fixés par le scénario cible du SRCAE du Limousin sont les suivants à l'horizon 2020 :

- Réduction de 25 % des consommations énergétiques ;
- Réduction de 18 % des émissions de gaz à effet de serre ;
- Une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55 % des consommations régionales.

Les objectifs de production d'énergie renouvelable à l'horizon 2020 affichés dans le SRCAE sont les suivants :

EnR	Objectif SRCAE	En Service	En File d'Attente* au 18/04/14	A raccorder
PV	339	92	97	<b>150</b>
Eolien	600	47	58	<b>495</b>
Hydraulique (delta/existant)	10		0	<b>10</b>
Biomasse + méthanisation	29	20	7	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>978</b>	<b>159</b>	<b>162</b>	<b>657</b>

## Schéma Régional Eolien

Le SRCAE comporte en annexe le Schéma Régional Éolien (SRE) élaboré conjointement par l'État et la Région selon les dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

Le SRE définit notamment une liste de communes situées en zones favorables au développement de l'énergie éolienne, opposable à la création de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE).

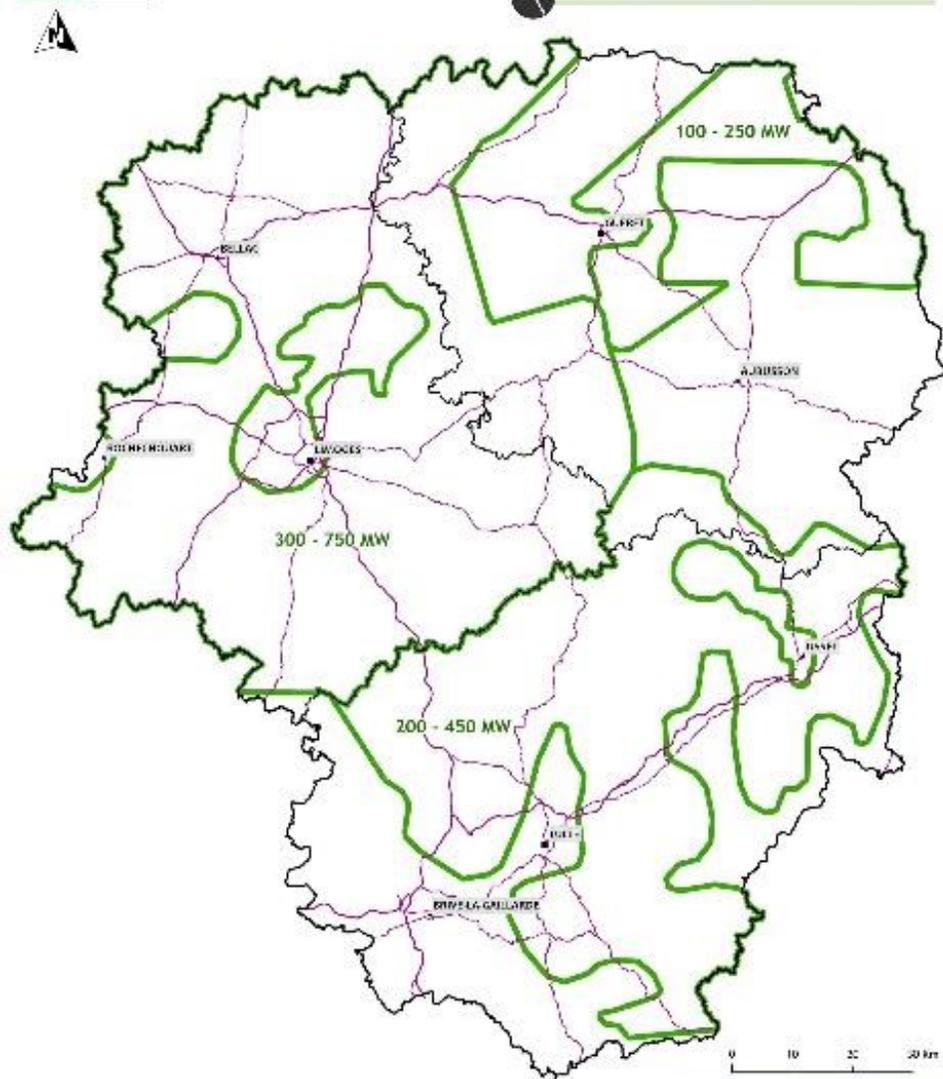
Ce schéma fixe également par zone géographique, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020.

Dans le SRE, Rilhac-Rancon fait partie des communes désignées favorables au développement de l'éolien.

Sur le secteur Haute-Vienne et Ouest Creuse, les objectifs de puissance sont de 300 MW 750 MW.



## Schéma Régional Eolien du Limousin



Limite de répartition d'objectifs de puissance

- Préfecture
- ▲ Sous-Préfecture
- Réseau de transport principal
- Réseau local
- Limite départementale

Source : MDT/DRIF/DRM/Rue - Révision/Actualisation

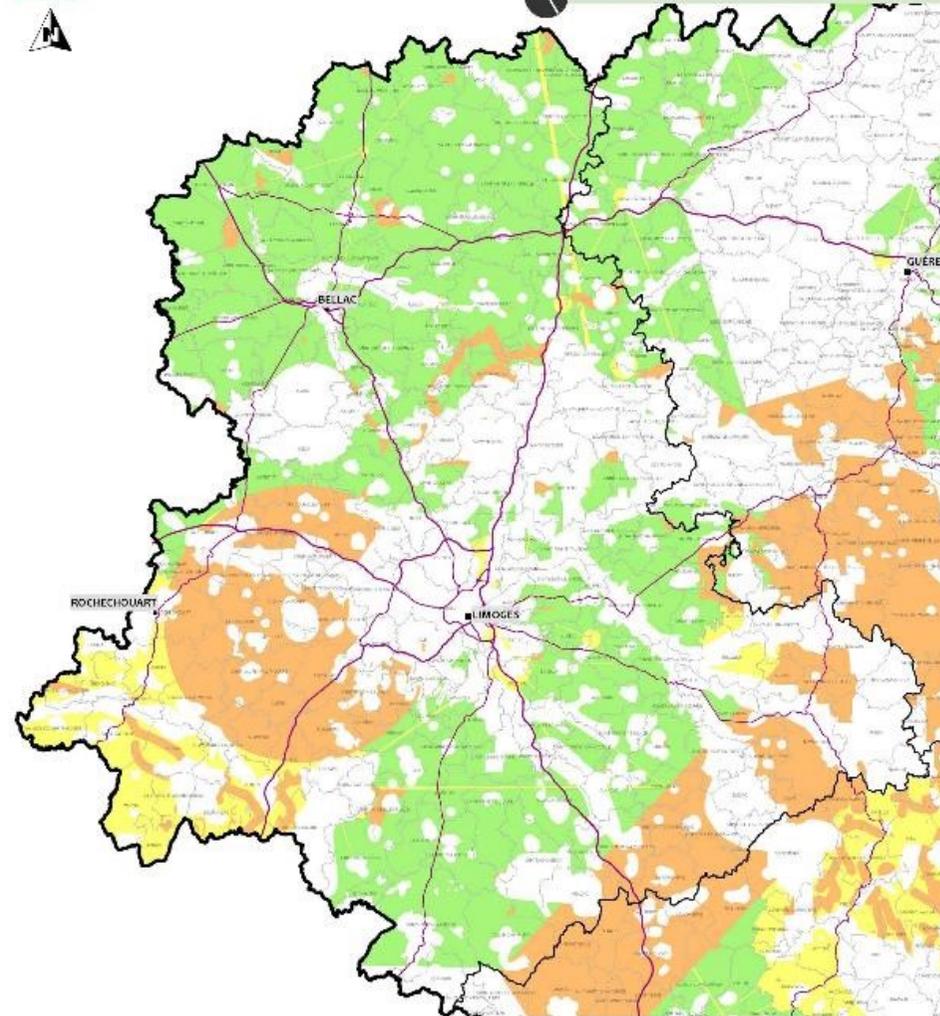
Réalisation : ARES - Février 2013



### Objectifs de puissance



## Schéma Régional Eolien du Limousin



- Zones favorables pour l'implantations d'éoliennes (enjeux faibles)
- Zones favorables à contraintes modérées (Enjeux moyens)
- Zones favorables à fortes contraintes (enjeux forts)

0 10 20 Km  
Echelle : 1/35000 sur format A3

- Préfecture
- ▲ Sous-Préfecture
- Réseau de transport principal
- Limite départementale
- Limite départementale
- Limite communale

Source : Conseil Régional et DREAL du Limousin  
CSA - ARES France - LLC - UO1 19, 23, 87  
Fond : 3D TOPO8-2014 Furs - Reproduction interdite

Réalisation : ARES - Février 2013



### Zones favorables en Haute-Vienne



## Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Région Limousin

Par arrêté préfectoral n° 2014-21/Reg74/Elec-Approb-S3RenR du 10 décembre 2014, le préfet de région a approuvé le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) du Limousin.

Le S3REnR détermine les conditions d'accueil de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables par les réseaux publics d'électricité, selon les objectifs définis par le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) à l'horizon 2020.

L'objectif énoncé par le SRCAE est d'atteindre une puissance EnR en service de 978 MW à l'horizon 2020, hors production hydraulique « historique ».

Au 1er octobre 2014, la puissance installée globale raccordée au réseau est de 184 MW et les demandes de raccordement en file d'attente correspondent à une puissance installée totale de 143 MW.

C'est donc un gisement de 651 MW supplémentaires à raccorder qui est considéré dans ce schéma.

La capacité d'accueil d'EnR par poste du schéma des projets de puissance supérieure à 36 kVA est présenté sur la carte ci-dessous. Les projets de puissance inférieure ou égale à 36 kVA n'étant pas soumis aux conditions de raccordement du S3REnR.

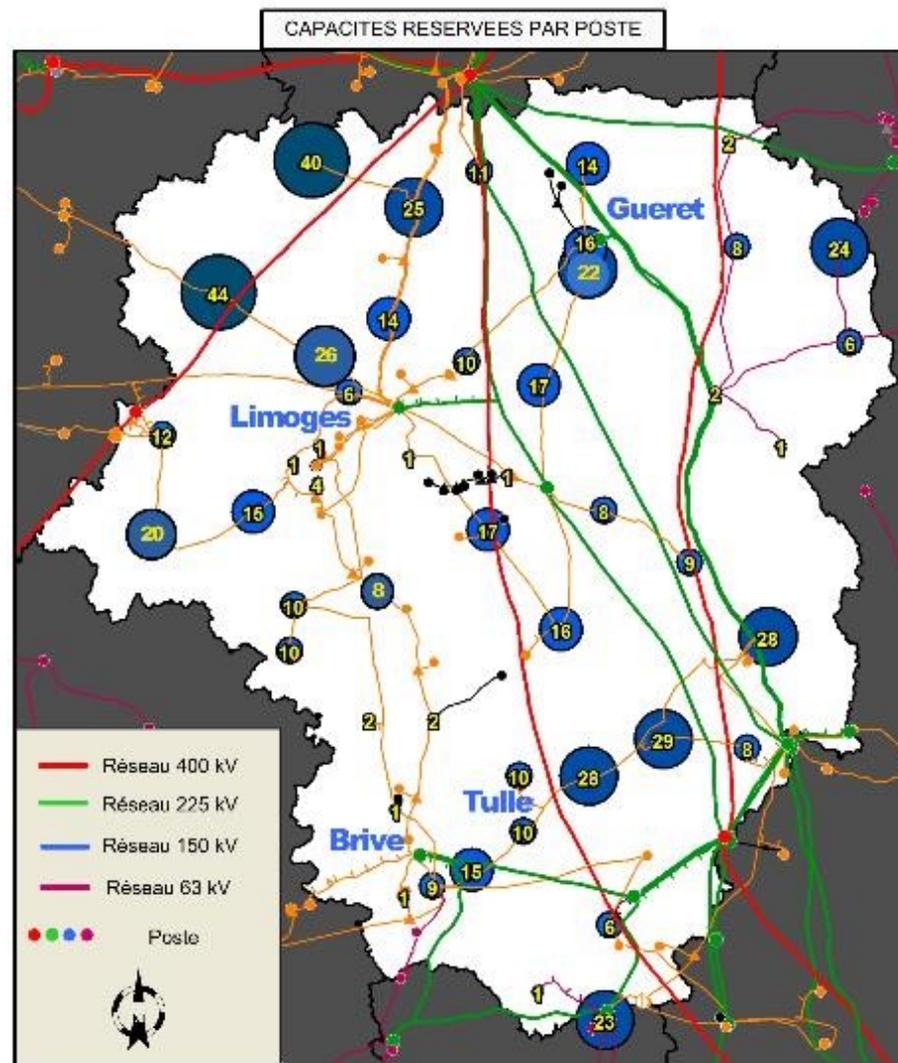


Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Région Limousin

# 5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

## 5.1. Risques naturels

### Risques naturels recensés à l'échelle communale

La loi n° 87-565 du 25 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques, par son article 22, est venue compléter le code de l'urbanisme en insérant dans plusieurs de ses articles la prise en compte des risques naturels. Outre les procédures particulières qui pouvaient déjà être mises en œuvre, jusqu'à la mise en place des Plans de Prévention des Risques, les documents de planification locale doivent assurer la prévention contre les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur leur territoire. L'élaboration des PPRN est de l'initiative de l'État. Ceux-ci sont d'ordre très divers et regroupent à la fois les risques d'inondation, d'érosion, d'effondrement, de retrait-gonflement des argiles, d'incendie. Ces risques peuvent être subis par les constructions existantes tandis que l'édification de nouveaux bâtiments est susceptible de les provoquer voire de les aggraver.

Un seul risque naturel est identifié sur Rilhac-Rancon : **le risque sismique**.

Ce risque naturel (sismique) est également retenu dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Haute-Vienne.

La commune a cependant fait l'objet de 2 arrêtés de catastrophe naturelle pour cause de :

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- Tempête.

Le Plan Local d'Urbanisme doit intégrer la prévention et la prise en compte des risques naturels tant au travers du règlement écrit que du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

(PADD), des plans de zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et. Ces différents éléments doivent finement tenir compte des principaux aléas sur le territoire, afin de limiter l'exposition de la population aux risques majeurs.

### Risque inondation

Le principal risque naturel dans la région Limousin est le risque inondation. Il s'agit d'inondations dites « de plaine », provoquées par un débordement progressif des cours d'eau.

**La commune de Rilhac-Rancon n'est concernée par aucun PPRN Inondations** (plans de prévention du risque inondation).

De même, elle n'est concernée par aucun atlas des zones inondables.

### Risque mouvement de terrain

Dans la région Limousin les principaux mouvements de terrain consistent en des glissements superficiels ou profonds, des éboulements, des chutes de pierres et coulées boueuses, ainsi que des phénomènes liés au gonflement des argiles.

**La commune n'est pas concernée par aucun PPRN Mouvements de terrain.**

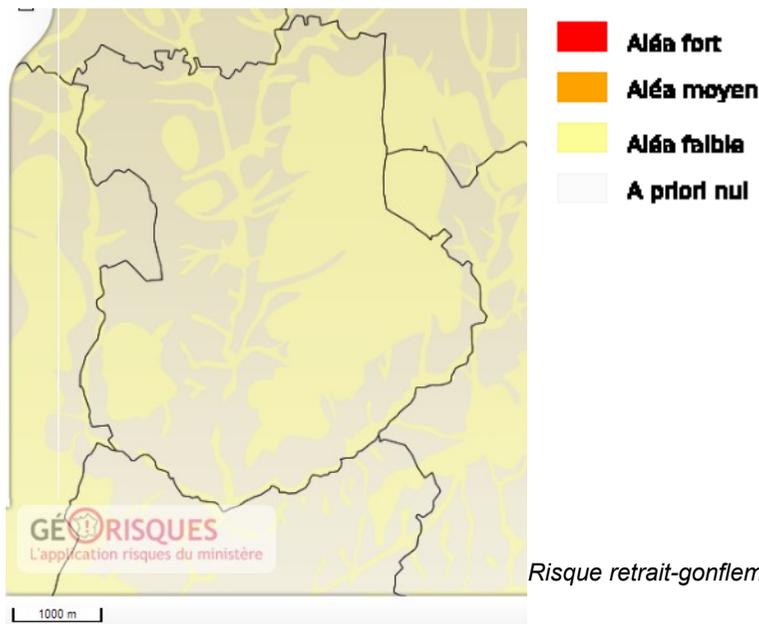
### Risque sismique

La commune de RILHAC-RANCON présente une zone de sismicité de niveau 2 (sismicité faible), sur une échelle de 1 à 5.

Concernant les zones de sismicité 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

## Risque retrait-gonflement des argiles

La commune est exposée aux retrait-gonflements des sols argileux pour des aléas a priori nul à faible. Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



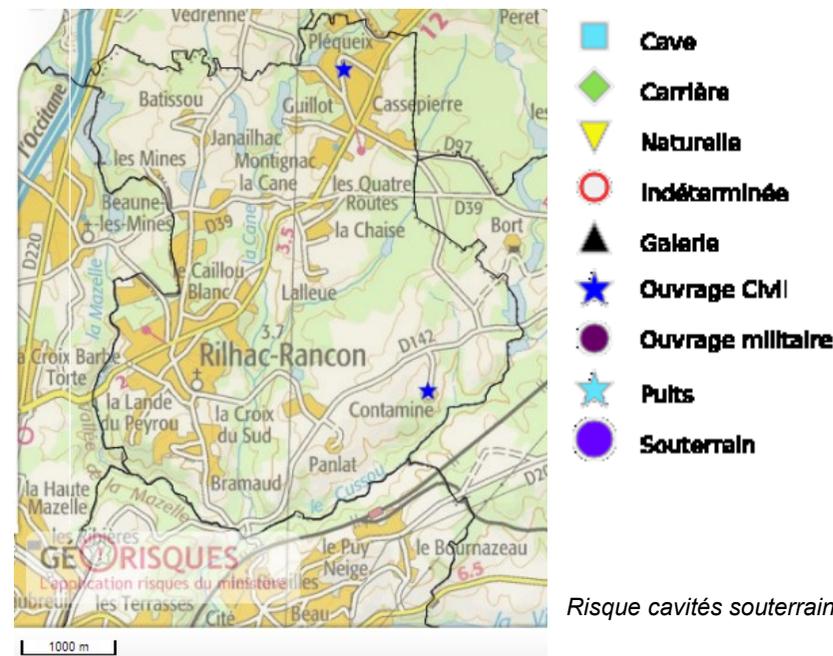
Risque retrait-gonflement des argiles

La commune n'est pas concernée par aucun PPRN Retrait-gonflements des sols argileux.

## Risque cavités souterraines

Deux cavités souterraines sont référencées sur la commune :

Référence de la cavité	Nom de la cavité	Coordonnées géographiques (Lambert 93)
LIMAA0001139	Contamine	X=572276 Y= 6534386
LIMAA0001138	Plequeix	X=571362 Y= 6537856



Risque cavités souterraines

La commune n'est pas concernée par aucun PPRN Cavité souterraine.

## Risque feu de forêt

Les feux de forêts n'ont jamais fait l'objet d'arrêtés catastrophe naturelle dans la région Limousin et ce risque ne peut pas être considéré comme un risque majeur.

Les départements de la région ne sont donc pas soumis à l'élaboration de plans de protection des forêts contre les incendies.

**Aucun Plan de Prévention contre les Risques Naturels n'est opposable sur la commune de Rilhac-Rancon.**

## Risque radon

Le territoire rilhacois est impacté par le risque radon (catégorie 3 sur 3). Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française, ...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte, ...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire.

Certaines solutions existent pour limiter la présence du radon dans les habitations :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et l'habitation : limiter l'entrée du radon ;
- Améliorer la ventilation des logements : assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- Améliorer les systèmes de chauffage s'ils sont de nature à favoriser le transfert du radon vers les parties occupées du logement.

## 5.2. Risque minier

En raison de son contexte minéralogique, le passé minier du Limousin est très important. Le risque minier peut généralement prendre trois formes : les affaissements, les effondrements localisés ou fontis, les gaz de mine.

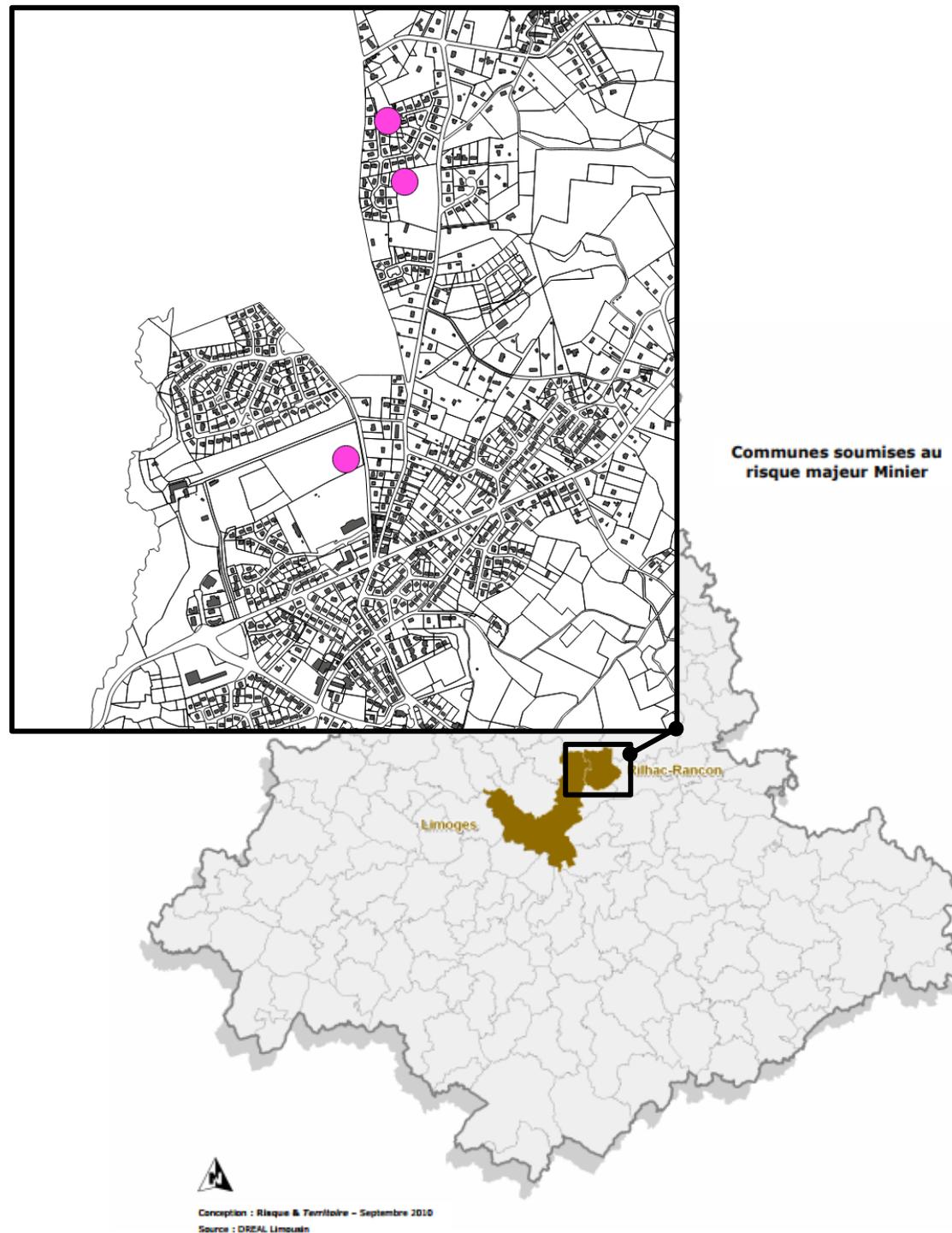
**La commune de Rilhac-Rancon se trouve concernée par le risque « effondrement localisé ».** Ce risque est lié à la présence d'anciennes mines (site orphelin).

Une opération de « scanning » a été réalisée en 2007 afin de localiser le plus précisément possible les zones de présence d'anciennes galeries minières. À partir de ces données, des études d'aléas ont été menées aboutissant à l'établissement de cartes d'aléas.

Un porté à connaissance issu de l'étude d'aléas minier a été transmis début 2010 aux communes concernées. Des propositions de restriction d'usage ont alors faites aux communes en fonction de l'importance du risque.

En ce qui concerne l'établissement de PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers), le projet est maintenu mais a été repoussé sans échéance précise pour des raisons techniques.

À Rilhac-Rancon, trois parcelles sont visées par le risque : AI0045, AI0123, AP0199. Sur ces sites, toute opération de construction sera autorisée sous réserve de réaliser une étude géotechnique spécifique permettant de localiser précisément les galeries ou puits, conformément à la circulaire du 06/01/2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels.



### 5.3. Risques technologiques

#### Risques technologiques recensés à l'échelle communale

Un seul risque technologique est identifié sur la commune de Rilhac-Rancon : le **risque industriel**.

Le contexte réglementaire pour ce risque est présenté ci-après. Les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) sont issues et régies par la loi du 19 juillet 1976. La directive européenne SEVESO II, transposée en droit français par l'arrêté du 10 mai 2000, a permis de différencier les entreprises présentant le niveau de risque le plus élevé. Une distinction est établie entre les établissements classés SEVESO « seuil bas » présentant une quantité de substances dangereuses moindre par rapport à celle des établissements classés SEVESO « seuil haut » ou SEVESO « autorisation avec servitude ». Ces derniers doivent en outre prendre en compte les conséquences sur leurs propres installations d'un accident survenant sur une installation voisine (effet domino). Promulguée après la catastrophe d'AZF survenue à Toulouse le 21 septembre 2001, la loi du 30 juillet 2003 dite « loi risques » fixe les cinq objectifs suivants :

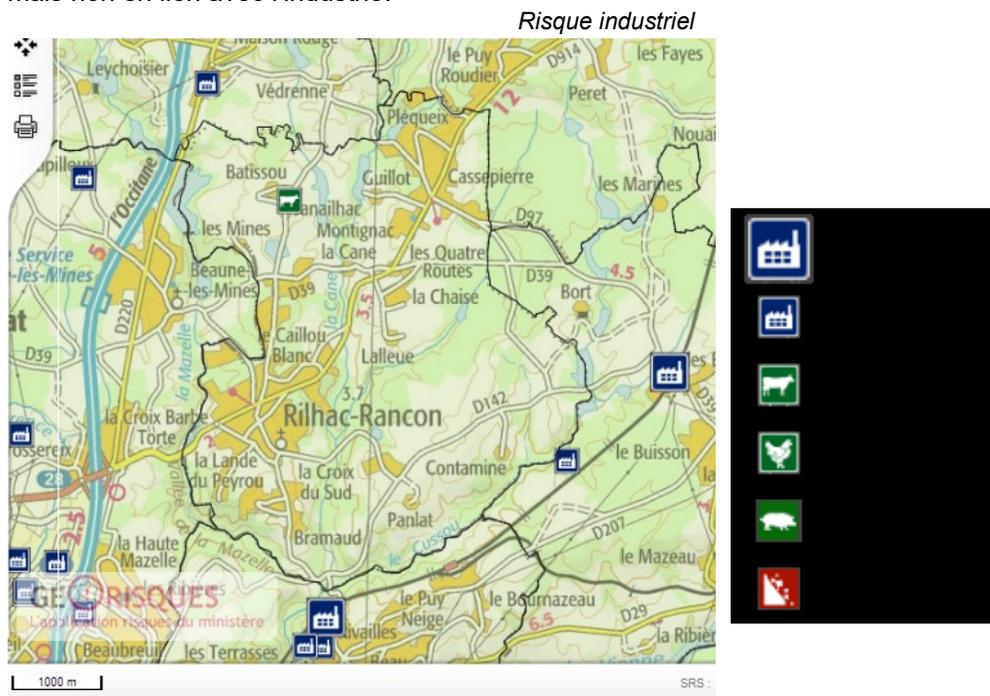
- La maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques, par la mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques majeurs (PPRT) et l'élargissement du champ d'application des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ;
- Le renforcement de l'identification et du traitement des risques industriels par l'évolution du processus d'analyse de risque ;
- L'information du public et la participation des salariés par la densification du mécanisme de circulation de l'information entre les différents acteurs, l'élargissement du rôle des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans les entreprises, l'intégration de la sous-traitance et le perfectionnement de la formation ;

- L'amélioration de l'indemnisation des victimes de catastrophes industrielles par l'application d'un droit de réparation immédiat pour les sinistrés assurés, la mobilisation de fonds spéciaux pour ceux qui ne bénéficient pas d'une couverture d'assurance et l'implication des assureurs dans le dispositif général de prévention ;
- La prévention des défaillances d'entreprises et l'anticipation des remises en état des sites en fin d'activité par extension des mécanismes de garanties financières (évaluation des capacités techniques, financières, des conditions de remise en état et information du préfet lors de modifications).

## Risque industriel

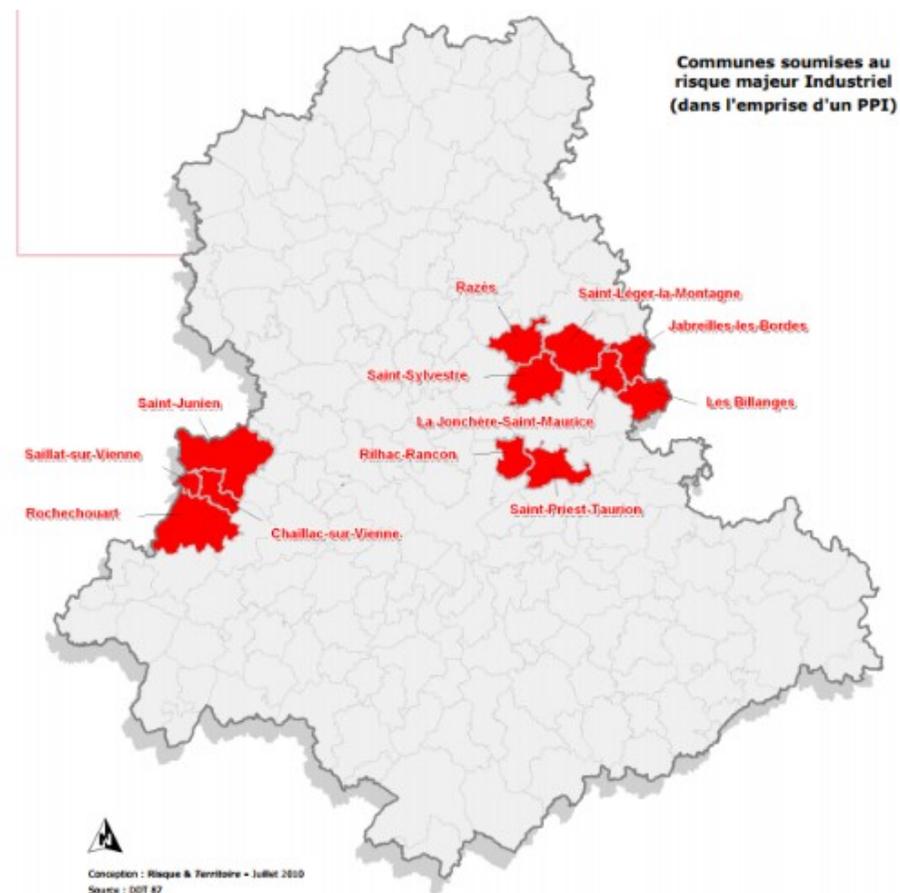
**Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) industrielle n'est présente sur la commune.**

Seul un élevage de bovins est soumis à autorisation ICPE, classement notable mais non en lien avec l'industrie.



**La commune n'est pas concernée par aucun PPRT Risque industriel.**

Il faut cependant noter que la toute extrémité du territoire communal est écornée par le périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'installation SEVESO seuil AS Primagaz se trouvant à SAINT-PIERRE-TAURION.



## Risque rupture de barrages

Le barrage de la Mazelle, dont la partie Est du plan d'eau se trouve sur le territoire communal (et évidemment plus en aval, la Mazelle) intéresse la sécurité civile, mais n'est pas concerné par l'obligation de mettre en place un plan particulier d'intervention (PPI).

## Risque Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Lors d'un accident de TMD on peut observer trois sortes d'effets qui peuvent être associés, explosion, incendie, dégagement d'un nuage toxique.

Afin de minimiser ces risques d'accident, le transport des marchandises dangereuses est très réglementé dans chaque catégorie de transport.

**La commune n'est pas concernée par le risque lié au transport ferroviaire et très peu par le risque routier : l'extrémité nord-ouest du territoire communal est bordée sur 250 mètres par l'autoroute A20.**

**Aucun Plan de Prévention contre les Risques Technologiques n'est opposable sur la commune de Rilhac-Rancon.**

# 6. APPROFONDISSEMENTS LIÉS À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - IMPACTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Cette partie présente les incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et leurs conséquences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

## 6.1. Les évolutions du PLU

Sur la commune de Rilhac-Rancon, la surface du bâti et de ses abords couvre 411 ha, soit 24 % de l'espace communal.

**Le nouveau PLU se caractérise par le fait que tous les nouveaux logements et nouvelles constructions seront réalisés au sein de l'enveloppe urbaine existante, sans grignoter ou miter les espaces naturels et/ ou agricoles alentours.**

À titre de comparaison, entre 2005 et 2016, la commune, par ses extensions urbaines, a consommé 70,4 hectares d'espaces naturels ou semi-naturels.

Le PLU précédent comportait des zones :

- Urbaines (U), constructibles ;
- À Urbaniser (AU), à court ou moyen terme ;
- Agricoles (A), constructibles sous condition ;
- Naturelles (N), plus ou moins strictes sur l'inconstructibilité.

Le nouveau PLU ne compte plus de zones AU, mais conserve des zones urbaines (constructibles), agricoles (dédiées à l'agriculture, constructibles pour

les agriculteurs déclarés et sous conditions) et naturelles ou forestières (constructions nouvelles y sont interdites et les extensions limitées autorisées).

Ces changements occasionnent des transferts de terres et des changements dans les classifications des parcelles :

- Les zones Urbaines (U) sont élargies, passant de 379 à 402 hectares (gain de 24 hectares). En effet les parcelles construites sont plus importantes dans le présent PLU que dans le PLU 2013 : les espaces contenus dans les zones AU ayant été largement urbanisés et ne pouvant plus, de fait, être considérés comme à urbaniser dans le futur ;
- Les zones À Urbaniser (AU), sont supprimées (passant de 60 hectares à 0). En effet, ces zones ayant été largement bâties par le passé, elles n'ont pas vocation à demeurer « à urbaniser », elles sont donc reclassées en « U » (pour 24 hectares) ou en agricoles (pour 36 hectares). Enfin, au vu des capacités résiduelles importantes contenues dans l'enveloppe bâtie existante, le recours à ce type de zonage n'est pas justifié ;
- Les zones Agricoles (A) sont augmentées, passant de 492 hectares à 644 hectares (gain de 152 hectares). Ces zones reprennent des terres précédemment classées en AU (36 hectares non-urbanisés à réintégrer aux espaces agricoles), ou en N (116 hectares de terres manifestement agricoles) ;
- Les zones Naturelles et forestières (N) sont réduites, passant de 812 à 696 hectares (perte de 116 hectares). Cette baisse importante s'explique par le reclassement de certaines des terres en zones agricoles.

COMPARATIF PLU 2013/ PLU 2020			
type de zone	surfaces PLU 2013 (ha)	surfaces PLU 2020 (ha)	évolution (ha)
zones Urbaines (U)	379	402	24
zones A Urbaniser (AU)	60	0	-60
zones Agricoles (A)	492	644	152
zones Naturelles et forestières (N)	812	696	-116

## 6.2. Les impacts : aspect général

L'impact de l'urbanisation sera de deux ordres :

- D'une part, la possible pollution des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- D'autre part, la consommation d'espace.

### Pollution des eaux de surfaces et souterraines

La construction de maisons d'habitation, à la suite de l'ouverture à l'urbanisation, a pour conséquence la production d'eaux usées domestiques (eaux-vannes et ménagères).

Ces eaux, si elles sont rejetées sans précautions dans le milieu naturel, peuvent causer une pollution des eaux de surface et souterraines.

En outre, l'ouverture à l'urbanisation entraîne l'accroissement des zones imperméabilisées et, par voie de conséquence, des eaux de ruissellement. Cet impact est également à prendre en compte.

Les eaux de surface éventuellement polluées aboutiront aux cours d'eau principaux drainant la commune, à savoir la Mazelle et la Cane.

Des mesures adaptées seront mises en place afin de réduire le flux polluant pouvant aboutir au milieu aquatique. Elles sont présentées en détail plus après (« 6.5. Les mesures »).

Elles permettront ainsi d'éviter une dégradation notable des eaux du cours d'eau.

## Consommation d'espace

La consommation d'espace, appelée aussi « effet d'emprise », sera limitée puisqu'elle ne concerne que 44,2 ha de dents creuses localisées au sein de l'enveloppe urbaine.

Comparés au 3 359 hectares du territoire communal, les 44,2 ha urbanisés apparaissent, nous l'avons vu, modestes (2,5%).

La consommation d'espace se traduira essentiellement par la destruction de jardins (26,31 ha), de prairies artificielles (6,19 ha), de boisements (1,82 ha), de bâti et terrains artificialisés (1,67 ha) et de végétation rudérale (1,30 ha). Ces habitats possèdent une faible valeur patrimoniale, y compris les boisements essentiellement composés de taillis de Châtaignier.

MILIEUX CONSOMMÉS	SUPERFICIE (HA)	INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE
Jardins	26,31	Faible
Prairies artificielles	6,19	Faible
Boisements	1,82	Faible
Terrains artificialisés et bâti	1,67	Faible
Végétation rudérale	1,30	Faible

Cela se traduira également pour la faune par la perte de sites de nidification, de nourrissage et d'abri. Cette faune s'avère cependant globalement banale et relativement peu développée sur ces milieux enclavés au sein de l'urbanisation.

**Il faut noter que les habitats de fort intérêt écologique et d'assez fort intérêt écologique ne seront pas touchés.**

**En conclusion, l'impact négatif de la consommation d'espace peut être qualifié de faible.**

## Impact sur les continuités biologiques et la trame bleue et verte

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique et la Trame verte et bleue communautaire montrent que les principales fonctionnalités écologiques de la commune sont liées à deux réservoirs de biodiversité (cœurs de nature) et à deux corridors écologiques.

Les deux réservoirs de biodiversité se rapportent :

- Aux milieux boisés : boisements de la partie aval de la vallée de la Cane, de la vallée du Lavadour et à ceux de la partie est de la commune ;
- Aux milieux humides : la Mazelle et le Cussou, ainsi que les formations des vallées et sur leurs pentes, essentiellement des boisements.

Les deux corridors écologiques concernent :

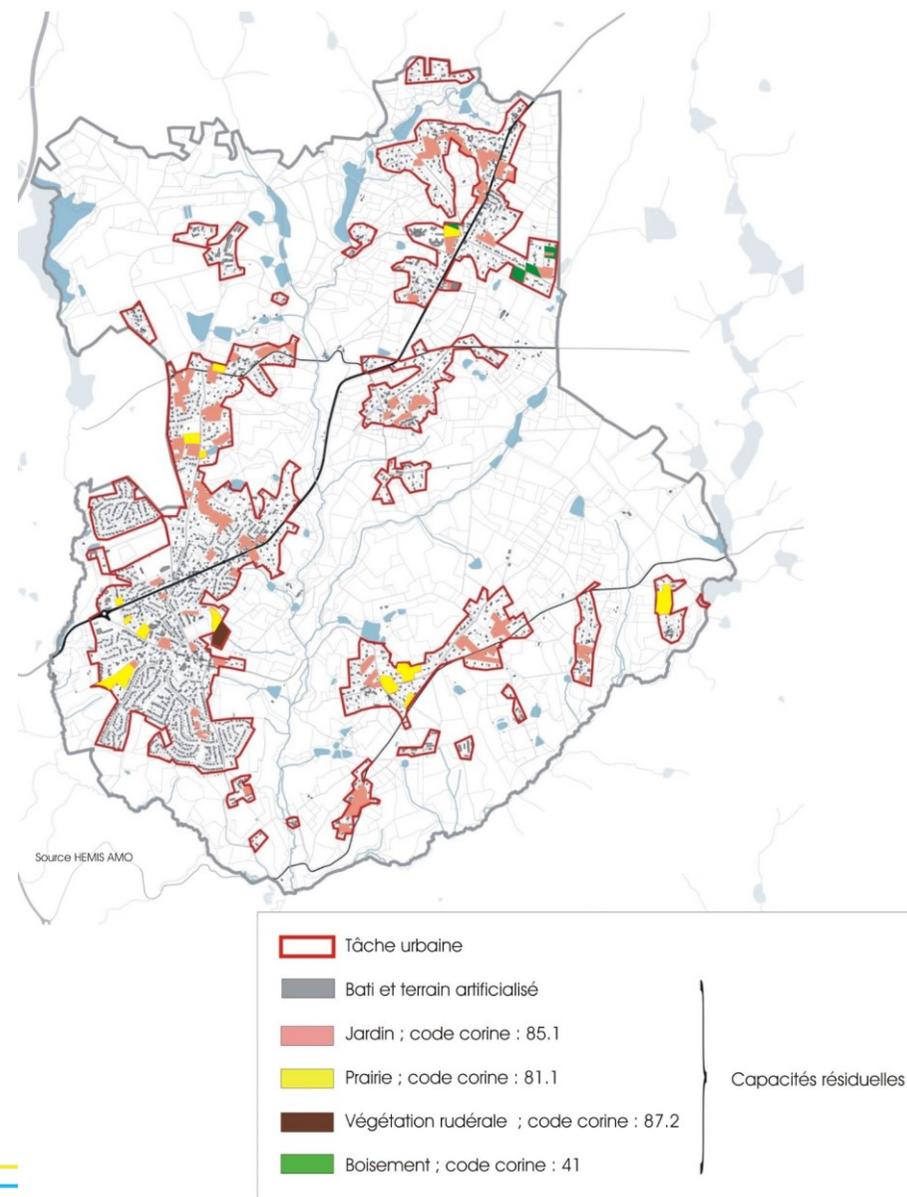
- Les milieux boisés, en reliant les boisements de la partie est de la commune (au nord-ouest des étangs de Papetaud) à la vallée de la Cane ;
- Les milieux humides, avec les cours d'eau la Mazelle et la Cane, et leur fond de vallée. On peut également y intégrer le Cussou et, à une échelle moindre, le ruisseau le Verrier et les étangs de Janailhac qu'il traverse.

La densification des dents creuses, qui concerne les zones déjà urbanisées, n'aura aucun impact sur ces éléments majeurs de la fonctionnalité écologique.

Rappelons que les deux lotissements en cours de construction ne concernaient en aucune façon ces éléments majeurs.

**Le PLU ne porte en aucune façon atteinte à l'intégrité et à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la commune.**

Au contraire, le maintien des cours d'eau et leur ripisylve dans un zonage N et des boisements importants par leur classement en EBC pérennise leur protection. En outre la mise en place d'Espaces Verts Protégés (EVP) et la protection d'arbres isolés et de haies au titre de l'article L151-23 1° du Code de l'Urbanisme ajoutent à cette sauvegarde.



### 6.3. Points particuliers

Nous étudierons quelques points particuliers :

- Les deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), 01 centre-bourg et 02 Cassepierre ;
- L'impact du reclassement de terrains de zone N en zone A ;
- Les lotissements Terres d'Amaryllis et les Troubadours, en cours de construction.

#### L'OAP centre-bourg

L'OAP 01 « Le centre-bourg de Rilhac-Rancon comme polarité première » concerne 5,07 hectares de capacités foncières et de potentiel de constructions se répartissant :

- Capacités résiduelles et optimisations de l'existant, incluses dans le bourg : 2,13 hectares ;
- Capacités résiduelles à proximité immédiate du bourg : 2,94 hectares.

La commune s'engage sur une densité de 25 constructions/ hectare, afin de densifier le secteur sans l'impacter trop durement.

La zone à densifier est constituée pour l'essentiel par des jardins (Jardins - code Corine Biotopes : 85.3) pour 2,03 ha. Les terrains artificialisés et le bâti couvrent 0,90 ha et les prairies artificielles (Prairies sèches améliorées - code Corine Biotopes : 81.1) 0,34 ha.

Ces habitats possèdent une faible valeur patrimoniale. Ce ne sont ni des zones humides, ni des habitats d'intérêt communautaire.

Il faut noter la présence de 3 Chênes adultes en limite ouest de la parcelle n° 108 et de 2 Châtaigniers adultes en limite nord-ouest de la parcelle n° 52.

L'impact de la consommation d'espace : la densification du tissu urbain du centre-bourg concerne des habitats de faible valeur patrimoniale :

- Prairies améliorées : 0,34 ha ;
- Terrains artificialisés et bâti : 0,90 ha ;
- Jardins : 2,03 ha.

La parcelle n° 108 étant envisagée comme espace vert structurant, les 3 Chênes adultes en limite ouest seront préservés. Il serait intéressant de sauvegarder également les 2 Châtaigniers adultes en limite nord-ouest de la parcelle n°52.

La consommation des terrains non bâtis consommera une surface relativement modeste (3,27 ha). On peut estimer que l'impact négatif sera très faible.

Au niveau de l'assainissement des eaux usées, toutes les futures constructions seront raccordées à l'assainissement collectif actuel.

Les eaux de ruissellement de toiture seront infiltrées sur la parcelle. Les aménagements ne devraient entraîner la création d'une surface de voirie que très limitée ; les eaux pluviales seront prises en charge par le réseau pluvial existant.

SUP. CONSTRUCT (ha)	MILIEUX CONSOMMÉS	PROXIMITÉ DE ZONE SENSIBLE	ASS.	REMARQUES
3,27	Prairie améliorée : 0,34 ha Terrain artificialisé et bâti : 0,90 ha Jardins : 2,03 ha	La Cane et sa vallée 500 m à l'Est	Collectif	Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle

## L'OAP Cassepierre

L'OAP 02 « Cassepierre comme polarité complémentaire » concerne 1,49 ha de capacités foncières et de potentiel de constructions se répartissant :

- Capacités résiduelles et optimisations de l'existant, incluses dans le bourg de Cassepierre : 1,05 hectare ;
- Capacités résiduelles à proximité immédiate du bourg : 0,44 hectare.

La commune s'engage sur une densité de 20 constructions/ hectare, afin de densifier le secteur sans l'impacter trop durement.

La zone à densifier est constituée pour l'essentiel par des jardins (Jardins - code Corine Biotopes : 85.3) pour 0,72 ha. Les terrains artificialisés et le bâti couvrent 0,36 ha et les prairies artificielles (Prairies sèches améliorées - code Corine Biotopes : 81.1) 0,41 ha.

Ces habitats possèdent une faible valeur patrimoniale. Ce ne sont ni des zones humides, ni des habitats d'intérêt communautaire.

La densification du tissu urbain du centre-bourg concerne des habitats de faible valeur patrimoniale :

- Terrains artificialisés et bâti : 0,36 ha ;
- Prairies améliorées : 0,41 ha ;
- Jardins : 0,72 ha.

La consommation des terrains non bâtis consommera une surface modeste (1,49 ha). On peut estimer que l'impact négatif sera très faible.

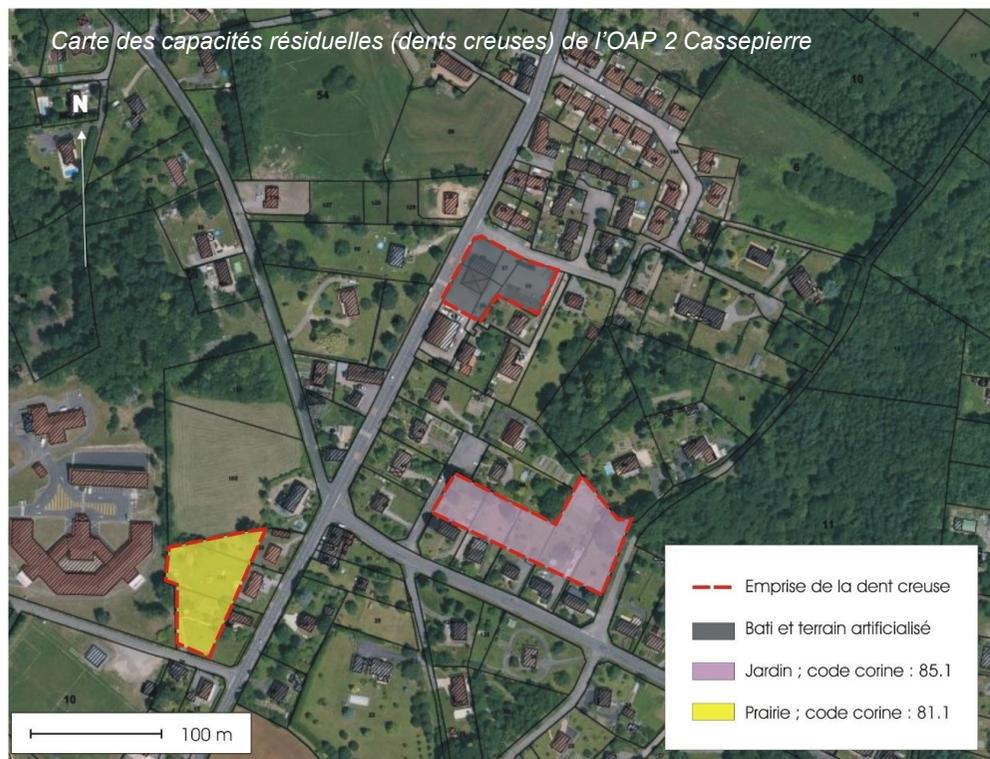
Au niveau de l'assainissement des eaux usées, toutes les futures constructions seront raccordées à l'assainissement collectif actuel.

Les eaux de ruissellement de toiture seront infiltrées sur la parcelle. Les aménagements ne devraient entraîner la création d'une surface de voirie que très limitée ; les eaux pluviales seront prises en charge par le réseau pluvial existant.



Carte des capacités résiduelles (dents creuses) de l'OAP 1 centre-bourg

SUP. CONSTRUCT (ha)	MILIEUX CONSOMMÉS	PROXIMITÉ DE ZONE SENSIBLE	ASS.	REMARQUES
1,49	Terrain artificialisé et bâti : 0,36 ha Prairie améliorée : 0,41 ha Jardins : 0,72 ha	La Cane et sa vallée 700 m à l'Ouest Le Lavadour et sa vallée 500 m à l'Est	Collectif	Très faible impact écologique Gestion des eaux pluviales sur la parcelle



## Impact du reclassement de terrains de zone N en zone A

Les zones Naturelles et forestières (N) sont réduites, passant de 812 à 704 hectares.

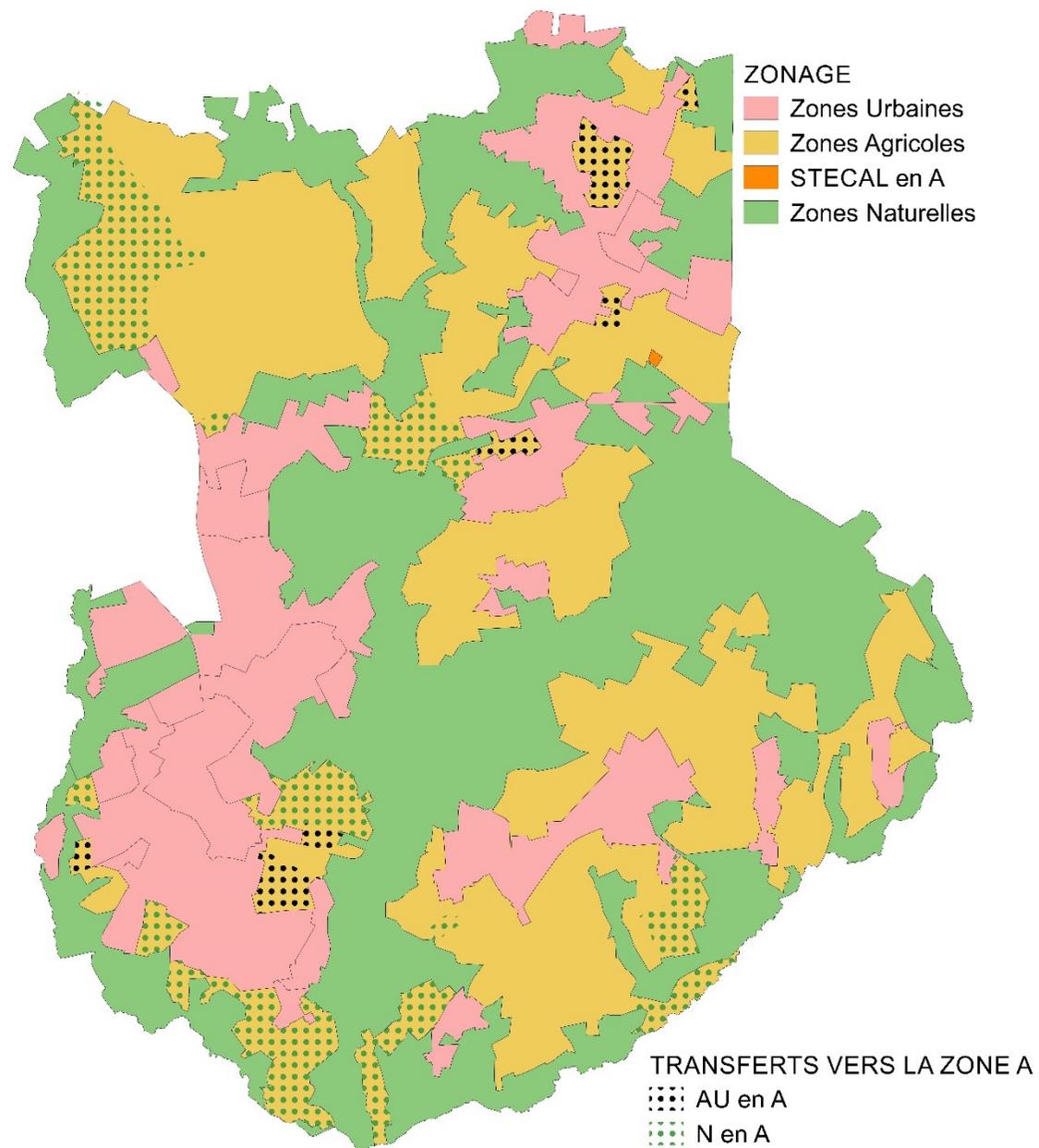
Cette baisse de 108 hectares s'explique par le reclassement de certains terrains initialement en zone Naturelle en zone Agricole.

Sont essentiellement concernés les secteurs de sud Bramaud, du nord de la Croix du Sud, entre la Chaisse et Lalleue, sud de la Lande, ouest de Montignac, Janailhac.

En fait, ces terrains faisaient (et font) l'objet d'une pratique agricole ; ce sont essentiellement des prairies pâturées, hormis à Janailhac (cultures intensives).

Ce changement de zonage n'entraînera aucune modification de pratiques agricoles et donc de l'intérêt écologique de ces milieux. Les quelques prairies humides concernées, par exemple sur le secteur sud de la Lande resteront exploitées de la même manière.

**Il n'aura donc pas d'impact significatif sur l'environnement communal.**



## Les lotissements Terres d'Amaryllis et les Troubadours

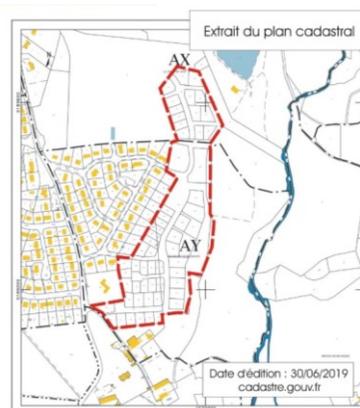
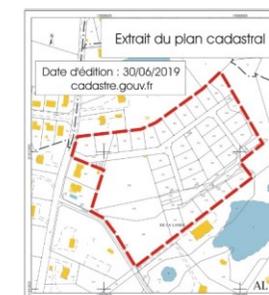
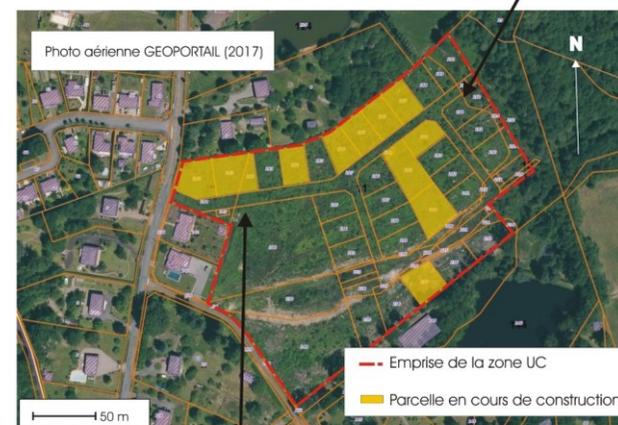
Les lotissements Terres d'Amaryllis (Bramaud) et les Troubadours (nord de Cailloux Blanc) sont en cours de construction.

Les terrains ont été débroussaillés, nettoyés (voir vues satellitaires ci-après) et viabilisés. Une douzaine de maisons sont sorties de terre dans les Troubadours.

Ces deux lotissements, respectivement de 6,5 ha et 4,6 ha faisaient partie des zones AU du PLU précédent. Ces terrains n'ayant plus vocation à demeurer « à urbaniser », puisqu'en cours de l'être, ils ont été intégrés en zone UC.

Les dispositifs de gestion des eaux usées et des eaux pluviales sont présentés dans la partie concernant les mesures.

Lotissement les Troubadours (nord de Cailloux Blanc)



Lotissement Terres d'Amaryllis (Bramaud)

## 6.4. Conclusion sur les impacts

### Les impacts

La consommation d'espace sera limitée puisqu'elle ne concerne que 44,2 ha, soit 2,5% du territoire communal, inscrits au sein de l'enveloppe urbaine.

La consommation d'espace se traduira essentiellement par la destruction d'habitats agricoles ou liés aux activités humaines, de faible valeur patrimoniale.

Il faut noter que les habitats de très fort intérêt écologique (zone Natura 2000), de fort intérêt écologique (secteurs de vallée accueillant des formations naturelles humides) ne seront pas touchés. De même, les habitats d'assez fort intérêt écologique (boisements des coteaux) seront très peu concernés.

De même, aucun impact fonctionnel notable ne sera à relever, que ce soit pour les corridors écologiques ou pour les réservoirs de biodiversité.

### Prise en compte des sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 ne concerne le territoire communal.

Cependant, le site Natura 2000 « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac », défini pour la protection de colonies de chauve-souris (gîtes et territoires de chasse), se trouve à 2 kilomètres de Rilhac-Rancon.

Au regard de la mobilité de ce groupe (certaines espèces ont des rayons de chasse pouvant s'étendre sur près de 20 kilomètres), des relations fonctionnelles existent entre le territoire communal, et notamment ses corridors et ses cœurs de nature, et les populations de chauve-souris du site Natura proche.

La volonté municipale de circonscrire la consommation d'espace à l'enveloppe urbaine actuelle, impose de fait qu'aucune surface de milieu naturel liée aux réservoirs de biodiversité et aux corridors écologiques, et plus largement possédant un intérêt écologique, notable ne sera impactée : les espaces permettant aux chauves-souris de nicher, de chasser, et de se reproduire sont donc préservés.

Mieux, le renforcement de la prise en compte et de la protection des :

- Espaces naturels avec la protection d'arbres isolés : protection de près de 200 arbres en bosquets disséminés sur le territoire communal, envisagés alors comme gîtes potentiels ;
- Haies : corridors locaux, coordonnés aux EVC, EBC, arbres protégés ;
- Espaces Verts Protégés (EVP) et maintien des surfaces en EBC ;
- Abandon de 40 ha de zones à urbaniser (AU) retournant à une vocation agricole ;

auront un impact positif sur la faune en général et les chiroptères en particulier.

**On peut donc conclure que le PLU n'aura aucun impact négatif notable, voire plutôt un impact positif, sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.**

## 6.5. Les mesures

Les mesures envisagées se rapportent pour l'essentiel à la protection des eaux souterraines et superficielles.

**La consommation d'espace a cependant été prise en compte en amont par la volonté de la circonscrire à la seule enveloppe urbaine.**

### Les eaux usées

#### Aspect général

Le bourg de Rilhac-Rancon est doté d'un système d'assainissement collectif composé d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif qui aboutit pour l'essentiel à la station d'épuration de Limoges.

Cette station à boues activées de 285 000 Équivalents Habitants (EH) est suffisamment dimensionnée pour accueillir les apports supplémentaires d'eaux usées liés à la densification de l'enveloppe urbaine.

À noter que le secteur de Cassepierre possède une petite station d'épuration de type lagunage naturel de 200 EH.

La plus grande partie de l'enveloppe urbaine se trouve raccordée au réseau d'assainissement collectif, hormis le quart sud-est du territoire communal, essentiellement l'urbanisation développée le long de la RD 142.

La plus grande partie des habitations qui seront créées sera donc raccordée au réseau public d'assainissement eaux usées.

Les autres habitations devront être raccordées à un système d'assainissement autonome. Ce dispositif d'assainissement sera mis en place sur des bases répondant aux contraintes pédologiques et hydrogéologiques du site et aux exigences de la réglementation dans ce domaine.

Le schéma d'assainissement servira de guide à la définition de la filière d'assainissement à mettre en place, sous le contrôle des services publics d'assainissement non collectif (SPANC - Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole).

Le SPANC relève 389 assainissements individuels sur la commune. Le résultat de ses contrôles périodiques montre que la grande majorité des installations sont satisfaisantes ou nécessitent quelques modifications pour l'être.

	NOMBRE D'INSTALLATIONS	%
Installations conformes	65	16,7%
Installations satisfaisantes sans défaut apparent	44	11,3%
Installations avec recommandations	121	31,1%
Installations non conformes sans risques sanitaires et environnementaux	127	32,6%
Installations non conformes avec risques sanitaires et environnementaux	30	7,8%
Installations non visitées	2	0,5%

En termes d'aptitude des sols à l'infiltration, le territoire communal se montre favorable, à l'exception du secteur de Cassepierre qui présente des valeurs de perméabilité défavorable. Nous avons vu que ce secteur est raccordé au réseau d'assainissement collectif. Plus précisément, les zones qui devront recourir à l'assainissement individuel possède des sols favorables à l'infiltration.

# Zonage d'assainissement

Département de la Haute Vienne



Communité d'agglomération

**RILHAC RANCON**

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

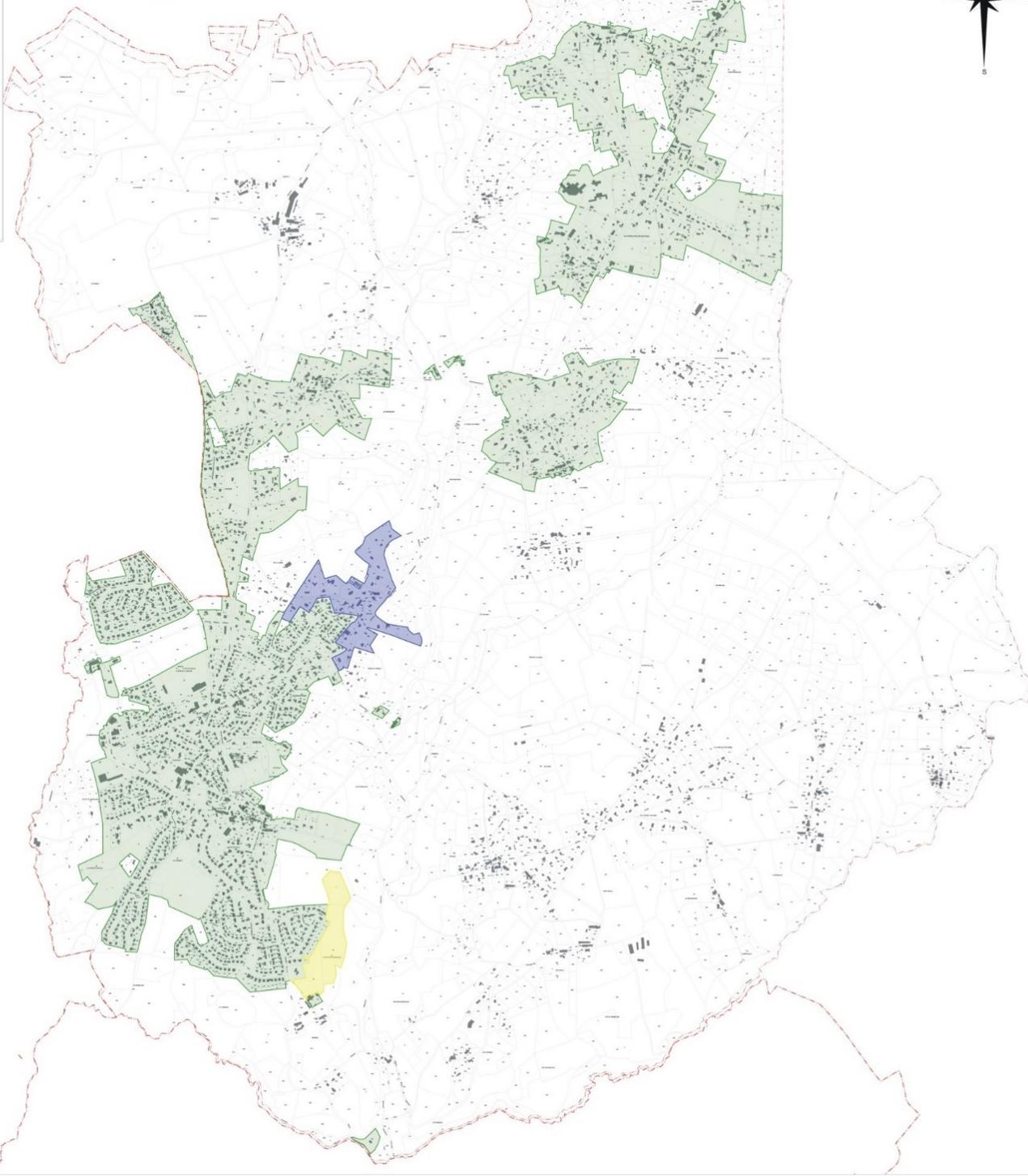
Plan 1/2

Échelle au SOL	Millimètres: 1/25 000	Échelle: 1/2500
Validé par: EP		
Date: 10/07/2014		



LEGENDE

Zone d'assainissement collectif actuelle	
Zone d'assainissement collectif en projet	
Zone recevable dans le cas d'urbanisation aux frais des aménageurs	



### Le cas particulier des deux lotissements

Même si les deux lotissements sont en cours de construction, il est intéressant de présenter la manière dont les eaux usées (et les eaux pluviales dans un paragraphe suivant) seront gérées.

Terres d'Amaryllis (Bramaud) :

- Le lotissement est équipé d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif qui se raccordera au réseau d'assainissement collectif ;
- Les travaux ont été réalisés par l'aménageur (le schéma d'assainissement désigne l'emprise du lotissement : « Zone raccordable en cas d'urbanisation aux frais des aménageurs ») sous le contrôle de la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole. Celle-ci a édicté un nombre certain de prescriptions détaillant précisément ses attentes et les obligations dévolues à l'aménageur.

Les Troubadours (Nord de Cailloux Blanc) :

- Le lotissement est équipé d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif. Un collecteur principal implanté sous voirie est raccordé (ou va l'être) au réseau d'assainissement collectif existant au nord-est de l'opération ;
- Les travaux ont été réalisés sous le contrôle de la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole. Celle-ci a édicté un certain nombre de prescriptions détaillant précisément ses attentes et les obligations dévolues à l'aménageur.

### Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales sera conforme au Schéma Directeur des eaux pluviales de Limoges Métropole

Conformément aux textes réglementaires, les eaux de ruissellement des toitures seront infiltrées sur chaque parcelle.

Ce dispositif d'assainissement sera mis en place sur des bases répondant aux contraintes pédologiques et hydrogéologiques du site et aux exigences de la réglementation dans ce domaine.

Ces ouvrages seront notamment dimensionnés de façon à ne rejeter que le débit de fuite d'un maximum de 3 litres/sec/ha vers les réseaux hydrauliques existants.

### Le cas particulier des deux lotissements

Dans les deux cas, les dispositifs de gestion des eaux pluviales et les travaux d'implantation ont été réalisés conformément aux prescriptions de la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Terres d'Amaryllis (Bramaud) : la régulation et l'infiltration des eaux pluviales sera réalisée par 54 noues enherbées.

Les Troubadours : l'assainissement pluvial est assuré par un réseau séparatif qui collectera les eaux vers un bassin de rétention de 711 m<sup>3</sup>. Après régulation, les eaux seront dirigées vers l'exutoire existant à l'est de l'opération, en direction de la Cane.

## La consommation d'espace

Rappelons que l'impact négatif de la consommation d'espace peut être qualifié de faible.

**Les secteurs de fort et d'assez fort intérêt écologique seront ainsi préservés.**

En fait, la réduction des impacts de la consommation d'espace a été abordée en amont, par la limitation et la réduction de la taille des zones d'extension de l'urbanisation.

De même, plusieurs orientations fortes de la commune auront un impact positif sur le milieu naturel :

- La suppression des zones AU et en particulier le reclassement de 40 ha de zones à urbaniser dans l'ancien PLU en zones Agricoles dans le nouveau ;
- Le maintien des surfaces en Espace Boisé Classé ;
- La protection de haies, alignements d'arbres et arbres isolés ;
- La mise en place d'Espaces Verts Protégés.

### TRANSFERTS VERS LA ZONE A

••••• AU en A

••••• N en A

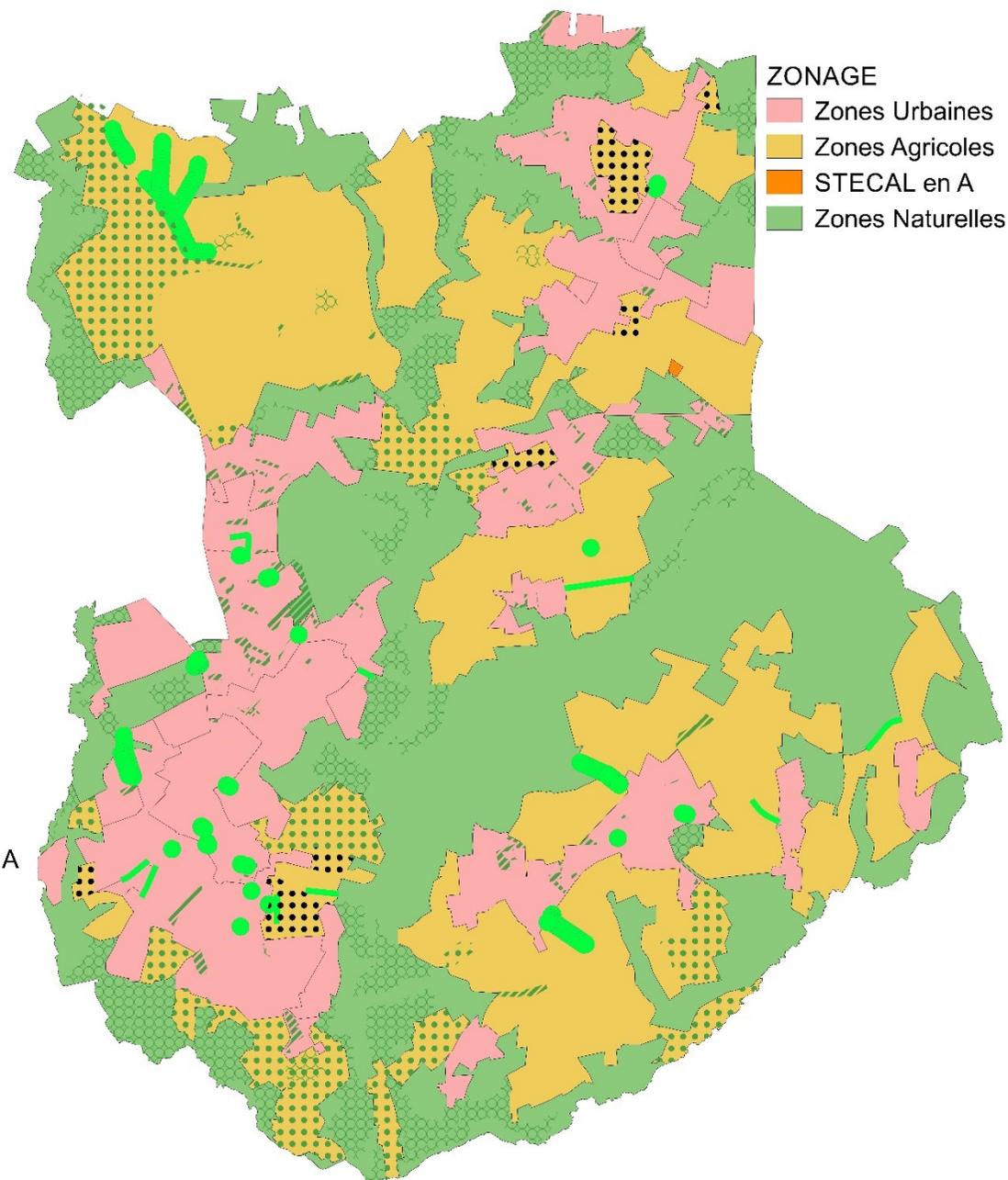
### MESURES DE PROTECTION

— Haies protégées

● Arbres protégés

▨ Espaces Boisés Classés

▨ Espaces Verts Protégés



# PARTIE 4 - DIAGNOSTIC SOCIO- DÉMOGRAPHIQUE

# 1. POPULATION

## 1.1. Une vitalité démographique nette

Une population multipliée par quatre sur les quatre dernières décennies

La commune de Rilhac-Rancon, comptant en 2015 4 511habitants, a connu un essor démographique continu depuis la fin des années 1960. La population a ainsi été multipliée par plus de 4 entre 1968 et 2015.

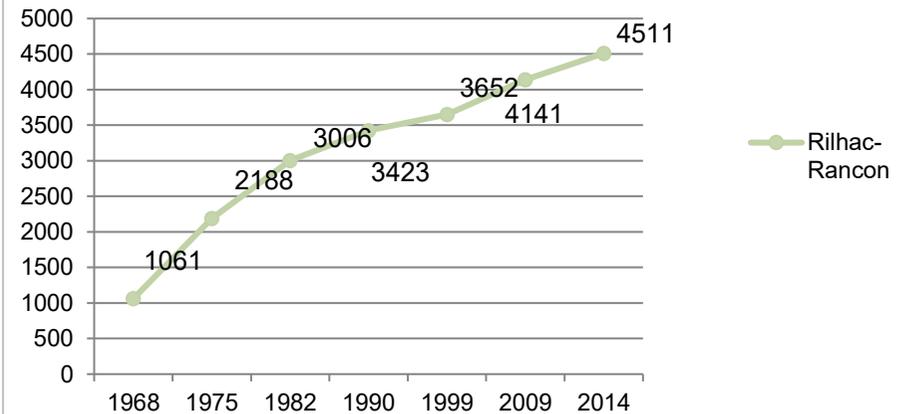
Après avoir connu une hausse exponentielle entre les années 1960 et 1980, cette progression se poursuit sur la période récente (1999-2014) avec un gain de plus de 850 habitants. Sur cette période, l'évolution annuelle moyenne est de 1,4 % ce qui représente près d'une soixantaine de nouveaux habitants chaque année.

Rilhac-Rancon connaît ainsi une croissance démographique soutenue et en plein essor. Sur la dernière période (2009-2014), le taux de croissance annuel moyen est de 1,7 %, soit environ 75 nouveaux habitants par an. Il est à noter que les nouveaux habitants proviennent à 65% du territoire intercommunal dont 47% de la ville-centre. Si la hausse était plus modérée entre 2006 et 2008, elle est repartie de plus belle depuis ces neuf dernières années.

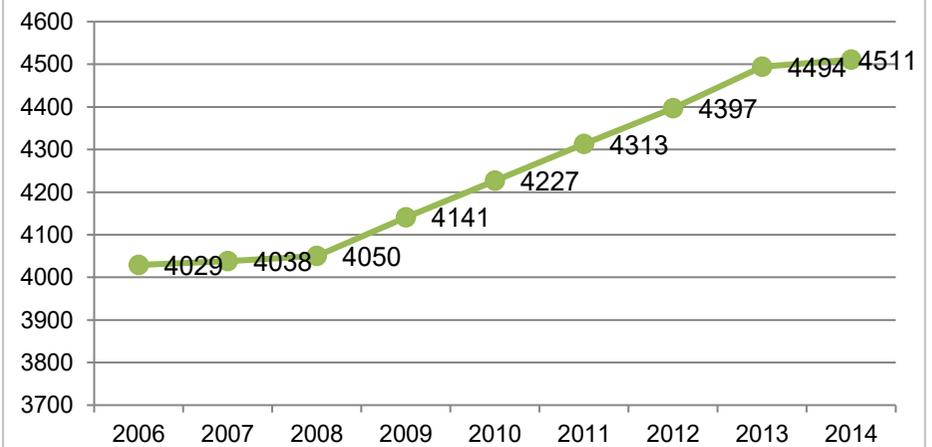
Une accélération de la croissance démographique est constatée sur la période récente, en effet, après un essoufflement dans les années 1990, entre 1999 et-2009 le territoire accueille près de 50 nouveaux arrivants par an contre 75 entre 2009 et 2014.

Une nuance est à apporter à ce constat, en effet, l'année 2014 semble connaitre un nouvel essoufflement démographique qu'il conviendra de surveiller afin de vérifier si ce n'était que passer ou le début d'un tassement de la démographie.

Evolution de la population communale entre 1968 et 2014



Evolution démographique de Rilhac-Rancon entre 2006 et 2014

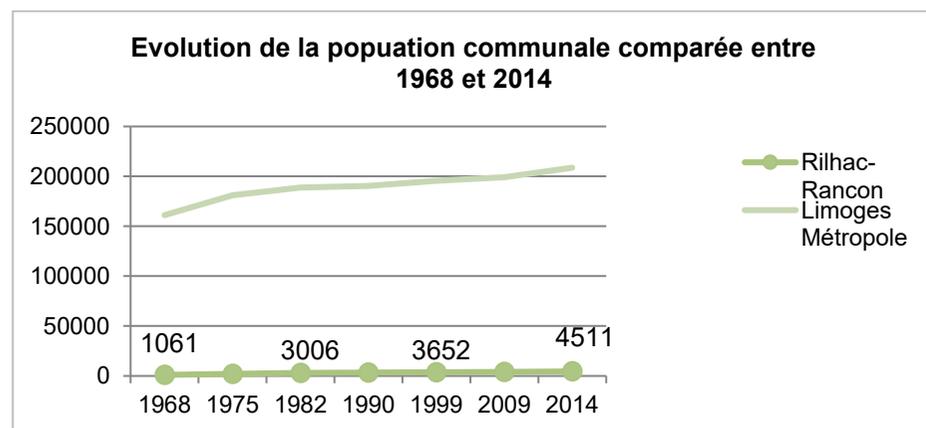


Évolution de la population communale entre 2006 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

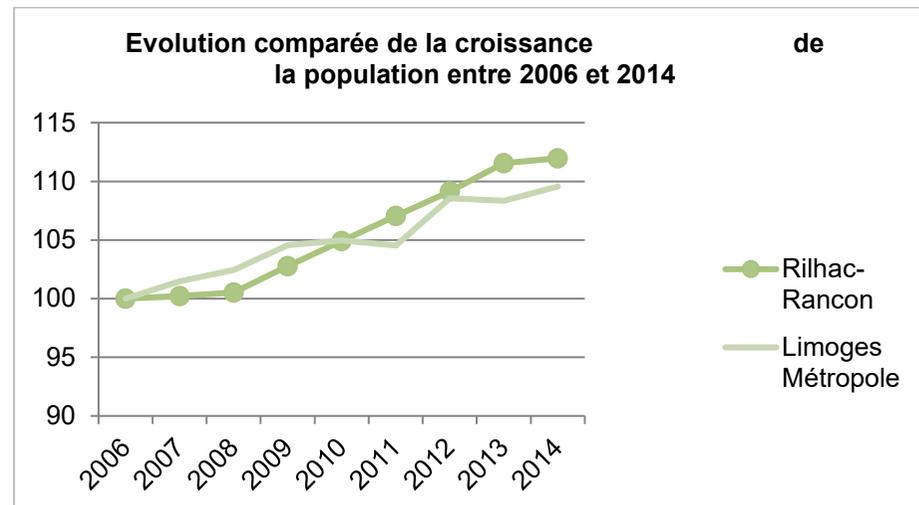
Rilhac-Rancon s'inscrit dans une dynamique démographique plus large. Depuis la fin des années 1960, Rilhac-Rancon connaît une croissance démographique nettement plus importante qu'à l'échelle de l'agglomération. Limoges Métropole ne compte en effet un accroissement annuel moyen de 0,6% tandis que Rilhac-Rancon connaît une progression annuelle de 3,2%.

Si la croissance démographique de Rilhac-Rancon semble plus importante elle est aussi plus régulière. En effet, l'agglomération connaît des baisses de population (-738 entre 2009 et 2010, puis - 411 entre 2013 et 2012) mais aussi de fortes hausses (+2 841 entre 2006 et 2007, +4 029 entre 2010 et 2009, +7 713 entre 2012 et 2011), tandis que la commune connaît une évolution croissante et constante. Les années de croissance soudaine générant un effet de dents de scie que connaît l'agglomération pouvant certainement être corrélées à des intégrations de nouvelles communes dans le périmètre de l'agglomération.

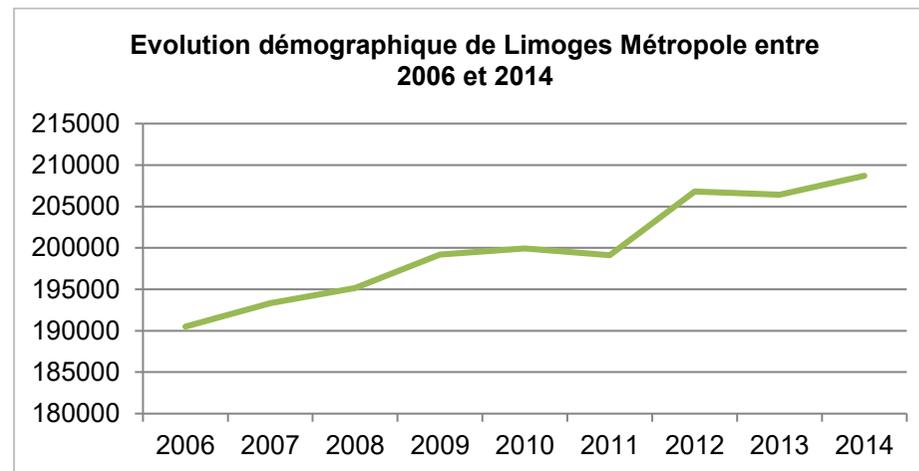
Cela a été développé précédemment Rilhac-Rancon connaît une croissance démographique importante et ce nettement plus qu'au niveau de l'agglomération, cependant il convient de relativiser la place qu'occupe la commune au sein de l'agglomération. En effet, en 2014, avec ses 4 511 habitants (contre 208 705 pour Limoges Métropole), Rilhac-Rancon ne représente que 2,2% du poids de l'agglomération.



Évolution de la population communale comparée avec l'agglomération et le Département entre 1968 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE



Évolution de la population communale comparée avec l'agglomération entre 2006 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE



Évolution de la population de l'agglomération entre 2006 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

## Les facteurs de la démographie

La démographie peut être influencée par deux éléments. Le solde naturel est la balance des naissances et des décès constatés sur le territoire. Le solde migratoire est lui la différence entre les entrées de nouveaux arrivants et les départs de rilhacois.

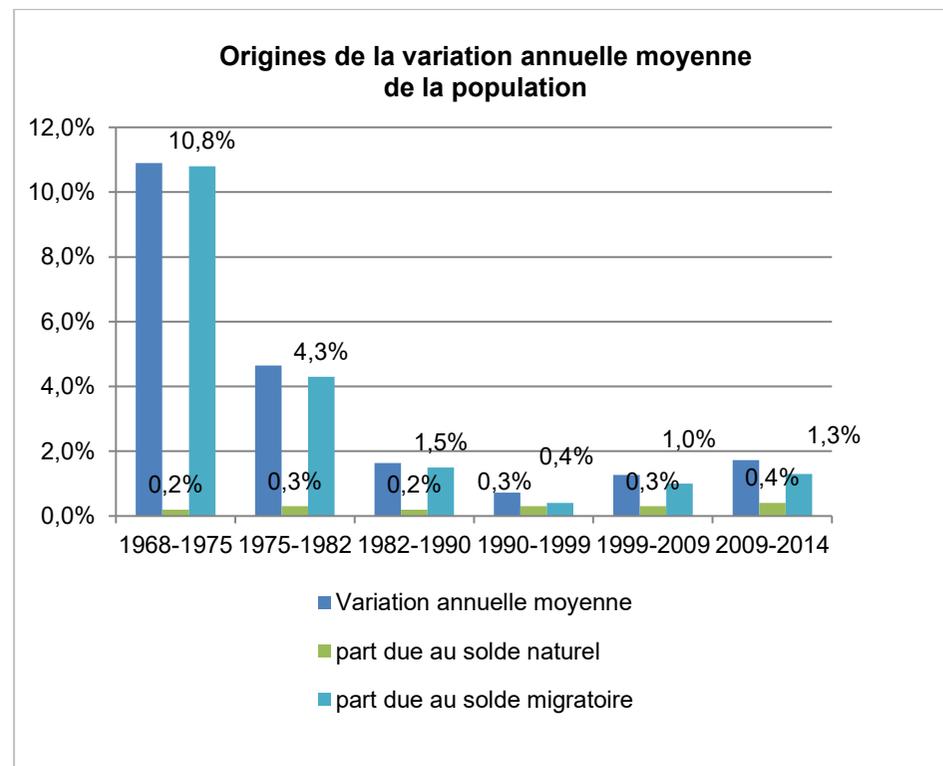
Au niveau communal il est intéressant de constater que solde naturel et solde migratoire sont, de tous temps, positifs, ils contribuent donc à la hausse de population. Cependant, au vu de la faiblesse du solde naturel (oscillant entre 0,2% et 0,4%) la croissance démographique est ici largement plus impactée par le solde migratoire (oscillant autour des 1%).

Le solde naturel est moindre, mais il est intéressant de noter sa relative progression récente. En effet, il n'était que de 0,2% jusqu'en 1990 pour progresser à 0,4% en 2014.

Cette balance des naissances et des décès est à corrélérer avec le taux de natalité. Après une baisse au début des années 1980, la natalité connaît à nouveau une hausse et arrive à 10,4‰ en 2014 (contre 11,2‰ dans l'agglomération et 12,2‰ nationalement).

La balance des arrivants et des partants sur le territoire impacte presque à lui seul la démographie et connaît une constance autour de 1% (sauf l'écueil rencontré entre 1990 et 1999). Ce constat souligne l'attractivité de la commune pour des populations extérieures, notamment des actifs.

Solde migratoire et naturels vont habituellement de pair, en effet l'arrivée de nouveaux ménages contribue à favoriser un solde naturel positif par l'accueil de jeunes ménages.



Origines de la variation annuelle moyenne en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

## EN BREF/ POPULATION/ DÉMOGRAPHIE

- La démographie suit une **courbe croissante progressive et continue** depuis les années 1970
- Variations corrélées essentiellement au **solde migratoire**, mais le dynamisme du solde naturel est à note
- Un **tassement démographique** est constaté **depuis 2013**
- La croissance démographique est globalement plus importante et constante qu'au niveau intercommunal

## 1.2. Portait de la population rilhacoise : une tendance au vieillissement

### Une importante part de classes d'âges intermédiaires

En termes de structure par âge, la population de Rilhac-Rancon apparaît relativement âgée en 2014. La commune présente ainsi un indice de jeunesse (rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et de plus de 60 ans) de 0,78. Ce ratio, inférieur à 1, souligne que Rilhac-Rancon compte davantage d'habitants de plus de 60 ans que d'habitants de moins de 20 ans.

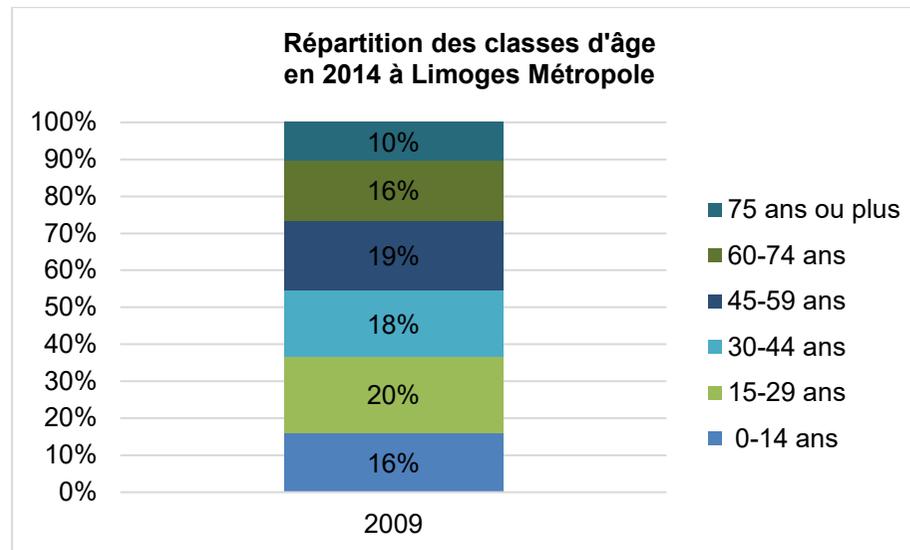
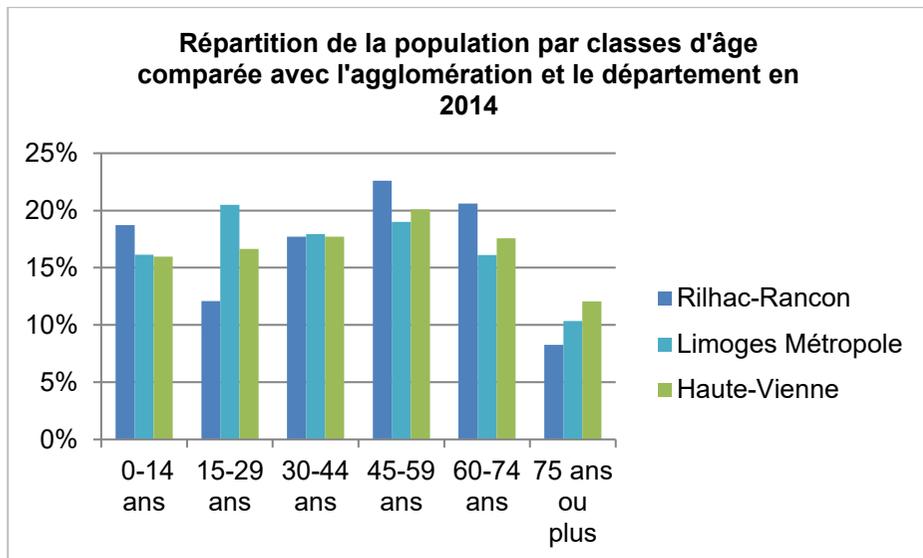
Rilhac-Rancon compte près de 40 % d'habitants de classe d'âge intermédiaire (entre 30 et 60 ans), soit une part plus importante qu'au niveau de l'agglomération.

Si ce déficit de jeunesse est avéré, étonnamment, les très jeunes (moins de 14 ans) sont mieux représentés localement (19% contre 16% pour la métropole). La différence tient donc dans la population étudiante et de jeunes actifs entre 15 et 30 ans qui ne comptent que 12% de la population rilhacoise contre 20% dans l'agglomération. Cette donnée est liée au statut de ville étudiante de Limoges cœur d'agglomération polarisant les étudiants locaux sur un territoire vaste.

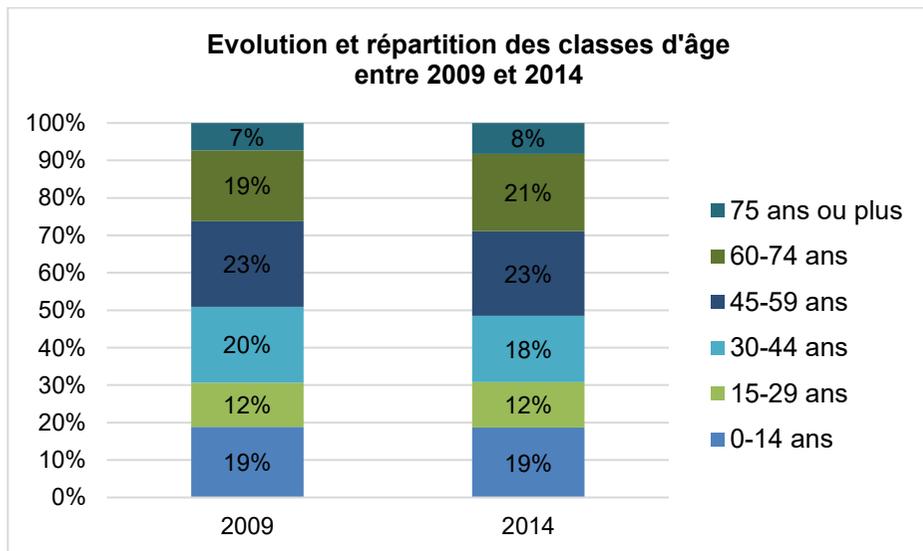
Les plus âgés sont donc plus représentés au niveau communal qu'intercommunal. Il est ainsi possible de compter presque 30% de plus de 60 ans à Rilhac-Rancon contre 25% pour Limoges Métropole.

En termes de tendance, un léger vieillissement de la population communale semble à l'œuvre. En effet, entre 2009 et 2014, les rilhacois entre 30 et 45 ans perdent 41 membres de leur classe d'âge pendant que les plus de 60 ans en gagnent presque 220.

La tendance semble donc être à la baisse des classes d'âges intermédiaires au profit des plus âgées.



Pour autant, une légère baisse des âges intermédiaires au profit des plus âgés



Si cette chute de population doit être suivie de près, c'est qu'elle est en lien direct avec la natalité et l'emploi.

En effet ce sont ces classes d'âges qui sont au centre du solde naturel et leur baisse pourrait impacter la vitalité de ce dernier et le dynamisme démographique.

Concernant l'emploi, il sera aisé de conclure que ces actifs partent pour des destinations plus dynamiques, ce sont ceux-là qu'ils convient de reconquérir, d'attirer par la présence d'emplois, de logements et de dynamismes en tous genres.

Cette situation alarmiste quant au vieillissement de la population est à relativiser et à mettre en lien avec les tendances nationales, en effet à l'échelle du très grand territoire c'est la population française dans son ensemble qui vieillit. Il est, de plus, à noter que cette tendance devrait se renforcer dans les décennies à venir.

## EN BREF/ PORTRAIT DE POPULATION

- Les **classes intermédiaires** sont prédominantes sur le territoire
- Pour autant le territoire compte **plus de personnes de plus de 60 que de moins de 20 ans**, comme en témoigne l'indice de jeunesse bas
- Les évolutions récentes montrent un **léger vieillissement de la population** qui pourrait avoir un effet sur le solde naturel, la taille des ménages et le dynamisme démographique

### 1.3. Vers une reformulation des typologies des ménages

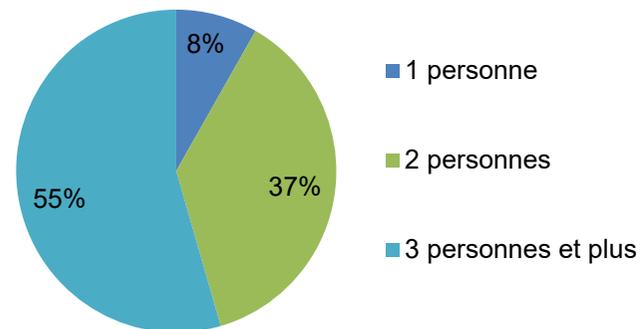
Une évolution du nombre de ménages coordonnée aux variations de population

En 2014, les grands ménages (plus de 3 personnes) représentent plus de la moitié des ménages recensés. Ces grands ménages sont sur-représentés par rapport au reste de l'agglomération.

L'évolution du nombre de ménages suit globalement la courbe démographique tout en augmentant plus largement, ce qui est la conséquence d'un double mécanisme :

- Baisse du nombre de personnes par ménage compte tenu de la transformation du modèle familial (progression du célibat, familles monoparentales, ...) ;
- Augmentation de la part des personnes âgées qui sont le plus souvent seules ou en couple ;
- Décohabitation des jeunes.

Répartition de la population par taille des ménages en 2014



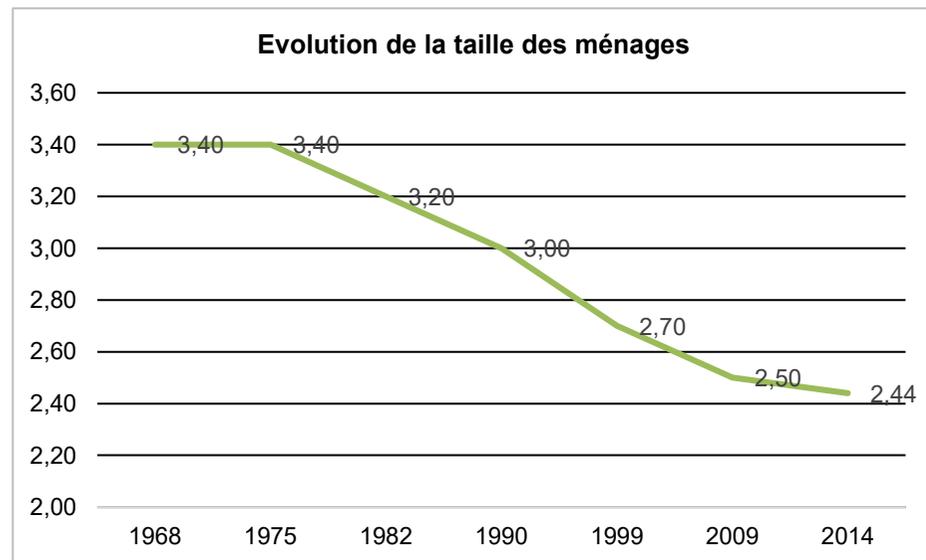
Répartition de la population par taille des ménages en 2014 – 2017/  
HEMIS AMO-INSEE

## Une diminution progressive de la taille des ménages

La taille moyenne des ménages sur la commune de Rilhac-Rancon connaît une diminution progressive depuis 1968 pour s'établir à 2,44 personnes par ménage en moyenne en 2014. La taille des ménages reste importante et est plus élevée que nationalement (2,2 personnes par ménages).

Ce phénomène, dit de « desserrement des ménages », est constaté à l'échelle nationale et est dû à une combinaison de plusieurs facteurs :

- Un vieillissement généralisé de la population entraînant une augmentation de la part des ménages d'une ou deux personnes ;
- Une augmentation des ménages de célibataires ;
- Une baisse des ménages avec enfants(s) ;
- La décohabitation des jeunes.



Évolution de la taille des ménages entre 1968 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

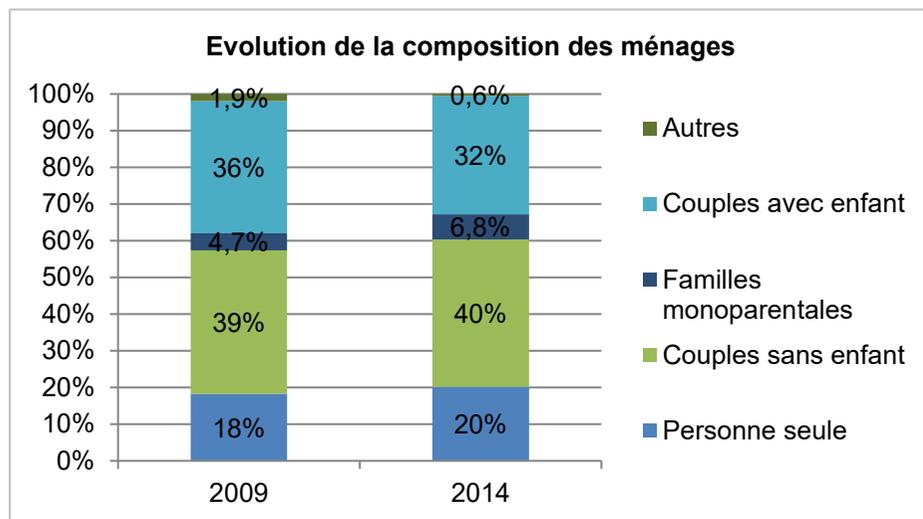
## La part de petits ménages en augmentation

Les familles (couple avec, sans enfants, ou famille monoparentale) représentent une part écrasante de la population soit 78,8% des ménages, alors que les personnes seules ne représentent que 20% des ménages.

Les couples sans enfants incarnent la part la plus importante des ménages (40%), et sont suivis par les couples avec enfants (32%). Ces données peuvent être doublement expliquées. D'une part, les plus de 60 ans, largement représentés sur le territoire vivent majoritairement en couple avec des enfants grands ayant décohabité. D'autre part et plus légèrement, des ménages, jeunes, en position d'avoir des enfants composent une part notable de la population, ce qui explique la taille des ménages encore remarquable au niveau communal.

Il est nécessaire de s'intéresser aux tendances d'évolution.

Entre 2009 et 2014, les proportions de personnes seules (+2%), et les couples sans enfants (+1%) ont progressés et les couples avec enfants ont décréus (-4%). Ces éléments confirment la double tendance précédemment évoquée : vieillissement de la population et poussée des plus âgés conjugué à un afflux de jeunes ménages.



Le nombre moyen d'occupants des logements principaux est en cohérence avec les ménages en place (2,5 occupants par résidence principale en 2014 contre 2 à l'échelle intercommunale). Ceci induit une demande immobilière adaptée (logements plus compacts) et amène aujourd'hui à des phénomènes de sous-occupation.

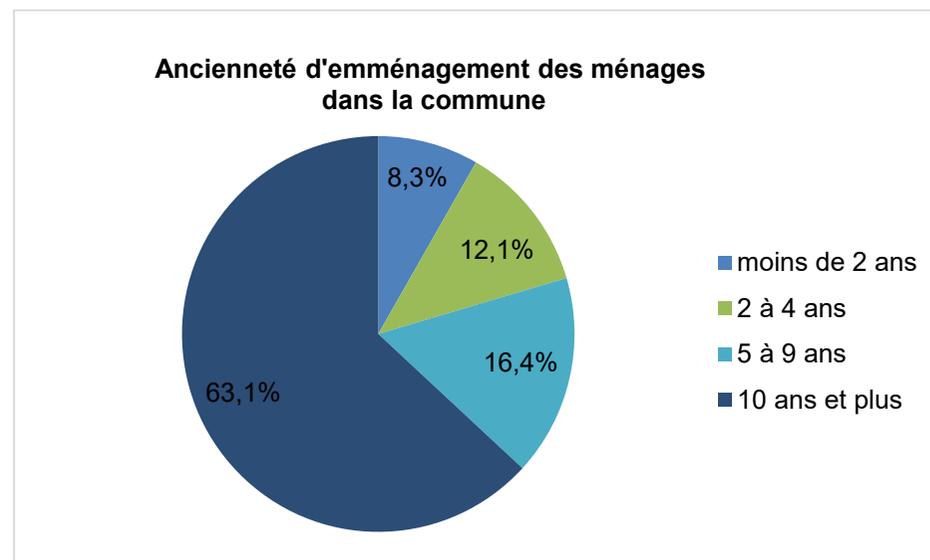
Les enjeux de cette évolution sont importants puisqu'elle conduit à repenser les fondements des politiques de l'habitat. Face à l'augmentation des ménages de petite taille (1 à 2 personnes) les politiques et bailleurs se doivent de s'adapter. Par ailleurs, afin de contrebalancer ces données, la politique communale doit aujourd'hui attirer les plus jeunes et les travailleurs, notamment en proposant une offre immobilière adaptée aux actifs, composée de logements intermédiaires (de taille moyenne) tant dans le domaine locatif que dans l'accession à la propriété, voire de la primo-accession. Par ailleurs, diversifier l'offre habitat (essentiellement constituée de maisons) pourrait également favoriser la rotation et l'attractivité.

## Un renouvellement faible mais une installation durable des ménages

Les ménages très récemment installés (moins de deux ans) sont peu nombreux puisqu'ils ne représentent 8,3% des ménages rilhacois, part la plus faible. Ces chiffres sont nettement au-dessous des tendances de l'agglomération mais aussi nationales (respectivement 17,1% et 13,2% des ménages).

L'ancienneté des ménages connaît une représentation croissante. Si les nouveaux arrivants sont rares, les installés depuis plus de 10 ans représentent une écrasante majorité, presque les deux-tiers de la population, tandis que les arrivés sous 5 à 9 ans sont bien représentés (respectivement, 63,1% et 16,4% des ménages).

Pour autant, même si les arrivées semblent peu importantes, la croissance démographique reste soutenue. Par ailleurs, la décohérence entre besoins et offre en logement peut expliquer ces emménagements limités : grands logements, peu compacts et des ménages restreints.



Ancienneté d'emménagement des ménages dans la commune en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

## EN BREF/

### PORTRAIT DES MÉNAGES

- Une évolution des ménages corrélée à celle de la population
- Forte **augmentation des petits ménages** : personnes seules ou couples
- La nécessité de prendre en considération cette baisse de la taille des ménages dans les secteurs de l'habitat et des déplacements
- La commune suit les tendances nationales : vieillissement de la population, diminution de la taille des ménages et augmentations de leur nombre

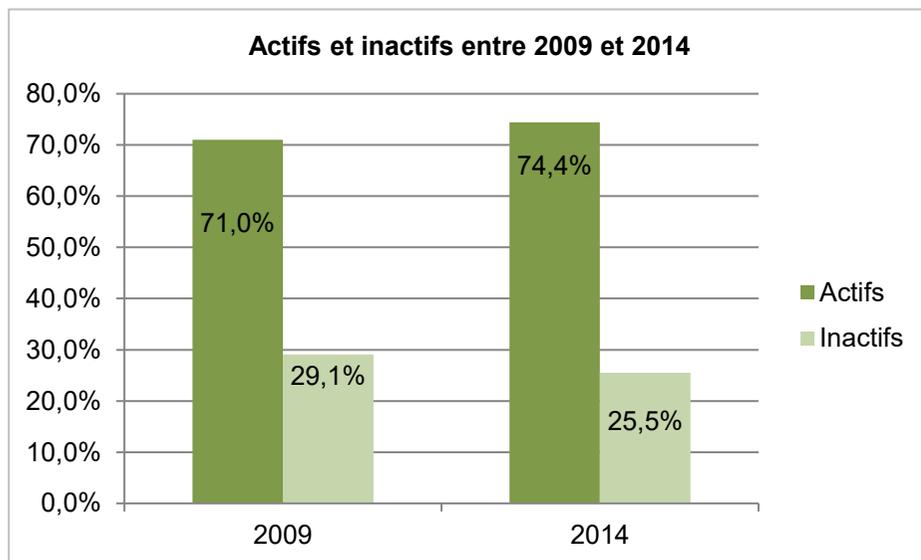
## 1.4. Une population active constituée de classes moyennes

### Un taux d'activité en nuances

La commune présente un taux d'actifs supérieur à celui de l'agglomération mais aussi du département : 74,4% contre respectivement 70,2 et 71,6% d'actifs dans la population des 15-64.

		Rilhac-Rancon	Limoges Métropole	Haute-Vienne
<b>Actifs</b>	En emploi	68,7%	59,7%	62,4%
	Chômeurs	5,7%	10,5%	9,2%
<b>Inactifs</b>	Elèves-Etudiants	9,6%	13,4%	10,7%
	Retraités	10,1%	8,6%	10,1%
	Autres	5,8%	7,8%	7,5%

Actifs et inactifs comparée avec l'agglomération et le Département en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE



Actifs et inactifs entre 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

De prime abord il semble que les « actifs » soient en nette progression entre 1999 et 2014, en effet ils gagnent 3,4%. Or la définition de la population active selon l'INSEE est celle-ci : « toutes les personnes qui remplissent les conditions pour être considérées comme personnes pourvues d'un emploi (saliés ou non-saliés) ou comme chômeurs » soit l'ensemble des personnes en âge de travailler déduction faite des étudiants, des retraités et des personnes en incapacité de travailler qui sont eux regroupés dans les « inactifs ».

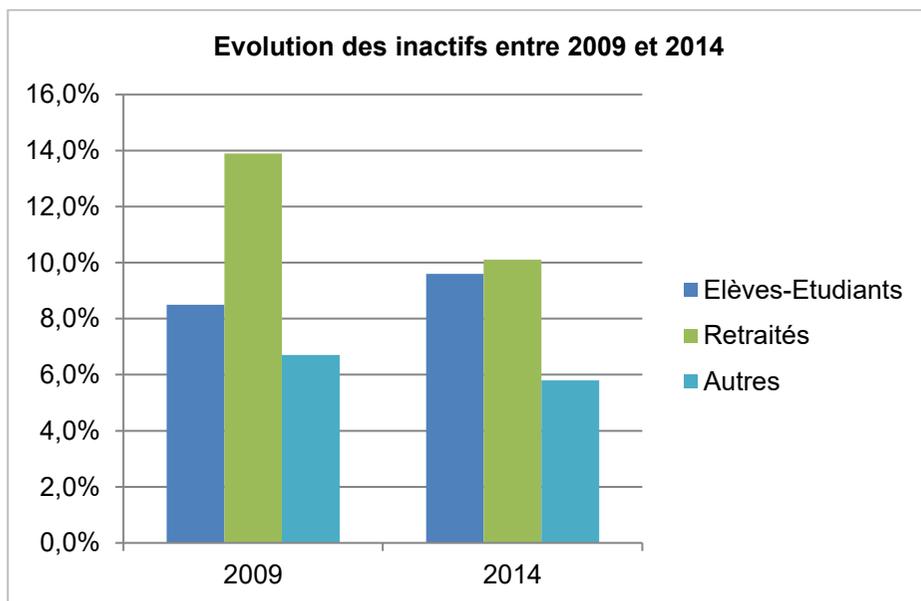
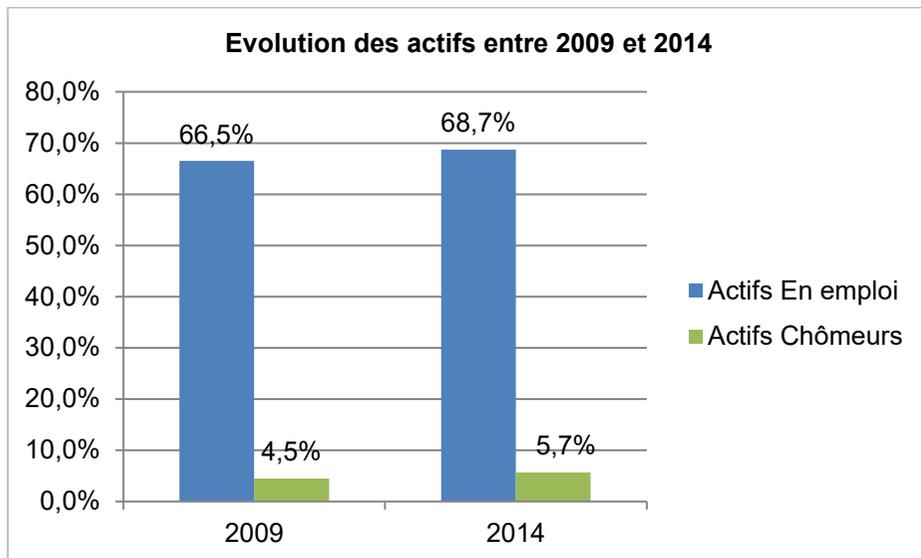
Cependant dans cette catégorie les chiffres montrent un double constat :

- Si l'emploi croit : hausse de 2,2% d'actifs occupés entre 2009 et 2014 ;
- Le chômage augmente lui aussi : évolution de 1,2% entre 2009 et 2014.

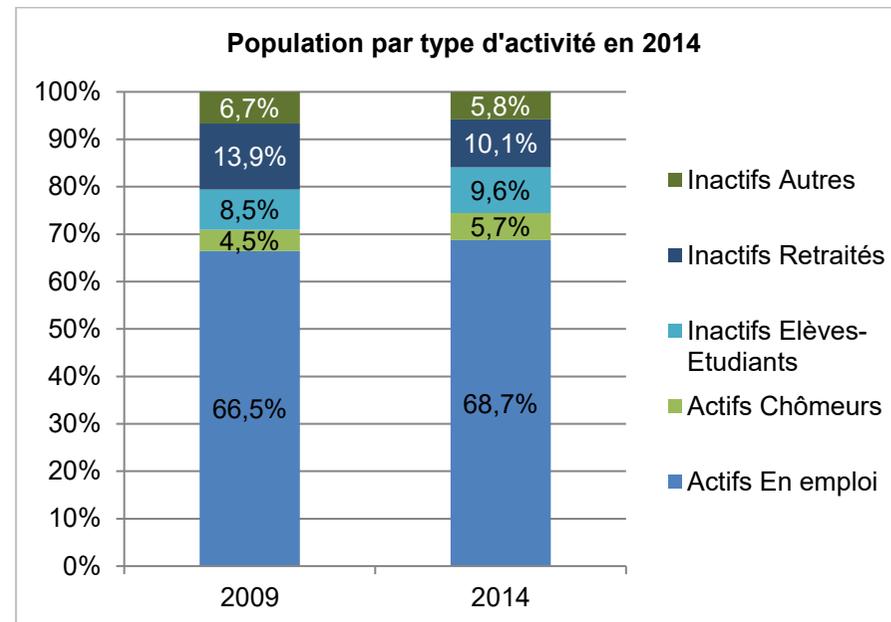
Cependant il est à noter que la part des actifs occupés croit presque deux fois plus que celle des actifs chômeurs. Cependant, c'est cette hausse qui influe directement sur la modération de l'arrivée des catégories d'âges travaillantes.

Le détail des inactifs montre une légère hausse des élèves et étudiants (+0,9%) venant notamment du centre de l'agglomération qu'est Limoges toute proche disposant d'une offre universitaire notable. En contrepartie une baisse très importante des retraités est soudaine (presque 4% de retraités en moins entre 2009 et 2014).

Évolution des actifs entre 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE



Évolution des inactifs entre 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE



Population par type d'activité en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

**Des professions intermédiaires sur-représentées**

En 2014, les professions intermédiaires constituent la catégorie socio-professionnelle la plus représentée avec près 32% des actifs de la commune. De plus cette part est en très large hausse par rapport à 2009.

En 2009 les employés étaient les plus représentés mais ont été devancés en 2014 par les professions intermédiaires. Les employés ayant pourtant progressé de plus de 1,5% en 5 ans.

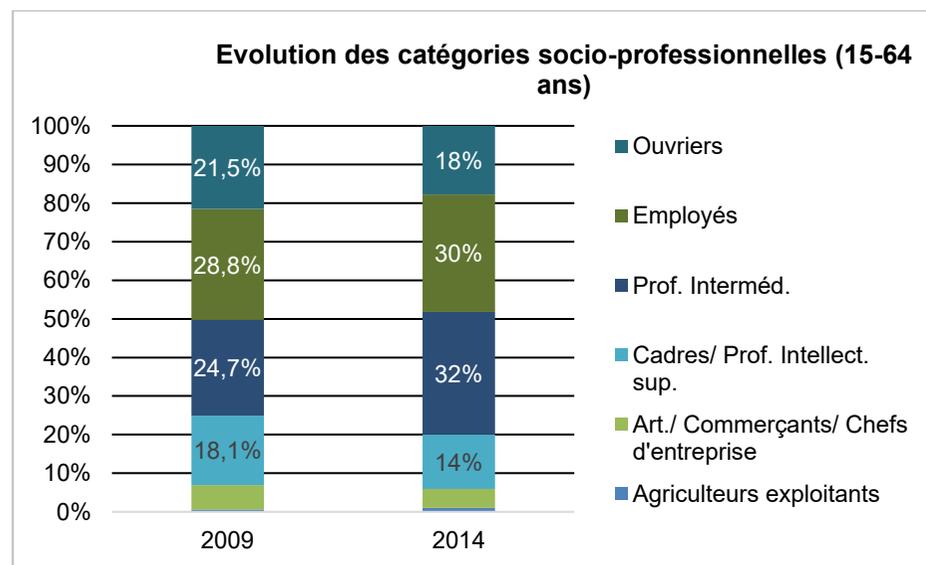
Les réponses aux hausses précédemment évoquées, les ouvriers et les cadres connaissent une progression négative entre 2009 et 2014, s'établissant respectivement à 17,7% et 14,1% des actifs.

Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise représentent une part minime et en baisse de 1,4% sur la période pour s'établir à 4,9% en 2014.

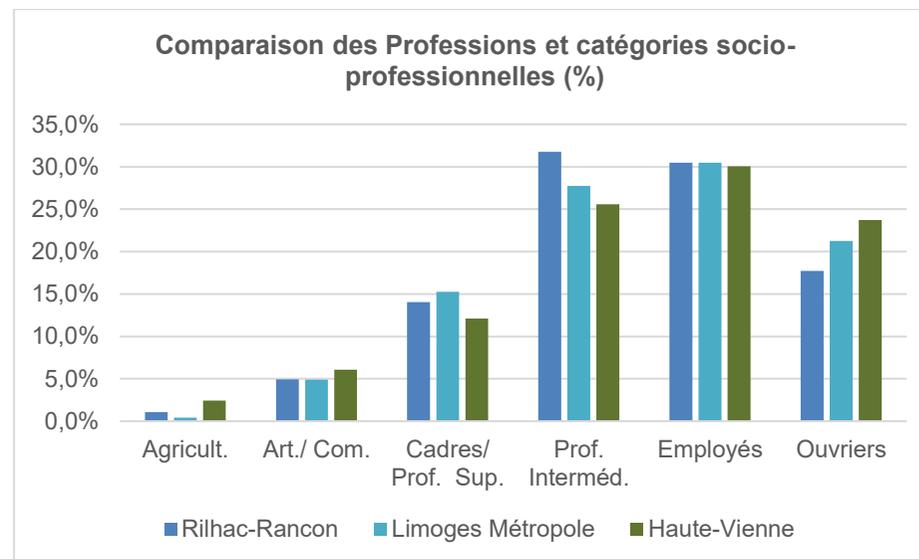
Les agriculteurs exploitants est très peu représentée mais semblent croître légèrement entre 2009 et 2014.

Comparativement à Limoges Métropole, Rilhac-Rancon possède une part plus importante de PCS dites intermédiaires et une part similaire de cadres, artisans/commerçants/ chefs d'entreprise et d'ouvriers.

À l'échelle départementale les différences sont notables : la répartition de l'emploi étant similaire à celle de l'agglomération.



Évolution des catégories socio-professionnelles (15-64 ans) entre 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE



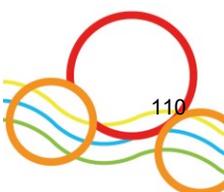
Comparaison des Professions et catégories socio-professionnelles avec l'agglomération et de Département – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

### Des diplômés bien représentés et en augmentation

La répartition des âges : présence de très jeunes (moins de 14 ans) mais de peu d'étudiants (entre 15 et 29 ans) combinée aux catégories et professions socio-professionnelles ont des conséquences directes sur les niveaux de formation.

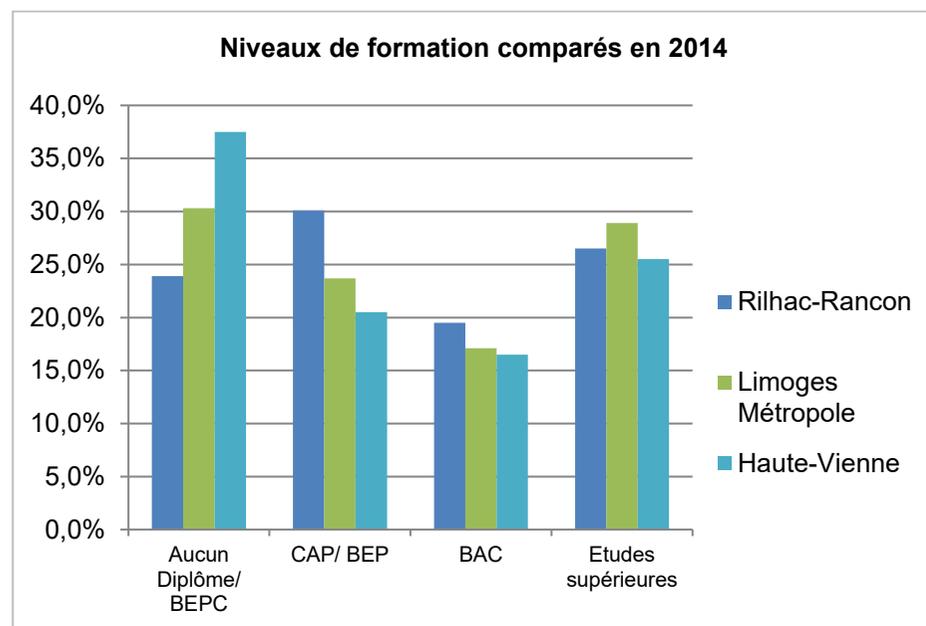
Ainsi les formations courtes (BEP, CAP, baccalauréat) sont bien représentées sur le territoire communal et ce plus largement qu'au niveau intercommunal ou départemental.

En revanche les détenteurs de diplômes d'études supérieures (licence, master ou doctorat) sont plus représentés dans l'agglomération qu'à Rilhac-Rancon. Ce qui se justifie par le statut de ville étudiante qu'est la ville-centre : Limoges.

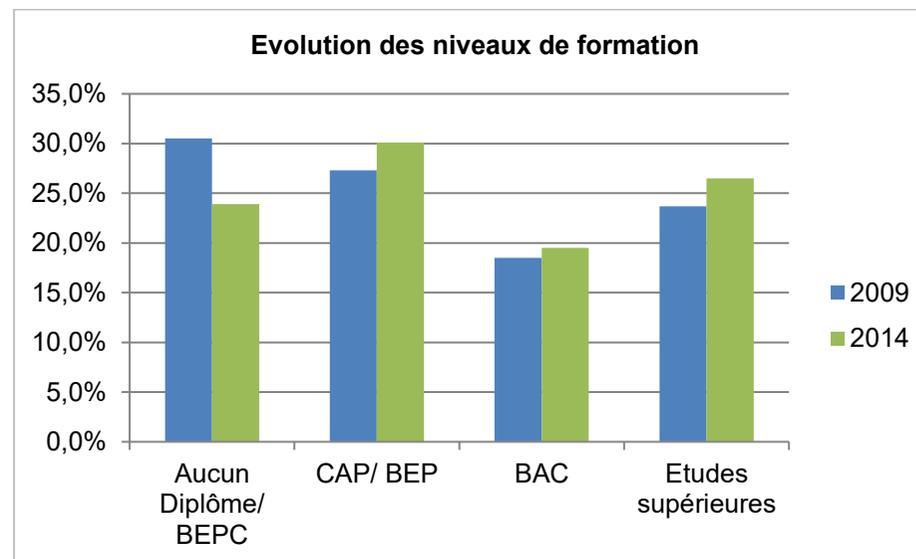


La part des rilhacois ne possédant aucun diplôme est marginale par rapport à l'agglomération ou au Département. Ce qui se coordonne avec la part importante de professions dites qualifiées.

L'évolution récente, entre 2009 et 2014, montre un accroissement du niveau de formation. En effet la part de non-diplômés diminue fortement (-6,6%) au profit des détenteurs de BEP/ CAP, d'étudiants du supérieur et plus faiblement de bacheliers.



Niveaux de formation comparés en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE



Évolution des niveaux de formation entre 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

### Des revenus relativement élevés

Sur la commune de Rilhac-Rancon, le nombre de foyers fiscaux s'élève à 1 807 en 2014, pour un revenu net déclaré moyen annuel de 21 892€, largement supérieur à ceux de l'agglomération et du département (au-dessous de 20 000€). La population communale est donc plus aisée comparativement aux données du grand territoire : de l'agglomération, départementales.

Si un peu plus de 15% des ménages de l'agglomération vivent avec moins de 1 000€ par mois dans la commune, le taux de pauvreté est de 7% contre 16% pour Limoges Métropole.

Cette supériorité se retrouve dans le taux d'imposabilité. En effet, à Rilhac-Rancon plus des deux-tiers des foyers sont imposables (68,3%) ce qui représente dix points de plus que pour l'agglomération.

Revenus des ménages en 2014	Rilhac-Rancon	Limoges Métropole	Haute-Vienne
Nombre de foyers fiscaux	1 807	90 930	165 980
Revenu net annuel déclaré moyen par unité de consommation	21 892 €	19 980 €	19 492 €
Revenu net mensuel déclaré moyen par unité de consommation	1 824 €	1 665 €	1 624 €
Part de foyers imposables	68,30%	58,20%	54,30%
Part de foyers non imposables	31,7%	41,8%	45,7%

Comparaison des revenus des ménages : commune, agglomération, département – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

Certes les revenus moyens semblent importants mais c'est à l'homogénéité ou non des données qu'il convient de s'intéresser.

Le rapport interdécile (rapport entre le niveau de vie minimum des 10% les plus riches et le niveau de vie maximum des 10% les plus pauvres) permet de mettre en évidence l'écart entre le haut et le bas d'une distribution (ici les niveaux de vie) et mesure l'inégalité des revenus.

Les données locales montrent des disparités moindres entre les plus aisés et les moins bien lotis. Ainsi la commune compte un rapport d'un point moins important que celui de l'agglomération dans son ensemble (2,7 contre 3,5).

À Rilhac-Rancon, les revenus des plus riches et ceux des plus pauvres ne sont pas trop extrémisés.

Cette minoration du phénomène d'extrémisation largement répandue est expliquée par la moindre proportion de CSP dites « + » aux revenus plus importants et par la prédominance des catégories intermédiaires.

Distribution de revenus déclarés en euro par unité de consommation (2013)		
	Rilhac-Rancon	Limoges Métropole
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	21 892 €	19 980 €
1er décile	13 126 €	10 069 €
9eme décile	35 062 €	35 655 €
<b>Rapport interdécile</b>	<b>2,7</b>	<b>3,5</b>

Distribution des revenus par unités de consommation en 2013 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

### EN BREF/ POPULATION/ ACTIVITÉ

- Un **taux d'activité** beaucoup plus **important** que ceux de l'agglomération ou du département
- Une **progression notable du taux de chômage**
- Une domination des catégories intermédiaires
- Des diplômés bien représentés et en augmentation
- Des **revenus** relativement **importants**
- Des **inégalités moins importantes qu'au niveau intercommunal** en termes de niveau de vie

## 2. HABITAT ET LOGEMENT

### 2.1. Des courbes démographiques en lien direct avec la construction

Composé de 1 931 logements en 2014 et de seulement 394 en 1968, le parc de logements de rilhacois a été multiplié par presque 5 en 50 ans. Mais cette évolution ne s'est pas faite de manière constante.

Le début des années 1970 est vécu localement comme un boom de la construction, ainsi, entre 1968 et 1975 sont construits 374 logements supplémentaires, doublant le parc de logements dans sa globalité, affichant un taux d'accroissement annuel de 10% et une production de près de 53 logements par an.

Le rythme a progressivement décliné pour arriver à son niveau le plus bas dans les années 1980/1990. Le territoire ne produit alors qu'une vingtaine de logements par an et ne progresse en plus de 15 ans que de 357 nouveaux logements. Si au cours de ces années la production était basse, elle n'en était pour autant pas nulle, et le parc continuait sa progression à la hausse.

Les tendances récentes montrent un regain de dynamisme, ainsi depuis le début des années 2000 il semble que l'immobilier soit reparti et flirte à nouveau avec sa grandeur passée. En effet, entre 1999 et 2009, 32 logements ont été produits chaque année suivis par une quarantaine entre 2009 et 2014 d'après les données INSEE.

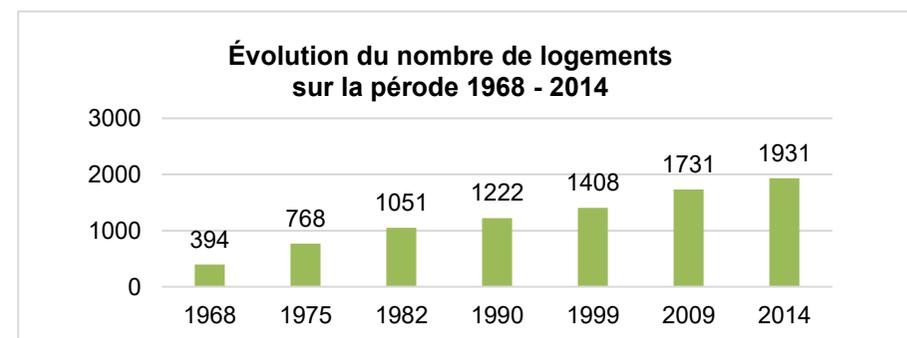
Cette évolution du parc de logements est concomitante aux variations démographiques. Ainsi, la période 1968-1982, marquée par des taux de croissance annuel moyen proche de 11% amène une croissance annuelle moyenne de 10% en termes de logements. Elle est suivie par un ralentissement mécanique mais progressif sur les périodes intercensitaires suivantes lié au ralentissement démographique sur le territoire rilhacois.

Le creux démographique des années 1990 (augmentation de seulement 0,7% de population annuellement) s'est ressenti également sur l'habitat.

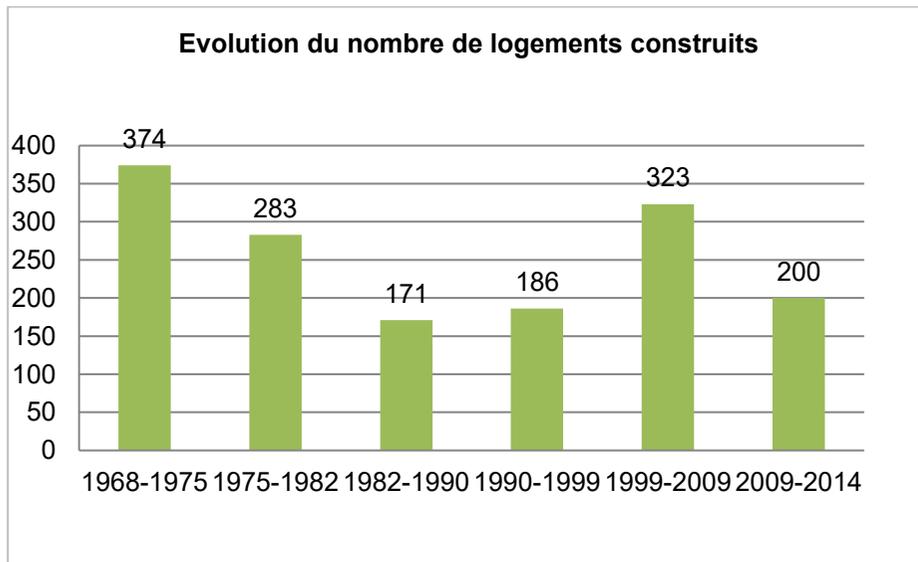
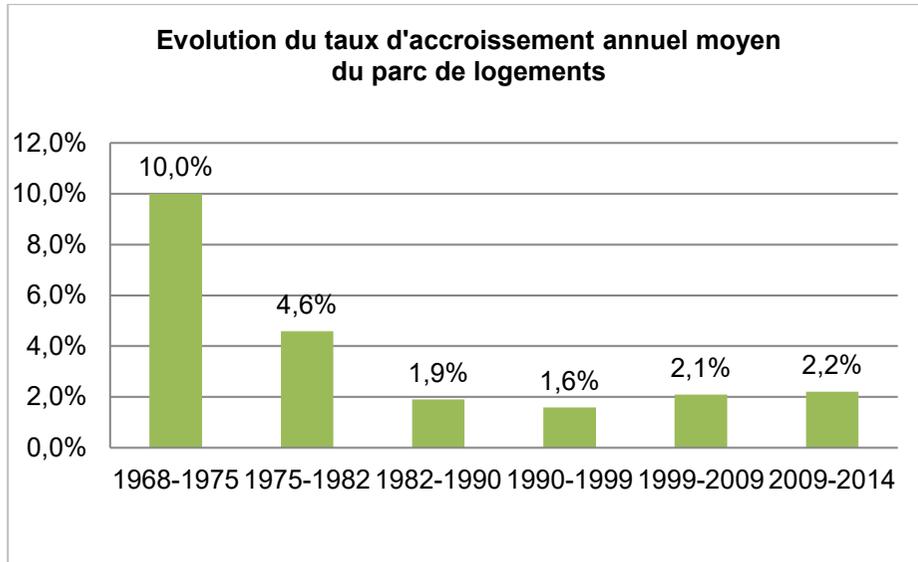
Il en va de même pour l'essor démographique récent entraînant naturellement une reprise de la construction locale.

Aujourd'hui les préoccupations en termes de consommation d'espaces commencent à limiter les possibilités d'installation, ainsi, le développement résidentiel de la commune sera donc désormais essentiellement lié au développement d'opération d'ensemble.

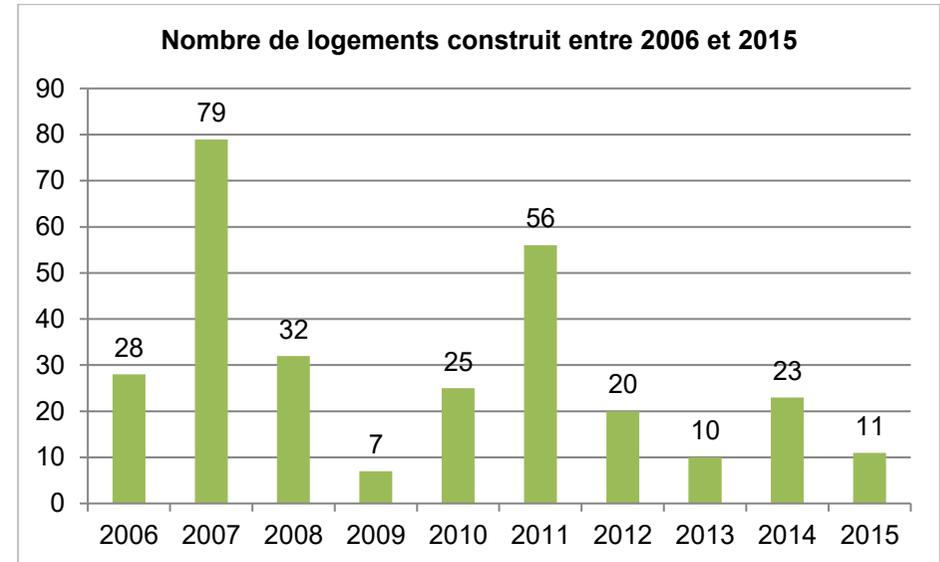
Les données SITADEL soulignent également cette évolution non linéaire. Entre début 2006 et fin 2014, 291 logements ont été commencés, soit une trentaine de logements par an.



Évolution du nombre de logements sur la période 1968 – 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

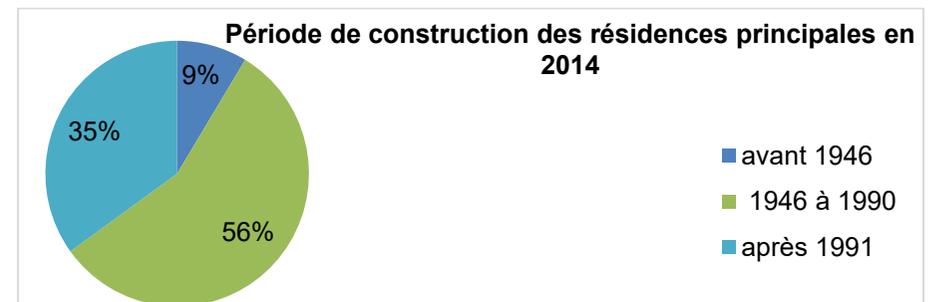


Évolution du nombre de logements construits – 2017/ HEMIS AMO- Sitadel



Nombre de logements commencés entre 2006 et 2015 – 2017/ HEMIS AMO- Sitadel

Rilhac-Rancon s'est donc massivement développée dans les années 1970/1982 et depuis le début des années 2000. L'offre immobilière est donc majoritairement composée de logements récents répondant aux normes de confort actuelles au sens INSEE du terme (WC, douche ou baignoire, chauffage central).



Période de construction des résidences principales en 2014 – 2017/ HEMIS AMO- INSEE

## 2.2. Caractéristiques du parc

### Un parc immobilier relativement tendu

Depuis les années 1960, la part des **résidences principales** est en hausse croissante, se situant en 2014 à presque 95% du parc immobilier. Leur nombre a augmenté de manière relativement continue depuis la fin des années 1960. Cette prédominance des résidences principales souligne la fonction résidentielle de Rilhac-Rancon.

Le statut « campagne aux portes de la ville » de la commune amène un afflux important de populations à la fin des années 1960. Afin de loger ces nouveaux arrivants le territoire est profondément modelé.

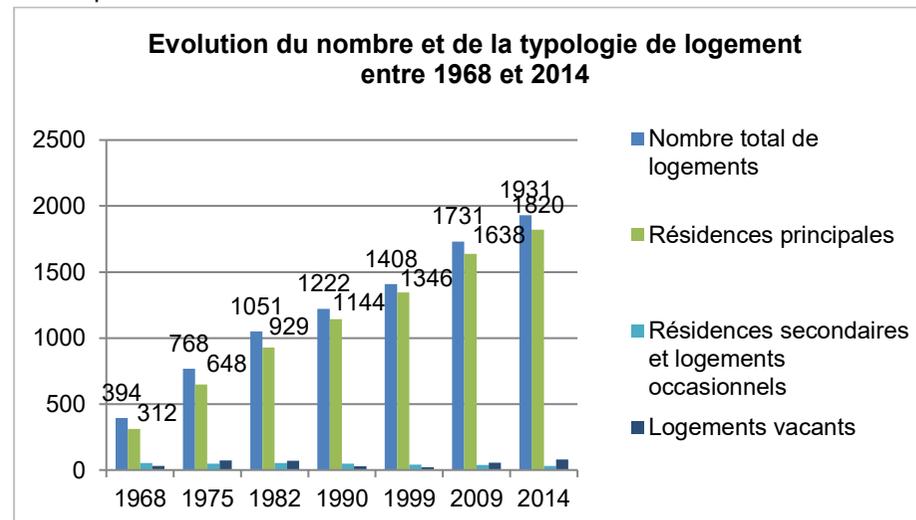
Par ailleurs, dans cette région aux qualités indéniables, l'offre touristique déjà peu présente a rapidement décliné pour ne compter en 2014 que 1,6% du parc dédié aux résidences secondaires.

Concernant les **logements vacants**, leur nombre avait décliné de manière continue jusqu'en 1999. A cette période le territoire ne compte que 22 logement vides soit 1,6% du parc. La vacance a ensuite progressé à nouveau pour arriver en 2014 à 81 logements (ce qui ne représente que 4,2% du parc). Ce taux demeure faible et ne semble pas mettre en avant une problématique de vacance sur la commune, il pourrait même témoigner d'un marché immobilier relativement tendu sur le secteur du nord de Limoges.

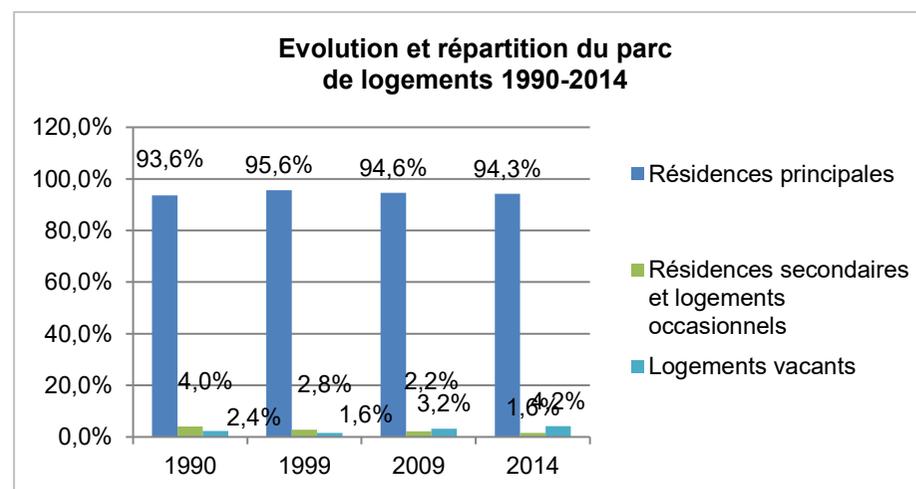
Si les chiffres de la vacance ne sont à l'heure d'aujourd'hui pas inquiétant, voire témoignant d'un marché tendu, c'est la tendance qu'il convient de surveiller. En effet le phénomène de vacance semble prendre de l'ampleur rapidement et de manière continue depuis le début des années 2000.

Pour ce faire, la municipalité et plus largement l'agglomération devra être vigilante à l'équilibre du marché immobilier, ainsi, la vacance progressant, il ne faudrait pas déséquilibrer le marché, venir créer plus de logements que de demande et ainsi créer de la vacance dans les immeubles anciens par la création de quartiers *ex-nihilo*.

Ainsi, si un taux de vacance de 6 à 7% permet une certaine fluidité du marché immobilier et favorise les mobilités résidentielles intra-communales, un taux plus important deviendrait pénalisant pour les projets et pour les quartiers historiques



Évolution du nombre et de la typologie de logement entre 1968 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE



Évolution et répartition du parc de logements 1990-2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

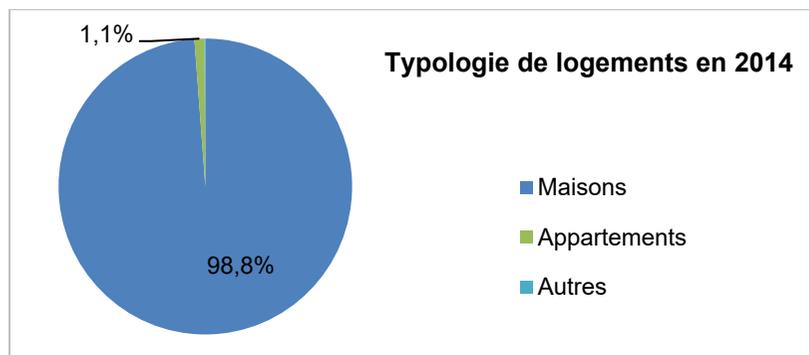
## Un parc immobilier complètement monotypé

L'habitat individuel (maisons) est écrasant sur le territoire rilhacois, il représente ainsi presque 99% du parc de logements en 2014, soit 1 908 logements sur un parc de 1 931.

L'analyse des données SITADEL sur les logements commencés entre 2006 et 2015 montre la continuité de cette forte prédominance. Sur cette période, plus des trois-quarts de la production (soit 223 logements) concerne des logements individuels purs. Le reste de la construction concerne également de l'individuel : en résidence (16% de la construction, 46 logements) ou groupé (7% de la production, 20 logements).

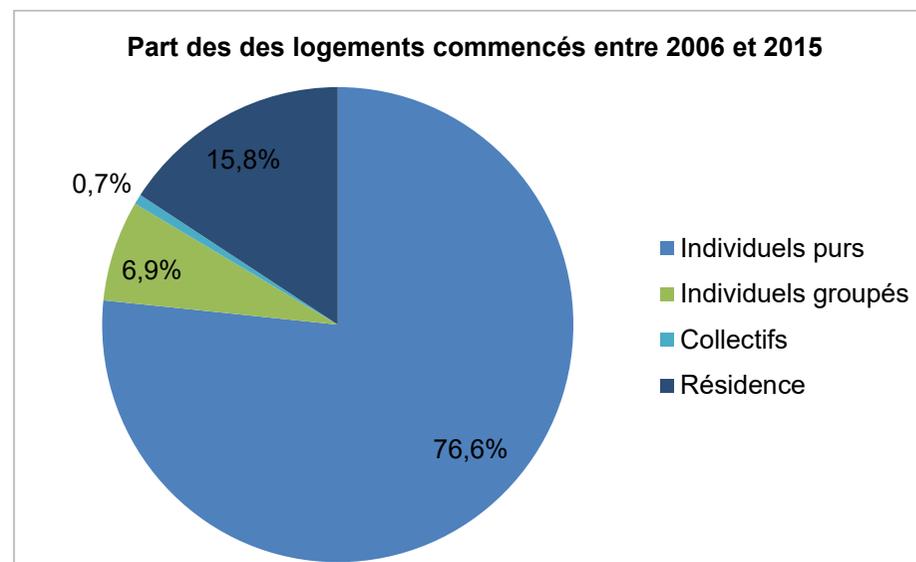
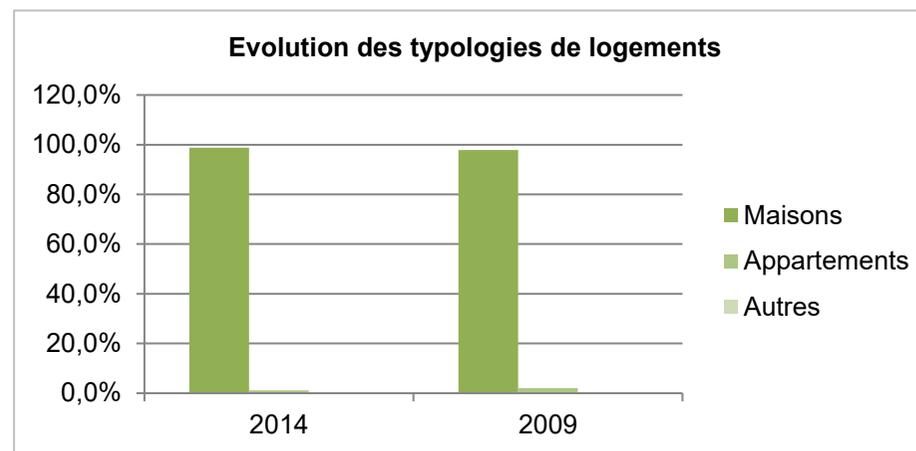
Cette longue période (5 ans) ne voit émerger que deux logements collectifs, soit un immeuble modeste de seulement deux appartements.

Les chiffres sont là, le nombre de maisons est écrasant face aux très rares appartements. Cet élément est très impactant sur le territoire, sur son ressenti et sur la consommation d'espace. En effet, les maisons sont bien plus gourmandes en surface que les immeubles, et ne donnent pas une ambiance urbaine ni ne confèrent à un centre-bourg une image de réel cœur de vie.



Typologie de logements en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

## Évolution des typologies de logements entre 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE



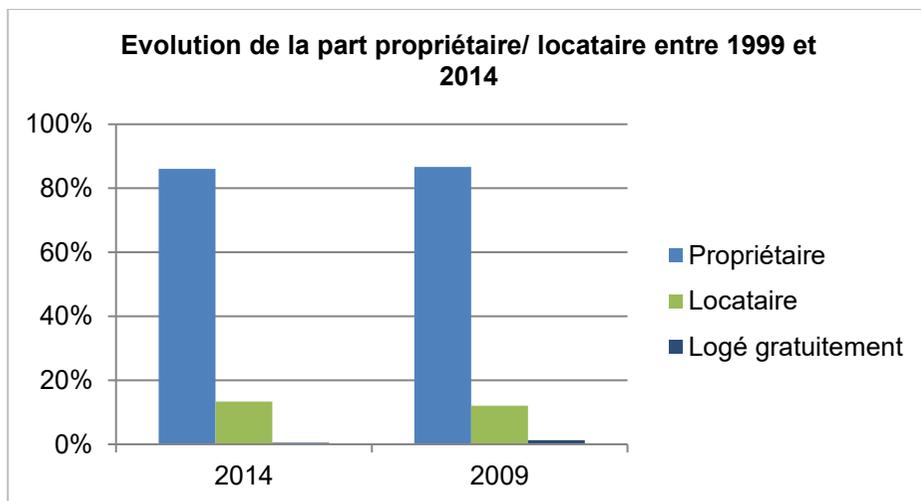
Part des logements commencés entre 2006 et 2015 – 2017/ HEMIS AMO-Sitadel

## Une terre de propriétaires

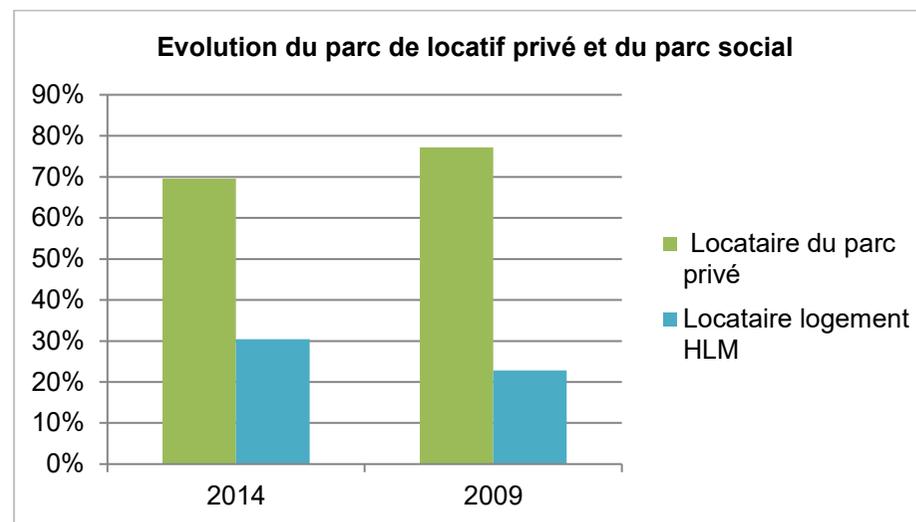
Le parc se compose donc essentiellement d'habitat individuel dont les occupants sont plus souvent des propriétaires (86%) que des locataires (13%).

En 2014, sur le parc de résidences principales, la part des propriétaires prédomine largement même s'il connaît un très léger frémissement à la baisse (-1% entre 2009 et 2014).

Les tendances évoluent en ce qui concerne les rares mais différents locataires, ainsi la part de locataire du parc privé régresse sensiblement tandis que celle des locataires HLM augmente inversement (-7% et +7%). Cette augmentation du parc locatif conventionné est à mettre en lien avec l'émergence de logements voués au locatif social. Cette croissance est par ailleurs souhaitable, parce que correspondant aux néo-arrivants, et aux classes intermédiaires.



Évolution de la part propriétaire/ locataire entre 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE



Évolution du parc de locatif privé et du parc social entre 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

## Un marché immobilier à la gamme de prix très étendue et un peu plus élevée

Le tableau fait état des prix de vente estimatifs moyens au mètre carré constaté sur la commune, l'agglomération et le Département.

Les prix diffèrent selon les types de biens : maison ou appartements.

En ce qui concerne l'achat en individuel, la gamme de prix est très étendue : entre 900€/m<sup>2</sup> et 1 850€/m<sup>2</sup> avec un prix moyen situé aux alentours de 1 350€/m<sup>2</sup>. Ces chiffres sont bien plus élevés qu'au niveau départemental tant dans la fourchette qu'au niveau du prix moyen.

L'achat en collectif est rare pour générer des tarifs locaux représentatifs. Pour autant il est possible d'indiquer que la gamme de prix est très étendue : entre 850€/m<sup>2</sup> et 1 720€/m<sup>2</sup> avec un prix moyen situé aux alentours de 1 190€/m<sup>2</sup>. Ces chiffres sont bien plus élevés qu'au niveau intercommunal et départemental tant dans la fourchette qu'au niveau du prix moyen.

Marché immobilier MAISON : prix de vente au m <sup>2</sup>	tendance basse (€/m <sup>2</sup> )	prix moyen (€/m <sup>2</sup> )	tendance haute (€/m <sup>2</sup> )
Rilhac-Rancon	900,00 €	1 350 €	1 850,00 €
Limoges Métropole	-	-	-
Haute-Vienne	550,00 €	1 120 €	1 690,00 €

Comparaison des prix immobilier : commune, agglomération, Département – 2017/  
HEMIS AMO-Efficity

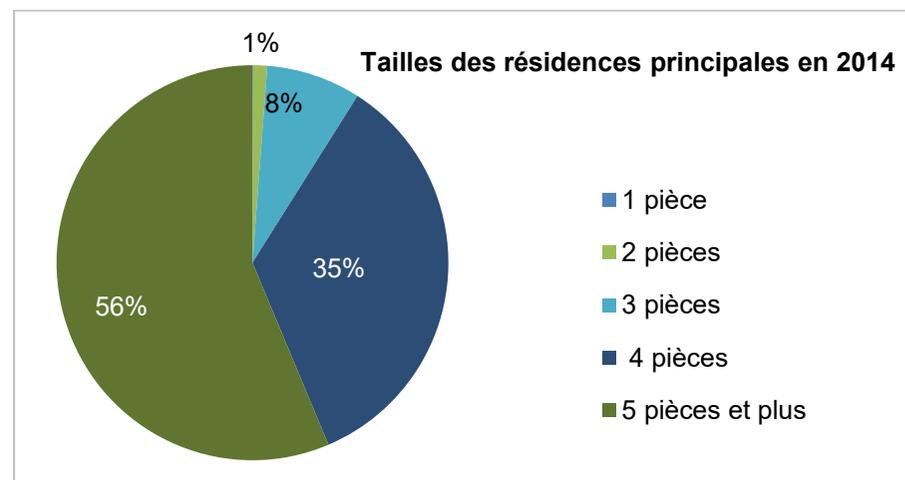
## Une très grande majorité de grands logements

Le parc résidentiel présente un déséquilibre important entre les logements de tailles moyennes à grandes (plus de 4 pièces) et les logements de petite taille (1 à 2 pièces). En effet, les logements de plus de 4 pièces comptent plus de 90% du parc.

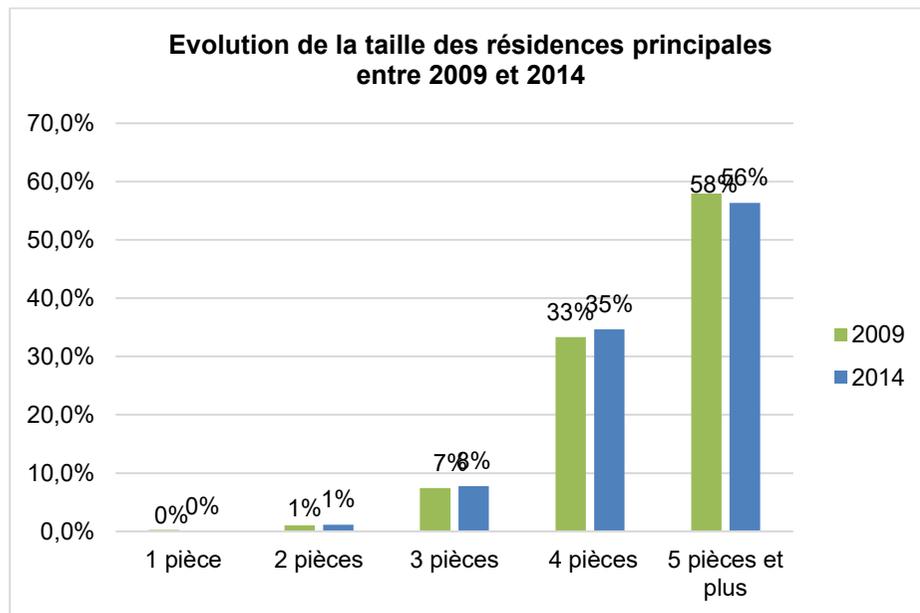
Sur la période 2009/2014, cette tendance tend à amorcer un léger balancement, en effet les logements de plus de 5 pièces baissent légèrement au profit des 3 pièces.

Ces grandes typologies de logements s'expliquent par la très large prédominance de maisons, qui sont souvent plus étendues et aux surfaces importantes que des appartements, souvent plus compacts.

Cette situation peut défavoriser l'installation ou le maintien de jeunes actifs ou de classes moyennes, dont les besoins en termes de pièces et les moyens sont plus limités, ainsi plus la surface et le nombre de pièce est élevé plus le prix du logement est élevé.



Taille des résidences principales – 2017/ HEMIS AMO-INSEE



Évolution de la taille des résidences principales entre 2009 et 2014 – HEMIS AMO-INSEE

### EN BREF/ HABITAT

- **Croissance permanente du parc immobilier**, sur tous ses pans (type d'occupation et typologie) ce qui conduit à des logements relativement récents et confortables
- La **dominance** des **maisons** et des **résidences principales** caractérise le parc de cette ville périphérique
- Le phénomène de **vacance** est **faible** mais en augmentation
- Les prix du foncier et des biens, bien qu'inégaux, restent légèrement plus élevés que sur le grand territoire
- Une très grande **majorité de grands logements** pour une taille de ménages décroissante : une dissonance à surveiller

## 2.3. Un parc social trop rare

### Qui sont les acteurs du logement social ?

Le locatif social peut être mis en œuvre et géré par des organismes spécifiques, les bailleurs sociaux. Le territoire rilhacois comporte des logements gérés par deux bailleurs : ODHAC – Office Public de l’Habitat et Nouveau Logis. À eux deux ces bailleurs captent la totalité des logements dits sociaux construits. Il est cependant à noter que deux nouveaux acteurs devraient faire leur entrée sur le territoire : les bailleurs sociaux locaux Limoges Habitat et Domaulin.

### État des lieux et caractéristiques de l’offre

Selon les données de l’inventaire SRU réalisé par la DDT87, le parc locatif social rilhacois compte 112 logements sociaux en 2016, soit 6,05% du parc de résidences principales (le parc comptant 1 852 résidences principales en 2016). 6% est bien loin de l’objectif de 20% de logements sociaux visé par la loi SRU. Pour atteindre l’objectif, fixé par la loi, établi à 20% de logements sociaux, il manque donc 258 logements amenant l’effectif à 370 logements pour un parc de résidences principales de 1 852 logements. Comparativement, l’agglomération compte 23 828 logements sociaux soit 25,7% du parc de résidences principales.

Les logements sont essentiellement connectés au bourg rilhacois, mais la volonté municipale est d’instiller une réelle mixité, en maillant le territoire et en entremêlant logements conventionnels et logements sociaux.

Le parc immobilier social est relativement récent, en effet la quasi-totalité des logements est postérieure à 1990. Pour autant les classements énergétiques ne sont pas optimaux, en effet la quasi-totalité des logements construits entre 1990 et 2000 relèvent de classes énergétiques D à F.

Des travaux de rénovation et de réhabilitation des ensembles pourront être envisagés et ce afin de les moderniser et de les mettre aux normes.

La relative récence des logements combinée à la rareté et au cadre de vie offert par le territoire rilhacois conduisent à un certain attrait des logements

communaux. La vacance est donc extrêmement réduite, elle est de 1,15% au global mais elle est nulle lorsque l’on considère la vacance de plus de 3 mois. Quand il y a vacance elle est donc temporaire, très limitée dans le temps, le temps de retrouver un nouveau locataire.

Comparativement, elle est de 7,8% sur l’agglomération. Il s’agit ici d’une vacance courte, durant en général 1,6 mois, mais le parc étant important, la vacance est toujours notable.

Il existe trois types de logements sociaux définis par le taux d’aide à la construction et les publics-cible :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d’Intégration) accessible et réservé aux personnes en situation de grande précarité cumulant des difficultés sociales et économiques, les loyers y sont plus faibles, ce qui est permis par des aides plus importantes à la construction ;
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) réservé aux demandeurs dont le plafond de revenu est médian ;
- PLS (Prêt Locatif Social) accessible aux revenus les plus aisés, finançant des logements situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est le plus tendu.

Les trois types de logements sont représentés sur le territoire, mais selon des proportions différentes.

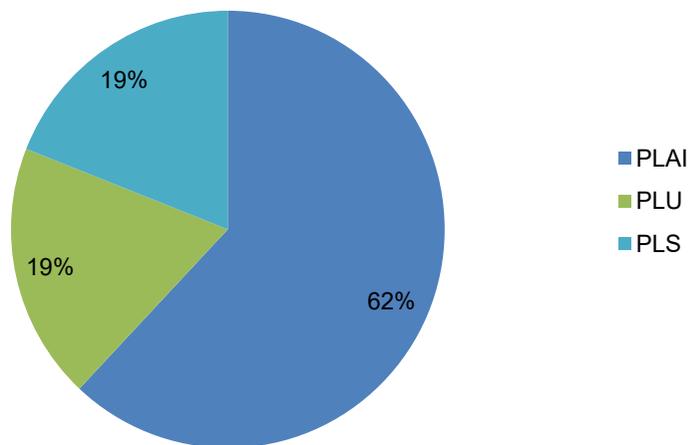
Le PLUS, intermédiaire et visant le public le plus large, est largement dominant, puisqu’il concentre 62% du parc social (70 logements).

Le PLAI et le PLS, sont également représentés, ils représentent 19% du parc chacun, soit 21 logements.

L’agglomération, compte, elle, une part importante de PLAI (54%, destinés aux moins favorisés), suit le PLS (29%) et le PLUS (17%).

Le niveau de loyer moyen logiquement plus important à Rilhac-Rancon, qu’au niveau de l’agglomération, il est en effet de 4,06€/m<sup>2</sup> localement contre 2,59€/m<sup>2</sup> dans l’agglomération.

### Répartition des types de logements sur le territoire



#### Les formes du logement social – 2017/ HEMIS AMO-Limoges Métropole

Si le logement social rilhacois est massivement individuel (85%, soit 95 maisons), le territoire comporte tout de même des appartements (15% soit 17 appartements).

Les logements sont majoritairement de taille et de typologie importantes, ainsi les 3 et 4 pièces dominent largement le marché (respectivement 31 et 65 logements sur 112). Si les petits logements (T2) sont représentés ils sont moins nombreux : 8% du marché et 7 logements.

### Évolution de la demande

La demande en logements sociaux a toujours été peu importante sur la commune, le phénomène de liste d'attente était absent ce qui peut s'expliquer par la relative rareté connue de tous des biens. Récemment, avec la construction de logements supplémentaires et la hausse de l'offre devant aller croissante, la demande s'intensifie et des listes d'attente sont en train de se former.

Il est intéressant de corrélérer la taille des ménages, leur évolution et la taille des logements proposés. Comme dans le reste du parc, logements classiques, les logements sont relativement grands, pour des ménages qui sont de plus en plus petits.

Cette discordance, installe donc de petits ménages dans des logements trop grands, hormis le fait de causer des problèmes pratiques, la problématique réelle ici est le niveau de loyer. Ainsi les grands logements comportent des loyers plus importants et impactent plus durement les ménages.

### Obligations règlementaires (Loi SRU et PLH)

Limoges Métropole a établi un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018/ 2024 touchant l'ensemble des communes du territoire. La santé du parc immobilier communal, les manques et objectifs sont donc fixés par lui.

La loi SRU de 2000 impose un minimum de 20% de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants. La loi ALUR de mars 2014 est venue renforcer ce dispositif en augmentant le minimum à 25% du parc de logements. Rilhac-Rancon avec un parc social représentant 6,05% du parc global ne respecte donc pas les obligations législatives et doit largement renforcer le logement social.

Le PLH fixe des objectifs de constructions de logements neufs et de sorties de vacances pour la première couronne (hors Limoges : Condat sur Vienne, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais sur Vienne, Rilhac-Rancon, Verneuil sur Vienne) sur la période du PLH (2018/2024) :

- Entre 1 435 et 1 587 nouveaux logements ;
- 76 logements en sortie de vacance.

Le PLH fixe aussi des objectifs en termes de logements conventionné ou social pour la première couronne : les opérations devront comporter au moins 61% des logements en locatif conventionné, ce qui équivaut à 817 nouveaux logements sociaux.

Le territoire rilhacois est visé par des objectifs spécifiques :

- 280 logements neufs ;
- 4 logements en sortie de vacance ;
- 172 nouveaux logements sociaux.

### EN BREF/ HABITAT SOCIAL

→ Un **parc social déficitaire** : 6,05% du parc de résidences principales rilhacois est social

→ Un déficit en logements sociaux à combler afin d'être en accord avec le cadre législatif

→ La présence de 2 bailleurs (plus un nouveau à venir)

→ Une **offre limitée** : localisation, dispositifs, types, typologies, tailles

→ **Inadéquation entre offre et demande** : demande tournée vers des logements intermédiaires et plus petits, alors que l'offre propose essentiellement des logements intermédiaires : niveau de loyers trop importants

## 2.4. Des besoins en logements liés à la démographie

Au regard du contexte communal, plusieurs scénarios de croissance démographique peuvent être définis, ainsi que les besoins en logements associés :

- Scénario 01 : tendanciel commune : taux de variation annuel stable en présence à Rilhac-Rancon ;
- Scénario 02 : tendanciel agglomération : taux de variation annuel stable en présence à Limoges Métropole ;
- Scénario 03 : contrôle démographique : taux de variation annuel minoré.

Aucun de ces scénarios ne s'impose par lui-même. Chacun découle des choix et des partis qui seront pris dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ils représentent ainsi des outils d'aides à la décision et servent de repères indicatifs pour définir les besoins engendrés par telle ou telle politique.

Afin d'établir des scénarios relatifs à l'habitat, il est nécessaire de poser certains préalables à la réflexion :

- Au niveau national comme au niveau local, la taille moyenne des ménages baisse (2,54 personnes par ménages en 2006, 2,50 personnes par ménage en 2009, contre 2,45 en 2014) :
  - il sera considéré que cette baisse sera constante sur la période 2014-2020 (-0,07% par an) et minorée sur la période 2020-2035 (-0,05% par an),
  - la taille de ménage passe donc de 2,45 personnes par ménage en 2014, à 2,39 personnes par ménage en 2020 puis à 2,24 personnes par ménage en 2035 ;
- L'équilibre entre les résidences principales et les résidences secondaires reste fixe.

Le besoin en logements pour le desserrement des ménages strict est de l'ordre de 172 logements en 2035 : ce desserrement est lié à la population actuellement résidente et ne comprend pas l'arrivée de nouveaux arrivants.

	Population 2014	Taux variation annuel	Population projetée à horizon 2035	Variation estimée entre 2014-2035 (nombre d'habitants)	Besoins en logement pour l'accueil de la croissance démographique	Besoins en logements pour la diminution de la taille des ménages	Besoins en logements à l'horizon 2035
<b>scénario 01 - Fil de l'eau</b>	4 511	1,4	6 069	1 558	696	172	868
<b>scénario 02 - Tendanciel aggro</b>	4 511	1,1	5 732	1 221	546	172	718
<b>Scénario 03 – Contrôle</b>	4 511	0,75	5 277	766	343	172	515

Projections habitat et démographie – 2017/ HEMIS AMO

	Résorption de la vacance à l'horizon 2035		Construction neuve à l'horizon 2035		Mobilisation de logements à l'horizon 2035	
	globale	par an	globale	par an	globale	par an
<b>scénario 01 - Fil de l'eau</b>	8	0,4	860	41	868	41
<b>scénario 02 - Tendanciel agglo</b>			710	34	718	34
<b>Scénario 03 – Contrôle</b>			506	24	515	25

#### Scénario 01 :

- La population à l'horizon 2035 est supérieure de 1 558 habitants par rapport à la situation actuelle ;
- Remise sur le marché de 8 logements vacants jusqu'en 2035 ;
- Production de 860 logements neufs jusqu'en 2035 (41 par an) ;
- L'action porte donc au total sur 868 logements.

#### Scénario 02 :

- La population à l'horizon 2035 est supérieure de 1 221 habitants par rapport à la situation actuelle ;
- Remise sur le marché de 8 logements vacants jusqu'en 2035 ;
- Production de 710 logements neufs jusqu'en 2035 (34 par an) ;
- L'action porte donc au total sur 718 logements.

#### Scénario 03 :

- La population à l'horizon 2035 est supérieure de 766 habitants par rapport à la situation actuelle ;
- Remise sur le marché de 8 logements vacants jusqu'en 2035 ;
- Production de 506 logements neufs jusqu'en 2035 (25 par an) ;
- L'action porte donc au total sur 515 logements.

## 3. ÉCONOMIE

### 3.1. Caractéristiques générales du tissu rilhacois : une économie complexe

Une activité économique présente mais en méforme

Avec 483 emplois en 2014 pour 1 848 actifs occupés résidents, la commune de Rilhac-Rancon présente un ratio emploi/ habitant largement déficitaire, l'indicateur de concentration d'emploi est de 24,14, soit bien en deçà des indicateurs de l'agglomération ou du département.

Par ailleurs, le nombre d'emplois présents sur le territoire communal est en légère baisse entre 2009 et 2014 (perte de 8 emplois, soit une baisse de 1,6%) ce qui est coordonné avec le contexte du département qui perd des emplois : - 5 174 emplois sur la même période.

Ces données montrent, que Rilhac-Rancon, en lien avec son positionnement de ville en première couronne de la ville-centre est essentiellement résidentielle et ne génère que peu d'emploi. Ainsi le territoire communal apparaît comme peu dynamique.

	Nombre d'emplois sur le territoire			Concentration de l'emploi
	2009	2014	évolution	
<b>Rilhac-Rancon</b>	491	483	-1,63%	26,14
<b>Limoges Métropole</b>	-	99839	-	126,48
<b>Haute-Vienne</b>	151 235	146 061	-3,42%	101,07

Concentration de l'emploi comparé avec l'agglomération et de Département – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

Une activité économique portée et dominée par le tertiaire

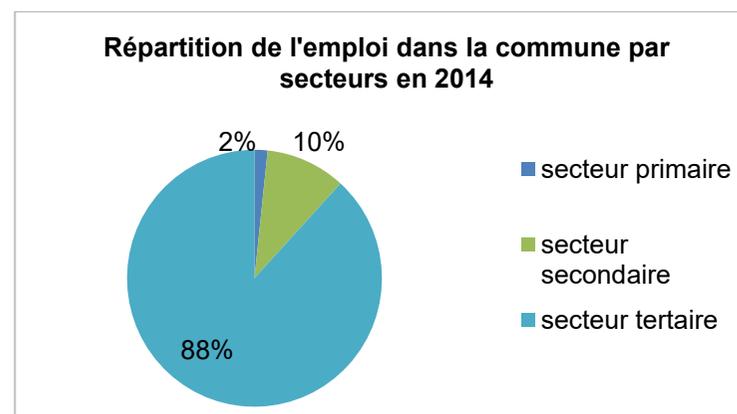
Le territoire n'abrite que très peu d'agriculteurs, ils ne sont que 8 sur le territoire et ne représentent que 1,7% des emplois locaux.

Les cadres/ professions intellectuelles supérieures et artisans, commerçants et chefs d'entreprises se positionnent ensuite, ils sont respectivement 47 (10% de l'emploi) et 45 (9% de l'emploi).

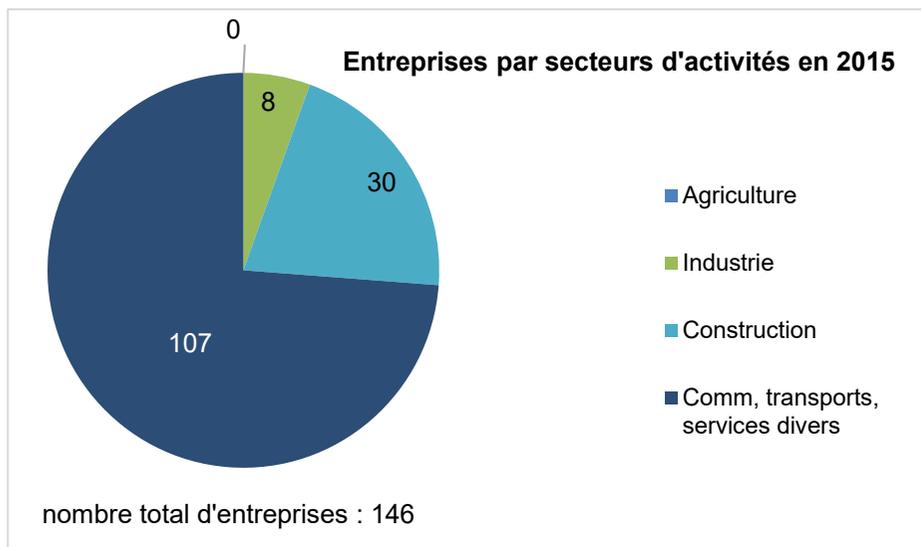
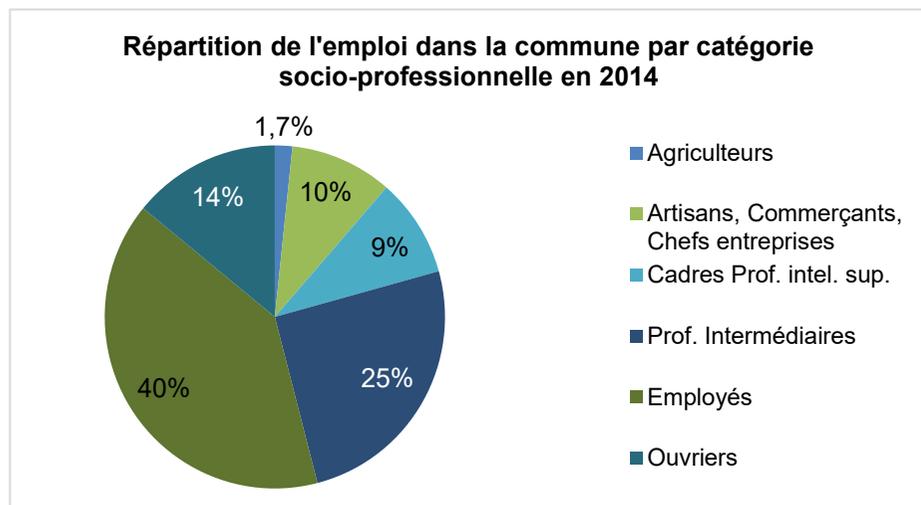
Les ouvriers font suite, ils sont 68 et représentent 14% de l'emploi du territoire. Les professions intermédiaires se classent en seconde position et sont bien représentées, en effet, elles comptent 122 emplois ce qui représente un quart du total.

Les employés sont les emplois proposés les plus représentés sur le territoire de Rilhac-Rancon, il est possible de comptabiliser 193 emplois, ce qui représente 40% de la masse totale.

Ainsi si le secteur primaire (agriculture principalement) est moindre (1,7%), le secteur secondaire (construction et industrie) ne représente que 10% des emplois abrités localement, et le secteur tertiaire (services aux entreprises, services aux particuliers, commerce) domine largement et génère plus de 88% de l'emploi rilhacois.



Répartition de l'emploi dans la commune par secteurs en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

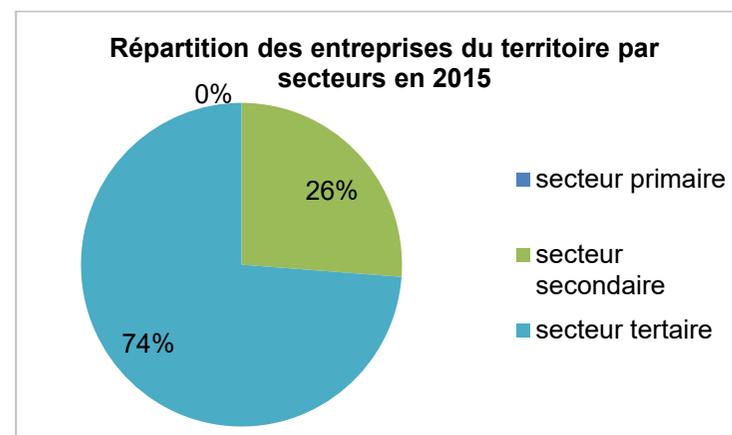


Entreprises par secteurs d'activités en 2015 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

Les entreprises (unités économiques juridiquement autonomes organisées pour produire des biens ou des services pour le marché) et les établissements (unités de production géographiquement individualisées mais juridiquement dépendantes de l'entreprise) présentes sur le territoire communal confirment cette tendance.

Ainsi les entreprises liées à l'agriculture sont absentes (données INSEE) ; celles liées à l'industrie sont rares (8 unités soit 5,5%) ; celles liées à la construction (30 unités soit 21%) sont notables. En revanche, les entreprises liées à l'administration, la santé, l'enseignement sont omniprésentes : 107 unités soit 7% des entreprises.

Ainsi les entreprises sont tertiaires pour la plupart (74%), les entreprises du secteur secondaire ne comptant que le quart de l'effectif global.



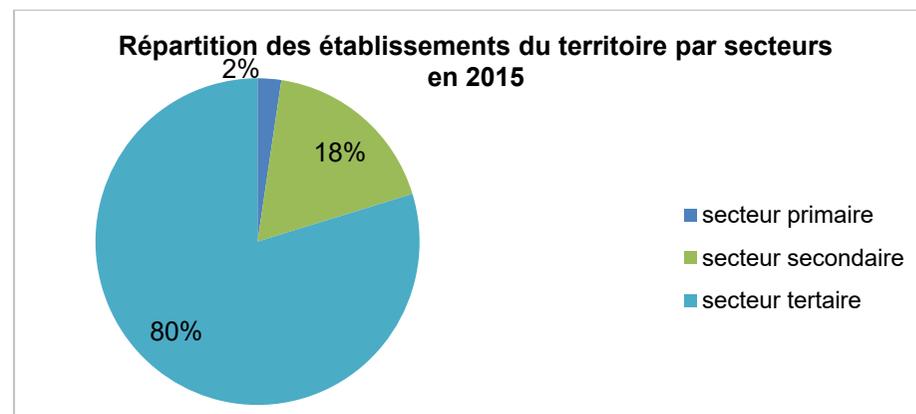
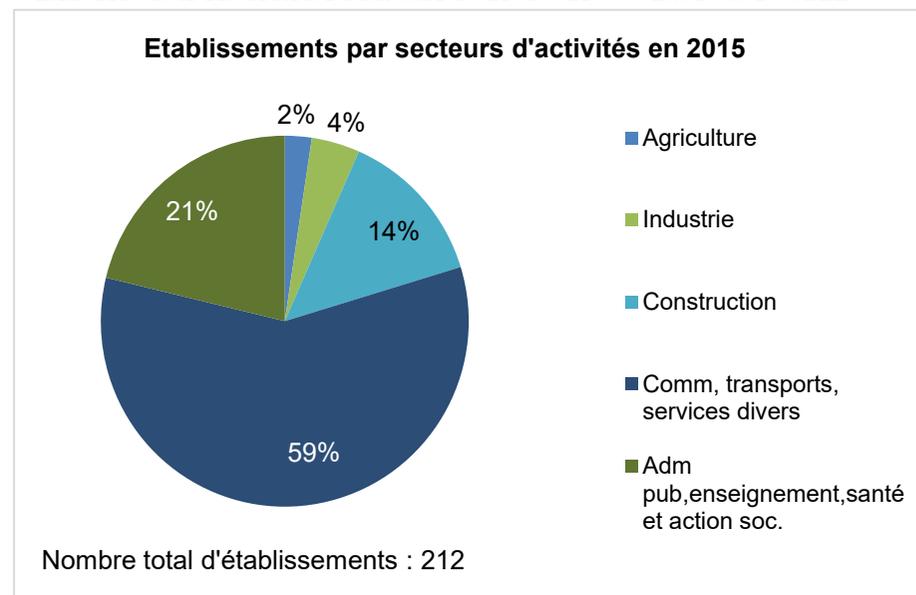
Répartition des entreprises du territoire par secteurs en 2015 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

Les établissements, plus représentés de l'économie locale suivent la tendance impulsée par la démographie des entreprises. Ainsi les établissements liés à l'agriculture sont rares (5 unités) tout comme ceux liés à l'industrie (9 unités soit 4%) ; ceux liés à la construction sont présents (29 unités soit 14%). Si les établissements liés à l'administration, la santé, l'enseignement sont notables (45 unités soit 21%) ils sont nettement dominés par ceux liés au commerce, aux transports ou aux services divers qui dénombrent 124 unités soit presque 60% des établissements.

De la même manière, les établissements sont tertiaires pour la plupart (80%), écrasant les établissements du secteur secondaire ne comptant que 18% de l'effectif global.

Avec plus de 88% des emplois, 74% des entreprises et 80% des établissements, le secteur tertiaire regroupant commerce, transports et services ainsi que l'administration publique, l'enseignement, ..., est le premier secteur d'activité de la commune.

Établissements par secteurs d'activités en 2015 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE



Répartition des établissements du territoire par secteurs en 2015 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

## Un système commercial présent à l'échelle de la commune mais une vacance notable

Rilhac-Rancon dispose d'un appareil commercial notable (12 commerces dont un supermarché). Mais cette armature commerciale est concentrée sur la RD914 et entrée de ville. Ainsi les abords de la RD914 accueillent principalement des services (poste, coiffeur, pressing) et des boulangeries, que ce soit au niveau du bourg de Rilhac-Rancon ou de celui de Cassepierre. Le centre-commercial en entrée de ville concentre les autres commerces. Les autres quartiers sont majoritairement résidentiels et n'accueillent aucun commerce, ni occasionnel ni de première nécessité.

Que ce soit à proximité du centre rilhacois ou en entrée de ville, la vacance commerciale est très importante. Elle touche massivement les cellules commerciales, qui ne trouvent pas preneur ou subissent un « turn-over » intense. Le cas du bourg de Cassepierre est différent, en effet dans ce secteur la vacance est en cours d'augmentation, le secteur ayant vu récemment fermer ses commerces (restaurant notamment).

Ce manque de structure commerciale riche peut s'expliquer par la très grande proximité des zones commerciales de Limoges (à quelques minutes en voiture). La prédominance du pavillonnaire regroupé dans des lotissements fonctionnant en relatif vase clos (enclavement) et déconnecté des centres-bourgs augmente le recours à la voiture systématique, ce qui n'incite pas à l'usage des commerces de proximité.

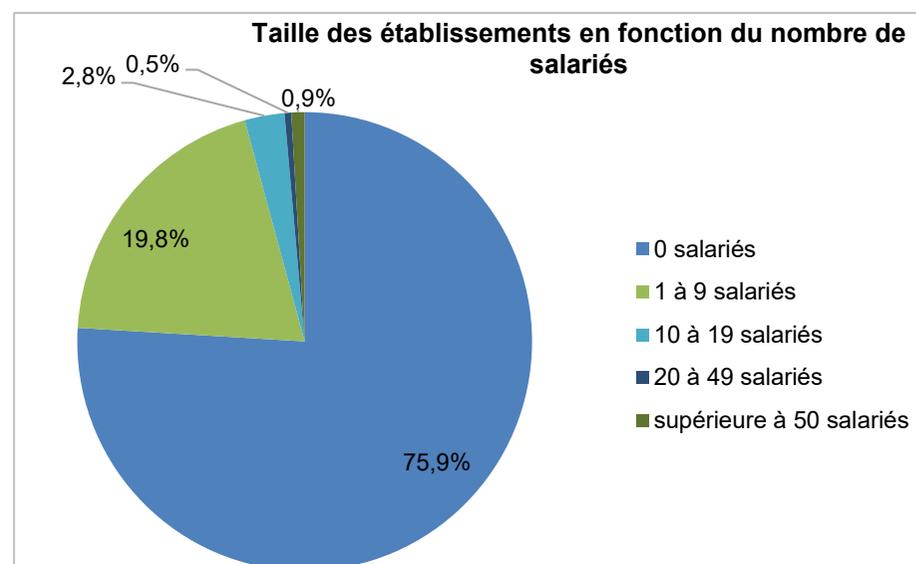
L'importance des migrations pendulaires et des trajets domicile-travail en voiture contribuant aussi à la fréquentation des zones commerciales situées sur les trajets quotidiens (en bordure de Limoges).

Cette profusion de commerces hors centre-ville, localisés dans une zone aux portes du centre tend à dépeupler les noyaux centraux et à nuire à leur attractivité et à leur développement.

## Des entreprises de petite taille

Les entreprises et établissements de la commune sont majoritairement de petite taille puisque plus des trois quarts d'entre eux n'ont aucun salarié (soit 161 unités), et 20% d'entre eux en ont entre 1 et 9 (soit 42 unités).

Toutefois, la commune compte également des employeurs intermédiaires et un gros employeur : 6 entreprises sont de taille moyenne (entre 10 et 19 employés) et 1 entreprise compte entre 20 et 49 salariés.



Taille des établissements – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

Des créations d'entreprises et d'établissements ont lieu tous les ans sur le territoire de Rilhac-Rancon, ce qui assure un certain accroissement de l'activité. Pour autant cette évolution positive doit être nuancée, en effet les créations ont légèrement baissé entre 2014 et 2015.

Les entreprises (individuelles ou non) sont les plus touchés, ainsi 6 entreprises ont été créés en moins en 2015. Seulement 11 entreprises ont été créées en 2015 contre 14 en 2014. La même baisse est constatée pour les entreprises individuelles, 5 en 2015 contre 8 en 2014.

Les établissements sont un peu moins touchés et ne comptent une baisse que de 2 unités : 12 établissements créés en 2015 contre 14 en 2014.

	2015	2014	2014-2015
<b>Création totale d'entreprises</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>-3</b>
industrie	0	<i>Création d'entreprises et variation 2014-2015 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE</i>	
construction	3		
comm., transp., herberg.	3		
services aux entreprises	4		
services aux particuliers	1		

	2015	2014	2014-2015
<b>Création totale d'établissements</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>-2</b>
industrie	0	<i>Création d'établissements et variation 2014-2015 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE</i>	
construction	3		
comm., transp., herberg.	3		
services aux entreprises	4		
services aux particuliers	2		

	2015	2014	2014-2015
<b>Création totale d'entreprises individuelles</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>-3</b>
industrie	0	<i>Création d'entreprises individuelles et variation 2014-2015 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE</i>	
construction	2		
comm., transp., herberg.	0		
services aux entreprises	2		
services aux particuliers	1		

### EN BREF/ ÉCONOMIE GÉNÉRALE

- Un dynamisme économique en lien avec le statut de ville périphérique : **plus d'actifs locaux que d'emplois proposés** : nécessité d'une vigilance accrue sur la problématique de ville-dortoir
- Une économie portée essentiellement par le **secteur tertiaire** et par des **petites entreprises** au **dynamisme réduit**.

### 3.2. Analyse de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire : une dissonance une faiblesse de l'offre

Rilhac-Rancon compte un déficit de 1 365 emplois. En effet, le territoire compte 1 848 actifs occupés et ne propose seulement que 483 emplois. L'offre est donc bien en dessous de l'offre en main d'œuvre.

Par ailleurs, il existe des différences très notables entre les postes proposés sur le territoire communal (ou emploi au lieu de travail) et les postes occupés par les résidents sur le territoire de Rilhac-Rancon, les rilhacois. L'offre et la demande en termes d'emploi semblent ainsi dissonantes.

Seuls les agriculteurs sont représentés à parts égales, cependant ceci s'explique aisément par le fait que ces activités sont souvent le fait d'une seule personne : la personne à l'origine de l'emploi proposé et l'employé ne faisant généralement qu'un.

Certaines catégories sont excédentaires en emplois proposés et déficitaires en employés résidents.

C'est le cas des employés et des artisans/ commerçants/ chefs d'entreprises. La catégorie « employés » propose 193 emplois sur le territoire, soit 40% des postes proposés, mais le territoire n'abrite que 30% de rilhacois en emplois appartenant à cette catégorie.

La catégorie « artisans/ commerçants/ chefs d'entreprises » propose 47 emplois sur le territoire, soit 10% des postes proposés, mais le territoire n'abrite que 5% d'habitants en emplois appartenant à cette catégorie.

Certaines catégories sont déficitaires en emplois proposés et excédentaires en employés résidents.

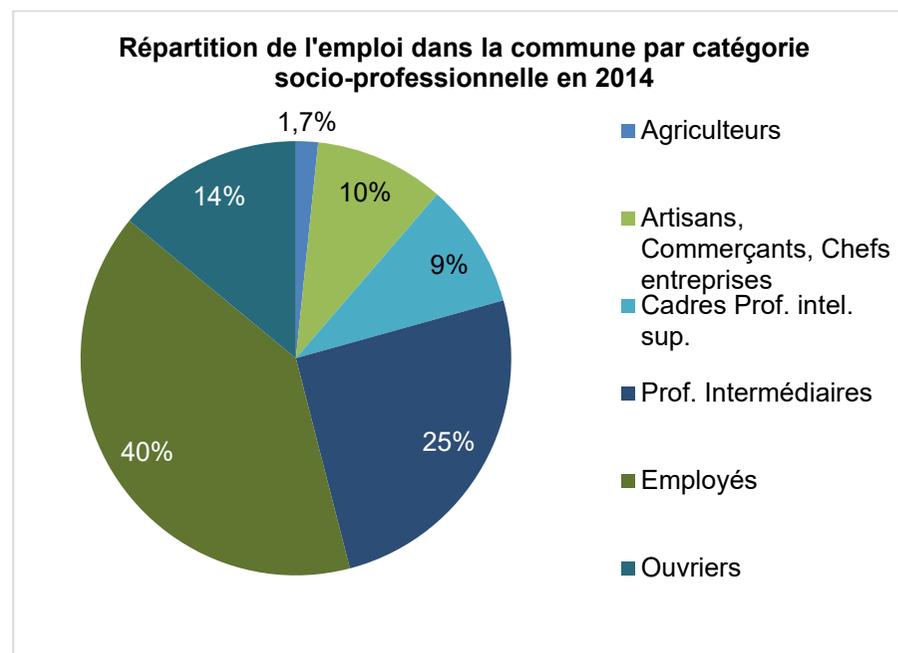
C'est le cas des professions intermédiaires, des ouvriers et des cadres et professions intellectuelles supérieures.

La catégorie « professions intermédiaires » propose 122 emplois sur le territoire, soit 25% des postes proposés, mais 32% des actifs rilhacois appartiennent à cette catégorie.

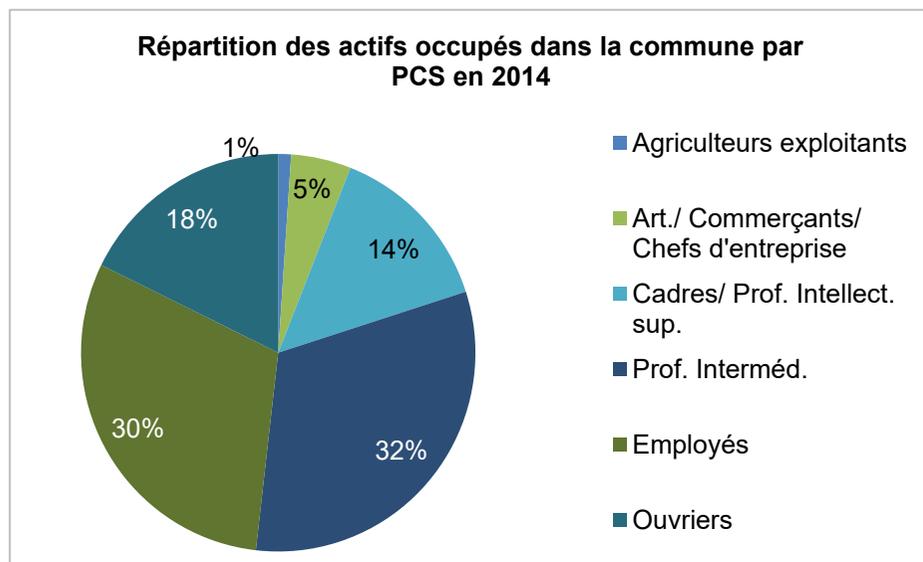
La catégorie « ouvriers » propose 68 emplois sur le territoire, soit 14% des postes proposés, mais 18% des rilhacois en emplois appartiennent à cette catégorie.

Enfin, la catégorie « cadres et professions intellectuelles supérieures » propose 45 emplois sur le territoire, soit 9% des postes proposés, mais 14% des rilhacois actifs appartiennent à cette catégorie.

Les postes proposés sur le territoire communal sont réellement dissemblant des postes occupés par les locaux, il existe donc une réelle dissimilitude entre emploi local et population résidente, au regard des catégories socio-professionnelles installées dans la commune et ce concernant la majorité des secteurs professionnels.



Répartition de l'emploi dans la commune par PCS en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE



Répartition des actifs occupés dans la commune par PCS en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

### 3.3. Des migrations pendulaires importantes

Le grand déficit d'emplois par rapport au nombre de rilhacois en emploi, conjugué au manque d'adéquation entre emplois proposés et emplois exercés se retrouve entre les lieux de résidence et lieu d'emploi des actifs. En effet, à peine 14% des rilhacois vivent et travaillent dans leur commune de résidence et plus de 86% de la population active travaille dans une autre commune du département.

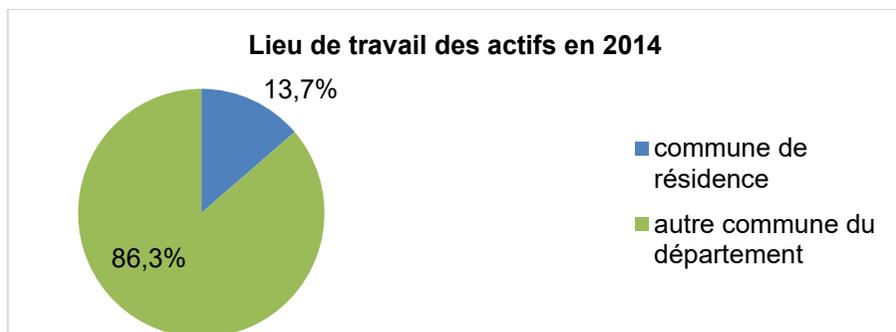
Le bilan migratoire de la population active occupée de Rilhac-Rancon conjugué au fort déficit d'emplois proposés sur le territoire illustre cette vocation de ville résidentielle.

La lecture des mouvements migratoires alternants montre l'importance des flux entre Rilhac-Rancon et les autres communes de l'agglomération, Limoges notamment.

Ces mouvements migratoires conséquents tendent à encombrer les réseaux de déplacements existants (voies routières) et mettent en évidence une inadéquation entre emploi et habitat.

Ce phénomène de déplacement en véhicules personnels est lié à une forte motorisation de la population : plus de 96% des ménages possèdent au moins une voiture, et 83% possède un emplacement réservé pour le stationnement dans une région où le stationnement n'est pas une problématique pressante.

Ces données sont concrétisées par le fait que 94% des travailleurs se rendent sur leur lieu de travail en voiture, camion ou fourgonnette.



*Lieu de travail des actifs en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE*

### **EN BREF/ ÉCONOMIE APPLIQUÉE**

→ Au regard des chiffres : **inadéquation entre l'offre communale et les emplois exercés par** les habitants, tant en termes de chiffres (moins d'emplois que d'actifs résidents) que de typologies

→ Ces **inadéquations amènent logiquement des migrations pendulaires importantes** et des flux intenses au heures de pointe : matin, pause méridienne, soir

### 3.4. Une activité agricole persistante

La population agricole a fortement baissé depuis la fin des années 1980. Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations en présence sur le territoire a diminué des deux-tiers et est passé de 30 à 9 (données AGRESTE).

Parallèlement, le nombre d'actifs sur les exploitations rilhacoises a été divisé par deux, ils étaient 21 en 1988 et ne sont que 10 en 2010. Si l'activité agricole a nettement diminué en intensité, il est à noter que l'agriculture rilhacoise est encore génératrice d'emplois (exploitations employant des salariés) et de ressources sur le territoire.

L'agriculture à Rilhac-Rancon demeure monotypée et centrée sur la polyculture et l'élevage, ceci pouvant s'expliquer par les spécificités des terres et les traditions d'élevage : la vache limousine est locale et renommée pour la qualité de sa viande.

En ce qui concerne l'élevage il est possible de retrouver des cheptels de :

- Bovins : 5 exploitations en 2010 pour 360 animaux : hausse importante du nombre de tête entre 2000 et 2010 : gain de 100 bêtes ;
- Ovins : 7 exploitations en 2010 (une baisse de la moitié depuis 2000) pour 170 animaux : baisse très importante du nombre d'exploitations et de tête entre 2000 et 2010 ;
- Poulets : ce type d'élevage semble éteint en 2010 ; en effet le territoire comptait 7 exploitations et 25 poulets en 2000 et plus aucun en 2010.

La culture a aussi évolué depuis les années 2000 :

- Céréales : le nombre d'exploitation est passé de 7 à 5 (puis à une récemment) sans indication sur les surfaces cultivées ;
- Oléagineux : ce type de culture semblait inexistant en 2000 et comptait en 2010 3 exploitations et 58 hectares occupés ;
- Tournesol : ce type de culture semblait inexistant en 2000 et comptait 3 exploitations et 30 hectares occupés en 2010 ;

- Fourrage et herbe : le nombre d'exploitation est relativement stable (19 en 2010) pour une surface cultivée en légère baisse (278 hectares en 2010 soit une perte de 25 hectares) ;
- Pré et pâtures : le nombre d'exploitations disposant de prés enherbés a décrépu passant de 17 en 2000 à 9 en 2010, parallèlement les surfaces se sont maintenues : 152 hectares en herbe en 2010.

L'agriculture rilhacoise subit une déprise notable depuis les années 2000. Si la Surface Agricole Utilisée (SAU - superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole) a cru entre 1988 et 2000 elle a baissé depuis, elle a perdu plus de 10% depuis 2000 passant de 676 ha à 605 ha en 2010 (données AGRESTE).

Quelques grands secteurs d'espaces agricoles sont repérables, ce sont les supports de terres agricoles cultivées, en prairies, ou laissées en jachère : au nord-ouest du territoire et dans sa partie sud-est.

Les activités agricoles sont en très léger déclin sur le territoire, il faudra être attentif à ne pas subir un double phénomène conduisant à leur délaissement ou leur transformation :

- Pression urbaine incitant à l'abandon de l'exploitation afin de faciliter les reclassements en zone constructibles ;
- Rationalité économique de l'exploitation compromise par un marché agricole concurrentiel mondial qui tend à décourager l'installation des jeunes agriculteurs.

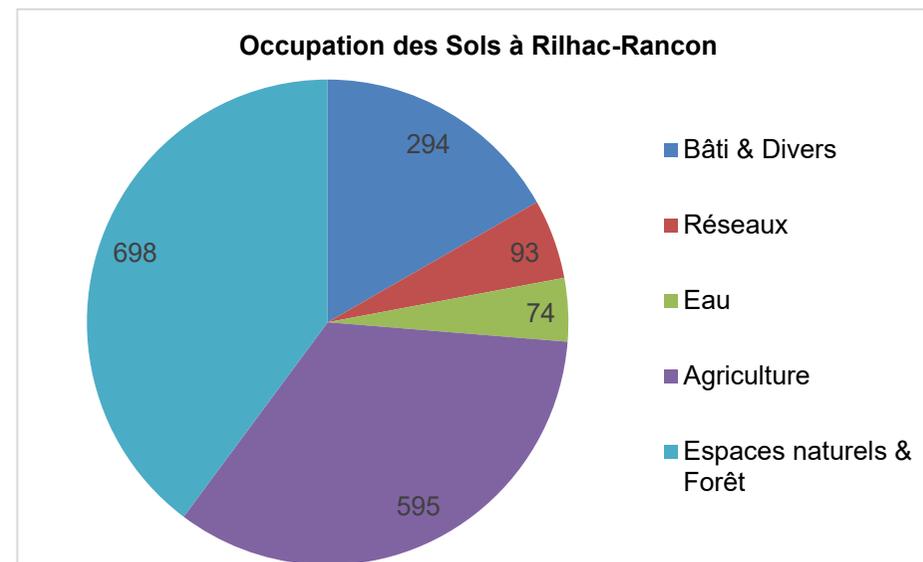
L'occupation des sols traduit cette activité encore bien présente, en effet une large part de la surface communale est dédiée à l'agriculture (595 hectares) et de nombreux espaces sont laissés à la forêt et aux espaces naturels (698 hectares). Les espaces urbanisés (espaces bâtis ou dédiés aux réseaux routiers) ne représentant qu'une part « réduite » de 387 hectares.

Il est à noter que l'agriculture haut-viennoise, respectueuse de l'environnement, compte différents types d'agricultures, bio ou conventionnels, mais toujours dans un respect de l'environnement et des ressources locales.

Le territoire est identifié comme « Territoire Bio engagé » ce qui est un élément notable dans la dynamique locale.

La création et l'implantation d'un magasin de producteurs à Rilhac-Rancon : Le Relais Fermier » contribue à cette nouvelle dynamique. Ce magasin, à l'initiative de quatre agriculteurs locaux promeut l'agriculture locale, biologique en vendant les produits cultivés de manière raisonnée à proximité.

La prise en considération des zones agricoles dans le PLU est primordiale : en effet, ces terres à valeur agronomique et biologique sont un patrimoine commun et les conjonctures économiques ou de nouveaux types de cultures peuvent demain permettre un renouveau dans l'agriculture locale.



Occupation des Sols – 2018/ données DDT87

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	Travail dans les exploitations agricoles en UTA	Superficie agricole utilisée - SAU (ha)	Cheptel en unité de gros bétail	Orientation technico-économique de la commune	Superficie en terres labourables (ha)	Superficie toujours en herbe (ha)
1988	30	21	649	476	-	319	329
2000	19	18	676	449	Polyculture et polyélevage	519	155
2010	9	10	605	473		453	152

Évolution de l'activité agricole dans la commune – 2017/ HEMIS AMO-AGRESTE

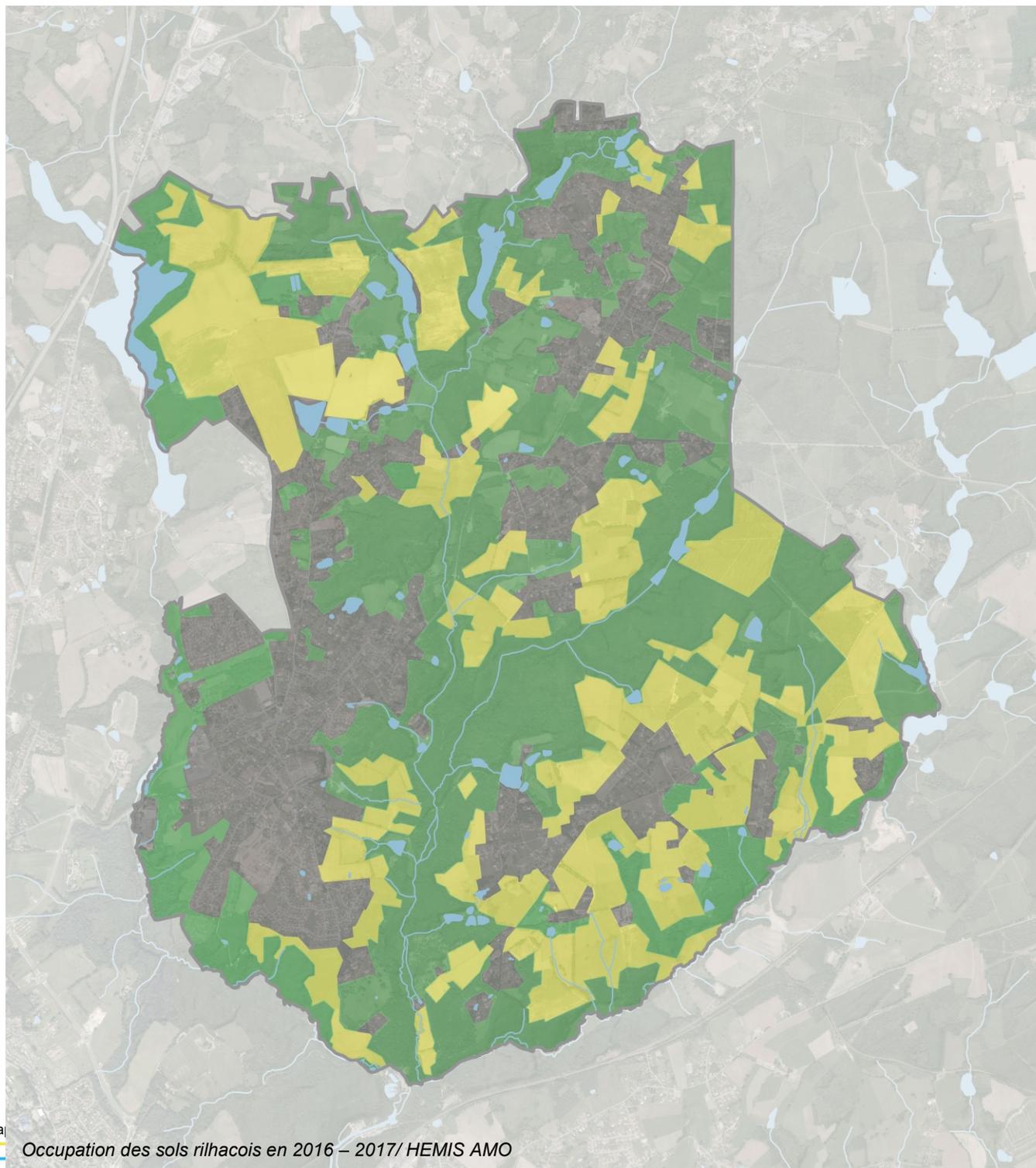
### EN BREF/ AGRICULTURE

→ Secteur en **perte de vitesse** mais se maintenant à un niveau acceptable

→ Présence d'exploitations diverses, porteuses de cultures nouvelles, et surtout de la certification « Territoire Bio engagé » : vers un **renouveau agricole** ?

## Les occupations du sol rilhacois

-  espaces agricoles
-  espaces naturels
-  espaces artificialisés
-  étangs et cours d'eau





# PARTIE 5 - DIAGNOSTIC SPATIAL

# 1. INSCRIPTION AU SEIN DU TERRITOIRE D'AGGLOMÉRATION

## 1.1. Localisation géographique

Rilhac-Rancon est une ville-périphérique de l'agglomération Limoges Métropole en lien direct avec la ville-centre qu'est Limoges puisque frontalière.

Les limites claires du territoire impliquent des voisins limités : Le Palais-sur-Vienne, Limoges, Bonnac-la-Côte appartenant au territoire de Limoges Agglomération, mais aussi Ambazac, Saint-Priest-Taurion, appartenant à la Communauté de communes voisine : Élan Limousin Avenir Nature (ELAN).

Le territoire rilhacois est faiblement artificialisé, les tâches urbaines sont disséminées autour des bourgs et hameaux anciennement agricoles. Ces espaces urbanisés sont minoritaires et encerclés par des espaces naturels et/ou agricoles omniprésents et conférant au territoire une très grande naturalité. Ce tissu urbain est lié avec celui des communes environnantes. Ainsi la lecture des frontières entre Rilhac-Rancon et les communes plus à l'est est peu aisée et les tissus sont fortement entremêlés : les paysages sont identiquement naturels. L'ouest du territoire est plus différencié puisque composé de bourgs en limite communale ; par ailleurs la différence entre le tissu limougeaud et rilhacois est importante.

La principale composante du territoire est donc les espaces agricoles, naturels du territoire et les massifs forestiers ce qui influe sur la présence de limites intercommunales floues, les massifs s'étendant sur les territoires de plusieurs communes.

Les limites les plus structurantes pour l'organisation du territoire urbain sont amenées par les emprises d'infrastructures. L'autoroute A20 cernant la limite nord-ouest, la départementale D914/ D39 divisant le territoire en son centre selon un axe ouest-est et la départementale D142 découpant le secteur sud-est marquent des ruptures paysagères notables.

## 1.2. Fonctionnement dans le grand territoire

Le tissu bâti rilhacois s'inscrit dans la continuité de celui des communes voisines et plus rurales au nord de l'agglomération : espaces naturels ponctués de bourgs et hameaux. Il diffère donc radicalement du tissu dense et majoritairement urbain de Limoges, pourtant frontalière au sud et à l'ouest. Rilhac-Rancon, première commune aux airs ruraux marque donc une rupture vers un territoire plus naturel au nord.

L'agglomération de Limoges est desservie par l'autoroute A20 dite « L'Occitane », celle-ci cerne Rilhac-Rancon au nord-ouest, dessert directement la commune puisque l'échangeur de Limoges nord y est localisé.

La proximité de l'autoroute, de la ville-centre et des zones industrialo-commerciales de Limoges amène une sorte de confusion urbaine caractérisée par un entremêlement anarchique de formes urbaines entre les communes de Rilhac-Rancon et Limoges :

- Proximité de l'emprise massive de l'A20, de ses échangeurs, voies d'accès, voies de desserte, aires, ... ;
- Zones commerciales : Family village, La coupole, ... ;
- Zones industrielles ;
- Tissu résidentiel sous forme de lotissement ;
- Terres agricoles interstitielles ;
- Voies de desserte en doublons et désordonnées.

Le positionnement du territoire communal à proximité directe du cœur de l'agglomération, desservi par l'autoroute mais empreint d'une grande naturalité font de Rilhac-Rancon une commune périphérique attractive mais une commune majoritairement résidentielle et non-perçue comme une extension du cœur de l'agglomération.

## 2. FONCTIONNEMENT URBAIN

### 2.1. Présentation générale des grands éléments de paysage, de topographie et d'hydrographie

Un paysage faiblement anthropisé inséré dans un écrin naturel

Loin d'être monotone et identique en tous points, le paysage rilhacois est riche d'éléments différents et accordés ou non les uns avec les autres. Ainsi des espaces naturels côtoient des aires résidentielles, tandis ce que le relief est souligné par les courbes topographiques et cours d'eau.

À Rilhac-Rancon s'entremêlent des massifs forestiers, des terres agricoles et des espaces artificialisés plus durement anthropisés.

Les surfaces boisées couvrent 463 hectares, soit 27% du territoire communal. Elles se répartissent en différents espaces forestiers :

- Dans la partie est, un grand massif forestier se développe en direction du territoire des communes voisines d'Ambazac et de Saint-Priest-Taurion. Il comprend d'importantes plantations de résineux ;
- À l'ouest, dans la vallée de la Mazelle, les boisements constitués de chênes et de hêtres recouvrent les versants jusqu'à la limite du plateau, aux abords des lotissements de la Bische et du Mas Genest ;
- Des formations boisées de moyenne importance sont localisées sur les pentes les plus prononcées ou exposées au nord, dans les vallées au sud et au centre de la commune ;
- Quelques bosquets sont répartis sur le territoire, notamment au nord du bourg et aux abords des villages, contribuant à l'insertion des constructions dans leur environnement.

Naturellement constitués de feuillus, ces formations boisées comportent une dominante de chênes et de bouleaux.

Les plantations de résineux couvrent 69 hectares soit 15% des superficies boisées. Elles se situent essentiellement dans la partie est du territoire, dans le secteur des grangettes, les Mélèzes.

La forêt communale couvre 27 hectares : 10 hectares dans le secteur de la Mazelle, 15 hectares dans le secteur du Mas Genest et 1 hectare dans le secteur de Guillot.

Les espaces agricoles se situent essentiellement sur les zones de plateau, autour de Panlat, Payaux et Contamine au sud-est, les Betouilles et Lalleue au centre, Guillot, Montignac-est, les Landes, Cassepierre-est au nord et Janailac, les Gabouilles, Goudonneire à l'ouest.

La vitalité des exploitations agricoles en place permet de maintenir de grands espaces ouverts. Cela permet un entretien régulier de ces espaces situés en plateau ou sur des pentes douces, très présents dans le paysage.

Si les traces de l'ancienne trame bocagère ont tendance à disparaître en raison des restructurations foncières des exploitations agricoles, elles demeurent très présentes sur le reste du territoire dans les secteurs de Pleiqueix, de Guillot, des Fontanilles, et des Contamines.

Les terres artificialisées occupent une part moindre au regard des surfaces occupées sur les terres rilhacoises. Ces espaces urbanisés, recevant des secteurs résidentiels, des espaces commerciaux, artisanaux, de services, des équipements, occupent 411 hectares soit 24% de la superficie communale. Ce sont ces terres qui supportent la vie quotidienne de la commune et qui grignotent les espaces naturels environnants à force de projets et d'étalements gourmands en surfaces.

## Une topographie marquée impactant le tissu et son ressenti

L'altitude varie sensiblement du nord vers le sud. Dans la partie nord, on relève deux secteurs culminants :

- 379 mètres en limite nord-ouest au niveau du lieu-dit « Terme de Pitet » ;
- 370 mètres en limite nord-est, au niveau du lieu-dit « La Savoie ».

Ces points hauts sont séparés par le vallon des ruisseaux de la Cane et du Verrier.

La limite sud de la commune est marquée par les différents cours d'eau et est l'un des secteurs les plus bas du territoire : aux alentours de 255 mètres d'altitude.

Le bourg est intermédiaire et implanté à une altitude moyenne de 330 mètres.

Ces variations de hauteur des terrains n'ont pas freiné l'urbanisation et des quartiers résidentiels se sont développés sur les pentes et plateaux permettant des cônes de vue élargis sur le reste du territoire.

Si le relief varie, il ne faut tout de même pas penser le territoire communal comme un territoire montagneux, les variations étant ici à la base de collines et vallons et non de pics et monts proéminents.

## Des cours d'eau nombreux, importants dans le paysage mais quelque peu oubliés

Le réseau hydrographique est particulièrement important puisqu'il compte trois cours d'eau principaux qui trament le territoire, en marquant ses limites et ont contribué à la trame urbaine en guidant l'implantation des différents hameaux ruraux originels.

Le ruisseau de La Mazelle marque la limite de la commune à l'ouest et au sud-ouest. Elle y creuse une vallée assez encaissée au pied du bourg.

Le ruisseau du Cussou marque la limite sud-est de la commune.

Le ruisseau de la Cane, grossi du ruisseau du Verrier et du ruisseau du Lavadour, traverse la commune en son centre selon un axe nord/ sud. Son bassin versant très étendu recueille les eaux d'une grande partie du territoire communal.

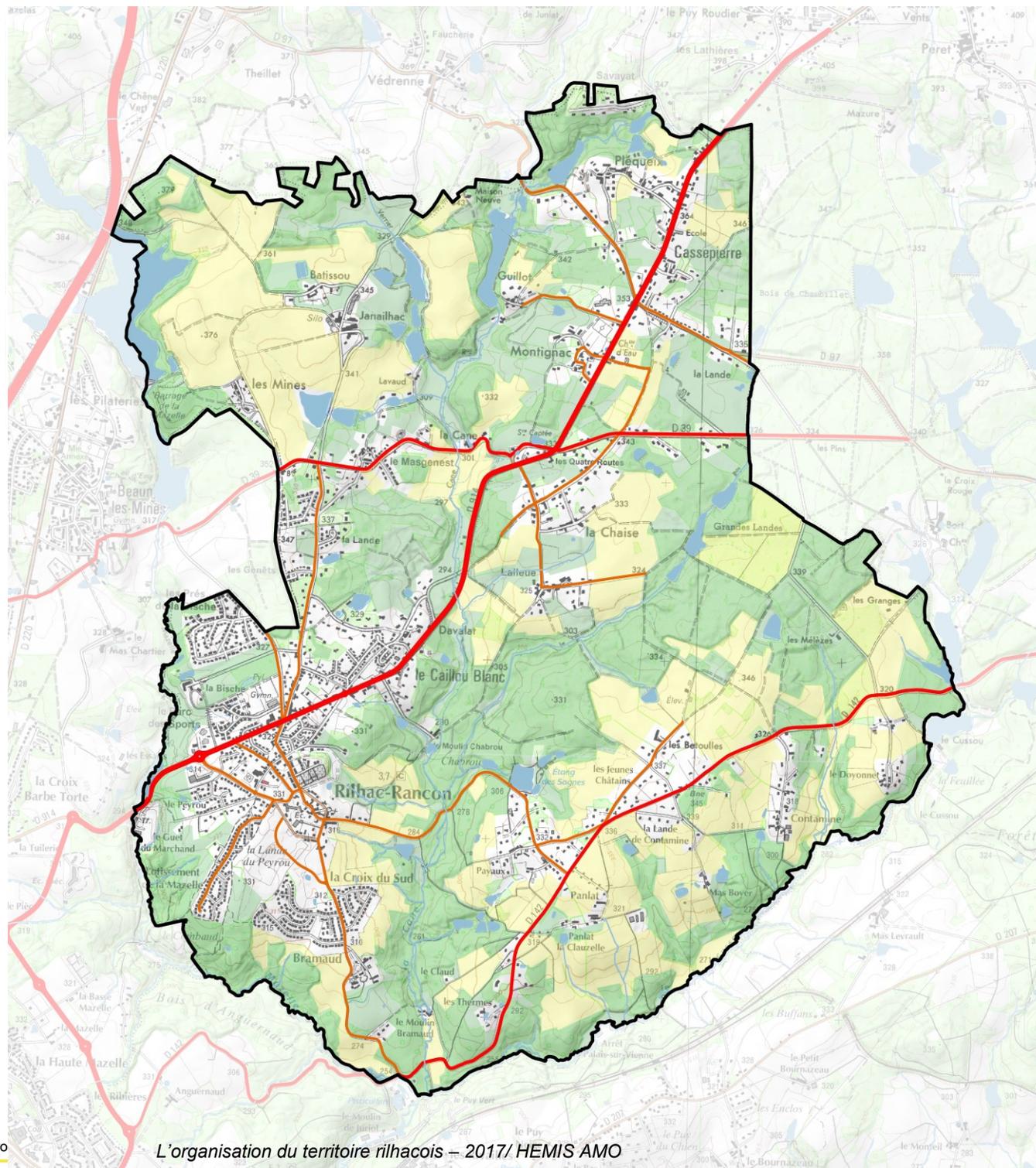
Ces trois ruisseaux convergent en limite sud, au lieu-dit « Les Ribières », et forment le ruisseau du Palais, affluent de la Vienne.

## Un maillage routier dense

-  autoroute A20
-  voies primaires
-  voies secondaires
-  voies tertiaires - desserte locale

## Un cadre naturel prédominant

-  espaces à dominante agricole
-  espaces à dominante naturelle
-  étangs et cours d'eau



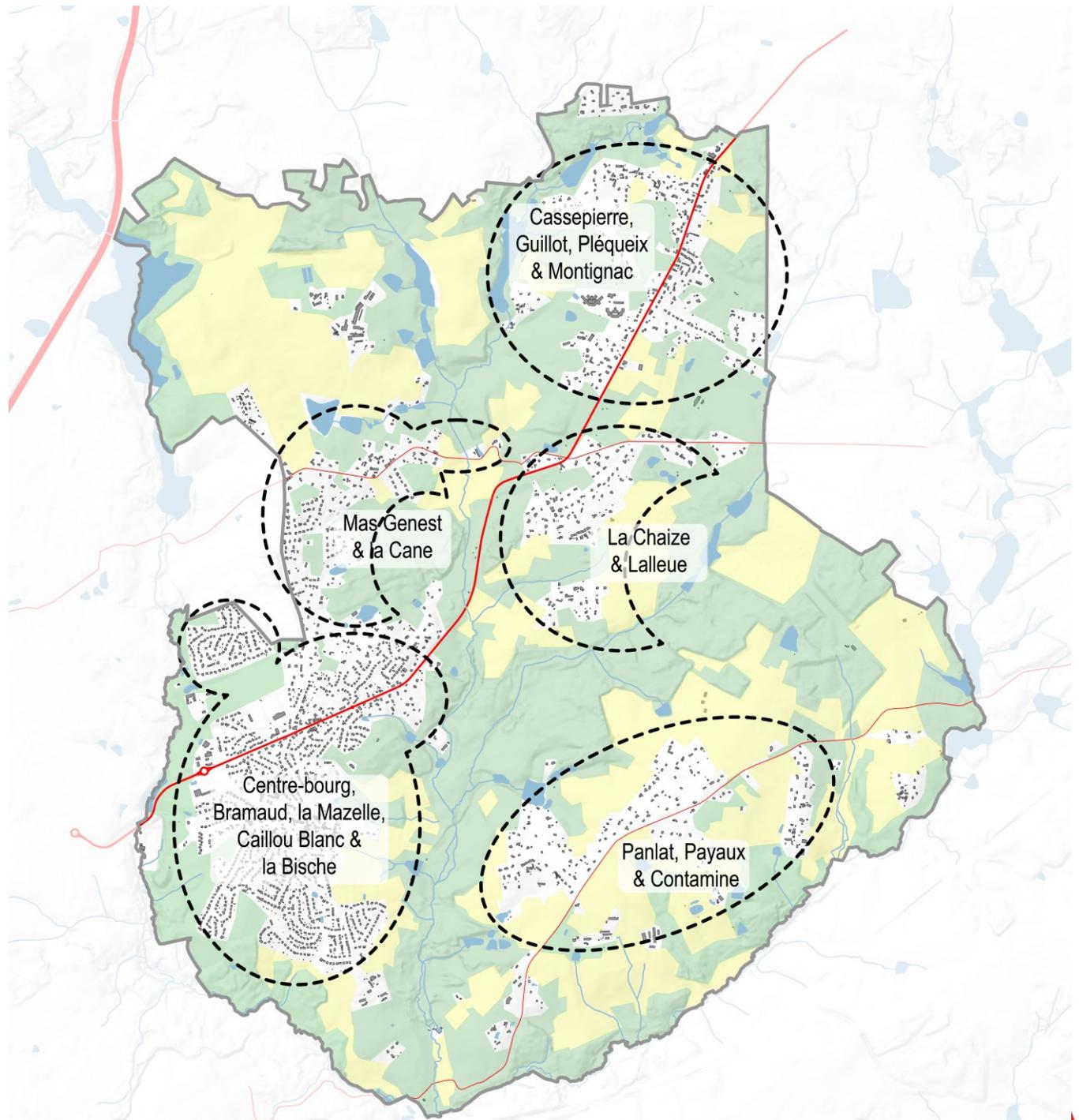
## 2.2. Organisation et fonctionnement des différents quartiers

Territoire d'une taille conséquente, aux espaces variés et à la topographie et l'hydrographie présentes, Rilhac-Rancon est constituée de différents quartiers aux formes, typologies, usages et usagers divers.

Il est possible de recenser :

- Le centre-bourg rilhacois : centralité première assortie de ses lotissements de Bramaud/ La Mazelle, de Caillou Blanc et de la Bische ;
- Le centre-bourg de Cassepierre : centralité secondaire assortie de ses extensions survenues autour des anciens hameaux agricoles : Guillot, Plequeix et Montignac ;
- Le Mas Genest et la Cane ;
- Panlat, Payaux et Contamine ;
- La Chaize et Lalleue.

Ces différents quartiers sont homogènes et comportent des formes urbaines assez similaires. Mêlant du bâti récent, comme très ancien, ce sont majoritairement des anciens hameaux ruraux et agricoles ayant connu une attractivité importante (liée au cadre de vie privilégié, de pleine nature) et ainsi un phénomène d'étalement urbain. Ainsi les hameaux agricoles, organisés autour du corps de ferme principal et comportant un ensemble bâti lié sont progressivement devenues des poches urbaines plus ou moins récentes, plus ou moins qualitatives, selon les périodes de constructions et l'intégration au tissu préexistant.

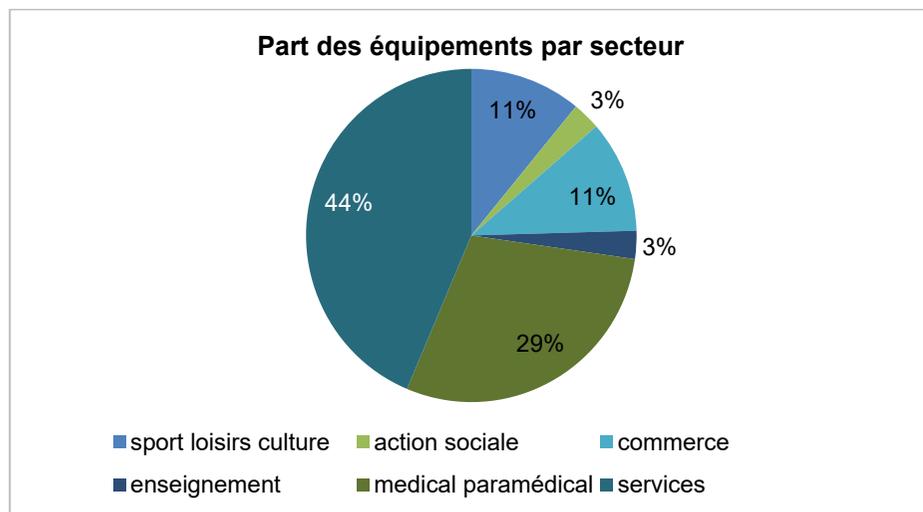


## 2.3. Recensement et répartition des services et équipements

### Les équipements et services communaux

Le niveau d'équipement de la commune de Rilhac-Rancon est satisfaisant. La commune possède, en plus des équipements de proximité et du quotidien nécessaires à sa population résidente, quelques équipements sportifs.

La commune concentre les équipements principalement aux abords des centres-bourgs et de la RD 914 mais en aussi en entrée de ville : commerces, écoles, équipements sportifs, services, médical notamment.



Part des équipements par secteur – 2017/ HEMIS AMO-INSEE

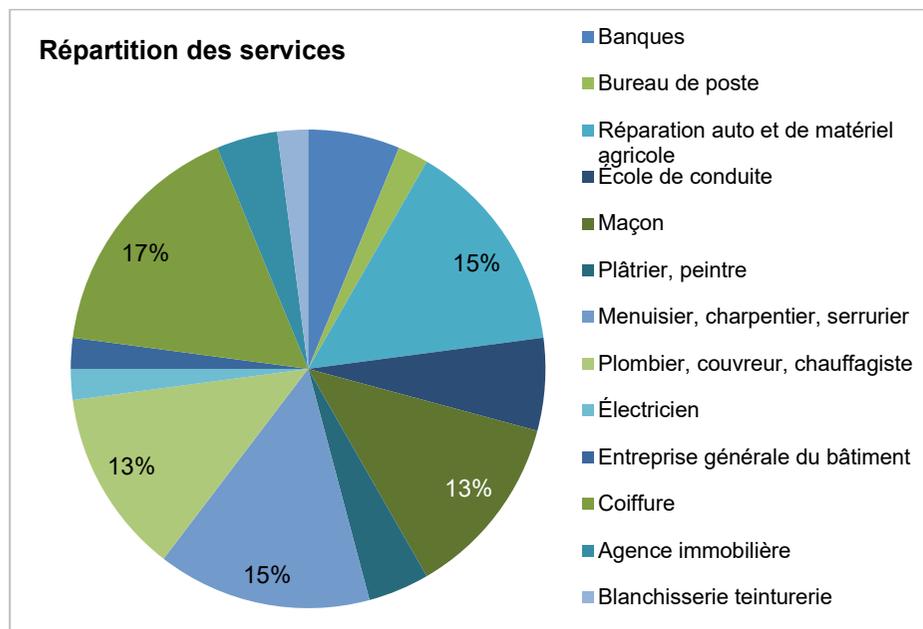
### Une prépondérance de services

Le secteur « services » est vaste et regroupe des activités multiples et variées, allant du bureau de Poste, au coiffeur en passant par le peintre ou l'agence immobilière.

La commune est correctement pourvue en services puisque sont recensés 94 habitants par service.

S'ils sont majoritairement concentrés sur le centre-bourg, (poste, coiffure, ou agence immobilière par exemple) les services maillent le territoire et sont aussi présents en périphérie. Ainsi, les professions indépendantes (maçonnerie, plâtrerie, menuiserie, plomberie, électricité, ...) ont souvent un siège social à leurs domiciles depuis lesquels ils se déplacent ensuite.

Certains secteurs sont sur-représentés témoignant à la fois des besoins des rilhacois mais aussi de leur professions (pour le cas des sièges des professions libérales) : coiffure (17%), menuiserie, charpentier, serrurerie (15%), réparation mécanique : automobile et agricole (15%), plomberie, couvrage, chauffagisme (13%) et maçonnerie (13%).

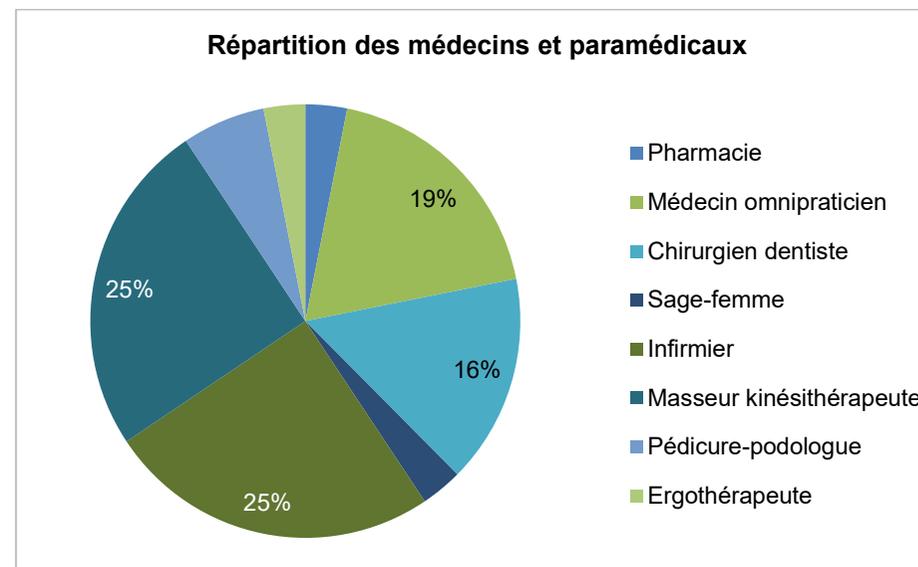


### Le secteur médical et paramédical comme incontournable

Le secteur « médical et paramédical » est un incontournable, il est représenté dans quasiment toutes les communes, mêmes les plus rurales. L'offre médicale rilhacoise, en plus d'être présente, est variée et compte sept domaines dont majoritairement des kinésithérapeutes, des infirmiers, médecins généralistes et des dentistes.

La commune est bien pourvue en activités médicales puisque sont recensés 141 habitants par activité.

S'ils sont présents dans le centre, les équipements médicaux sont aussi présents sur le reste du territoire. Ainsi ce sont majoritairement des professions indépendantes pouvant avoir des sièges sociaux aux domiciles depuis lesquels ils se déplacent ensuite.



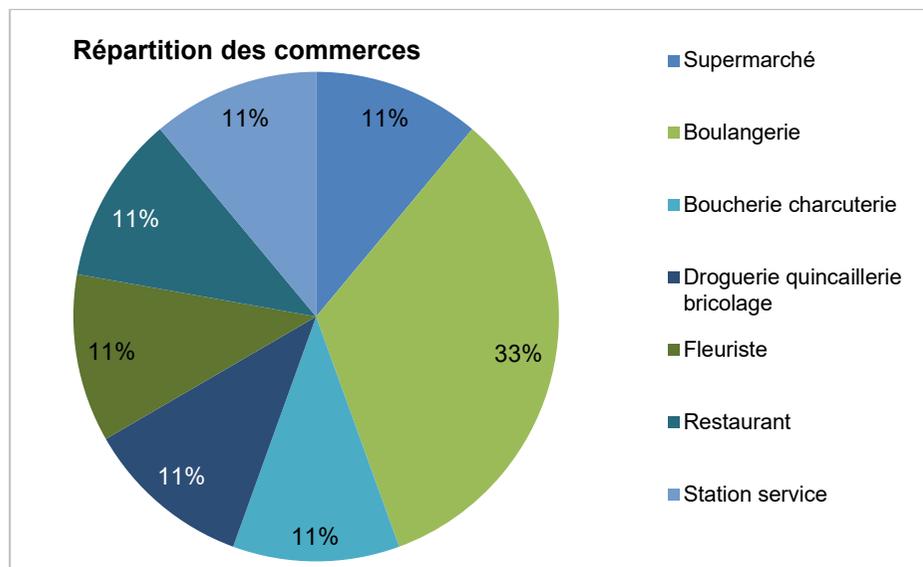
### Une part importante de commerces

Le secteur « commerces » regroupe des activités de vente pure (supérette, boulangerie, boucherie, journaux-tabac, fleuriste, ...), mais aussi des éléments liés au service : la restauration par exemple.

La commune est assez faiblement pourvue en commerces puisque sont recensés 501 habitants par commerces.

Les commerces sont majoritairement concentrés le long de la RD914 et dans la zone Carrefour en entrée de ville, les habitants des quartiers périphériques pratiquent donc ces deux secteurs pour des usages quotidiens.

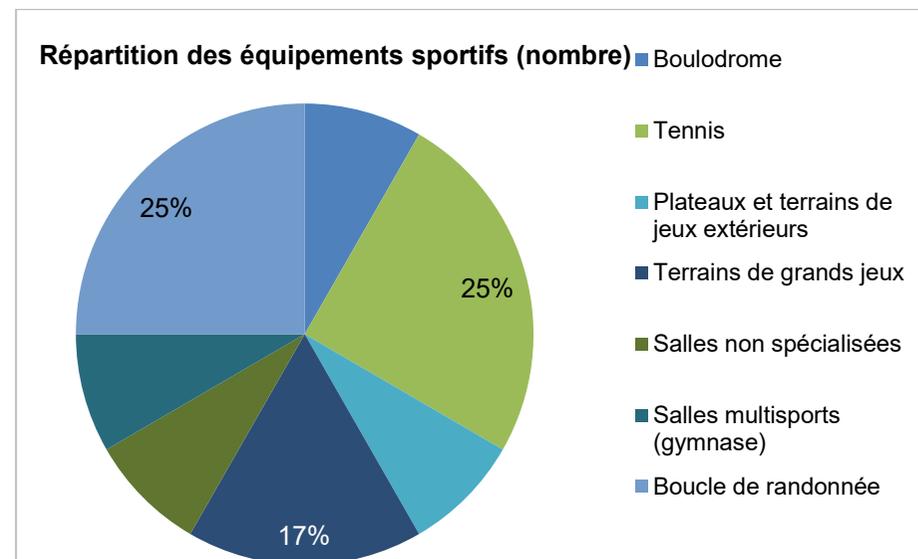
Si la boulangerie et le supermarché sont des commerces du quotidien, ceci explique leur présence et ce dans de fortes proportions (3 boulangeries). En revanche la présence d'un restaurant, est vecteur d'une attractivité notable et potentiellement d'usagers extra-territoriaux.



### Une infrastructure sportive présente

La commune compte des équipements sportifs : boucles de randonnée, salles, terrains de tennis, terrains de grands jeux, ce qui est une offre satisfaisante. De plus les terrains sont entretenus, investis par des clubs et en activité.

Ces équipements se trouvent en périphérie du centre-bourg et lui sont directement accolés.



### Une activité sociale à la marge mais présente

La commune compte des équipements à destination d'action sociale, toutefois ils se limitent à la présence d'un établissement d'accueil du jeune enfant et à deux établissements d'hébergement d'adultes handicapés. Ces deux établissements sont en fait le fait d'une seule entité : Delta Plus, située au lieu-dit Guillot au nord du territoire communal. Cet établissement est important dans l'économie locale, puisqu'il s'agit du second plus gros employeur (après la mairie).

Ces équipements permettant ainsi une activité amenant des usagers non-rilhacois qui sont ainsi des usagers nouveaux faisant fonctionner les commerces et équipements communaux.

## La présence d'une école maternelle et de deux élémentaires

Rilhac-Rancon est doté de trois écoles : une maternelle (dans le bourg de Rilhac-Rancon) et deux élémentaires (dans le bourg-centre et dans le hameau de Cassepierre).

L'école maternelle Saint Exupéry comprend :

- Un effectif global de 135 élèves et de 6 professeurs pour la rentrée 2017 ;
- 6 classes : 2 grandes sections et 4 classes mixtes (petites et moyennes sections) ;
- 1 réfectoire, commun aux trois écoles, situé sur le site de l'école Jean Jaurès (transport des enfants à pied pour la pause méridienne) ;
- 1 gymnase mutualisé entre les trois écoles, éloigné nécessitant un transport bus, un projet de gymnase à proximité de l'école Saint Exupéry est en cours de réflexion ;
- 1 accueil périscolaire.

L'école primaire Jean Jaurès, située dans le bourg de Rilhac-Rancon comprend :

- Un effectif global de 215 élèves et de 9 professeurs pour la rentrée 2017 ;
- 9 classes du CP au CM2 ;
- 1 réfectoire, commun aux trois écoles, situé sur le site ;
- 1 gymnase mutualisé entre les trois écoles, éloigné nécessitant un transport bus, un projet de gymnase à proximité de l'école Saint Exupéry est en cours de réflexion ;
- 1 accueil périscolaire.

L'école primaire Nelson Mandela, située dans le hameau de Cassepierre comprend :

- Un effectif global de 67 élèves et de 3 professeurs pour la rentrée 2017 ;
- 3 classes de la grande section de maternelle au CM2 ;
- 1 réfectoire, commun aux trois écoles, situé sur le site de l'école Jean Jaurès (transport des enfants en bus pour la pause méridienne) ;
- 1 gymnase mutualisé entre les trois écoles, éloigné nécessitant un transport bus, un projet de gymnase à proximité de l'école Saint Exupéry est en cours de réflexion ;
- 1 accueil périscolaire.

## Le marché, un événement commercial à la portée limitée

Rilhac-Rancon compte un seul marché hebdomadaire au dynamisme réduit. Il a lieu le samedi matin et prend place sur l'espace de stationnement dédié aux commerces le long de la RD914 au niveau du bourg de Rilhac-Rancon, sur place du 19 mars 1962.

Ce marché ne compte que deux commerçants mais ils permettent aux habitants d'approcher un commerce de produits frais et locaux, de proximité, venant compléter l'offre communale. En plus d'être un lieu marchand ces moments offrent de vrais événements urbains offrant à tous les usagers, une configuration différente et la possibilité d'échanges et de consommation variés. Cependant, la question de la localisation peut se poser, si ici l'interaction entre commerçants habituels et itinérant semble fonctionner, la situation en bordure de RD est peu propice à l'ambiance qualitative attendue du marché. La relocalisation en cœur de bourg peut donc légitimement se poser, notamment au vu des nouveaux équipements et espaces publics.

### EN BREF/ ÉQUIPEMENTS

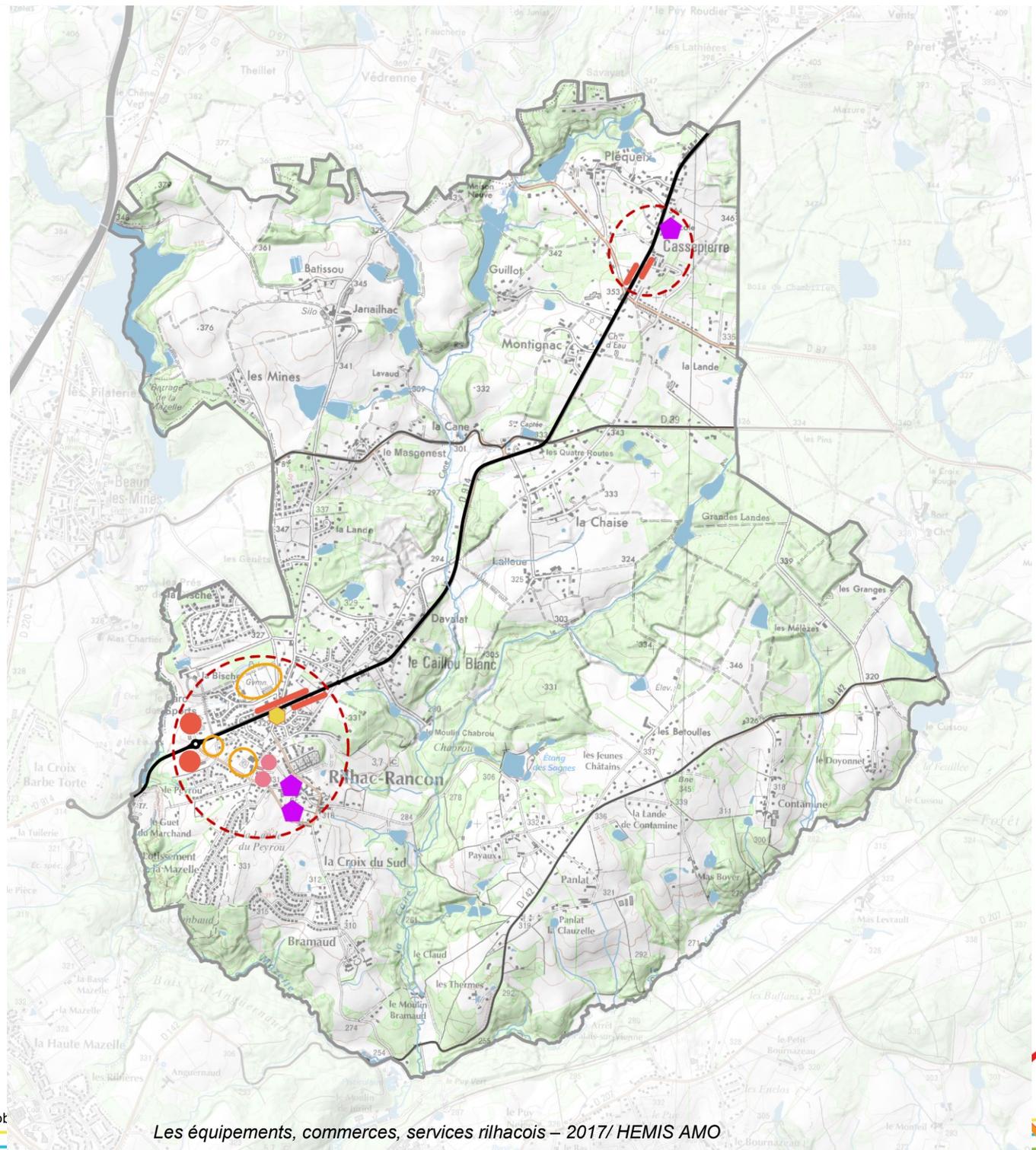
- Équipements/ services/ commerces **concentrés** dans le **centre-bourg principal** et dans la **zone commerciale** en **entrée de ville**, les périphéries comportent des services mais aucun commerce
- Une activité dominée à l'échelle communale par les **services**, et le **médical**
- L'absence de commerces dans les périphéries oblige les résidents à utiliser leurs voitures mais les amène dans les commerces locaux en cas de besoin immédiat
- **Commerces massés le long de la RD914** et absents des cœurs villageois ce qui dilue la lisibilité des pôles de vie, et **nuît à l'image des cœurs de ville** (Rilhac et Cassepierre)
- Tout l'enjeu commercial consiste dans le **renforcement des centres-bourgs** (Rilhac et Cassepierre), et la **complémentarité des différents pôles**

## Une commune bipolaire

-  Polarités de Rilhac et Cassepierre
-  Linéaire commercial le long de la RD914
-  Pôle commercial ou artisanal
-  Marché
-  Ecoles
-  Equipements culturels
-  Equipements sportifs

## Une trame viaire efficace

-  autoroute A20
-  voies primaires
-  voies secondaires



# 3. MOBILITÉS, DÉPLACEMENTS, TRANSPORTS

## 3.1. Organisation de la trame viaire et du trafic : différents degrés d'efficacité

### Organisation de la trame viaire

Un seul axe routier constitue la trame viaire principale : la RD 914 connectant Limoges au nord du grand territoire.

La **RD914 est la principale voie d'accès** au centre de Rilhac-Rancon, que l'on vienne du Sud (Limoges) ou du Nord (Ambazac), elle coupe donc le territoire en son sein selon un axe Nord/ Sud. Bordant le centre-village elle joue le rôle d'une **réelle rupture routière** entre le centre rilhacois et son principal lotissement (la Bische). Plus au nord, elle sert de point d'accroche aux différentes zones pavillonnaires issues des anciens hameaux agricoles.

Cet axe, très fréquenté permet les **très nombreux trajets pendulaires** des rilhacois vers les bassins d'emplois vers lesquels ils travaillent : l'agglomération limougeaude notamment. S'ajoutent les habitants amont ne faisant que transiter par le territoire communal, ne s'y arrêtant pas, mais participant pleinement à un léger phénomène de congestion.

Ces flux d'entrants, de sortants, de passants sont à l'origine de **légers problèmes de congestion** aux heures de pointes (07h30, pause méridienne, 17h30), un trafic soutenu toute la journée (près de 6 000 véhicules/ jours en double sens) ainsi que des nuisances sonores et environnementales.

La RD142 est elle aussi une des voies premières d'accès au territoire communal, notamment pour les habitants du sud-est de la commune ; elle est aussi utilisée par les habitués, elle permet en effet d'éviter les ralentissements rencontrés sur la RD914.

Cet axe principal est complété par une série de voies de desserte voire de desserte locale serpentant dans la commune, sur les flancs collinaires et dans le creux des vallons reliant les différents quartiers entre eux. Celles-ci sont peu ramifiées, mal-hiérarchisées et pour la plupart franchement inadaptées à une circulation importante.

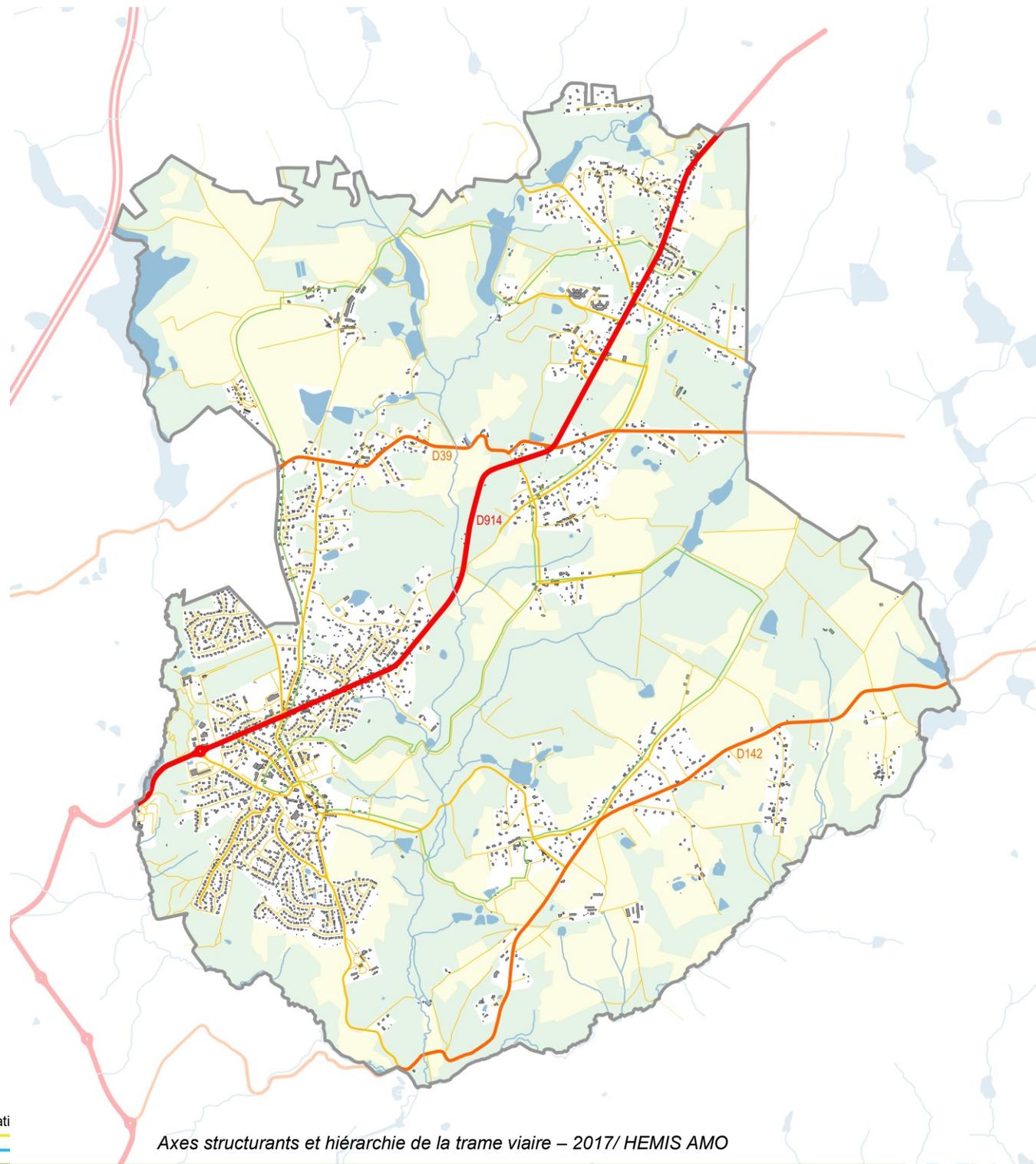
On peut tout de même identifier différents types, de voies :

- Les axes secondaires : formant un second niveau d'infrastructure routière confortable et suffisamment dimensionné permettant d'assurer la desserte inter-quartier mais aussi et surtout la connexion au grand territoire et aux communes voisines (voies larges, dégagées, gabarit important, revêtement en état). Ces voies peuvent accepter un trafic notable. Sont recensées ici la RD142 et la RD39 connectant les quartiers de Panlat, Payaux, Contamine, Mas Genest, Chaize ;
- Les voies intermédiaires : forment un troisième niveau routier connectant uniquement les quartiers entre eux. Les gabarits de voies sont moins importants mais adaptés aux usages, aux flux sans créer de ruptures urbaines trop impactantes dans ces secteurs ruraux ;
- Les voies de desserte locale sont faiblement dimensionnées (partiellement ou totalement), et permettent de connecter les autres quartiers et secteurs plus naturels. Ces voies sont étroites voire très étroites, les revêtements sont aléatoires et le croisement est difficile.

La **trame viaire est donc inégale**, son développement, sa hiérarchisation et sa reformulation devront être revues.

## Un maillage routier hiérarchisé, dense et efficace

-  autoroute A20
-  voies primaires : RD914
-  voies secondaires
-  voies tertiaires
-  desserte locale
-  voies douces - sentiers de randonnée



## Une armature routière en nuances, des flux et vitesses modulés

L'organisation étudiée précédemment met en avant une hiérarchie définie : axes structurants, voies de desserte des quartiers, voies rurales ou intra-quartier. Si la structure existe elle ne conditionne pas forcément les flux accueillis et les vitesses constatées.

Les **flux routiers** et les variations sont liés aux fonctions et à la destination des axes.

Il est possible de mettre en évidence le transit dense du nord du territoire, en effet au niveau de Cassepierre, le trafic est très intense et encore plus vers l'extérieur du territoire. Le secteur compte en moyenne 2 226 véhicules/ jour vers le sud et 2 444 véhicules/ jour vers le nord et Ambazac, soit un total de 4 670 véhicules/ jour en double sens. Ces véhicules sont donc largement liés aux habitants des communes plus au nord transitant par Rilhac-Rancon pour rejoindre l'autoroute ou le bassin d'emplois de Limoges.

S'il n'existe pas de comptages réalisés sur la RD914 au niveau du bourg de Rilhac il est à penser que les données sont similaires, voire plus intenses encore, en effet, l'axe est le même et la proximité de Limoges encore plus grande.

Le trafic accueilli par la voie secondaire d'accès au centre rilhacois, la rue de Beaune (venant du lotissement de la Bische et de Beaune-les-Mines), est assez important, puisque la voie accueille en moyenne 1 771 véhicules/ jour en double sens dont la majorité se dirigeant vers le centre-bourg venant également alimenter la RD914.

Le trafic accueilli par la voie de desserte du quartier du Mas Genest, la rue de Ventadour, est plus faible, puisque la voie accueille en moyenne 1 173 véhicules/ jour en double sens dont la majorité se dirigeant vers le Mas Genest.

Ce nombre important de véhicules présents sur les mêmes voies peut entraîner des phénomènes de congestions aux heures stratégiques : heures de pointe et aux abords des bourgs que sont Rilhac et Cassepierre.

Les **vitesses** sont, elles, liées essentiellement aux gabarits des voies, au trafic, et à l'ambiance urbaine.

Les vitesses les plus importantes sont ainsi relevées sur les voies les plus larges même si les berges sont urbaines : RD914 au sud de Cassepierre. Sur cette même voie, lorsque les abords deviennent plus urbains, dans le bourg de Cassepierre, les vitesses, encore très élevées, ralentissent un peu. Cet axe est ainsi considéré comme très roulants, de transit, permettant de desservir le nord du territoire de l'agglomération. Par ailleurs, les aménagements piétons sont rares, dans l'esprit des automobilistes, la vitesse peut être élevée : en moyenne plus de 65 km/h avec une fourchette large de vitesses moyennes entre 40 et 100 km/h.

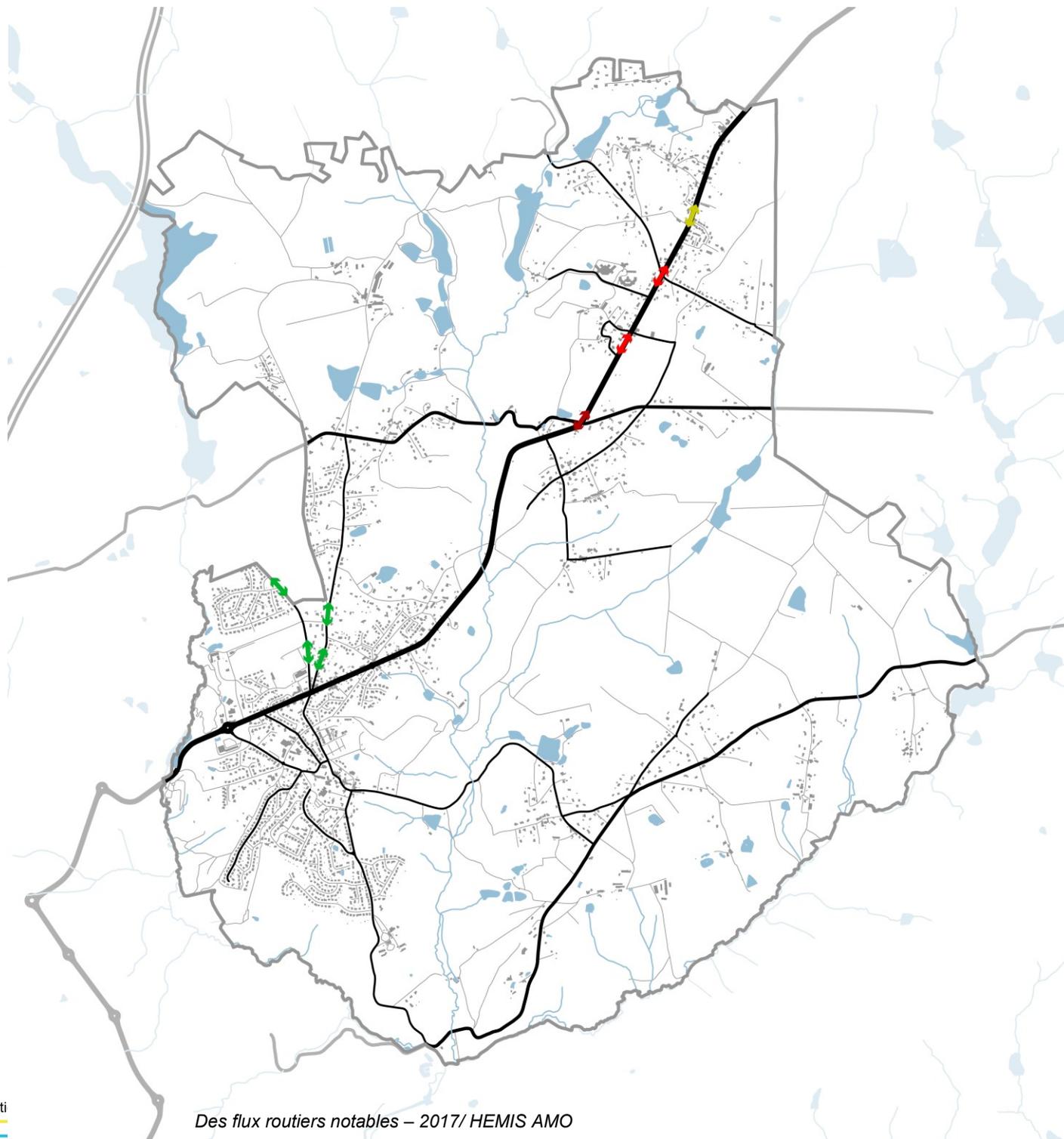
Plus les largeurs de voies rétrécissent, le trafic s'adoucit et les aménagements se font présents et urbains plus les vitesses diminuent. Si la rue de Beaune desservant Beaune-les-Mines et la Bische reste rapide (50 km/h en moyenne) la rue de Ventadour plus étroite, desservant uniquement le Mas Genest l'est moins (46 km/h en moyenne), les fourchettes de vitesses sont là encore étendues mais minorées : entre 40 et 70 km/h.

### EN BREF/ ACCESSIBILITÉ/ DESSERTE

- Une accessibilité correcte, une commune **connectée à son contexte** proche comme lointain essentiellement par le biais d'une seule voie
- Cette voie unique amène de légers problèmes de congestion touchant les abords du centre-bourg et l'entrée de ville. Afin de renforcer son urbanité et d'améliorer le cadre de vie tout en consolidant son identité et image, il semble nécessaire de **réorganiser la circulation** par des aménagements visant à réduire la vitesse et offrant plus d'espaces aux autres usagers
- La **hiérarchie des voies** existe (axes structurants, desserte des quartiers, intra-quartier)
- Les **vitesses** et **flux** sont **inégaux**, et liés aux types de voies, positionnement et usages

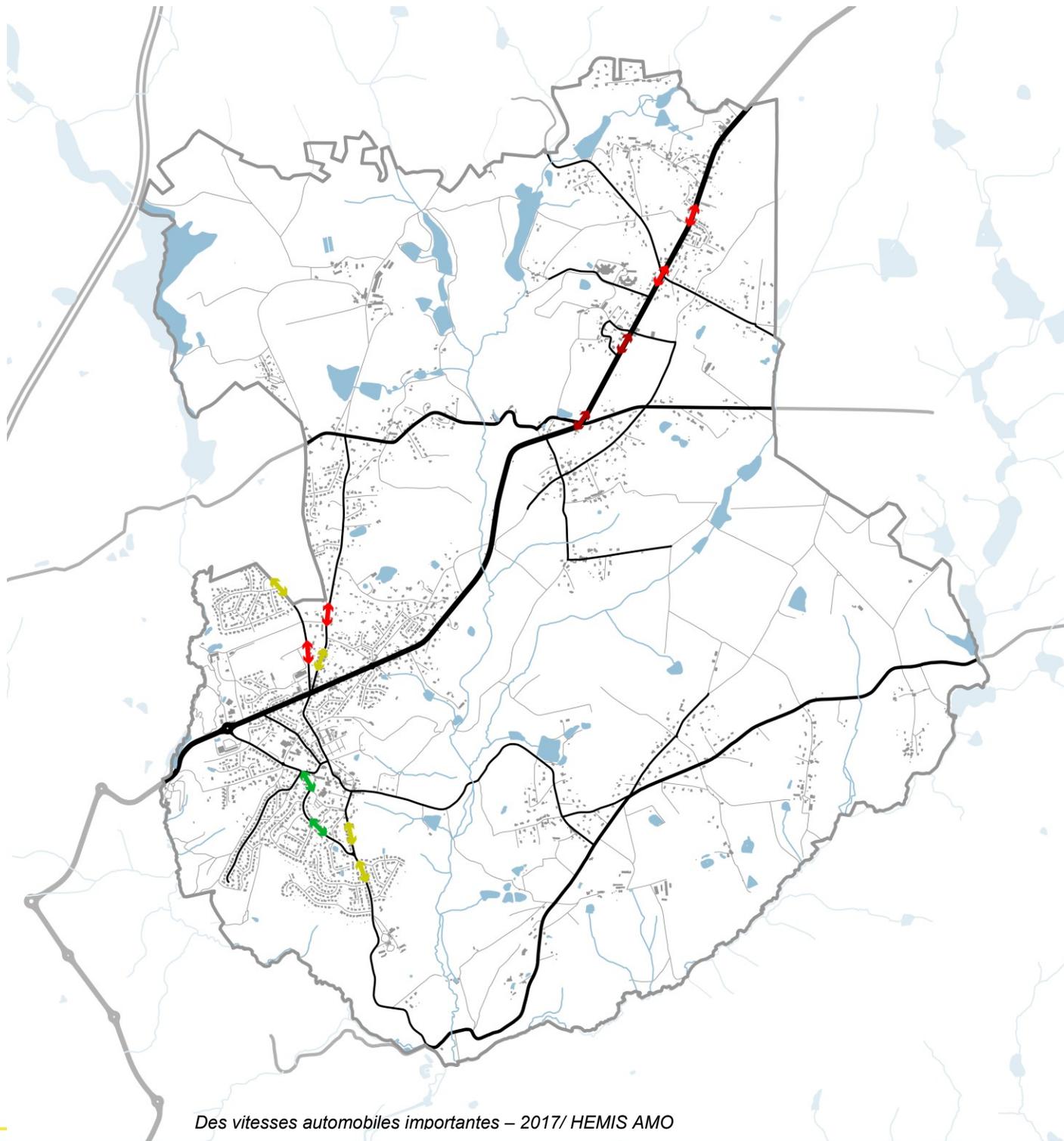
## Des flux automobiles importants

-  moins de 2 000 véhicules/ jour en double sens
-  entre 2 000 et 4 000 véhicules/ jour en double sens
-  entre 4 000 et 6 000 véhicules/ jour en double sens
-  plus de 6 000 véhicules/ jour en double sens



## Des vitesses automobiles importantes

-  moins de 40 km/h
-  entre 40 et 50 km/h
-  entre 50 et 60 km/h
-  plus de 60 km/h



### 3.2. Une desserte en transports en commun en place mais peu utilisée

Rilhac-Rancon est membre de la Communauté Limoges Métropole, mais la population locale et les flux ne permettent pas la mise en place d'un réseau de transport en commun très ramifié. La commune est donc desservie par deux lignes régulières et une ligne de Transport A la Demande (TAD).

Depuis septembre 2015, la commune est desservie par deux lignes :

- Ligne 29 : Pôle Fougeras/ Rilhac-Rancon : Bramaud – du lundi au samedi - de 07h à 19h40 – 15 rotations par jour – fréquence correcte aux heures de pointes et ralentie en journée ;
- Ligne 30 : Pôle Fougeras/ Rilhac-Rancon : Cassepierre école – du lundi au vendredi – de 07h à 19h45 – 14 rotations par jour – fréquence correcte et régulière ;
- Ligne de TAD (depuis septembre 2017) : Rilhac-Rancon/ gare Les Bardys/ gare de Limoges Bénédicins – du lundi au samedi - environ 4 rotations par jour.

Les habitudes de déplacement, l'organisation urbaine, le fort taux de motorisation et le manque de flexibilité des transports en commun limitent toutefois leur usage par les rilhacois. Ainsi ce mode de transport ne représente qu'une part minime des déplacements, et les bus ne sont que peu remplis.

Il a été possible de comparer la fréquentation des lignes à plusieurs périodes d'utilisation (rentrée scolaire, vacances de toussaint, samedis entre septembre et décembre, été).

La ligne 30 (Fougeras/ Cassepierre) est plus prisée et les usagers y sont plus nombreux. Globalement les deux lignes sont largement plus fréquentées en 2016 qu'en 2015 et le sont beaucoup plus dans le sens Rilhac-Rancon/ Limoges que vers Rilhac-Rancon. Par ailleurs la fréquentation est plus importante en semaine en période scolaire que pendant les vacances (toussaint ou été) ou les samedis. La fréquentation est plus importante vers

Limoges le matin et vers Rilhac-Rancon le soir avec une légère reprise lors de la pause méridienne.

Pour la ligne 29, la fréquentation est globalement de 3 192 usagers par jours en semaine en période scolaire, de 328 usagers lors des vacances de toussaint, de 365 usagers les samedis. L'été la fréquentation est également plus importante en semaine (870 usagers par jour) que le samedi (103 usagers par jour).

Pour la ligne 30, la fréquentation est globalement de 5 703 usagers par jours en semaine en période scolaire, de 476 usagers lors des vacances de toussaint, de 591 usagers les samedis. L'été la fréquentation est également plus importante en semaine (1 443 usagers par jour) que le samedi (186 usagers par jour).

Ce faible taux de remplissage, peut aussi s'expliquer par la récence de la mise en place de ces lignes. Il convient après un temps plus long de s'intéresser à nouveau à la fréquentation afin d'envisager les lignes et organisation à venir.

## La présence de transports scolaires amenant les enfants vers les écoles élémentaire et maternelle

L'agglomération a mis en place un réseau de transport scolaire permettant de relier les principaux points du territoire aux écoles primaire et maternelle de Rilhac et Cassepierre.

Le réseau compte 3 lignes :

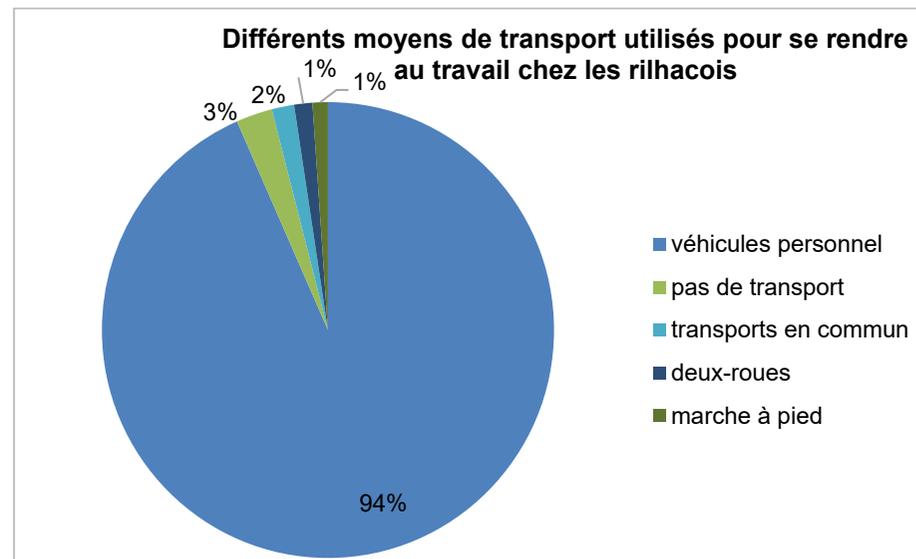
- RIL A : écoles de Rilhac/ Caillou Blanc/ Mas Genest (x3)/ rue de Beaune/ rue Pierre de Coubertin : 8 arrêts desservant les écoles de Rilhac ;
- RIL B1 : école de Cassepierre/ Montignac/ Chaise (x2)/ Lalleue/ Mas Genest (x2) : 7 arrêts desservant l'école de Cassepierre ;
- RIL B2 : écoles de Rilhac et Cassepierre/ Panlat/ Contamine (x2)/ Doyonet/ Chaise/ Montignac : 9 arrêts desservant toutes les écoles.

Pour toutes les lignes, un premier ramassage est effectué le matin en direction des écoles et un second le soir vers les quartiers résidentiels. Le mercredi le trajet retour est effectué à midi.

## L'utilisation massive de la voiture, une habitude tenace

Les habitants du territoire rilhacois et de l'agglomération sont attachés à leurs voitures et aux facilités qu'elle propose : itinéraire, horaires, et arrêts à la demande.

Ainsi les habitudes de déplacement, l'organisation urbaine, et le très fort taux de motorisation (plus de 96% des rilhacois ont au moins une voiture) limitent l'usage des transports en commun. Les transports en communs ne représentent ainsi que très peu des déplacements dans le territoire et dans la commune.



Différents moyens de transport utilisés pour se rendre au travail chez les rilhacois – 2017/ HEMIS AMO- INSEE

### 3.3. Analyse des modes doux : des circuits majoritairement dédiés aux loisirs

#### Des modes doux peu présents à encourager

Les modes doux de transports tels que le vélo et la marche sont très insuffisants, et ce sur l'ensemble du territoire communal.

En effet, il n'existe aucune continuité piétonne ou cyclable permettant de relier l'une ou l'autre des polarités entre elles.

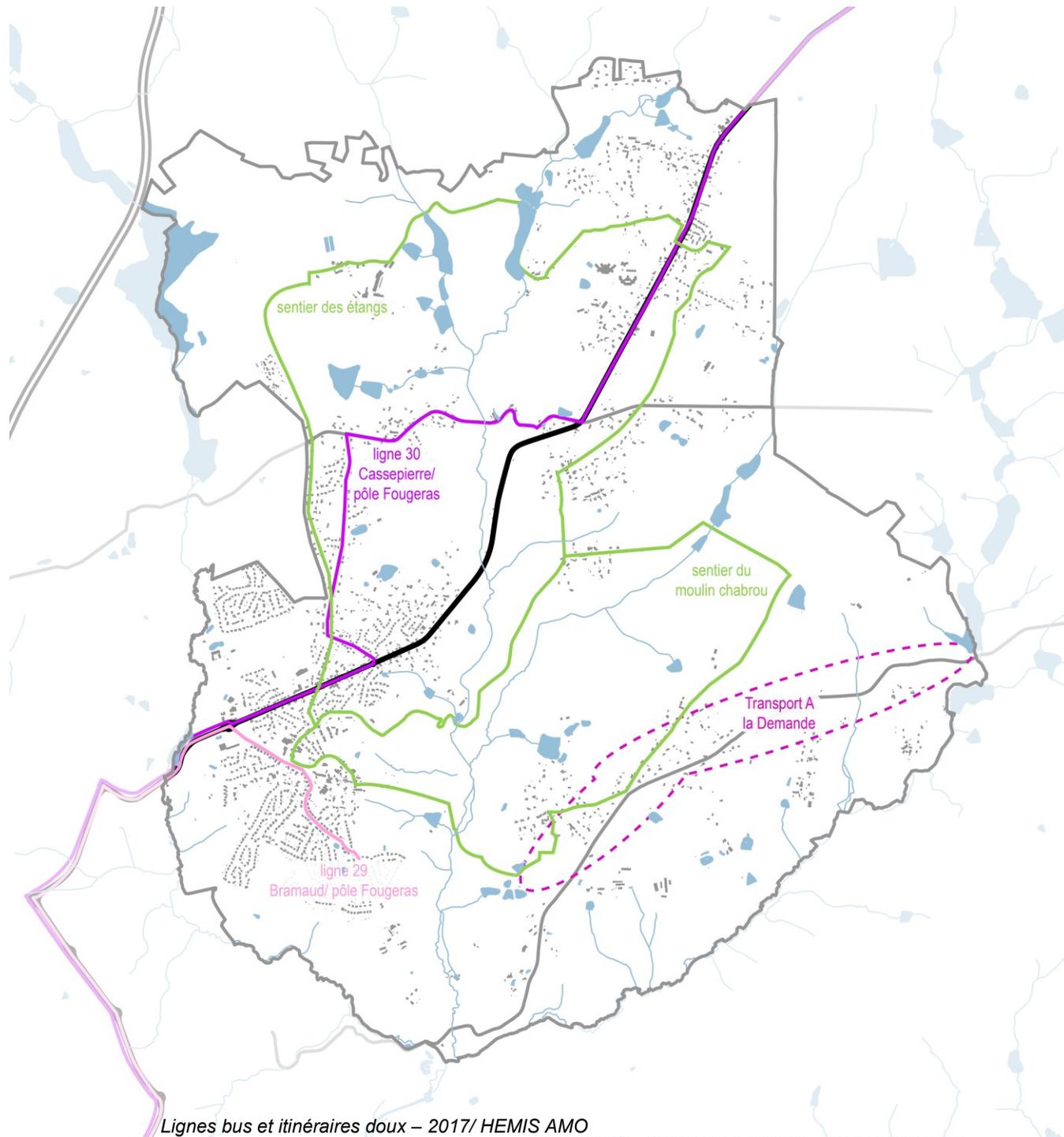
Cependant ces constats sévères sont à relativiser et à confronter avec les réalités géographiques et topographiques. En effet le terrain rilhacois est vallonné et présente de nombreux reliefs limitant fortement les possibilités de mises en place de circuits doux mais aussi et surtout restreignant les envies de marches utiles rendues longues et pénibles. Pour autant, il est concevable de relier les quartiers les plus éloignés par des cheminements doux pour une autre utilité que la balade ou la randonnée, même si ces derniers usagers resteront sans doute prépondérants.

Actuellement le territoire compte deux boucles de randonnées, le sentier des étangs (Rilhac, Cassepierre, Lalleue, Payaux) et le sentier du moulin Chabrou (Rilhac, Lalleue, Payaux). Ces sentiers sont régis par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Par ailleurs, dans le cadre du Schéma Cyclable Intercommunal, de nouveaux aménagements cyclables vont voir le jour. Il s'agit d'un cheminement cyclable le long des rues de Beaune et de Ventadour, rabattant la population de certains lotissements vers le parc des sports et le centre-bourg et d'une voie cyclable sécurisée en direction de Limoges, empruntant l'avenue Renoir (permettant à terme de relier Rilhac-Rancon à Limoges).

#### EN BREF/ TRANSPORT EN COMMUN/ MODES DOUX

- Une offre en transport en commun gérée par Limoges Métropole, présente mais peu utilisée
- Une offre en **cheminements piétons, ou cyclistes est à développer**, notamment pour des **itinéraires du quotidien** connectant les quartiers et valorisant les espaces naturels
- Les **modes doux** sont essentiellement **tournés vers la promenade** et détournés des trajets quotidiens qui doivent mis au centre du débat



### 3.4. Une répartition équitable du stationnement

Le stationnement est présent sur la quasi-totalité du territoire communal : inséré au sein des quartiers et lotissement mais aussi géré par des poches ou aires dédiées à proximité du centre, des commerces et des équipements.

#### Inventaire des capacités de stationnement

Depuis la Loi ALUR, le Code de l'Urbanisme précise à l'article L151-4 que le rapport de présentation du PLU doit établir un « inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos dans les parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Cet inventaire concerne l'ensemble des parcs ouverts au public, c'est à dire les surfaces principalement dévolues au stationnement et accessibles librement, ce qui inclut les parkings liés aux surfaces commerciales, et les parkings privés. Cette analyse pourra servir notamment à affiner le règlement qui peut fixer des règles en termes de stationnement (L151-30 et suivants) : obligations minimales en matière de stationnement vélo, nombre maximum de places de stationnement pour les bâtiments à usages autres que l'habitation, ...

Le territoire rilhacois compte 537 places de stationnement réparties sur l'ensemble du territoire (principalement dans les bourgs, les lotissements, aux abords des commerces ou équipements).

S'ils peuvent être publics ou privés (ouverts au public) toutes ces places sont gratuites.

#### Différenciation entre parc privé et public

Un territoire comporte généralement une mosaïque de stationnement public et privé. Si les statuts et modalités de stationnement sont propres au statut, dans la réalité et pour les usagers les différences sont souvent floues.

Le parc public compte 392 places soit 73% du total.

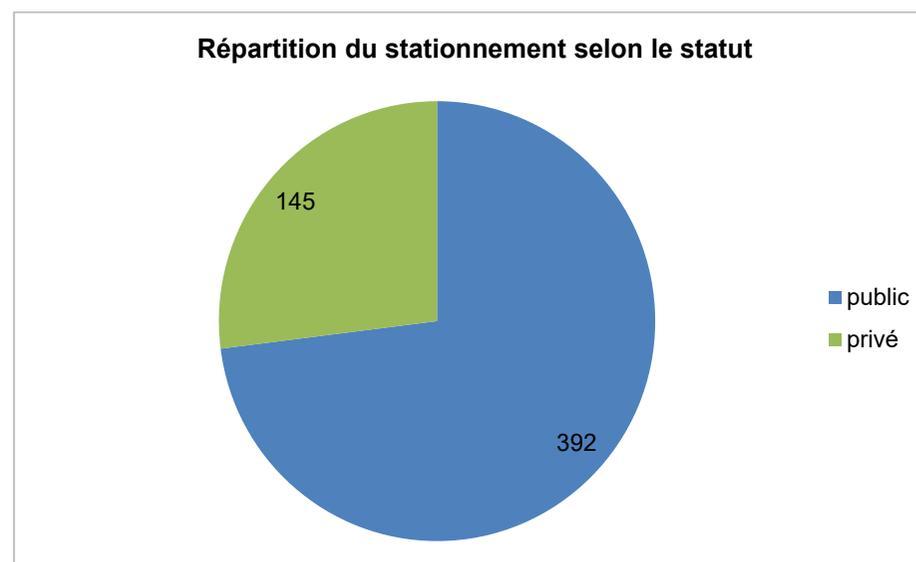
Il comprend diverses formes :

- Aires de stationnement : desserte des services publics et équipements, desserte des lotissements, *etc.*, ... ;
- Le long des voies : rue du Beaune.

Le parc privé compte 145 places soit 27% de la totalité.

Ses formes sont plus contraintes :

- Aires de stationnement liées aux commerces : Carrefour, commerces le long de la RD914 au niveau de Rilhac (avenue du 14 juillet).



Répartition stationnement public-privé – 2017/ HEMIS AMO

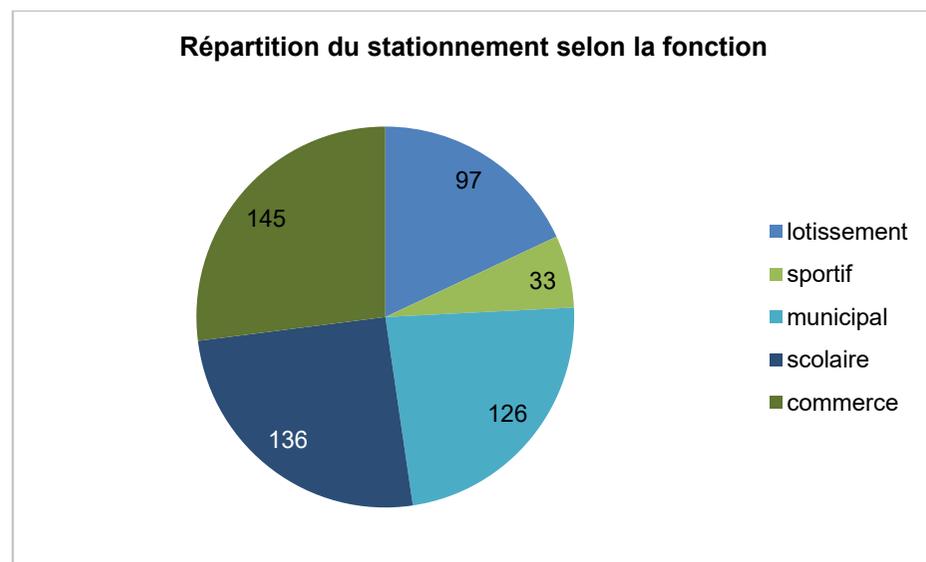
## Le stationnement pour quel usage

Le stationnement est généralement lié à un usage particulier : connecté aux logements, aux zones commerciales, aux équipements sportifs, aux services médicaux, ...

À Rilhac-Rancon l'offre fonctionne en grande partie avec l'habitat, les équipements ou le commerce. Ainsi plus du quart des places recensées ont un usage commercial, suivent les équipements scolaires, municipaux (ateliers, déchetterie, mairie, ...), le résidentiel (aires de stationnement réparties dans les lotissements) et les équipements sportifs.

Les espaces de stationnement vivent selon des temporalités variées : usage résidentiel le soir et d'activités la journée, il est donc possible de mutualiser et de combiner ces usages en de mêmes lieux afin de minimiser l'emprise et le nombre de places.

Par ailleurs, il est nécessaire de favoriser les modes de déplacement doux et l'utilisation de transports en commun et ce en mettant en avant ces modes de transport au détriment de la voiture individuelle : polluante et peu urbaine.



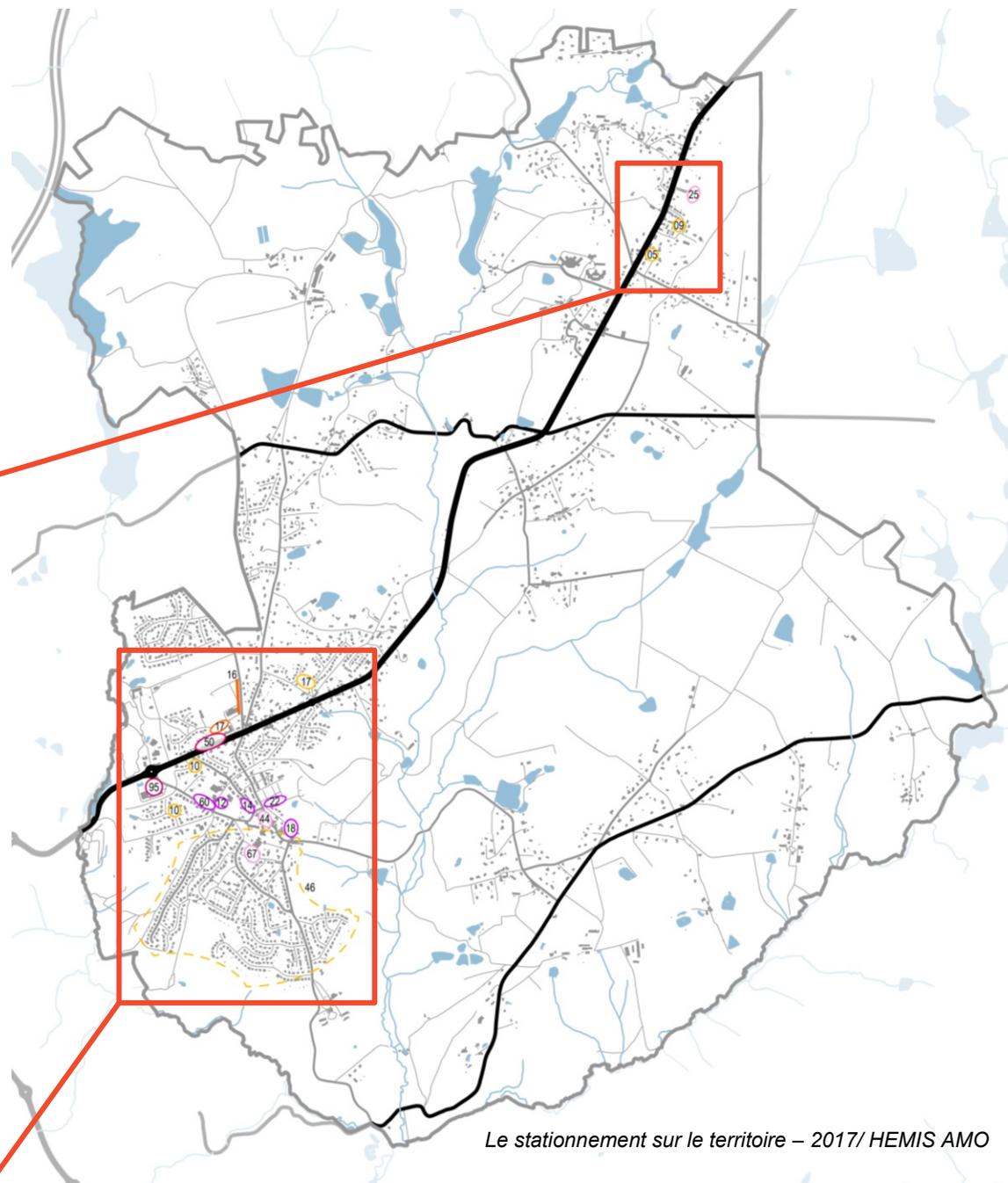
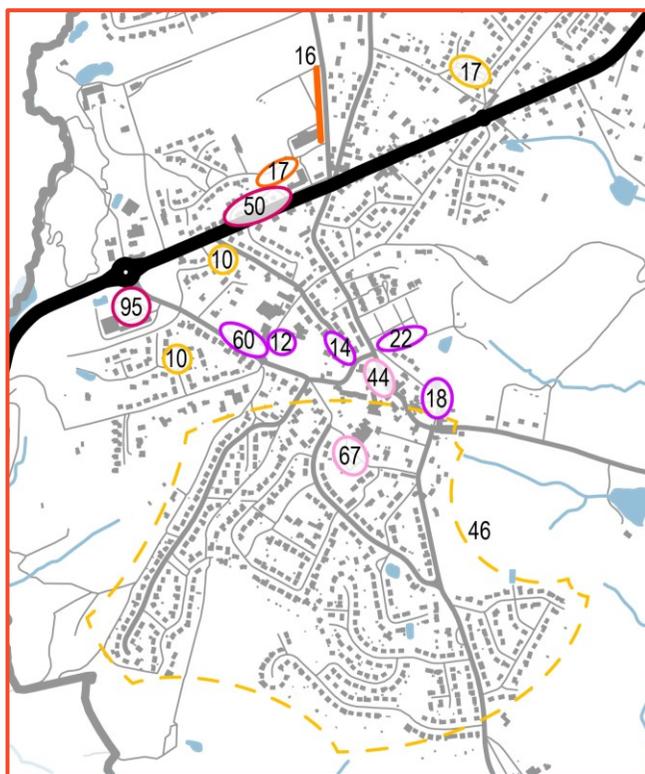
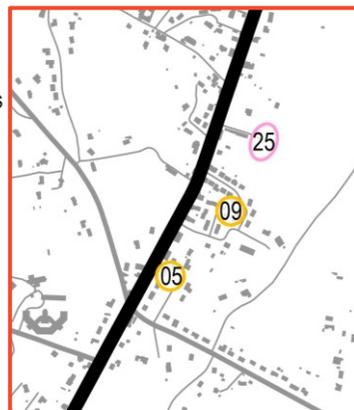
Répartition stationnement par usage – 2017/ HEMIS AMO

### EN BREF/ STATIONNEMENT

- Le **stationnement** apparaît comme relativement **bien géré et satisfaisant**
- Le stationnement est **essentiellement public** et lié aux équipements
- Le stationnement est uniquement gratuit

## Un stationnement uniquement gratuit, localisé dans les centres-bourgs et lotissements

-  aires de stationnement liées au commerce
-  aires de stationnement liées aux écoles
-  aires de stationnement liées aux services municipaux
-  aires de stationnement insérées dans les lotissements
-  aires de stationnement disséminées dans les lotissements
-  aires de stationnement ou stationnement longitudinal liés aux équipements sportifs
- 10** nombre de places de stationnement



## 4. ANALYSE URBAINE

### 4.1. Histoire locale et formation de Rilhac-Rancon (du début de l'ère chrétienne au XXème siècle)

#### De Rialus à Rilhac-Rancon

C'est au début de l'ère chrétienne qu'un certain Rialus, ou Rellicum, aurait donné son nom à Rilhac.

Tantôt appelée Rilhac-près-Beaune, tantôt Rilhac-près-Ambazac, c'est vers 1690 que Rilhac devient une prévôté du diocèse de Limoges, alors rattachée à l'époque à l'archiprêtré de Rancon.

Durant la période au cours de laquelle le territoire est placé sous la double autorité d'un prévôt et d'un curé, la commune devient finalement Rilhac-Rancon.

#### La commune

Rilhac devient une commune à partir de 1790. Le premier Maire, Jean Chabrol, est meunier au moulin de la Cane. Son moulin, construit vers la fin du XVème siècle, devient alors la première mairie de Rilhac. Le premier mariage de la commune y sera d'ailleurs célébré le 28 octobre 1790.

Le moulin, dépendant à l'époque de l'Abbaye de Grandmont, devient en 1716, et après plusieurs successions, la propriété de Léonard Chabrol, également propriétaire du moulin de Mazelle, qui sera finalement rasé en 1978.

C'est en 1790 que Jean Chabrol est Maire de la commune de Rilhac-Rancon.

Entre 1800 et 1815, Rilhac est toujours rattaché à Beaune. Jean Demathieu, alors Maire de Beaune, est nommé Maire des deux communes et Jean Chabrol devient son adjoint. Ce dernier décède finalement le 29 mars 1812. Rilhac se séparera alors de Beaune et deviendra une commune autonome à partir du 29 janvier 1815.

#### La mairie

La mairie actuelle est située au Peyrou (mot qui évoque probablement l'existence d'un mégalithe) et a été bâtie par la famille Depéret en 1613, comme l'indique l'inscription sur la cheminée de l'actuelle salle des mariages. Le monument du souvenir, ainsi que celui de la résistance, continuent de témoigner du lourd tribut payé par notre commune lors des différents conflits qui ont ensanglanté le XXème siècle.

#### L'église

Le 12 juillet 1812, Jean-Baptiste Fournier, un receveur général de la Haute-Vienne, achète pour 1200 F l'église de Rilhac, ainsi que le cimetière de la commune. Suite à la séparation des deux communes en 1815, il propose de revendre l'église pendant 20 ans, elle sera finalement démolie en 1832, après décision du conseil municipal de Rilhac. Il ne reste plus que le mur nord de l'ancien édifice, sur lequel est appuyée la maison qui fut, à l'époque, prévôté, puis successivement maison privée, presbytère, poste et de nouveau maison privée.

L'église actuelle, comme l'ancienne, est dédiée à Saint-Jean-Baptiste. Elle fut finalement adjugée à construire le 28 décembre 1866, pour la somme de 16 090,56 F à Jean Bournazaud.

## 4.2. Définition, analyse des quartiers et de leurs fonctionnements

La commune présente plusieurs formes urbaines aux spécificités propres, notamment en termes d'habitat et de composition urbaine. Chacune de ces formes urbaines appelle à des enjeux et à une évolution future spécifique tout en restant dans une cohérence d'ensemble urbain.

### La présence d'une multitude de noyaux urbains : les hameaux agricoles

La commune de Rilhac apparaît déjà dans les cartes de Cassini datant du XVIIIème siècle ainsi que certaines dénominations rappelant les quartiers d'aujourd'hui :

- Bramaud et La Mazelle : à l'emplacement des actuels lotissements du même nom ;
- Panlat : à l'emplacement de l'actuel lieu-dit « Panlat » ;
- Contamine à proximité de Panlat, comme actuellement ;
- Peyrou, orthographié en ancien français mais localisé à proximité de l'actuel cœur de bourg rilhacois ;
- Biche : au nord-ouest du cœur rilhacois, emplacement du lotissement la Biche ;
- La Chaise à l'emplacement de l'actuel lieu-dit hameau agricole développé du même nom ;
- La Canne : devenue aujourd'hui « La Cane » la localisation est sensiblement la même ;
- Mas Genest, Janailhac, Montignac, et Guillot : identiquement positionnés ;
- Plequiet : positionné à l'emplacement de l'actuel lieu-dit « Pléqueix », la variation orthographique étant certainement survenue entre-temps.



Rilhac-Rancon comporte une trame urbaine héritée du passé et déjà composée d'une multitude de polarités. Cette multi-polarité a vraisemblablement été favorisée par l'omniprésence de l'eau, la commune s'organisant en de nombreux petits hameaux disséminés sur tout le territoire communal, autour d'un bourg excentré.

Aujourd'hui, cette organisation spatiale bien structurée reste encore très lisible sur la commune.

### Le centre-bourg rilhacois, Bramaud, La Mazelle, le Caillou Blanc et la Bische comme pôle principal

Le centre-bourg de Rilhac-Rancon correspond au noyau villageois originel le plus important ayant naturellement donné son nom à la commune.

Ce centre-bourg actuel est organisé entre les rues du Pérou et Jean Jaurès, autour des équipements publics principaux que sont la mairie, la médiathèque, la salle culturelle de la Mazelle et l'école élémentaire. Il est assez peu lisible en tant que centre, en effet il ne compte pas de bâti ancien, collectifs ou de ruelles tortueuses pouvant témoigner d'un passé villageois.

Par ailleurs l'Église est elle aussi déconnectée et se trouve à l'extrémité du bourg actuel, en lisière entre le bourg et les terres agricoles. Elle, en revanche comporte un voisinage relativement ancien : maisons aux pierres apparentes, colombages, hauteurs bâties légèrement plus importantes.

L'absence de commerces dans ce centre-bourg, commerces plutôt concentrés à proximité, le long de la RD914, renforce cette dilution et nuit à l'image d'un centre-bourg organisé et vivant.

Ce « centre » s'est essentiellement développé horizontalement, par des extensions urbaines pavillonnaires.

Se sont donc « greffés » au centre-bourg le lotissement de la Mazelle et l'extension progressive le long de la voie formée par le Caillou Blanc.

Le lotissement de Bramaud, se situait originellement plus au sud du secteur, mais les extensions récentes l'ont soudé à la Mazelle et au bourg.

Le lotissement de la Bische semble déconnecté et éloigné du bourg par la RD914, véritable rupture urbaine, pour autant son fonctionnement, l'usage fait des commerces tend à le rapprocher du secteur centre et à en faire un quartier satellite très connecté.

Ces extensions sont caractéristiques des lotissements : maisons individuelles comportant un ou deux niveaux, clôtures imposantes, maison en milieu de parcelles sans alignement sur la rue. Les rues sont globalement larges et ces secteurs ne comptent que peu d'espaces publics, même si Bramaud compte des aires de stationnement et des étendues vertes destinées aux jeux d'enfants.

Dans ces types d'extensions pavillonnaires, les « quartiers » sont de grande superficie avec une relative faible emprise au sol. À ce titre, le rapport pleins/vides se fait au détriment du plein. Le bâti n'occupe que peu d'espace mais les « vides » restant ne sont peu ou pas occupés et dans tous les cas réservés aux privés. Les espaces de sociabilité sont rares et n'incitent pas au vivre ensemble.

Ce système pavillonnaire est marqué par une relative fermeture sur la rue et la présence de clôtures. Ce ne sont que d'immenses emprises dédiées à l'habitat individuel, elles sont donc privées, liées entre elles par des voies publiques. Les espaces publics ou espaces verts, le mobilier urbain et les équipements sont donc rares voire inexistantes. En ce sens on ne peut pas parler de quartier urbain ou d'espace de vie, mais bien uniquement de lieux de résidence.

Plusieurs dysfonctionnements existent :

- Le centre est peu lisible, manque de dynamisme, le commerce est absent et les usagers quotidiens semblent peu nombreux. Ceci doit être pris en compte et contré par des aménagements, la stimulation et l'innovation commerciale. La création de l'esplanade de la mairie résultant de la fermeture de la voie est un premier pas vers une dynamisation du quartier-centre ;
- La revitalisation de ce quartier passe également par une redynamisation des espaces publics, par une réduction de la place de la voiture, et une plus grande place faite au piéton ;

- L'accessibilité et la circulation est à la base d'une rupture entre le centre et la périphérie et le partage de la voie entre les usagers est peu lisible, le plan de circulation et les aménagements urbains doivent être adaptés à un centre-ville actif.

### Le centre-bourg de Cassepierre, Guillot, Plequeix et Montignac comme polarité secondaire

Casépierre est le second bourg rilhacois. Il prend forme le long des RD914 et RD97. Si les commerces prennent place le long de la RD914, leur dynamisme semble en perte de vitesse (il ne subsiste en effet qu'une boulangerie et une école élémentaire à trois classes). La RD97 est prise d'assaut elle par de l'étalement urbain pavillonnaire de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.

Pléqueix est directement situé dans le prolongement de Casépierre, ainsi les tissus résidentiels sont proches. En revanche les périodes de constructions différents. En effet, les entités sont plus anciennes à Pléqueix qu'à Casépierre. Rénovées récemment, ces maisons accolées ont été réinvesties avec goût et qualité.

Guillot est le pendant de Casépierre du côté ouest de la RD914. Au premier abord le quartier est occupé par Delta Plus, foyer d'hébergement dynamique et impactant visuellement : la structures étant importantes et fermée. Plus loin prend place un secteur résidentiel ancien et rénové. Guillot est limité à l'ouest par La Cane et l'étang lié.

Montignac est un hameau resté compact, il ressemble à Lalleue, en ce sens qu'il est constitué d'un bâti plutôt ancien, bien rénové, relativement aligné sur la voie. Ce secteur est directement issu d'un hameau agricole comme en atteste son ambiance de petit bourg de village.

Cependant cette image est à relativiser puisque le quartier est extrêmement réduit, ne compte qu'une trentaine d'habitation et est uniquement résidentiel.

### Le Mas Genest et la Cane, un étalement urbain au long cours

Le Mas Genest est un quartier résidentiel important en termes de superficie, il s'est en effet progressivement étendu jusqu'aux portes du bourg-centre rilhacois au sud. Issu d'un ancien hameau agricole, la fonction est aujourd'hui uniquement résidentielle.

Le bâti est relativement hétérogène, il comporte une trame bâtie ancienne plus ou moins rénové ayant vu ses dents creuses se combler selon les opportunités, au fil du temps. Ainsi ce secteur comporte différentes époques de constructions entremêlées. En revanche, la portion sud, en lien avec le bourg de Rilhac-Rancon, est nettement plus récente que le cœur de quartier, situé vraisemblablement plus au nord.

Le lieu-dit « La Cane » est directement positionné entre Mas Genest et la RD914 et ne comporte lui, que quelques entités résidentielles.

### La Chaise et Lalleue, comme hameau agricole développé

La Chaise se pose principalement comme de l'étalement urbain pur, le long de la voie connectée aux RD914 et RD39. Cependant, il est possible de retrouver plusieurs époques de constructions témoignant d'un passé et de la préexistence d'un noyau plus ancien. Depuis les pavillons se sont multipliés venant accroître l'emprise du quartier et le dotant de strates de constructions supplémentaires : des années 1970 à nos jours. La densité restant faible.

Lalleue est plus éloignée des voies de circulation intenses. Cette entité semble ainsi plus préservée et connectée à son contexte verdoyant. Le bâti y est nettement plus ancien et très bien rénové. Si la densité est faible et l'emprise globale faible, le sentiment s'approche de celui éprouvé dans un hameau vivant et ancien : étroitesse des rues, alignement relatif du bâti du la voie, ...

## Panlat, Payaux et Contamine, entre urbanisation et espaces naturels

Les secteurs de Panlat, Payaux et Contamine sont assez similaires et géographiquement très proches. Ils fonctionnent ensemble.

Si des cœurs plus anciens comportant des longères anciennes sont observables, ce sont majoritairement des quartiers pavillonnaires, relativement récents, peu denses organisés le long de voies ou d'impasses de desserte très locale. Situés en pleine nature ces pavillons peuvent s'apparenter à du mitage de ces espaces naturels et/ ou agricoles.

L'agriculture est bien présente ici puisque sont présentes des fermes (à Panlat et Contamine) et un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC de Panlat).

## Rilhac-Rancon : beaucoup d'espaces libres, peu d'espaces bâtis

Rilhac-Rancon est un territoire en première couronne de Limoges mais resté très rural et naturel. Il est en effet directement voisin de Limoges mais aussi des territoires très ruraux, ce qui explique son statut intermédiaire mais largement vert.

Le territoire communal couvre une superficie de 1 742 ha fortement préservée et encore naturelle et agricole. La répartition et l'organisation des constructions sur le territoire rilhacois sont caractéristiques d'une commune au passé agricole important.

Tout d'abord, les grands **espaces libres** et donc non urbanisés sont très nombreux et divers : terres agricoles, boisements, espaces naturels et préservés, ripisylves, ...

La **forêt** rilhacoise est largement présente puisqu'elle s'étale sur 463 hectares, soit 27% de la surface communale. Il est possible de la retrouver en tous points du territoire : à l'est un grand massif se développe en direction d'Ambazac (plantations de résineux), à l'ouest les boisements (chênes et hêtres) prennent place dans la vallée de la Mazelle et jusqu'à la limite du plateau, aux abords des lotissements de la Bische et du Mas Genest, des formations boisées de moyenne importance sont localisées sur les pentes les plus prononcées ou exposées au nord, dans les vallées au sud et au centre de la commune, et quelques bosquets sont répartis sur le territoire (au nord du bourg, aux abords des villages).

Les espaces agricoles se situent essentiellement sur les zones de plateau : Panlat et Contamine à l'est, les Betouilles et Lalleue au centre, Guyot, Montignac, les Landes, Cassepierre au nord et Janailac, les Gabouilles, la Goudonneire à l'ouest.

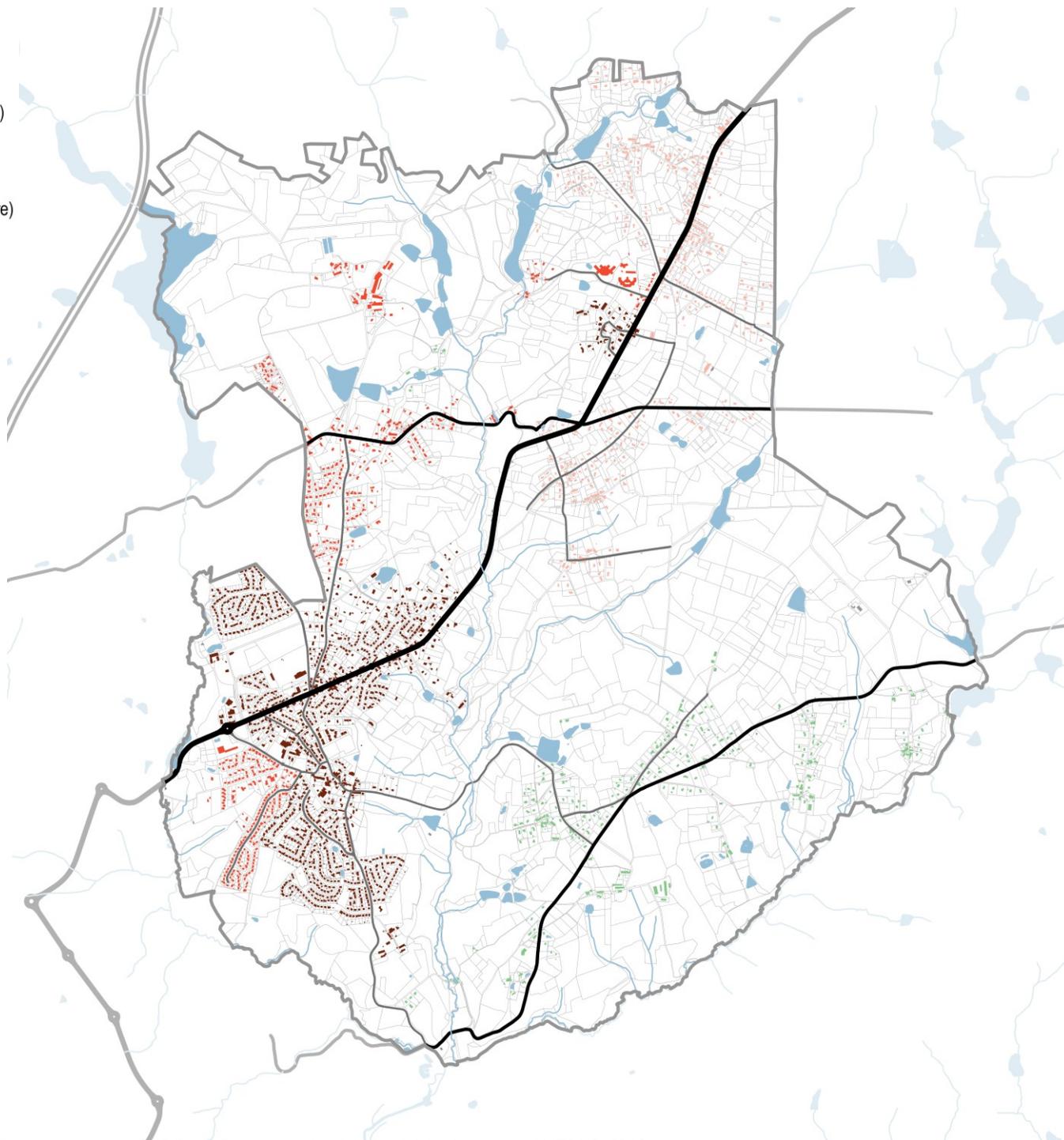
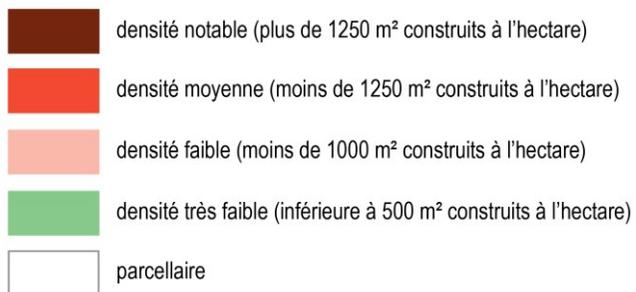
Les espaces non bâtis sont présents, ressentis et répartis sur la totalité du territoire, souvent de grande taille et connectés les uns avec les autres. Loin de n'être que des délaissés urbains non construits, ces espaces naturels sont la matrice communale, le tissu sur lequel viennent se poser des entités urbaines, quartiers et secteurs d'étalement urbain.

Les **espaces bâtis** représentent la part la moins importante du territoire. Ils sont variés suivant les quartiers, les lieux, les fonctionnalités, les époques de construction, leur Histoire, etc., ... Ils suivent principalement deux logiques de construction :

- Transformation et reconfiguration des hameaux agricoles préexistants : rénovation du bâti ancien, comblement de dents creuses et parfois étalement urbains pavillonnaire ;
- Développement massif d'habitat pavillonnaire en marge des cœurs de quartiers et hameaux, le long des voies.

Cette urbanisation multidirectionnelle, existant au gré des opportunités et des nécessités a généré un espace urbain sans unité ni cohérence d'ensemble. À défaut de la présence d'un noyau historique dense, compact, lisible et chargé en identité, s'oppose un tissu urbain éclaté, peu dense, répandu le long des voies de communication et composé de quartiers uniquement résidentiels, déconnectés, peu identifiables et non-marqués par une empreinte locale.

Une densité relativement peu importante, en lien avec la typologie pavillonnaire majoritaire



### 4.3. Mise en avant des éléments patrimoniaux vecteurs de l'identité et de l'image de Rilhac-Rancon

Rilhac-Rancon ne compte pas de monument historique ou patrimonial réellement implanté sur son territoire.

Pour autant, la commune est concernée par trois sites :

- Le château de Bort, implanté à Saint-Priest-Taurion et sur quelques parcelles rilhacoises. Cependant la zone-tampon des 500 mètres est largement présente sur le territoire est de la commune, vers Contamine ;
- Le château des Essarts, implanté uniquement à Beaune-les-Mines/Limoges, mais avec une zone-tampon des 500 mètres impactant le territoire communal : entrée de ville ouest ;
- Le site inscrit de la vallée de la Mazelle : visant le patrimoine naturel, en l'occurrence la ripisylve bordant la Mazelle, visant un périmètre pluri-communal dont l'ouest du territoire : franges nord-ouest et sud-ouest de la commune.

Le patrimoine de la commune, bien que non inscrit est fortement lié au passé agricole du territoire, à l'environnement agricole et forestier cernant la tâche urbaine sur ses pourtours. C'est bien ce passé qui contribue largement à la forme urbaine héritée aujourd'hui (petits hameaux disséminés et développés) et participe à l'identité rilhacoise. Bien présents et visibles depuis la majeure partie du territoire, les espaces agricoles et les lisières des massifs forestiers complètent la silhouette caractéristique de la ville.

### Château et domaine de Bort

La seigneurie de Bort est connue depuis le XVe siècle. Au milieu du XVIe siècle est mentionné un repaire noble. Au XIXe siècle, le château subit un grand chantier de restauration et d'agrandissement dans le style néo-gothique et pour son activité agricole. Le vieux château est alors augmenté de nouvelles constructions :

- Tour ronde et pavillon octogonal aux extrémités des ailes du logis ;
- Tour polygonale et abside saillant de la chapelle sur la façade est ;
- Couronnement du pavillon carré situé à l'angle nord-est des deux ailes ;
- Tours polygonales flanquant la façade nord encadrant un pavillon quadrangulaire et une haute tourelle d'escalier à l'extrémité ouest de cette façade, le tout relié par une sorte de galerie couverte en terrasse,
- Deux tours polygonales sur la façade sud ;
- Une galerie d'arcades sur la façade ouest, surmontée d'un avant-corps flanqué de deux tourelles.

La chapelle est modifiée au niveau du chevet par la construction d'un chœur saillant dont les fondations sont commencées en 1855. Des peintures murales pouvant remonter au XVe siècle sont conservées sur les murs de la nef.

A ce décor s'ajoute celui polychrome du XIXe siècle attribué à l'atelier du peintre Louis Steinheil. L'édifice actuel résulte de l'amputation, en 1959, de ces ajouts du XIXe siècle. Il est composé de deux ailes en équerre construites en granit. Deux tours circulaires, couronnées de mâchicoulis, flanquent les angles de chaque aile sur la cour. Une galerie animée d'arcades s'élève sur un niveau, en avant de la façade ouest. La façade est rythmée par un pavillon octogonal occupant l'angle sud-est. Les dépendances, conçues comme une ferme modèle, sont situées au nord-ouest du logis.

Il est à noter, que, Pierre Edmond Teisserenc de Bort, moderne, avait installé une école mixte dans sa propriété située en bordure nord de la grande allée qui mène au château.

Certains éléments sont protégés au titre des Monuments Historiques depuis le 20 avril 2010 :

- Les façades et les toitures du château et l'intérieur de la chapelle ;
- Les façades et toitures des bâtiments de la ferme modèle ;
- Des maisons de garde, de l'ancienne école ;
- Le parc paysager typique du XIXe siècle, doté de plusieurs pièces d'eau.

Le château et son domaine sont essentiellement implantés à Saint-Priest-Taurion, cependant quelques parcelles rilhacoises sont comprises dans le domaine. Rilhac-Rancon est donc aussi touchée par le périmètre des 500 mètres de la zone de protection étendue.

Aujourd'hui le site est privé, il est occupé par une activité touristique, et le château a été transformé en gîtes haut de gamme.

## Château des Essarts

L'édifice actuel, construit vers 1660 (corps de logis et tour carrée), fait suite à un château fort.

Au 19ème siècle, le bâtiment ouest fut surélevé et remanié en pavillon et le pavillon est fut bâti.

Le château se compose actuellement du corps de logis rectangulaire du 17ème siècle avec façade principale au sud, et de la tour carrée à l'arrière. Le corps de logis est flanqué de deux pavillons carrés du 19e siècle. Le jardin actuel n'a pas gardé l'empreinte du jardin qui a préexisté à la création paysagère réalisée vers 1870-1876. Ce dernier a été modifié à partir de 1964. La cour devant le château a été agrandie, des plates-bandes tracées à la française ont été réalisées, les anciennes pièces d'eau ont été comblées et un nouveau miroir d'eau créé.

Certains éléments sont protégés au titre des Monuments Historiques depuis le 30 octobre 1996 :

- Façades et toitures du corps de logis et de la tour du 17ème siècle, ainsi que celles des pavillons latéraux du 19e siècle ;
- Escalier intérieur du 17e siècle.

Le château est principalement implanté à Beaune-les-Mines/ Limoges, cependant l'entrée de ville ouest est touchée par le périmètre des 500 mètres de la zone de protection.

Aujourd'hui le site est privé mais ouvert à la visite.

## Site inscrit de la vallée de la Mazelle

Le site protège la partie aval de la vallée de la Mazelle, proche de l'agglomération de Limoges.

### Nature et intérêt du site

La proximité de Limoges a généré à l'époque gallo-romaine une importante zone de passage est/ ouest qui utilisait les coteaux de la Vienne et traversait la Mazelle dans sa partie sud, mais ce sont les ressources aurifères qui ont donné lieu à des implantations anciennes dans la vallée. À Beaune-les-Mines ont été retrouvés un coffre en pierre et un poteau de mines d'époque gallo-romaine provenant de puits Barreau.

Sur les rebords de plateaux, se sont installés des établissements agricoles aux XIème et XIIème siècles, époque des grands défrichements, civils ou religieux (Les Essarts, prieuré de la Mazelle dans l'ancienne forêt d'Experselier). L'agrément des hauteurs de la Mazelle incitèrent à la construction d'autres demeures. Le château de Leychoisier (l'Echoisier), est mentionné au XIVème siècle.

La vallée forme trois espaces paysagers différents :

- Dans la partie aval, encaissée, les pentes boisées et les prés occupent l'étroit fond de vallée. Depuis les rebords de plateaux il est possible de percevoir la présence de la vallée, mais l'eau n'est pas visible ; les accès à l'eau sont difficiles, notamment aux abords du Combeau. La RD 914 traverse la Mazelle dans un secteur où les carrières réduisent l'intérêt paysager. Depuis la cessation de ces activités, le site, en partie revégétalisé, a été repris par une école de conduite. Un chemin empierré longe la rivière sur la rive droite et rejoint le village de la basse Mazelle où l'on remarque une chapelle médiévale aujourd'hui transformée en grange (commune de Limoges). Entre Limoges et Beaune-les-Mines, ce sont les grands arbres (séquoias, cèdres, hêtres, marronniers...) qui dominent les parcs des propriétés notamment celui du château des Essarts, (ainsi que le parc de la

Bische) ; les chênes qui forment des alignements entre les prés génèrent la qualité et marquent fortement l'ambiance paysagère ;

- La partie médiane est caractérisée par les plans d'eau de la ville de Limoges destinés à l'alimentation en eau potable. L'ancienne nationale 20 offre des points de vue remarquables sur ces étendues d'eau aux rives boisées qui forment un des sites les plus valorisants pour le limousin depuis le nord. Les sentiers qui longent les étangs sont strictement interdits au public ;
- Dans la partie amont, les boisements sont également importants, mais la vallée est moins étroite. Les points de vue vers le sud sont larges. De nombreux petits plans d'eau privés et le camping du château de Leychoisier donnent une nette connotation d'espace de loisirs à cette portion de vallée.

### Évolution du site

Les zones pavillonnaires se développent en rebord de vallées, en particulier au sud de Rilhac-Rancon.

Aux extrémités des lotissements en cul-de-sac, de petits passages ont été aménagés entre les maisons pour laisser l'accès (piétons et vélos) aux terrains situés à l'arrière, mais ces passages sont essentiellement utilisés par les VTT et motos de cross pour descendre dans la vallée. Les coteaux souffrent d'ailleurs de cette fréquentation localement très forte.

Une mutation très nette s'opère : partant d'un espace naturel et agricole (fonction résidentielle des anciennes demeures accompagnée d'une activité agricole) pour arriver à un espace périurbain d'habitation et de loisirs.

L'ancien moulin de la Mazelle, devenu dangereux, a été démolí car les interdictions de pénétrer n'était pas suffisantes pour éloigner le public dans un secteur proche des zones résidentielles environnantes.

Les virages de la RD 97 ont été redressés entre Chazelas et Bonnac-la-Côte, provoquant de larges zones de déblais et de remblais aux abords de la Mazelle.

### Proposition de mise en valeur

Afin de mettre en valeur le site, et de le préserver, il conviendrait d'interdire l'utilisation des côteaux par les motos de cross et les véhicules tous-terrains et de réaménager ou de créer des passages pour les piétons. Des acquisitions foncières pourraient permettre de remettre en état quelques prés de fonds de vallées, de créer un cheminement le long de la Mazelle et d'ouvrir des espaces de détente aux citoyens.

Depuis 1996, le site a évolué : la commune a pu acquérir plus de 10 hectares dans ce secteur, et ainsi procéder à divers aménagements en faveur des piétons. Les bois font l'objet d'un entretien régulier et une partie a même été replantée. Les bois situés sur les versants de la Mazelle, sur le territoire de Rilhac-Rancon sont protégés par des Espaces Boisés Classés (EBC).

### Des cours d'eau autrefois structurants aujourd'hui oubliés

Le territoire rilhacois comporte trois cours d'eau majeurs : la Mazelle, la Cane et le Cussou. L'eau appartient à l'identité du territoire rilhacois, ainsi les cours d'eau ont toujours joué un rôle fondamental dans le développement et l'organisation de la ville, depuis l'implantation des hameaux agricoles pouvant être disséminés sur l'ensemble grâce à l'omniprésence de l'eau jusqu'à nos jours.

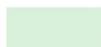
La vie moderne et pressée, souvent déconnectée du territoire et de la nature, tendent à éloigner la présence de l'eau, surtout si celle-ci n'est pas mise en valeur et mise en scène : ponts, opération de berges, aménagement des quartiers en lien avec l'eau, ... Aujourd'hui le lien à l'eau est distendu et les cours d'eau sont donc dissimulé aux yeux et oreilles des passants.

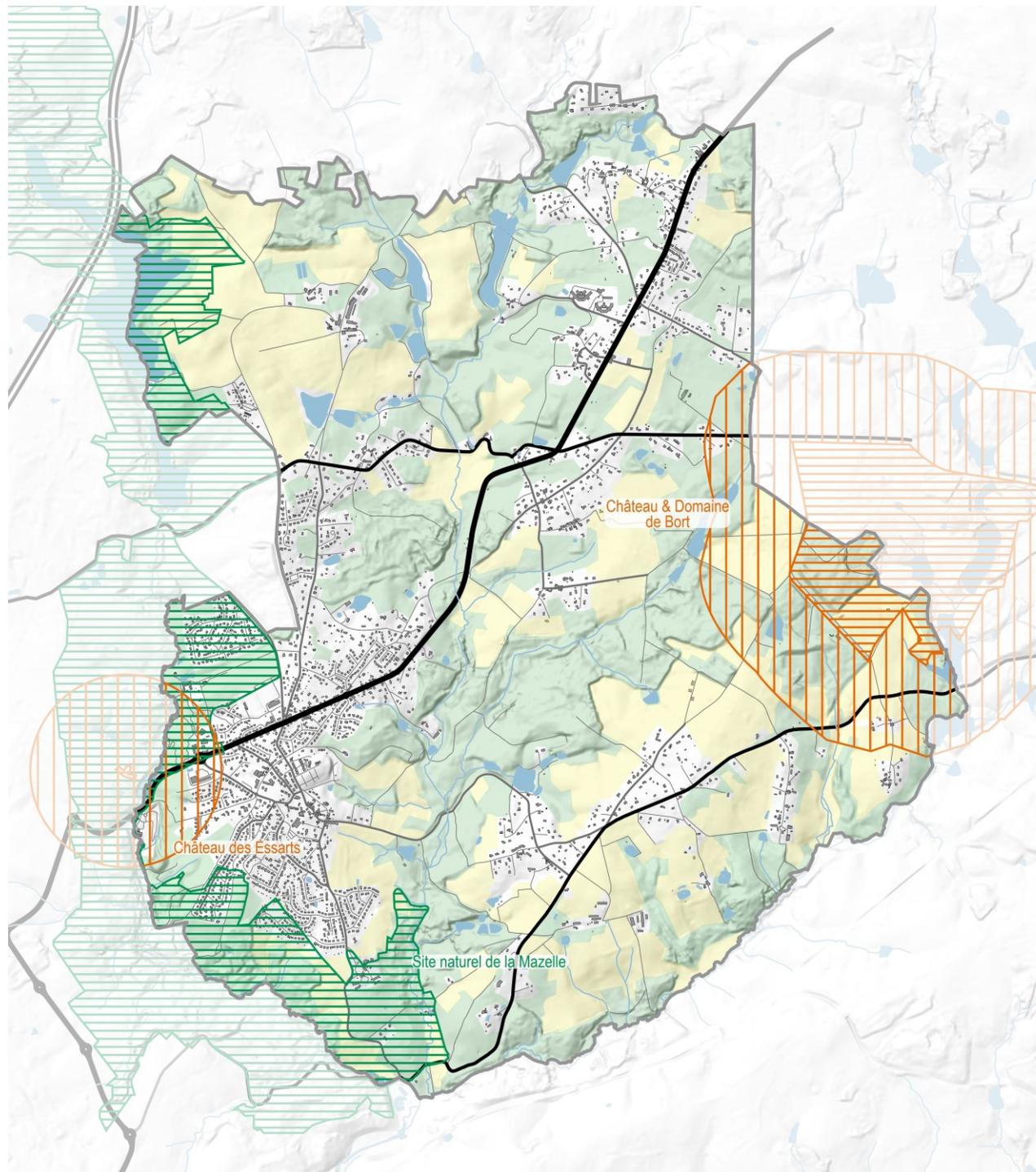
Si les abords des cours d'eau et ripisylves sont encore hautement paysagers et qualitatifs, ils sont mis à distance, déconnectés des espaces urbanisés, de la vie des usagers, non mis en valeur et n'assurent plus de fonction structurante. Des aménagements très légers, respectant le cadre très naturel, la faune et la flore, pourraient être pensés afin de reconnecter la vie rilhacoise à ses cours d'eau.

## Un patrimoine naturel et bâti

-  site inscrit de la vallée de la Mazelle
-  monuments classés Monuments Historiques
-  périmètres de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques

## Repères et espaces naturels

-  espaces à dominante agricole
-  espaces à dominante naturelle
-  étangs et cours d'eau



# 5.FONCIER & CONSTRUCTIBILITÉ : QUELLES ÉVOLUTIONS ET QUELLES PERSPECTIVES ?

## 5.1. Analyse de la consommation foncière

Une estimation de la consommation foncière entre 2005 et 2016 a été réalisée à la parcelle.

Les parcelles urbanisées entre 2005 et 2016 représentent 704 321 m<sup>2</sup> soit 70,4 hectares, soit 17% de tâche urbaine de 2016 et 4% de la superficie communale, pour une croissance de quelques 300 logements.

Si les espaces agricoles sont impactés, les espaces naturels sont les plus touchés par cette consommation foncière. En effet, les espaces artificialisés progressent grandement et grignotent les espaces naturels et forestiers réduits de 70 hectares au cours des mêmes années. Les forêts perdent de la surface au profit des zones urbaines.

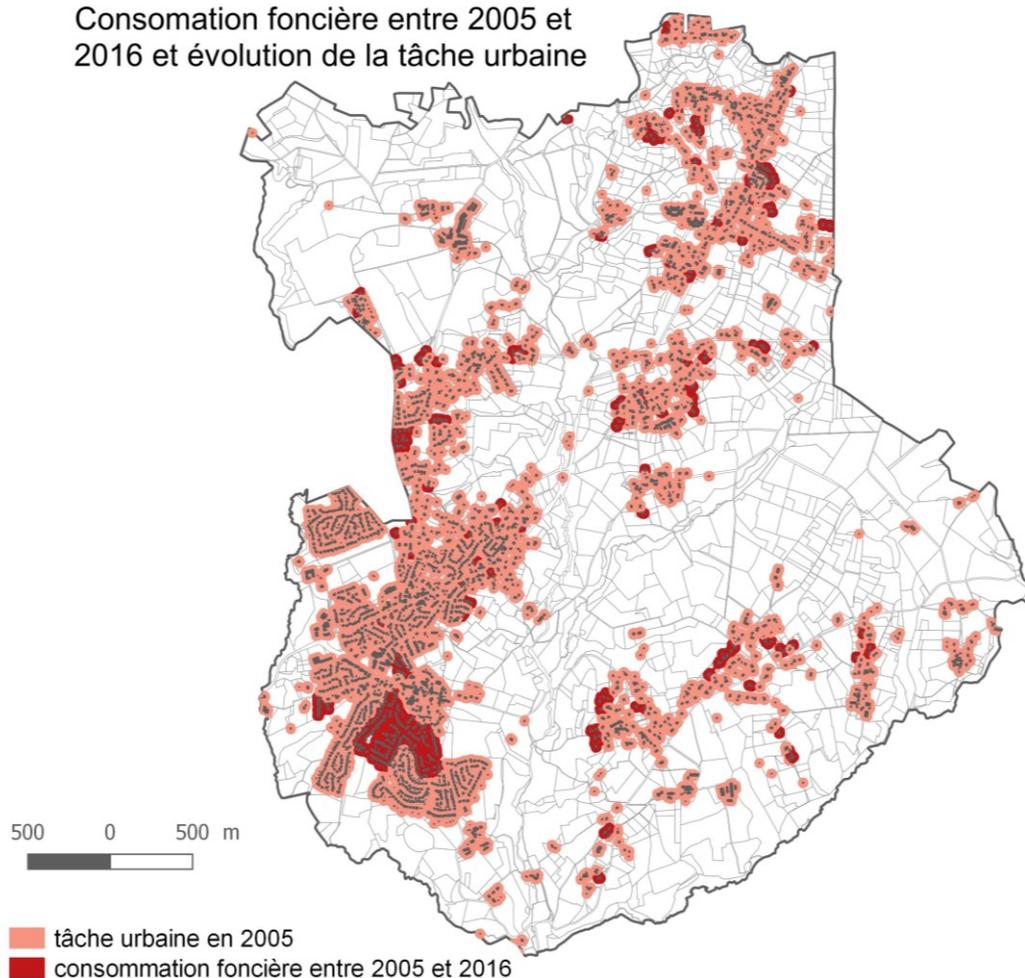
Ainsi la tâche urbaine estimée en 2016 s'étale sur une superficie de 411,3 hectares dont 17% ont été consommés dernièrement par l'urbanisation croissante.

La consommation de l'espace est notable, cela s'explique par la naissance du quartier de Bramaud nord (lotissement des Hauts de Combaud et de la lande du Peyrou) et par l'urbanisation diffuse. La typologie du quartier mêle pavillons individuels (prédominants) et maisons groupées. C'est la première forme (pavillonnaire) qui prédomine, elle est aussi extrêmement gourmande en espaces, ce qui explique la consommation. Aujourd'hui il faut veiller à consommer raisonnablement les terres libres (agricoles, forestières ou naturelles) et mettre l'accent sur le renouvellement urbain et la construction dans l'enveloppe existante par le comblement des « dents creuses existantes » et identifiées.

Consommation foncière entre 2005 et 2016 – 2017/ HEMIS AMO

	Type d'occupation du sol				
	urbanisation	agricole	naturel	hydrologie	total
surface 2005 (ha)	340,8	706,3	305,6	387,4	1740,1
surface 2016 (ha)	411,3	706,3	235,1	387,4	1740,1
évolution entre 2005 et 2016 (ha)	70,4	0,0	-70,4	0,0	-
% de la superficie communale consommée entre 2005 et 2016	4%	-	-	-	-
surface de l'enveloppe urbaine en 2016 (ha)	411,3				
% de l'enveloppe urbaine consommée entre 2005 et 2016	17%				

## Consommation foncière entre 2005 et 2016 et évolution de la tâche urbaine



Consommation foncière entre 2005 et 2016 – 2017/ HEMIS AMO

## 5.2. Estimation des capacités résiduelles du PLU

Le PLU en vigueur permet à la commune de disposer de nombreux espaces a priori constructibles au sein de l'enveloppe urbaine.

La capacité résiduelle du territoire est de l'ordre de 43,9 hectares.

Ces 43,9 hectares restants seront impactés par des phénomènes de rétention foncières, par des infrastructures et VRD nécessaires pour la viabilisation des terrains mais gourmands en espace, estimés à 15% de perte de surface, portant à seulement 37,3 hectares la surface utile.

La densité relevée à Rilhac-Rancon est dans les secteurs majeurs de 10 à 11 logements à l'hectare. Cette densité faible est liée à la typologie en place : du pavillonnaire plutôt lâche, présent sur des parcelles importantes.

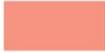
Si ces typologies ont pu avoir cours ces dernières années, cela ne peut que difficilement être possible dorénavant. En effet, le nécessaire comblement des dents creuses induit une densification de fait ; ceci étant conjugué aux préoccupations actuelles visant à la densification des territoires.

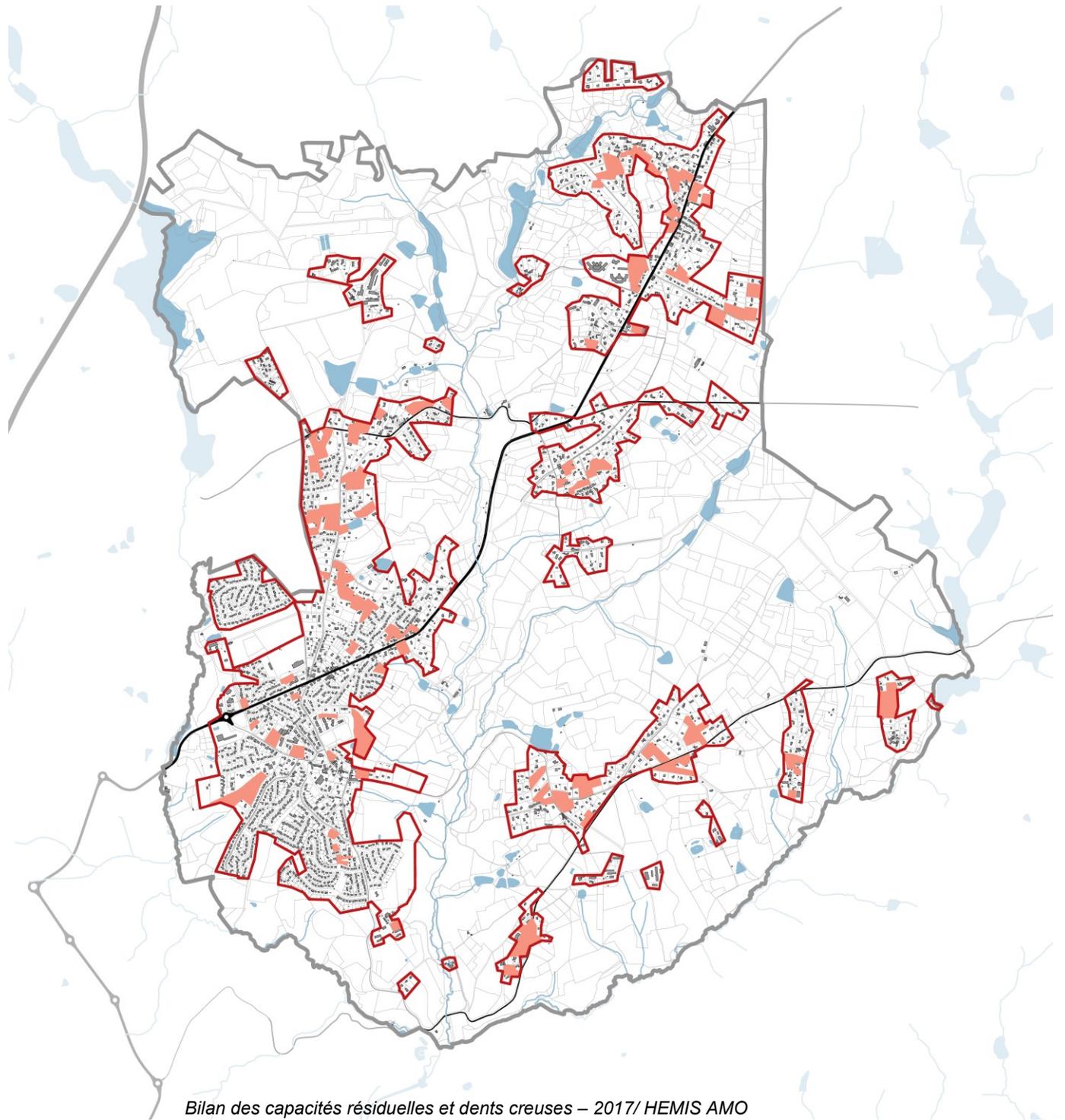
Si le territoire rilhacois ne doit pas devenir trop dense, et ne doit pas voir sa morphologie urbaine totalement transfigurée, il est certain que la faible densité rencontrée jusque-là a contribué à la dilution du territoire et au déficit d'image réelle de centre-bourg.

La densité actuelle de 10 logements à l'hectare apparaît comme trop faible, la densité préconisée varie donc au minimum de 20 à 30 logements à l'hectare. Ainsi au regard des 37,3 hectares mais insérés dans l'enveloppe urbaine, il est possible d'obtenir un potentiel de :

- Hypothèse 25 logements/ ha : 934 logements ;
- 747 logements dans l'optique d'une densité de 20 logements à l'hectare ;
- 1 120 logements dans l'optique d'une densité de 30 logements à l'hectare.

## Une enveloppe urbaine à compléter : la présence de nombreuses dents creuses

-  tâche urbaine
-  capacités résiduelles : parcelles non-bâties et incluses dans l'enveloppe urbaine
-  parcellaire
-  bâti



### 5.3. Étude de mutabilité et de densification

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, ALUR, du 24 mars 2014 impose des études du potentiel de densification et de mutation.

L'appréhension du potentiel de densification et de mutation d'un territoire représente un enjeu crucial dans le cadre du développement durable car il invite à engager une réflexion sur le renouvellement des tissus, le renforcement de la mixité des fonctions urbaines et sur l'amélioration du cadre de vie. Afin de mieux intégrer cette problématique dans l'aménagement des territoires, la loi ALUR impose de tenir cette réflexion lors de chaque révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit alors de prendre en compte l'ensemble des parcelles bâties, vides ou sous-optimisées, comprises dans l'enveloppe urbaine et de leur appliquer des pondérations selon des critères pré-établis aboutissant ainsi à des potentiels graduels de densification.

Il est possible de déterminer des potentiels de densification par grands secteurs ou par quartiers. En effet, elle permet de mieux détailler le territoire et de cibler précisément les espaces devant être construits en priorité et ceux devant être laissés vierges.

#### Méthode d'analyse :

Préalablement aux volontés politiques, qui déterminent *in fine*, les évolutions urbaines majeures des quartiers, la capacité de densification et de mutation des quartiers peut s'apprécier selon trois types de critères :

- Critères règlementaires ;
- Critères qualitatifs ;
- Critères de viabilité économique.

Les possibilités de densification et de mutation des espaces bâtis peuvent être rendues plus ou moins contraintes, voire impossibles par un certain nombre d'éléments règlementaires liés aux risques ou à l'environnement : PPR et

risques, ZNIEFF et Natura 2000, périmètre Monument Historique, zone humide ou site inscrit de la Mazelle, EBC, zone de bruit, PIG, etc., ...

La densification et la mutabilité d'un quartier doivent également s'appréhender au regard de critères qualitatifs orientant les choix d'aménagement du cadre urbain. Dans le souci d'une approche contextualisée, plusieurs leviers peuvent être pris en considération :

- La densité urbaine permet de définir si la mutabilité et la densification d'un quartier est possible au regard de sa localisation (sous-occupation de terrains, etc., ... ) ;
- La recherche de qualité urbaine : intégration paysagère, urbaine et architecturale) ;
- La mixité sociale : proximité et soutien des pôles de vie existants ;
- La diversité fonctionnelle : amélioration des déplacements doux et TC, gestion du stationnement.

Par ailleurs, la viabilité de mutation et/ou de densification des espaces bâtis repose sur l'articulation de plusieurs éléments :

- Un des critères incontournables est bien évidemment le prix du foncier ;
- L'intérêt d'une densification et/ ou d'une mutation du tissu existant repose également sur le mode d'intervention et la lourdeur financière impliquée ;
- Les caractéristiques du parc d'habitation et du foncier sont essentielles : densité du tissu, type de propriétaires fonciers ou encore l'ancienneté et état du parc bâti.

Tous ces aspects sont autant d'éléments à intégrer en vue d'un repérage des zones de mutabilité et/ou de densification. L'ensemble de ces critères permet de faire ressortir des zones d'enjeux forts pour la mutabilité et/ ou la densification communale.

### **Méthode de calcul :**

La méthode utilisée se divise en plusieurs étapes :

- Identification des parcelles libres ou sous-optimisées,
- Application de points selon des critères précis ;
- Mise en avant des parcelles potentiellement densifiables.

### **Critères réglementaires :**

- Présence d'un PPR, de risques, de ZNIEFF, de protection MH, de NATURA 2000, de zones humides, de zones de bruits, d'EBC, ...

### **Critères de viabilité :**

- État des réseaux (assainissement, voirie),
- Contraintes topographiques,
- Ressources foncières disponibles,
- Propriété foncière,
- Coût du foncier.

### **Critères qualitatifs :**

- Densité urbaine,
- Ancienneté et état du bâti,
- Qualité urbaine,
- Mixité sociale,
- Diversité fonctionnelle,
- Type d'intervention.

## **Confrontation entre la réalité du terrain et les critères d'analyse**

Critères réglementaires (notés entre -10 et 0) :

- Plan de Prévention des Risques, ou présence de risques : Le territoire n'est touché par aucun PPR et uniquement par le risque sismique identique en tous points du territoire, il n'est donc pas discriminant ;
- ZNIEFF et NATURA 2000 : le territoire ne comporte pas de ZNIEFF ou de NATURA 2000, tous les quartiers sont donc épargnés ;
- Protection Monument Historique : le territoire est visé par la zone de protection liée au domaine de Bort, impactant le secteur de Contamine ;
- Zones humides et site inscrit de la Mazelle : le territoire des zones humides répertoriées et le site inscrit de la Mazelle touchant les secteurs de Davalat, la Bische, Pléqueix, Mas Genest, la Cane, la Chaise, Lalleue, Panlat, Payaux et Contamine ;
- Zones de bruit : la commune n'est pas dotée d'un PPBE, pour autant, l'urbanisation le long des voies bruyantes devra être limitée et cela impacte Caillou Blanc, Davalat, Cassepierre ;
- Espaces Boisés Classés, EBC : des EBC sont présents sur le territoire et touchent plus particulièrement Guillot, Pléqueix, la Cane, la Chaise, Panlat ;
- Projet d'Intérêt Général, PIG : le territoire ne comporte pas de PIG, tous les sites sont donc épargnés.

Critères de viabilité (notés entre 6 et 18) :

- Constructibilité antérieure de la zone : le statut du foncier indique sa vocation : précédemment constructible (centres-bourgs, Bische, ...), intermédiaire (Pléqueix, Mas Genest, ...), ou faiblement constructible (Guillot, Contamine, ...) ;
- Viabilisation des réseaux : si les voies (gabarits et états) sont peu différenciantes au sein des zones urbaines, les réseaux d'assainissement le sont moins (Guillot, Montignac, la Cane, ...) ;

- Contraintes topographiques : le territoire communal comporte des reliefs à prendre en compte notamment en lisière des quartiers urbanisés : Guillot, Pléqueix, ... ;
- Quantité de foncier disponible : la quantité de foncier disponible influe sur la capacité de densification, il peut être important (Mas Genest), intermédiaire (centres-bourgs, Bramaud, ...), ou réduit (Bische, Lalleue, ...);
- Les propriétaires fonciers influent, si la propriété est privée, l'opération est plus compliquée que si elle est publique, la part de parcelles publique peut être élevée (centre-bourg rilhacois), notable (Cassepierre, Montignac, Caillou Blanc) ou réduite (Bramaud, Davalat, Bische, ...);
- Le cout du foncier est légèrement variable selon les secteurs et s'élève au nord de la commune : Pléqueix.

Critères qualitatifs (notés entre 6 et 18) :

- Densité urbaine : la densité peut être positive et souhaitable : centres-bourgs, hameaux déjà constitués et compacts ;
- Ancienneté, état du bâti et vacance : plus les bâtiments sont anciens et/ou en mauvais état plus ils sont mutables ;
- La qualité urbaine est influencée par l'arrivée de nouveaux programmes et aménagement ;
- La mixité sociale peut, dans tous les cas, être renforcée par l'arrivée de nouveaux programmes et aménagement ;
- La diversité fonctionnelle peut être renforcée louablement par la densité : de manière importante (centres-bourgs) notable (Bramaud, Guillot, ...) ou moindre (Pléqueix, la Cane, ...).

## 5.4. Détermination du potentiel de développement urbain et des secteurs à enjeux : Le potentiel de densification appliqué

Afin d'étudier et de comparer le potentiel de densification et de mutabilité des quartiers il convient de comptabiliser leurs points et de les classer par paliers de densification potentielle :

### De -10 à 0 : potentiel inexistant :

Les contraintes règlementaires peuvent interdire toute utilisation du sol sur des secteurs entiers : présence de PPR intenses, ou figer le territoire, ce qui équivaut à un potentiel de développement nul. La commune ne présente pas de quartiers avec un potentiel nul.

Les risques et contraintes naturelles, s'ils sont absents, ne condamnant donc pas l'urbanisation.

### De 0 à 12 : potentiel faible :

Le second pallier concerne des secteurs présentant un potentiel de densification ou mutabilité faible. Les quartiers sont alors pénalisés par la majorité des critères, règlementaires, viabilité et qualitatifs.

Les quartiers de Pléqueix, la Cane, Panlat, Payaux et Contamine, obtenant des scores de 12 sont recensés.

### De 12 à 24 : potentiel intermédiaire :

Le troisième pallier concerne des secteurs présentant un potentiel de densification ou mutabilité intermédiaire. Certains critères négatifs sont impactants mais contrebalancés par les éléments positifs.

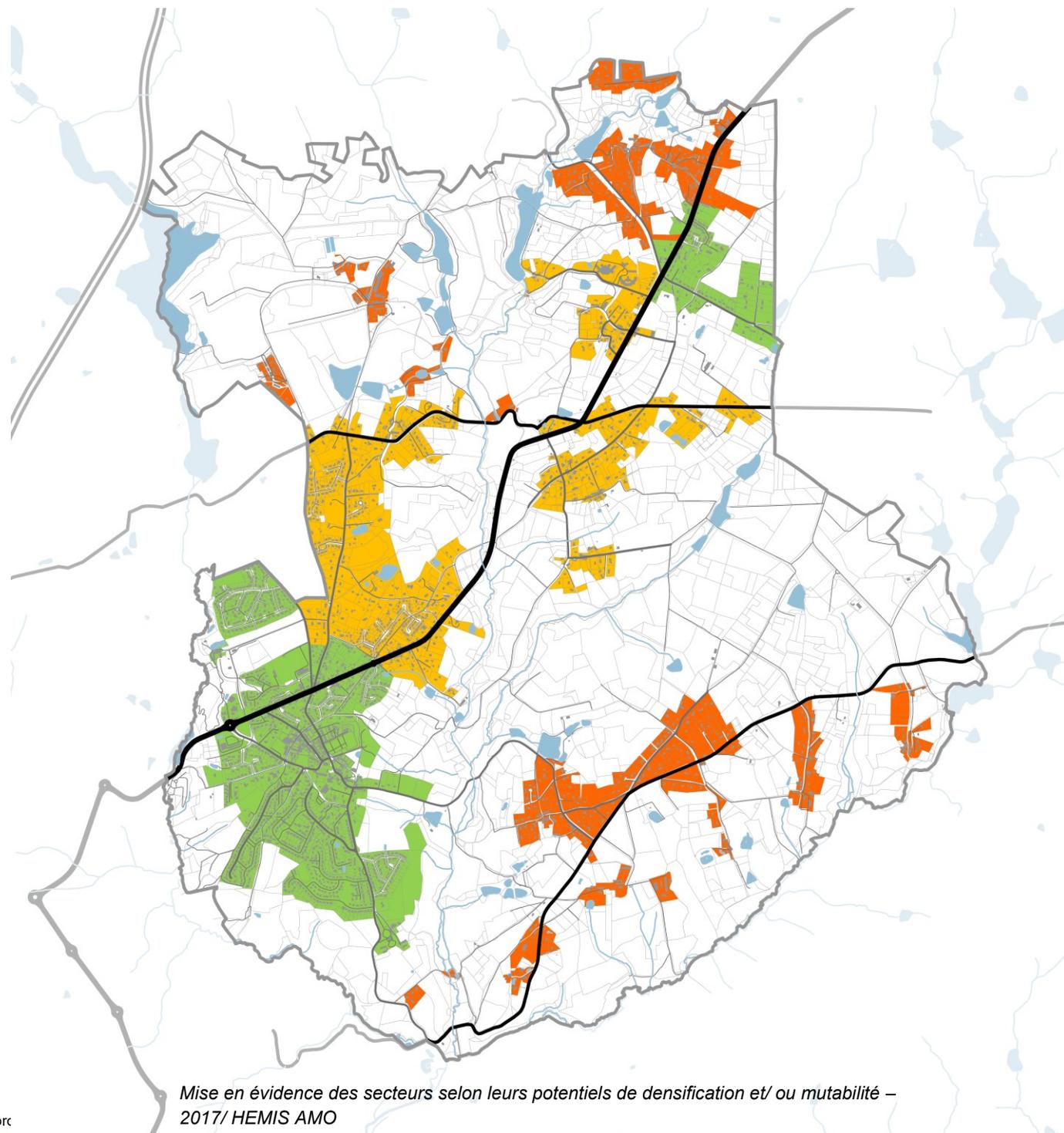
Les quartiers du Mas Genest, Lalleue, Montignac, la Chaise, Davalat, et Guillot obtenant respectivement des scores de 22, 21, 20, 19, 19, et 18 sont recensés.

Ces quartiers sont généralement déjà constitués et fonctionnels, présentant peu de parcelles libres ou sous-optimisées ou rénovés. Ces éléments sont impactants et n'incitent pas à casser les formes et usages en présence.

### De 24 à 36 : potentiel important, voire très important :

Le quatrième et dernier pallier concerne des secteurs présentant un potentiel de densification ou mutabilité important voire très important. Les critères conditionnant l'urbanisation nouvelle, la densification ou la mutabilité sont massivement remplis et encourageant pour des opérations à venir. Ce sont ces secteurs qui seront les principaux lieux de projets dans les années à venir, suivant des phasages variés, au gré des opportunités, des réflexions et des possibilités.

Les quartiers des deux centres-bourgs (Rilhac et Cassepierre), Bramaud/ la Mazelle, Bische, et du Caillou Blanc obtenant respectivement des scores de 29, 27, 25, 25, et 24 sont recensés.



## 6. ANALYSE PAR SECTEURS

Le territoire rilhacois compte un nombre important de quartiers et secteurs distincts. Chaque entité ayant ses caractéristiques, formes, fonctionnement, évolutions propres.

Certains secteurs sont ressortis du diagnostic, au regard de leurs fonctions, organisations et rôles à l'échelle de la commune mais aussi à l'étude du potentiel de densification et de mutabilité.

Faire des études sectorielles permet de mettre ces éléments en avant et de les définir davantage : état des lieux, fonctionnement, projets en cours et potentiel de développement.

### 6.1. Le centre-bourg principal de Rilhac comme point de départ de la mutation

#### État des lieux

##### Positionnement & fonctions

Polarité première de Rilhac-Rancon, son image n'est pourtant pas celle attendue d'un centre-bourg : bâti bas, absence de densité, récence du bâti, absence d'alignement sur les voies, ... Le secteur comprend aussi les nombreuses extensions pavillonnaires effectuées sous forme de lotissements plus ou moins récents (Bramaud, Mazelle, Caillou Blanc, Bische).

Il est cerné par des éléments naturels (ceinture naturelle et agricole sur le pourtour), mais aussi par des axes de transports structurants voire clivant : la RD914 cernant le centre.

Central, il accueille certaines des fonctions attendues dans un centre-bourg : mairie, écoles, bibliothèque, salle culturelle, logements, mais les commerces, essentiels à la vie d'un bourg sont excentrés et positionnés le long de la RD914.

##### Contexte urbain

Différents quartiers jouxtent le centre-ville, ce sont exclusivement ses extensions urbaines pavillonnaires :

- Lotissement de Bramaud comptant plus de 100 logements, ancien dans sa portion sud et plus récent au nord (lotissement des Hauts de Combaud et de la lande du Peyrou) ;
- Lotissement du moulin de la Mazelle comptant environ 60 logements, relativement ancien ;
- Caillou Blanc, extension urbaine ancienne connectant le bourg de Rilhac à la RD914 et étendu ensuite le long de la RD ;
- Lotissement de la Bische comptant presque 150 logements, situé de l'autre côté de la RD914, mais fonctionnant avec les commerces existants localement.

##### Typologies & ambiance

Le centre-bourg est majoritairement occupé par de l'habitat individuel et des maisons de villes de faibles dimensions. Les hauteurs sont minimales (R+1 majoritairement) et la densité faible par rapport au statut de centre-bourg.

Le **centre-bourg** est bel est bien la **polarité principale** de Rilhac-Rancon, cependant les usagers ne sont pas encore assez nombreux pour le dynamiser suffisamment, c'est sur ce point que le secteur peut être amélioré.

##### Accessibilité

Le secteur est cerné par la RD914 l'isolant par le nord. Constitué d'une voie à double sens il accueille un flux intense de voitures et de vitesses élevées.

L'entrée sud-est supportée par le quartier de Bramaud et impose de passer par un lotissement sans entrée de bourg claire.

Le centre-bourg est entièrement roulant, même si la place nouvelle esplanade reliant la mairie à la bibliothèque et à la salle culturelle, est venue prendre la place d'une voie. Le secteur est partagé entre des zones 30 et des zones limitées seulement à 50 km/h.

## Perception paysagère

La faible densité et la topographie augmentent les perceptions visuelles du centre vers les quartiers périphériques et vers les espaces naturels environnants.

L'eau (la Mazelle), est présente à proximité du bourg sur son flanc ouest mais est dissimulée aux yeux et oreilles des passants et usagers, ainsi les cours d'eau sont invisibles et les fontaines inexistantes.

## Problématiques

Le secteur comporte essentiellement des enjeux urbains puisqu'il s'agit de réinvestir le centre tout en le rendant plus urbain et cohérent.

Développer des déplacements alternatifs complémentaires aux modes en places : pistes ou bandes cyclables, espaces dédiés aux piétons permettant de favoriser les usages du centre.

Retrouver la connexion et le lien à l'eau, afin de favoriser l'urbanité, la cohérence urbaine et la mise en place d'espaces publics agréables, modernes et conviviaux pourrait aussi être l'un des axes de réflexion.

## Projet en cours-Actualité

Ce secteur central fait l'objet de réflexions :

- Création d'un espace public central connectant la mairie, la bibliothèque, la salle culturelle et les nouveaux plots résidentiels ;
- Aménagement d'un cheminement cyclable le long des rues de Beaune et de Ventadour (dans le cadre du Schéma Cyclable Intercommunal) ;
- Aménagement d'une voie cyclable sécurisée en direction de Limoges, empruntant l'avenue Renoir (dans le cadre du Schéma Cyclable Intercommunal) ;
- Construction d'un gymnase dans le secteur des écoles ;
- Émergence de deux nouveaux lotissements d'environ 70 logements chacun (zone 1AU/ est de Bramaud et zone 1AUc/ nord de Caillou Blanc)

## Potentiel de développement

Le centre-bourg est l'une des deux polarités communales et donc l'un des plus gros secteurs à enjeux. En effet, loin d'être figé et efficient il doit être remodelé, dynamisé et adapté aux nouvelles façons d'envisager et de vivre la ville : dynamique, riche et multiple.

## 6.2. La polarité secondaire de Cassepierre comme relais urbain

### État des lieux

#### Positionnement & fonctions

Polarité secondaire historique de Rilhac-Rancon, son image est pourtant en déclin : fermeture des commerces, absence accrue de mixité fonctionnelle.

Le périmètre comprend également les secteurs voisins de Guillot et Pléqueix : extensions pavillonnaires issues d'anciens hameaux agricoles.

Il est entouré par des éléments naturels et agricoles, mais aussi divisé en son sein par la RD914, support des quelques commerces mais surtout rupture urbaine.

#### Contexte urbain

Différents quartiers jouxtent Cassepierre :

- Guillot pendant de Cassepierre situé de l'autre côté de la RD, occupé principalement par Delta Plus mais aussi par un ancien quartier rénové ;
- Pléqueix, dans le prolongement de Cassepierre, ayant des tissus résidentiels similaires bien que plus anciens.

#### Typologies & ambiance

Cette polarité est uniquement occupée par de l'habitat individuel. Les hauteurs sont faibles (majoritairement en rez-de-chaussée) et la densité également.

Cassepierre est la polarité secondaire de Rilhac-Rancon, comme en témoigne la présence de l'école Nelson Mandela et des quelques commerces, cependant les usagers trop peu nombreux, ne réussissent pas à dynamiser le quartier.

#### Accessibilité

Le secteur est traversé par la RD914 créant une rupture nette entre Cassepierre et Guillot. Les vitesses sont d'autant plus élevées ici que le secteur ne bénéficie pas d'une image de centre pouvant conduire à une réduction automatique de la vitesse par les automobilistes.

L'accès principal est bien évidemment la RD914 complété à l'est par la RD97 en provenance de Saint-Priest-Taurion.

#### Perception paysagère

La faible densité et les paysages ouverts en présence augmentent les perceptions visuelles vers les espaces naturels environnants.

#### Problématiques

Le secteur comporte essentiellement des enjeux urbains puisqu'il s'agit de redonner une image de pôle secondaire à ce bourg bis tout en le rendant plus urbain et cohérent.

Développer des déplacements alternatifs complémentaires aux modes en places : pistes ou bandes cyclables, espaces dédiés aux piétons permettant de favoriser les usages du site.

Améliorer la sécurité routière en cassant la vitesse, notamment lors de la traversée.

#### Projet en cours-Actualité

Cette seconde polarité fait l'objet d'évolution et projet concernant essentiellement l'habitat : développement de logements sociaux par des bailleurs spécifiques.

#### Potentiel de développement

Ce site est la seconde polarité communale, elle est donc l'un des deux secteurs à enjeux.

# PARTIE 6 - SYNTHÈSE, PROSPECTIVES ET ENJEUX

# 1. SYNTHÈSE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

## 1.1. Enjeux liés au milieu physique

- Prendre en compte les risques naturels pour la protection des biens et des personnes ; ils sont limités sur la commune (risque minier pour le risque « effondrement localisé ») ;
- Prendre en compte les données pédologiques (zones hydromorphes, capacité des sols à l'infiltration) dans la problématique des eaux pluviales et usées ;
- Conformément aux prescriptions du SDAGE et du SAGE, maintenir une bonne qualité des eaux de surface (cours d'eau) par la gestion et le traitement des pluviales et usées.

## 1.2. Enjeux liés au milieu naturel

- Préserver les cours d'eau, la qualité de leurs eaux, leurs ripisylves et les boisements de leurs vallées ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver les éléments structurant de la Trame Verte et Bleue (en fait, les zones d'intérêt assez fort et fort) ;
- Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement.

## 1.3. Enjeux liés au paysage

- Maitriser l'extension urbaine, notamment les risques de mitage et l'appauvrissement paysager en découlant ;
- Maintenir l'activité agricole qui gère les paysages et favoriser l'agriculture extensive qui entretient ce qui reste du bocage. Favoriser la création de haie pour reconstituer la trame bocagère ;
- Maintenir des espaces ouverts autour des points de vue remarquables ;
- Poursuivre la mise en valeur des plans d'eau les plus emblématiques ;
- Limiter l'extension des conifères et trouver un équilibre entre conifères et feuillus.

## 1.4. Enjeux liés aux pollutions et nuisances

- Le cadre de vie de la commune, au regard des pollutions et nuisances, apparait globalement de qualité : qualité de l'air majoritairement bonne, présence de sols pollués faible, peu de zones bruyantes. Il faut néanmoins prendre en compte les zonages concernant le bruit généré par le trafic automobile : A20, RD 220, RD 914 ;
- Prendre en compte les objectifs fixés par le scénario cible du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Limousin en termes de consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'Énergies Renouvelables (EnR) ;
- Faire émerger des projets « EnR », mais en veillant à la prise en compte de la protection des espaces naturels et agricoles au regard des projets potentiellement consommateurs d'espace (éoliennes, fermes photovoltaïques).

## 1.5. Enjeux liés aux risques naturels et technologiques

- Les risques naturels et technologiques sont limités :
  - risque minier « effondrement localisé »,
  - risque transport de matières dangereuses (extrémité nord-ouest du territoire communal bordée sur 250 m par l'autoroute A 20),
  - extrémité du territoire communal écornée par le périmètre du plan de prévention des risques technologiques de l'installation SEVESO seuil AS Primagaz de SAINT-PRIEST-TAURION ;
- Aucun Plan de Prévention contre les Risques Naturels n'est opposable sur la commune de Rilhac-Rancon ;
- Aucun Plan de Prévention contre les Risques Technologiques n'est opposable sur la commune de Rilhac-Rancon ;
- Nécessaire prise en compte de ces périmètres dans la dynamique d'urbanisation et d'aménagement afin de ne pas aggraver l'exposition des populations et des biens aux risques majeurs.

## 2. SYNTHÈSE ET ENJEUX URBAINS

### 2.1. Synthèse

La commune de Rilhac-Rancon est un territoire attractif grâce à sa situation géographique privilégiée : cadre préservé à proximité d'un bassin d'emplois dynamique. Elle offre ainsi un cadre de vie de qualité à proximité de zones d'emploi, entre communes plus rurales au nord et le cœur d'agglomération qu'est Limoges.

Ce faisant, la commune connaît depuis les années 1970 un essor démographique constant, mais aussi une croissance résidentielle et urbaine : 1 061 habitants en 1968 contre 4 511 habitants en 2015 et 394 logements en 1968 contre 1 931 en 2015. Un léger tassement démographique semble toutefois s'installer depuis 2013, cet élément sera à surveiller.

La commune présente les caractéristiques urbaines et sociologiques d'une commune périurbaine :

- Une présence importante de famille avec enfants ou de jeunes couples actifs ;
- Pourtant, un indice de jeunesse bas, et donc plus de personnes de plus de 60 ans que de moins de 20 ans ;
- Le suivi des tendances nationales de vieillissement progressif de la population ;
- Un parc résidentiel très largement monotypé (99% de maisons) comportant peu de logements sociaux ;
- Une vacance très faible, bien qu'en légère augmentation, témoignant d'un territoire attractif ;
- Des prix de vente moyen au m<sup>2</sup> légèrement supérieurs à ceux du territoire contextuel : 1 350 euro/m<sup>2</sup> à Rilhac-Rancon contre 1 120 euro/m<sup>2</sup> dans le reste de l'agglomération ;

- Un taux de catégories socio-professionnelles intermédiaires avec des revenus en adéquation : des inégalités moins importantes sur le territoire communal que dans l'agglomération ;
- Un taux d'activité beaucoup plus important que ceux de l'agglomération ou du département, mais une progression notable du taux de chômage ;
- Un dynamisme économique en lien avec le statut de ville périphérique : plus d'actifs locaux que d'emplois proposés sur le territoire : nécessité d'une vigilance accrue sur la problématique de ville-dortoir ;
- Inadéquations entre l'offre en emploi communale et les emplois exercés amenant des migrations pendulaires importantes et des flux intenses au heures de pointe (matin, pause méridienne, soir) ;
- Présence d'une mosaïque de quartiers issus des hameaux agricoles reconfigurés : entremêlement de différentes périodes de constructions et un tissu hétéroclite : bâti ancien, seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, moderne ;
- Une urbanisation disparate et une lisibilité des quartiers et des connexions devant être renforcée.

Disposant d'un cadre paysager privilégié à proximité des axes de communication, la commune subit en contrepartie une pression foncière pouvant faire grimper les prix du foncier et des logements.

Son caractère d'interface entre ville et campagne, place Rilhac-Rancon en commune essentiellement résidentielle puisqu'elle ne dispose que de 483 emplois sur son territoire pour 1 848 actifs, la commune présente logiquement un faible ratio emploi/habitant, les habitants allant majoritairement travailler dans le bassin d'emplois limougeaud à proximité, ils sont en effet seulement 14% à vivre et à travailler à Rilhac-Rancon.

Peu présente en termes d'emplois, l'agriculture observe une stagnation voire un léger regain qui se poursuit encore actuellement.

Rilhac-Rancon présente une organisation urbaine caractéristique des communes originellement rurales. D'abord terroir de hameaux agricoles, l'urbanisation de la commune s'est ensuite faite progressivement au gré des opportunités, rattachées aux hameaux les étalant à plat et dénaturant leur fonction nourricière première. Ce développement déroulé sur plus de 50 ans, a conduit à un grignotage concomitant à un mitage des espaces agricoles, masquant les limites du tissu urbain, et venant à l'encontre d'une image claire de cœur de ville historique et vibrant, accueillant les fonctions premières et les formes attendues dans un cœur de ville : commerces, services, densités et hauteurs bâties, ...

Ce développement urbain s'organise autour d'une trame viaire composée d'une voie principale et d'un réseau de desserte locale :

- La RD914 est l'artère principale de la commune. Elle traverse et structure la commune dans un axe nord-est/ sud-ouest. Elle est utilisée, comme voie de transit et support des commerces communaux. L'important trafic qui s'y déploie est à l'origine de légers problèmes de congestion, de nuisances sonores mais aussi et surtout dénature le centre : concentrant les commerces sur l'axe et non dans la polarité ;
- Cet axe est complété par une série de routes moins importantes serpentant dans la commune et les vallons, reliant les différents quartiers entre eux et desservant les résidents.

## 2.2. Perspectives

Au regard du contexte communal, plusieurs scénarios de croissance démographique peuvent être définis, ainsi que les besoins en logements associés :

### Scénario 01 :

- La population à l'horizon 2035 est supérieure de 1 558 habitants par rapport à la situation actuelle ;
- Remise sur le marché de 8 logements vacants jusqu'en 2035 ;
- Production de 860 logements neufs jusqu'en 2035 (41 par an) ;
- L'action porte donc au total sur 868 logements.

### Scénario 02 :

- La population à l'horizon 2035 est supérieure de 1 221 habitants par rapport à la situation actuelle ;
- Remise sur le marché de 8 logements vacants jusqu'en 2035 ;
- Production de 710 logements neufs jusqu'en 2035 (34 par an) ;
- L'action porte donc au total sur 718 logements.

### Scénario 03 :

- La population à l'horizon 2035 est supérieure de 766 habitants par rapport à la situation actuelle ;
- Remise sur le marché de 8 logements vacants jusqu'en 2035 ;
- Production de 506 logements neufs jusqu'en 2035 (25 par an) ;
- L'action porte donc au total sur 515 logements.

Le contexte, les ambitions intercommunales orientant les politiques habitat vers les centres et les préoccupations environnementales visant à préserver au maximum les espaces naturels ou agricoles positionnent le scénario 02 comme préférentiel. Il permet d'être cohérent avec les perspectives démographiques établies à une échelle plus large (agglomération) et de se conformer aux prévisions établies par les documents supra-communaux (SCOT, PLH notamment). Par ailleurs, ce scénario est en harmonie avec les capacités résiduelles et permet de ne travailler les projets futurs qu'en renouvellement, par des opérations de comblement des dents creuses et espaces résiduels.

Cette prévision de croissance et l'arrivée d'environ 1 220 habitants, conjuguée au desserrement des ménages provoque naturellement des besoins en termes de logements. Ainsi en 2035 le besoin en constructions neuves est de **710 logements supplémentaires, soit 34 par an**.

La construction sera en cohérence avec celle observée ces dernières années, puisque la commune a produit en moyenne 30 logements par an entre 2006 et 2015.

Il est à noter que ces scénarios sont liés à la démographie (croissance de la population, taux de variation annuel, évolution de la taille des ménages) et sont ainsi purement statistiques et déconnectés de la réalité du foncier.

## 2.3. Enjeux

La topographie et l'histoire du développement communal ont conduit Rilhac-Rancon à disposer de deux pôles présentant des caractéristiques propres renvoyant à des enjeux spécifiques et de quartiers pavillonnaires plus ou moins lâches, plus ou moins urbains :

- **Les polarités** sont peu marquées, dépourvues des commerces, services, hauteurs et densités bâties en leurs cœurs. Ils ont vu leurs commerces et activités quitter les centres pour migrer et se développer le long de la RD914 :
  - *Mise en place d'opération de renouvellement urbain : dynamisation et augmentation de l'attractivité,*
  - *Reconquête commerciale du cœur de bourg principal : dynamisation et augmentation de l'attractivité,*
  - *Pacification du trafic et remise au centre du piéton en tant qu'usager unique ou principal,*
  - *Mise en place de mobilier urbain cohérent dans les bourgs et adapté aux usagers,*
  - *Consolidation de l'image de polarité ;*
  
- **Les quartiers périphériques constitués** sont organisés, et relativement compacts, sous la forme de lotissements ou non, ils sont uniquement constitués de maisons individuelles. Les voies sont encore relativement importantes :
  - *Urbanisation des secteurs encore libres : comblement des « dents creuses »,*
  - *Mise en place de limites claires à l'extension urbaine et délimitation d'un front bâti à ne plus dépasser.*

- **Les quartiers périphériques au tissu lâche et insérés en pleine nature** sont développés au gré des en lien avec les voies. Les accès se font directement sur les voies de desserte ou par l'intermédiaire de chemins privés et de servitudes :

- *Urbanisation modérée des secteurs encore libres : comblement des « dents creuses » dans le respect du contexte de grande naturalité,*
- *Aménagement et réflexion sur les accès,*
- *Mise en place de limites claires à l'extension urbaine et délimitation d'un front bâti à ne plus dépasser.*

Au-delà de ces enjeux spatiaux, la commune est concernée par des enjeux thématiques :

– **Extension et organisation de l'urbanisation**

S'il est nécessaire de développer et d'enrichir le tissu urbain, il convient de réfléchir à ses possibles extensions : à ne pas l'étendre de manière déraisonnée sans consommer des espaces encore naturels ou agricoles :

→ *Identification des potentialités foncières cohérentes et en lien avec les centres-bourgs ou avec les quartiers « compacts » afin de combler prioritairement ces « dents creuses »,*

→ *Renouvellement urbain et construction de la ville sur la ville, et mise en place d'opérations d'optimisation de l'existant,*

→ *Mise en place de limites à l'extension, de front bâti à ne plus franchir ;*

– **Habitat**

Le parc immobilier est tourné essentiellement vers l'individuel, est constitué de grandes maisons et compte un déficit important en logement social. Il convient donc de diversifier les typologies afin de toucher le plus grand nombre et d'adapter le marché à la demande :

→ *Mise en œuvre d'une politique de diversification des formes bâties,*

→ *Encouragement et développement d'opération mixtes (logement conventionnel et logement social) et d'opérations sociales disséminées sur l'ensemble du territoire dans un volonté de totale mixité ;*

– **Mobilité et déplacement**

Le territoire communal est touché par de nombreuses problématiques relatives aux déplacements. Ainsi la RD914 ne se contente pas de créer une rupture mais elle attire massivement tous les commerces tout en générant également des problèmes de congestions aux heures de pointe. Par ailleurs, le relief et l'éloignement des quartiers rendent la mise en place de cheminements doux quotidiens compliquée et peu efficaces, en revanche des circuits de randonnées peuvent être développés :

→ *Pacification du trafic et remise au centre du piéton en tant qu'usager unique ou principal dans les centres-bourgs,*

→ *Identification et réalisation de cheminements piétons et cyclistes, cheminements dédiés aux usagers quotidiens mais aussi aux balades et randonnées.*



# PARTIE 7 - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

# 0. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS & PROGRAMMES

## Programme Local de l'Habitat (PLH)

Rilhac-Rancon est concernée par le Programme Local de l'Habitat 3 de Limoges Métropole, ce dernier a pour objectifs, pour les 6 ans à venir :

- La production de 200 logements : le scénario préférentiel prévoit la production de 710 logements à horizon 2035 (34 logements par an) soit 204 logements sur 6 ans ;
- La production de 86 logements conventionnés : l'OAP 03 multisites impose 100% de logements sociaux dans les dents creuses ciblées (soit un potentiel de 90 logements centraux) ce à quoi s'ajoute les projets récents ;
- Une évolution démographique de 1,3% annuelle : l'évolution prévisionnelle est de 1,1% annuelle sur le temps long.

→ **Le présent PLU est donc compatible avec le PLH 3.**

## Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Rilhac-Rancon est concernée par le SCOT en cours de révision, ce dernier a pour objectif :

- La constitution d'un tissu comptant environ 12 logements/ hectare en seconde couronne (cas de Rilhac-Rancon) : les dents creuses centrales seront pourvues à hauteur de 25 logements/ hectare, le reste du territoire est plus lâche.

→ **Le présent PLU est donc compatible avec le SCOT à venir.**

# 1. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES – PADD

Au regard du diagnostic établi, des problématiques soulevées et des principes issus de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, cinq grandes orientations générales ont émergées pour la constitution du PADD :

- Un territoire en recherche d'identité – des patrimoines à remettre en valeur ;
- Un territoire à modeler - cadre urbain & prospectives ;
- Un territoire à reconquérir économiquement - activité & commerce ;
- Un territoire accessible - des alternatives à apporter ;
- Un territoire naturel – un cadre paysager à aménager et à ménager.

Ces orientations, déclinées en objectifs, expriment les réponses de la commune aux enjeux rencontrés sur son territoire.

Les différentes modalités de mises en œuvre de chaque objectif expriment concrètement le projet communal. Elles permettent également de justifier les choix retenus pour établir le PADD au regard des problématiques et enjeux communaux.

## 1.1. Orientation n°1 : Un territoire en recherche d'identité – des patrimoines à remettre en valeur

### Objectif 01 : Consolidation des images de polarités

Le diagnostic spatial et l'analyse urbaine ont montré que Rilhac-Rancon est un territoire d'une taille conséquente, aux paysages variés, à la topographie marquée et est constitué de différents espaces urbanisés et urbains aux formes, typologies, et usages divers. Les quartiers urbains sont très nombreux. Malgré une potentielle diversité paysagère (massifs boisés, terres agricoles, relief, hydrographie) les secteurs bâtis sont homogènes : tissu pavillonnaire majoritairement résidentiel, hauteurs bâties faibles, densités moindres, absence d'alignement sur la voie, ... Les deux bourgs originels sont dilués dans cet espace neutre et monotone, retrouver ces bourgs et les conforter est une nécessité qui passe par des actions claires :

- Préconiser un bâti plus urbain en travaillant sur la densité et la compacité (alignement sur la rue, hauteurs bâties et relative densité) ;
- Augmenter la diversité des formes urbaines (implantations de petits collectifs connectés au tissu pré-existant) ;
- Développer des opérations augmentant la diversité fonctionnelle des secteurs (commerces seuls ou commerces en rez-de-chaussée de petits collectifs) ;
- Concevoir et organiser un réseau d'espaces publics lisibles, cohérents, complémentaires et connectés aux différents usages (trame d'espaces publics) ;
- Rationaliser la place de la voiture au profit des modes doux ;
- Travailler sur des cheminements doux agréables et sécurisés (trottoirs larges, aménagés, qualitatifs connectant les espaces publics et desservant les commerces, services, équipements structurants).

### Objectif 02 : Poursuivre la mise en valeur des cours d'eau et des plans d'eau

Le diagnostic spatial a remis en valeur la présence des cours d'eau et de l'hydrographie très riche, à la base de l'urbanisation et des richesses paysagères principales. Aujourd'hui déconnectée de la vie urbaine ils doivent être mêlés à la vie rilhacoise :

- Préserver les abords des cours d'eau sans les isoler ;
- Mettre les cours d'eau en scène et les relier à la vie du territoire : les rendre accessibles, aménager les rives accessibles, mettre en place des belvédères, développer des itinéraires pédagogiques, ... ;
- Valoriser les étangs : ménager les plans d'eau qualitatifs et à la biodiversité prospère, faire participer les plans d'eau moins naturels à la vie urbaine et ludique ;
- Connecter les itinéraires de randonnée, les cours d'eau et les étangs.

### Objectif 03 : Aménager des points de vue et belvédères naturels sur le grand paysage et maintenir des espaces ouverts à leurs abords

Le grand paysage aussi est l'un des oubliés du territoire rilhacois, comme pointé par l'analyse spatiale et paysagère, reconnecter espaces urbains et espaces naturels apparaît comme l'une des priorités du PLU :

- Développer des points de vue complémentaires, depuis les espaces urbains vers le grand paysage et réciproquement ;
- Concevoir de véritables lieux aménagés pour les points de vue majeurs et offrir des supports de communication pédagogiques (mobilier, tables d'orientation, ...) ;
- Ne pas fermer les champs visuels des belvédères naturels, mais les entretenir tout en les préservant et en les valorisant ;
- Entretien des points de vue et les mettre en scène sans forcément les artificialiser ;
- Lier les itinéraires de balades et randonnées avec les points de vue.

## Objectif 04 : Mettre en valeur les entrées de ville et les franges des bourgs-centres

L'accès au territoire rilhacois est conditionné par des espaces d'accès identifiés. Ces secteurs, influent directement sur l'image de la ville et se doivent de refléter tout ou partie de son identité. Aujourd'hui ces lieux sont des continuums avec les territoires alentours, les hameaux se succèdent les uns aux autres et les pôles sont dilués, les différentes entrées de ville n'offrent en aucun cas de vitrine.

Les mettre en scène et en faire des repères permettra de jalonner le territoire et d'en renforcer la lisibilité :

- Différencier les espaces urbains des espaces naturels par des entrées de villes lisibles ;
- Marquer les différentes entrées de ville de manière claire et adaptée ;
- Délimiter les différents espaces composant Rilhac-Rancon, et notamment les bourgs centres de leurs extensions pavillonnaires ;
- Différencier les différents quartiers les uns des autres et marquer leurs identités propres ;
- Faire ressortir les cœurs urbains.

## 1.2. Orientation n°2 : Un territoire à modeler - cadre urbain & prospectives

### Objectif 01 : Mise en place de limites claires à l'extension urbaine et délimitation d'un front bâti à ne plus dépasser

Cela a été largement démontré, notamment par l'analyse spatiale, le grand paysage est très riche et doit venir en complémentarité avec les secteurs urbains mais ne doivent pas être envisagés comme de potentiels espaces d'extension, des fronts urbains clairs doivent donc être définis :

- Matérialiser fortement les limites de l'enveloppe urbaine ainsi que celles des différents quartiers ;
- Aménager et mettre en scène ces limites urbaines : vues sur le grand paysage, dialogue entre les espaces urbains et naturels, gradation urbaine, espaces-tampons ;
- Continuer le développement des espaces urbains par des opérations de renouvellement urbain et plus par des extensions ;
- Lutter contre l'appauvrissement paysager en préservant les espaces naturels et/ ou agricoles ;
- Lier le développement urbain avec la réalité du territoire ;
- Renforcement de l'image de quartiers plus ou moins compacts (consolidation des centres-bourgs).

### Objectif 02 : Urbanisation des secteurs encore libres

L'analyse des capacités résiduelles l'a montré, l'enveloppe urbaine compte de nombreux secteurs à investir, il sera donc question de développer le territoire dans l'enveloppe plutôt qu'en extension, tout en conservant les espaces verts et une trame verte conséquente :

- Investir les dents creuses et autres capacités résiduelles ;

- Définir un phasage des dents creuses à combler en lien avec les quartiers prioritaires ;
- Combler ces espaces résiduels différemment selon le contexte d'insertion ;
- Développer des opérations d'optimisations de l'existant ;
- Lier développement urbain avec les déplacements, les pôles urbains, les capacités résiduelles, les réseaux, ... ;
- Renforcement de l'image de quartiers plus ou moins compacts (consolidation des centres-bourgs).

### Objectif 03 : Consolidation des images des polarités (centre-bourg rilhacois et Cassepierre) envisagées comme différentes et complémentaires

Comme exposé par l'analyse urbaine, l'espace urbain souffre d'une certaine monotonie, remettre en avant les polarités premières et cultiver des tissus différents selon les quartiers est essentiel et passe par :

- Construire de différemment dans les centres-bourgs et dans les quartiers résidentiels ;
- Augmenter le dynamisme économique des centres-bourgs ;
- Proposer une hiérarchie de la trame commerciale, d'équipements et de services (plus riche et complète dans le pôle principal) ;
- Travailler les pôles de vie et quartiers en complémentarité, en évitant une redondance de l'offre ;
- Amener des usages et utilisations différentes des espaces publics selon le statut des quartiers ;
- Différencier et délimiter les cœurs de bourgs vivants de leurs extensions périphériques résidentielles.

### Objectif 04 : Mise en œuvre d'une politique de diversification des formes bâties

L'analyse urbaine et plus spécifiquement l'étude des formes bâties a montré l'unicité des formes urbaines (pavillonnaire) renforçant encore l'uniformité. Cultiver une diversité renforcera les quartiers, attirera une population variée et contribuera grandement au changement d'image :

- Permettre un parcours résidentiel sur le territoire communal et étudier les nouveaux besoins des ménages et la cohérence avec les formes proposées ;
- Différencier et adapter les formes urbaines produites selon les quartiers d'implantation ;
- Proposer une cohérence urbaine sans rupture (connexion des nouveaux quartiers ou constructions avec le tissu pré-existant) ;
- Amener des formes urbaines moins gourmandes en surfaces et permettant une performance énergétique ;
- Conjuguer diversité bâtie et fonctionnelle dans les quartiers centraux ;
- Amener des différenciations par niveaux dans les polarités (activités en rez-de-chaussée des logements).

### Objectif 05 : Encouragement et développement d'opération mixtes

Si l'analyse spatiale a démontré une certaine routine bâtie, l'analyse socio-démographique l'a rejointe, notamment en termes d'habitat, en effet la commune compte très peu d'appartements et de logements sociaux, ce qui devra être largement amendé :

- Lancement et finalisation d'opérations mixtes ;
- Diversité des formes proposées et destinées au logement social ;
- Maillage de logements sociaux et conventionnés sur le territoire ;
- Connexion des opérations de logements notables aux infrastructures de déplacement et modes doux.

### Objectif 06 : Attention portée au bâti agricole diffus

Comme démontré par l'analyse urbaine et historique, Rilhac-Rancon a hérité d'un bâti en grande partie lié à son passé agricole. Prendre conscience de l'agriculture et la valoriser est primordial :

- Conserver d'importantes surfaces agricoles ;
- Intégrer les secteurs bâtis aux zones agricoles ;
- Veiller au maintien de l'activité agricole dans les hameaux ;
- Permettre le réinvestissement de bâtiments agricoles par de l'habitat afin d'éviter l'abandon des bâtiments et exploitations ;
- Conjuguer développement urbain et agricole.

### Objectif 07 : Nécessaire prise en compte des risques naturels, technologiques et des nuisances dans la dynamique d'urbanisation

L'état initial de l'environnement, et plus particulièrement l'analyse des risques, ont montré la présence d'aléas à prendre en compte :

- Exclure les secteurs soumis à des risques avérés ;
- Ne pas minimiser les risques présents ;
- Prendre en compte les nuisances (sonores notamment) en limitant les équipements à proximité des axes concernés ;
- Réduire les nuisances sonores et les émissions polluantes en diminuant les déplacements autre que doux.

### 1.3. Orientation n°3 : Un territoire à reconquérir économiquement - activité & commerce

#### Objectif 01 : Reconquête commerciale du cœur de bourg principal : dynamisation et augmentation de l'attractivité

Cela a été pointé dans les diagnostics, le commerce, et plus largement les activités, sont massés le long de la RD, aux abords des bourgs, en non en leurs seins. Reconcentrer les activités dans les polarités et offrir un environnement marchand ou non-marchand de qualité, connectant offre et demandes des urbains et acheteurs est une priorité pour redynamiser les bourgs :

- Redynamiser les cœurs de bourgs en leur redonnant leur rôle de pôles urbains ;
- Amener une diversité fonctionnelle accrue dans les centres-bourgs ;
- Conjuguer diversité fonctionnelle et bâtie ;
- Travailler la diversité fonctionnelle dans un esprit de complémentarité génitrice d'auto-émulation.

#### Objectif 02 : Mise en place d'opération de renouvellement urbain

Le diagnostic dans son ensemble tend à démontrer le manque de lisibilité du territoire, la monotonie des formes et quartiers, la présence de dents creuses, le développement passe donc par des opérations de renouvellement urbain importantes et liées aux secteurs :

- Prioriser l'urbanisation sur les espaces sous-optimisés et les espaces résiduels fonctionnant en lien avec les cœurs de bourgs ;
- Identifier les capacités résiduelles et espaces sous-optimisés prioritaires, en lien avec les polarités ;
- Mettre en œuvre des opérations de renouvellements urbain ;

- Établir ces nouvelles opérations en cohérence avec le tissu bâti préexistant et les formes bâties projetées ;
- Développer des opérations majoritairement mixtes et revêtant une diversité fonctionnelle.

#### Objectif 03 : Organiser l'activité rilhacoise (commerces, équipements, services)

L'analyse urbaine expose largement le manque d'organisation et de différenciation de la trame urbaine, dans un but de renforcement de la lisibilité l'activité doit être organisée :

- Concevoir les commerces dans une organisation d'ensemble : dans une vision de complémentarité ;
- Introduire une hiérarchie entre les pôles et en leurs seins ;
- Établir des commerces, services et équipements adaptés aux usages et fonctionnant en lien avec les pôles urbains ;
- Coordonner l'offre sédentaire et le marché ;
- Ne conserver que les équipements et commerces nécessaires et caractéristiques des cœurs de vie en ville.

#### Objectif 04 : Maintenir l'activité agricole

L'activité agricole et sa présence importante sont exposées, économiquement par le diagnostic socio-démographique, et spatialement par l'analyse urbaine. Prendre en compte l'agriculture et la préserver est essentiel et passe par :

- Coordonner zones agricoles et réalités des usages des sols ;
- Arrêter l'étalement urbain venant grignoter les terres agricoles ;
- Étendre durablement les zones agricoles ;
- Ne pas condamner l'activité en laissant la possibilité au bâti de muter et de changer de destination.

## 1.4. Orientation n°4 : Un territoire accessible - des alternatives à apporter

### Objectif 01 : Traiter la rd914 afin de conserver son aspect fonctionnel et structurant tout en amoindrissant l'effet de rupture

Le diagnostic spatial et fonctionnel a montré de nombreuses problématiques relatives aux déplacements et un trop fort impact de la RD, notamment sur les centres-bourgs accolés. Traiter cette voie est primordial :

- Intégrer la RD914 aux centres bourgs ;
- Délester l'axe de certains flux ;
- Réduire les vitesses, notamment aux abords des cœurs urbains ;
- Conserver et valoriser le statut d'axe structurant de la RD914 ;
- Changer l'image de la RD : instituée comme élément de couture.

### Objectif 02 : Introduction de modes de déplacement alternatifs (modes doux)

Les problématiques déplacements, précédemment évoquées, concernent également les modes doux, qui sont rares et dédiés aux trajets de loisirs. Traiter la RD et réduire sa place, passe également par le traitement des modes doux :

- Introduire différents types de cheminements doux ;
- Pacifier le trafic et mettre au centre le piéton comme usager principal ;
- Connecter les quartiers entre eux par des modes doux ;
- Aménager les centres-bourgs afin de développer de manière prépondérante les usages piétons ;
- Instituer réellement les modes doux comme alternative à l'utilisation de la voiture (diminuant de fait l'impact de la RD).

### Objectif 03 : Favoriser l'utilisation des transports en commun mis en place par l'agglomération

Aujourd'hui les transports en communs ne sont que très peu utilisés par les rilhacois. Une explication peut être le manque de bénéfices par rapport à la voiture. En effet les trajets sont très ramifiés et les temps de transports sont en conséquence très longs et dissuasifs pour les détenteurs de voitures. Encourager l'utilisation des bus passe donc par une réflexion sur les itinéraires (connectés à l'occupation humaine et aux pratiques réelles), le positionnement des arrêts et le stationnement :

- Encourager l'utilisation des transports en commun ;
- Connecter les itinéraires des lignes, leurs horaires, les points d'arrêts aux usages, usagers et lieux fréquentés ;
- Développer l'intermodalité entre Rilhac-Rancon et Limoges.

### Objectif 04 : Aménagement et réflexion sur les accès aux quartiers de pleine nature

Le statut de territoire naturel exposé dans le diagnostic environnemental et paysager est complété par l'analyse urbaine mettant en évidence certains quartiers de pleine nature, relativement isolés, difficilement raccordés, ils doivent être traités :

- Sécuriser les voies d'accès aux quartiers périphériques lâches ;
- Adapter le développement urbain aux gabarits des voies de desserte ;
- Conditionner le développement de ces secteurs intégrés aux espaces naturels aux capacités réelles des voies d'accès.

### Objectif 05 : Favoriser l'accès aux NTIC pour tous

Si la circulation physique est une problématique réelle, les échanges dématérialisés doivent aussi être pensés. Ainsi le réseau de fibre optique, doit, se déployer dans tout l'espace métropolitain.

## 1.5. Orientation n°5 : Un territoire naturel – un cadre paysager à aménager et à ménager

### Objectif 01 : Préserver et/ou restaurer les différentes entités paysagères propres au territoire et les éléments structurant de la trame verte et bleue

Comme démontré par le diagnostic environnemental, le territoire est riche paysagèrement et en termes de biodiversité, la trame verte et bleue est largement représentée. En revanche ces paysages ne sont pas mis en valeur et déconnectés des espaces de vie qui leur tournent le dos, les prendre en compte et les préserver est une nécessité :

- Prendre conscience de la richesse de la biodiversité et du contexte de grande naturalité ;
- Ouvrir les espaces urbains sur le contexte paysager ;
- Préserver les éléments structurant de la Trame Verte et Bleue ;
- Connecter la Trames Vertes et Bleues urbaine et extérieure ;
- Identifier les espaces naturels en danger ou fragiles et les préserver ;
- Connecter entités paysagères, éléments constitutifs de la trame verte et bleue et itinéraires de randonnées ;
- Mettre en scène et valoriser les belvédères naturels sur le grand paysage et vers les secteurs urbanisés.

### Objectif 02 : Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement

L'agriculture, si elle est très importante, tant économiquement qu'en termes paysagers, comme démontré tout au long du diagnostic, ne doit pas s'interposer aux espaces paysagers parfois en difficultés :

- Concilier agriculture, biodiversité et vie urbaine ;
- Restaurer les haies bocagères pré-existantes ;

- Promouvoir l'agriculture comme partie prenante de l'économie locale et pas uniquement comme participant au paysage.

### Objectif 03 : Préserver les eaux de surface et leur qualité

Le diagnostic environnemental l'a fait ressortir de manière claire : le territoire rilhacois, même s'il est urbanisé possède de réels atouts paysagers. Les cours d'eau, espaces naturels ou les terres agricoles en sont de nombreux exemples. Riches écologiquement et porteurs d'une biodiversité foisonnante ce sont des secteurs vivants, à ménager, à protéger et que la commune doit prendre en compte, valoriser et intégrer dans son développement :

- Faire perdurer la bonne qualité de l'eau ;
- Faire cohabiter agriculture, pratiques agricoles et qualité de l'eau ;
- Valoriser les eaux de surfaces (étangs et cours d'eau) ;
- Concilier qualité des eaux, usages et vie urbaine.

### Objectif 04 : Faire émerger des projets « ENR » tout en veillant à la prise en compte de la protection des espaces naturels et agricoles

Peu présents, les projets énergie renouvelables peuvent être mis en place sans contrarier les espaces naturels ou la biodiversité.

## 2. ACTIONS EN FAVEUR DE LA MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

### 2.1. Ambitions générales

Le projet de la commune de Rilhac-Rancon tel qu'il est décrit dans le PADD s'inscrit dans la continuité d'une action publique cohérente, qui s'est déjà traduite notamment par la réalisation d'opérations de densification de l'enveloppe urbaine, l'aménagement de réseaux cyclables, le travail sur la trame noire, ...

La politique poursuivie par la commune s'appuiera à l'avenir sur le développement d'opérations insérées dans l'enveloppe urbaine existante, en densification des dents creuses ou en mutation d'espaces sous-optimisés et par une réflexion autour des déplacements (utilisation des transports en commun, lisibilité accrue de la trame viaire, reformulation du schéma viaire et des réseaux doux, ...).

Depuis les années 2010, un cycle de réalisations immobilières a permis de mettre sur le marché de l'habitat une nouvelle offre de logements permettant de différencier, quelque peu, l'offre et la typologie de logements proposés : immeubles collectifs, logements sociaux, locatif, ... En cela, la commune concrétisait les orientations du PLH.

L'objectif du projet communal vise à réunir les conditions qui permettront de soutenir cette dynamique dans la durée, et de l'intensifier permettant la mise en place d'une offre complémentaire (en termes de logement et d'activités) à celle existante et nouvelle.

Pour cela, les actions envisagées sont de deux ordres : il faut agir sur la qualité du cadre et des conditions de vie, améliorer l'attractivité économique et résidentielle du territoire communal, et en même temps programmer les réalisations qui permettront une offre de logements suffisante par son volume et sa variété pour répondre aux besoins des habitants (actuels comme à venir).

Le projet compte pour cela sur la mobilisation préférentielle des capacités résiduelles (ou dents creuses) incluses dans l'enveloppe urbaine actuelle mais aussi sur la mutation et la requalification des sites de renouvellement urbain.

La collectivité se propose, par choix autant que par nécessité, de mobiliser à l'horizon 2030 quelques 44 hectares d'espaces de renouvellement urbain ou de densification urbaine, intégralement compris dans l'enveloppe urbaine existante.

Le reclassement de près de 150 hectares de zones naturelles ou de zone à urbaniser en zones agricoles est par ailleurs également à prendre en compte dans ce bilan foncier prévisionnel.

La consommation foncière totale prévisible est nulle. Cette absence de consommation se justifie car il est requis, d'après les objectifs fixés par le PADD, la production d'environ 34 logements par an, soit 710 logements pour la période 2020-2035.

Cet objectif correspond à la participation de Rilhac-Rancon, à la mise en œuvre du PLH 2018/2024, dont le programme fixe l'objectif de production à 200 logements sur 6 ans (soit 33 logements par an) pour la commune.

Cet objectif de production annuelle correspond à une continuité du niveau moyen de production annuelle constaté entre 1999 et 2014 sur le territoire.

Cet objectif permettra la mise en œuvre d'opérations mixtes et urbaines, de tissus bâtis dont la densité moyenne escomptée sera de l'ordre de 20 à 30 logements à l'hectare.

Entre 2005 et 2016, la commune a consommé 70,4 hectares d'espaces naturels ou semi-naturels, cette artificialisation des sols est largement due aux extensions urbaines. Durant cette période la consommation de 70,4 hectares de sols naturels ou semi-naturels a permis la réalisation d'une moyenne de 30 logements par an.

Aujourd'hui il est proposé de poursuivre la production de logements et le développement d'opérations nouvelles mais ce de manière radicalement différente. Ainsi si l'ambition est de produire de plus environ 34 logements neufs par an, les opérations nouvelles seront intégrées à l'enveloppe urbaine

existante sans étendre davantage l'enveloppe ni consommer de nouvelles terres aujourd'hui vierges.

Par ailleurs cette construction neuve s'accompagnera de mesures visant à rénover le parc de logements existants, à requalifier les quartiers plus anciens de manière à ne pas délocaliser les rilhacois du parc existant vers les logements neufs, en ne créant pas de la vacance, mais en la résorbant.

Ces orientations montrent que la ville de Rilhac-Rancon se propose de poursuivre une transformation en profondeur de l'organisation de son enveloppe urbaine, de renforcer de façon significative ses capacités d'accueil résidentielles et économiques, de transformer qualitativement son cadre de vie tout en respectant et en valorisant l'environnement naturel de la commune, ce qui se traduira par une extension nulle de l'enveloppe bâtie. Les options d'aménagement et de développement de Rilhac-Rancon sont de ce fait tout à fait opportunes car elles parviennent à concilier développement urbain et absence de consommation foncière.

## 2.2. Ambitions chiffrées

Si l'ambition maîtresse guidant le projet reste la volonté de ne pas consommer de nouvelles terres naturelles et de ne pas étendre l'enveloppe urbaine rilhacoise tout en intensifiant la production de logements, le zonage se doit d'être cohérent.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) précédent comportait des zones :

- Urbaines (U), constructibles ;
- À Urbaniser (AU), à court ou moyen terme ;
- Agricoles (A), constructibles sous condition ;
- Naturelles (N), plus ou moins strictes sur l'inconstructibilité.

Le nouveau PLU ne compte plus de zones AU, mais conserve des zones urbaines (constructibles), agricoles (dédiées à l'agriculture, constructibles pour les agriculteurs déclarés et sous conditions) et naturelles ou forestières (constructions nouvelles y sont interdites et les extensions limitées autorisées).

Ces changements occasionnent des transferts de terres et des changements dans les classifications des parcelles :

- Les zones Urbaines (U) sont élargies, passant de 379 à 402 hectares (gain de 24 hectares). En effet les parcelles construites sont plus importantes dans le présent PLU que dans le PLU 2013 : les espaces contenus dans les zones AU ayant été largement urbanisés et ne pouvant plus, de fait, être considérés comme à urbaniser dans le futur ;
- Les zones À Urbaniser (AU), sont supprimées (passant de 60 hectares à 0). En effet, ces zones ayant été largement bâties par le passé, elles n'ont pas vocation à demeurer « à urbaniser », elles sont donc reclassées en « U » (pour 24 hectares) ou en agricoles (pour 36 hectares). Enfin, au vu des capacités résiduelles importantes contenues dans l'enveloppe bâtie existante, le recours à ce type de zonage n'est pas justifié ;
- Les zones Agricoles (A) sont augmentées, passant de 492 hectares à 644 hectares (gain de 152 hectares). Ces zones reprennent des terres précédemment classées en AU (36 hectares non-urbanisés à réintégrer aux espaces agricoles), ou en N (116 hectares de terres manifestement agricoles) ;
- Les zones Naturelles et forestières (N) sont réduites, passant de 812 à 696 hectares (perte de 116 hectares). Cette baisse importante s'explique par le reclassement de certaines des terres en zones agricoles.

<b>COMPARATIF PLU 2013/ PLU 2020</b>			
<b>type de zone</b>	<b>surfaces PLU 2013 (ha)</b>	<b>surfaces PLU 2020 (ha)</b>	<b>évolution (ha)</b>
zones Urbaines (U)	379	402	24
zones A Urbaniser (AU)	60	0	-60
zones Agricoles (A)	492	644	152
zones Naturelles et forestières (N)	812	696	-116

### 3. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) portent sur certains sites à enjeux (quartiers ou parcelles) dont l'aménagement participe de manière significative à la concrétisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces orientations portent sur des lieux emblématiques, stratégiques, dont l'aménagement permettra à la commune de traduire concrètement les ambitions développées dans le PADD et de réaliser les objectifs fixés :

- Consolidation des images des polarités (centre-bourg rilhacois et Cassepierre) envisagées comme différentes et complémentaires ;
- Reconquête commerciale du cœur de bourg principal : dynamisation et augmentation de l'attractivité ;
- Organisation de l'activité rilhacoise (commerces, équipements, services) ;
- Encouragement et développement d'opération mixtes ;
- Mise en œuvre d'une politique de diversification des formes bâties ;
- Traitement de la RD914 permettant de conserver son aspect fonctionnel et structurant tout en amoindrissant l'effet de rupture ;
- Mise en valeur des entrées de ville et des franges des bourgs-centres ;
- Mise en place d'opération de renouvellement urbain et urbanisation des secteurs encore libres.

OAP et règlement (écrit et graphique) sont complémentaires. Ainsi :

- Le règlement graphique (zonage) indique graphiquement les espaces et zones ciblés par les règles, qu'elles concernent un espace large (zone ou secteur), un point précis (arbres ou haie) ou les secteurs visés par des OAP ;
- Le règlement écrit fixe les règles établies sur l'ensemble du territoire communal, différemment selon les zones et secteurs visés ;
- Les OAP viennent compléter les règlements en indiquant spatialement des règles précises fixées pour des secteurs stratégiques restreints : diversité fonctionnelle, production de logement social, création d'espace publics, principes fonctionnels, de cheminements, ou de liaisons, ...

Ces OAP favorisent l'aménagement des principaux sites d'importance de renouvellement urbain identifiés dans l'enveloppe urbaine existante de la ville, formant sa principale ressource spatiale.

Elles ont de ce fait pour objet principal :

- De chercher à structurer le tissu urbain en place en améliorant la lisibilité et en renforçant les rôles des centres-bourgs ;
- De s'appliquer à optimiser l'utilisation des capacités résiduelles existantes et centrale, ces ressources foncières, dans un esprit de bonne articulation des nouveaux tissus avec leur environnement urbain et d'émergence de polarités dynamiques et visibles ;
- De prendre place dans la réorganisation de l'espace urbain communal mis en avant dans le PADD (retour d'une hiérarchie et d'une complémentarité entre les quartiers, liaisons inter-quartiers, amélioration de la lisibilité du tissu rilhacois, ...). L'objet de cette réorganisation est d'améliorer de manière transversale l'efficacité et l'attractivité urbaine de Rilhac-Rancon, et notamment de ses centres.

### 3.1. Le centre-bourg de Rilhac-Rancon comme polarité première

Le bourg rilhacois est la polarité première de Rilhac-Rancon. Son image n'est pourtant pas celle attendue d'un centre-bourg : fonction majoritairement résidentielle (notamment en cœur de bourg), bâti bas, absence de densité, récence du bâti, absence d'alignement sur les voies, ... Le secteur comprend aussi de nombreuses extensions pavillonnaires effectuées sous forme de lotissements plus ou moins récents (Bramaud, Moulin de la Mazelle, Caillou Blanc, les Prés de la Bische).

Il est cerné par des éléments naturels (ceinture naturelle et agricole sur le pourtour), mais aussi par des axes de transports structurants voire clivant : la RD914 bordant le centre en son flanc nord.

Central, il accueille certaines des fonctions attendues dans un centre-bourg : mairie, écoles, médiathèque, salle culturelle, logements. Cependant ces entités urbaines sont déconnectées les unes des autres, peu valorisées et non lisibles, elles sont ainsi diluées dans l'espace urbain à dominante résidentielle. Par ailleurs, les commerces, essentiels à la vie d'un bourg sont excentrés et disséminés le long de la RD914, ainsi, le cœur de bourg ne comporte que des logements, quelques équipements mais aucun commerce.

Développer un cœur de ville vibrant, attractif et dynamique est une nécessité, notamment pour une commune située en première couronne d'une Ville comme Limoges. C'est pourquoi la collectivité a cherché à dynamiser ce centre, à le renouveler, et à changer une image parfois désuète. Le PLU oriente cette évolution urbaine en affirmant l'image du bourg rilhacois et son influence, en amenant des activités attendues dans un cœur de bourg et en ravivant un centre endormi :

- Développer une diversité fonctionnelle accrue : sortir de la fonction uniquement résidentielle pour introduire des commerces, services, équipements, forts, lisibles et attractifs dans le cœur de bourg : élargissement de la palette des usages, usagers et temporalités ;
- Créer une ambiance urbaine lisible et perceptible, introduction de nouvelles formes urbaines adaptées à un cœur de bourg : hauteurs et densités majorées, diversité fonctionnelle (y compris en étages), alignement sur la rue et émergence de trottoirs, développement de formes d'habitat différentes et complémentaires (immeubles collectifs, maisons groupées, maisons en bande, maisons de ville sur la rue, ...) ;
- Déplacer les éléments bâtis massifs, produisant des nuisances sonores ou incompatibles avec l'image d'un centre-bourg, pour les positionner en périphérie ou dans des secteurs adaptés : hangars, stockage, ateliers, ... ;
- Créer et coordonner un réseau d'espaces publics connectés entre eux, adaptés, lisibles et coordonnés aux éléments urbains : commerces, équipements, trottoirs et cheminements doux, usages, ... ;
- Encourager les déplacements alternatifs complémentaires aux modes en places : pistes ou bandes cyclables, espaces dédiés aux piétons permettant de favoriser les usages du centre ;
- Retrouver la connexion au contexte, afin de favoriser l'urbanité, la cohérence urbaine et la mise en place d'espaces publics agréables, modernes et conviviaux pourrait aussi être l'un des axes de réflexion.

Certains principes d'aménagement sont :

- Transversaux :
  - mobilisation des espaces libres et optimisation du tissu existant,
  - structuration du bourg,
  - refonte de l'accessibilité,
  - modification de l'image et des co-visibilités entre espaces,
  - mise en place d'une trame d'espaces publics ;
- Spécifiques aux fonctions urbaines - logements, commerces, équipements, services - rapatriement de la fonction commerciale en cœur de bourg et développement d'une diversité fonctionnelle en cœur de bourg ;
- Liés à la mobilité : amoindrir l'influence routière en traitant la RD (intégration, diminution de la vitesse), mise en place de continuités piétonnes sécurisées et agréables ;
- Visant les formes urbaines et le dialogue avec l'existant.

Ces principes d'aménagement sont cohérents avec les orientations du PADD en matière de redynamisation des centres dans une dynamique de complémentarité (entre eux, avec le reste du tissu local, mais également avec les communes alentours et notamment Limoges), de renforcement des qualités urbaines, de la lisibilité et de l'attractivité des centres-bourgs.

Ces orientations ainsi posées et définies spatialement, bien que schématiquement, visent à impulser une dynamique nouvelle permettant de réveiller durablement ces centres-bourgs aujourd'hui endormis.

Elles permettent d'envisager les objectifs de relance urbaine et d'amélioration de l'attractivité économique et humaine du bourg centre dans une perspective à long terme, au de-là de l'horizon de réalisation du PLU. Ces orientations figurent dans les OAP du PLU en raison de la nécessité d'engager dès à présent, et dans un objectif à long terme, les actions d'aménagement qui permettront leur mise en œuvre.

## 3.2. Cassepierre comme polarité complémentaire

Cassepierre est la polarité secondaire historique de Rilhac-Rancon, son image est pourtant en déclin : fermeture des commerces et absence accrue de mixité fonctionnelle.

Essentiellement résidentielle, cette polarité comporte tout de même quelques services, commerces et équipements (école, restaurant, boulangerie). L'habitat est uniquement individuel, les hauteurs et la densité sont faibles.

Elle est entourée par des éléments naturels et agricoles, mais aussi divisée en son sein par la RD914, support des quelques commerces mais surtout rupture urbaine.

Cassepierre est bien la polarité secondaire, comme en témoigne la présence de l'école élémentaire et de quelques commerces, cependant les usagers trop peu nombreux, ne réussissent pas à réellement dynamiser le secteur.

Le périmètre comprend également les secteurs voisins de Guillot et Pléqueix : extensions pavillonnaires issues d'anciens hameaux agricoles.

Cassepierre comporte essentiellement des enjeux urbains puisqu'il s'agit de redonner une image de pôle secondaire à ce bourg bis tout en le rendant plus urbain et cohérent :

- Créer une ambiance urbaine lisible et perceptible dans un cœur de bourg restreint mais affirmé, notamment par l'introduction de nouvelles formes urbaines adaptées à un noyau urbain (hauteurs et densités légèrement majorées, diversité fonctionnelle présente et regroupée, alignement sur la rue et émergence de trottoirs, développement de formes d'habitat différentes et complémentaires) ;
- Développer une diversité fonctionnelle présente et regroupée dans un cœur urbain lisible : concentrer les activités (commerces, services, équipements) aujourd'hui le long de la RD ;
- Déplacer les éléments bâtis massifs, produisant des nuisances sonores ou incompatibles avec l'image d'un centre-bourg, pour les positionner en périphérie ou dans des secteurs adaptés : hangars, stockage, ateliers, ... ;

- Créer et coordonner un réseau d'espaces publics connectés entre eux, adaptés, lisibles et coordonnés aux éléments urbains (commerces, équipements, trottoirs et cheminements doux, usages, ...) ;
- Améliorer la sécurité routière en diminuant la vitesse, notamment lors de la traversée du bourg ;
- Encourager les déplacements alternatifs complémentaires aux modes en places : pistes ou bandes cyclables, espaces dédiés aux piétons.

Certains principes d'aménagement sont :

- Transversaux :
  - mobilisation des espaces libres et optimisation du tissu existant,
  - structuration du bourg cassepierrois,
  - refonte de l'accessibilité,
  - modification de l'image,
  - mise en place d'une trame d'espaces publics ;
- Spécifiques à la mobilité : réduire l'influence routière, faire évoluer la route en rue, disposer de continuités piétonnes ;
- Liés aux fonctions urbaines (logements, commerces, équipements, services) : groupement des fonctions urbaines, diversité fonctionnelle ;
- Visant les formes urbaines et le dialogue avec l'existant.

Ces principes d'aménagement sont cohérents avec les orientations du PADD en matière de redynamisation des centres dans une dynamique de complémentarité (entre eux, avec le reste du tissu local), de renforcement des qualités urbaines, de la lisibilité et de l'attractivité des centres-bourgs.

### 3.3. OAP multisites – Dents creuses stratégiques

Le bourg rilhacois compte six « dents creuses ». Ces espaces, représentés dans l'OAP 01 exposant « le centre-bourg de Rilhac comme polarité première », sont les seuls sites dépourvus de constructions (ou peu construits), et à ce titre, facilement constructibles (les couts de démolitions étant minimales).

Dans une volonté de renforcement du cœur de bourg, il est avancé que les secteurs péri-centraux, situés aux abords de la RD, sont moins stratégiques. Ainsi, seuls les cinq secteurs situés en plein cœur du bourg seront envisagés ici comme réellement porteurs d'enjeux en termes de dynamisme et d'image urbaine :

- Site 01 : Partiellement occupé par les ateliers municipaux et les terrains de sports (présence incongrue en centre-bourg). Son positionnement en cœur du bourg rend son optimisation sera bénéfique ;
- Site 02 : Composé de cinq parcelles (dont une est partiellement bâtie). Accolé à la mairie, lié au secteur 01, il est très central, toute opération d'optimisation et de développement urbain sera profitable ;
- Site 03 : Composé de trois parcelles (dont une est bâtie et sortie de l'OAP). En lien avec les secteurs 01 et 02, permettrait la mise en place d'un secteur cohérent, plus urbain, influant directement sur ce cœur de bourg renouvelé ;
- Site 04 : Entièrement libre. Opposé aux secteurs 01, 02 et 03, il peut être conçu comme un élément de réponse. En cœur du bourg, toute opération d'optimisation sera appréciée ;
- Site 05 : Entièrement libre. En limite du cœur de bourg, il participe à la vie urbaine et renforce à la lisibilité du cœur de bourg, toute opération de développement urbain sera positive.

Secteurs centraux, différenciés et complémentaires, ces sites doivent s'envisager comme supports de mixité sociale et urbaine, ainsi, les secteurs :

- 01, 02, 04, 05 et 06 maillant le cœur de bourg seront la base du renforcement de la mixité. Dans ces secteurs, les logements produits devront être du logement social à 100%. C'est en effet grâce à ces secteurs comportant du logement social, que découlera une certaine mixité dans un lieu auparavant dépourvu de logements de ce type et ainsi monofonctionnel ;
- 01 et 02 comportant des capacités importantes et un positionnement central. Ces secteurs se doivent de revêtir une diversité fonctionnelle importante et de dynamiser fortement le cœur urbain remodelé. Ils ne seront pas uniquement résidentiels mais tournés vers l'activité et la diversité, ils devront comporter des rez-de-chaussée actifs (au moins 2/3 de surfaces commerciales, d'équipements publics, de lieux de restauration, de services). Les étages pourront être composés de logements ou de toute autre fonction urbaine. Ce sont ces rez-de-chaussée actifs qui seront à la base de la redynamisation du bourg ;
- 03, central, fonctionne avec les secteurs 01 et 02. Sa mobilisation en espace vert structurant offrirait, à proximité des futures opérations, des écoles et en cœur de bourg permettrait la mise en place d'un secteur emblématique, paysager, visible et lisible par tous comme un espace public qualitatif, influant directement sur ce cœur de bourg renouvelé.

Ces principes d'aménagement sont cohérents avec les orientations du PADD en matière de renouvellement urbain, d'optimisation urbain, et de diversification fonctionnelle et bâtie. Les orientations visent à favoriser une meilleure maîtrise des changements qui pourraient affecter le site (notamment en termes de fonction). Elles visent plus particulièrement à favoriser, dans l'optique d'une utilisation plus intensive de l'espace, la mise en place d'activités.

Elles permettent d'envisager les objectifs de dynamisation du cœur de bourg et d'amélioration de l'attractivité du secteur centre dans une perspective à long terme, au de-là de l'horizon de réalisation du PLU. Ces orientations figurent néanmoins dans les OAP du PLU en raison de la nécessité d'engager dès à présent, et dans un objectif à long terme, les actions d'aménagement et de maîtrise foncière qui permettront leur mise en œuvre.

# 4. MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

## 4.1. Présentation générale

Le PLU de Rilhac-Rancon comprend un plan de zonage découpé en trois types de zones :

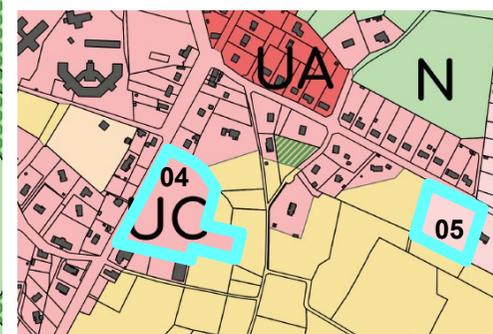
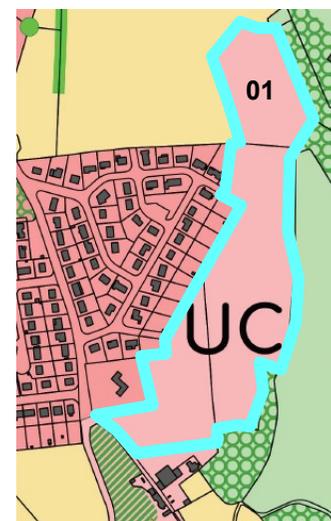
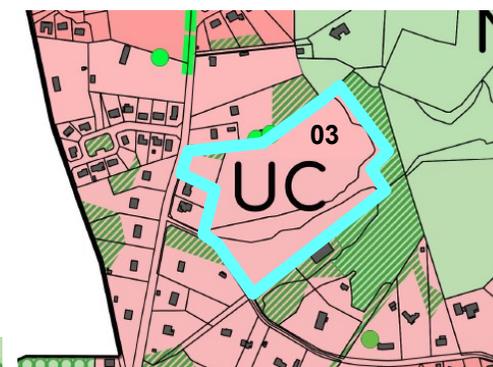
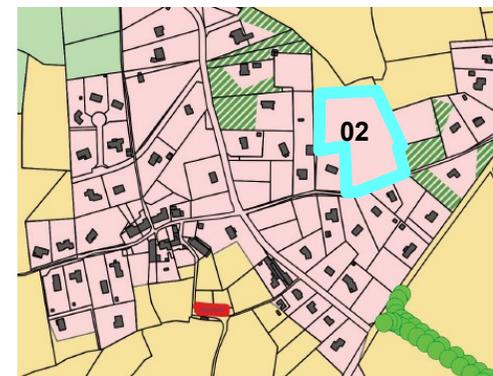
- Zones Urbaines ou « Zones U » : secteurs urbanisés existants ;
- Zones Agricoles ou « Zones A » : usage réservé à l'exploitation agricole ;
- Zones Naturelles et forestière ou « Zones N » : regroupant les espaces naturels et les massifs forestiers, correspondant à des espaces à protéger, notamment, en raison de leur valeur écologique.

À chaque zone est associé un ensemble d'articles de règlement, prescrivant :

- L'affectation des zones : types de constructions et d'installations pouvant être aménagés dans la zone ;
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales, paysagères : conditions de constructions ou d'installations à respecter ;
- Les équipements et réseaux : conditions de desserte par les réseaux divers.

Au regard du zonage présenté, certains secteurs apparaissent en zones urbaines et semblent pourtant « vides » laissant alors à craindre de trop grands espaces libres non gérés par des OAP de densification. Dans une grande majorité, ces secteurs sont en réalité déjà bâtis ou en cours de construction, seul le cadastre n'étant pas à jour, c'est notamment le cas des secteurs :

- 01 : lotissement en cours d'émergence dans le prolongement de Bramaud/ La Mazelle ;
- 02 : parcelle bâtie entre Panlat et Contamine ;
- 03 : lotissement en cours entre Davalat et le Mas Genest ;
- 04 : projet de cimetière à Cassepierre ;
- 05 : parcelle bâtie à l'est de Cassepierre.



## 4.2. Les choix en matière de zones Urbaines (U)

### La zone UA

Les zones UA correspondent aux cœurs de bourgs rillhacois et cassepiérois. Elles correspondent de fait aux secteurs du territoire dans lesquels se trouvent réunies la plupart des fonctions de centralité, donnant à ces parties du territoire un caractère de polarités.

Les formes urbaines sont à développer dans le but d'améliorer la lisibilité de ces polarités (notamment diversité fonctionnelle, compacité du tissu urbain, hauteurs bâties, et alignements sur la rue).

#### UA 1 - Affectation des zones : occupations et utilisations du sol autorisées/ soumises à conditions/ interdites

D'une manière générale, les zones UA présentent une vocation extrêmement diverse (habitat, activités, commerces, équipements publics, hôtellerie, ...).

De fait, ne sont exclues des zones UA que les constructions ou installations incompatibles avec les fonctions de centralité ou l'urbanité comme les constructions destinées à l'industrie, à la fonction d'entrepôt, les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière, ou les commerces de gros.

#### UA 2 - Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales, paysagères

**1 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques** - Cet article favorise les éléments urbains, à savoir l'obligation d'alignement sur rue des bâtiments. Des exceptions sont toutefois autorisées dans des cas spécifiques afin de ne pas geler la constructibilité ou pour préserver un élément intéressant de l'environnement ou du patrimoine.

**2 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives** - Cet article favorise là encore les éléments urbains en déterminant des règles de mitoyenneté de principe dans la bande des 15 mètres à partir de l'alignement. Au-delà de cette bande de 15 mètres les bâtiments pourront être

édifiés le long des limites séparatives ou respecter une distance minimale de recul fixée à 3 mètres.

**3 - Emprise au sol** - Cet article renforce la densité en secteur centre. Ainsi l'emprise au sol devra être plus importante qu'actuellement et ne pas être inférieure à 50% de l'unité foncière.

**4 - Hauteur maximale des constructions** - Afin de densifier la zone, les hauteurs devront être plus importantes qu'actuellement et se situer entre 9 et 15 mètres au faitage ou à l'acrotère.

**5 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords** - Cet article définit les prescriptions de nature à assurer une insertion harmonieuse des constructions dans leur environnement urbain. Le corps de règle a pour objectif d'assurer une cohérence de l'aspect des constructions malgré l'arrivée de nouvelles formes. Le règlement porte plus particulièrement sur les façades et les toitures.

**6 - Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement** - En raison du statut central et urbain de la zone, le règlement n'exige pas la création d'aire de stationnement. En revanche il devra être cohérent avec l'opération, qualitatif et envisagé dans l'assiette.

**7 - Espaces libres et espaces verts** - Il n'est pas fixé de pourcentage d'espaces verts. Le secteur compte des Espaces Verts Protégés (EVP) figurant sur les documents graphiques et identifiés au titre de l'article L151-23 1° du Code de l'Urbanisme.

### La zone UB

Les zones UB correspondent aux portes d'entrée du centre-bourg, elles sont, de fait, connectées et liées aux centralités urbaines.

Ainsi ces secteurs, composés majoritairement de lotissements compacts, se posent en prolongements directs du centre-bourg premier. Ils accueillent donc à ce titre des formes bâties connectées : tissu compact, hauteurs bâties intermédiaires, tissu résidentiel, ...

## UB 1 - Affectation des zones : occupations et utilisations du sol autorisées/ soumises à conditions/ interdites

D'une manière générale, hors zone UA, les zones ne sont pas tournées vers la diversité, les zones UB présentent une vocation plutôt résidentielle et liée aux équipements (habitat, équipements et services publics, artisanat et commerces [sous réserve d'une surface de plus de 300 m<sup>2</sup> - sauf commerces de proximité]). De fait, sont exclues des zones UB les constructions ou installations créant une concurrence avec les centres ou incompatibles avec la fonction résidentielle comme la restauration, les services, l'hôtellerie, les équipements culturels, les constructions destinées à l'industrie, à la fonction d'entrepôt, les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière, les commerces de gros.

## UB 2 - Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales, paysagères

**1 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques** - Cet article favorise les éléments urbains, à savoir un préférentiel alignement sur rue des bâtiments. Des exceptions sont toutefois autorisées lorsque : le mode d'implantation dominant dans le quartier d'insertion n'est pas l'alignement, la construction doit réaliser une continuité avec les immeubles voisins situés en retrait, il est nécessaire de sauvegarder un élément de l'environnement ou du patrimoine, les contraintes topographiques ou la configuration rendent impossible la construction, lors d'une reconstruction après sinistre.

**2 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives** - Cet article favorise là encore les éléments urbains en déterminant des règles de mitoyenneté de principe sauf si le mode d'implantation dominant dans le quartier d'insertion n'est pas l'alignement ou s'il est nécessaire de sauvegarder un élément intéressant de l'environnement.

**3 - Emprise au sol** - Cet article renforce la densité aux portes des centres. Ainsi l'emprise au sol devra être plus importante qu'actuellement et se situer entre 30% et 60% de la surface de l'unité foncière.

**4 - Hauteur maximale des constructions** - Afin d'opérer une gradation des hauteurs bâties, dans la zone UB, les hauteurs devront être comprises entre 6 et 12 mètres au faîtage ou à l'acrotère.

**5 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords** - Cet article définit les prescriptions de nature à assurer une insertion harmonieuse des constructions dans leur environnement urbain. Le corps de règle a pour objectif d'assurer une cohérence de l'aspect des constructions malgré l'arrivée de nouvelles formes. Le règlement porte plus particulièrement sur les façades, les toitures et les clôtures.

**6 - Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement** - Le règlement exige la création d'au minimum, de deux places de stationnement par logement. Elles seront positionnées à l'intérieur de la parcelle.

**7 - Espaces libres et espaces verts** - Il est fixé un pourcentage minimal d'espaces verts et non-imperméabilisés (25% de la surface de l'unité foncière). Le secteur compte des Espaces Verts Protégés (EVP) figurant sur les documents graphiques et identifiés au titre de l'article L151-23 1° du Code de l'Urbanisme.

## La zone UC

Les zones UC correspondent aux zones d'extension du tissu urbain, ces secteurs se posant en prolongements des espaces compacts. Ils accueillent une fonction uniquement résidentielle ; le tissu y est lâche et les hauteurs bâties moindres.

## UC 1 - Affectation des zones : occupations et utilisations du sol autorisées/ soumises à conditions/ interdites

Les zones UC présentent des vocations peu mixtes (domination de la fonction résidentielle admettant de l'artisanat, des équipements et du tertiaire). De fait, sont exclues des zones UC les constructions ou installations faisant concurrence aux centres (commerce de détail, restauration, services, hôtellerie, salles culturelles et équipements de centralité [cinéma, centre de congrès et d'exposition, ...]) ou incompatibles avec les fonctions résidentielles

(constructions destinées à l'industrie, à la fonction d'entrepôt, à l'exploitation agricole et forestière, les commerces de gros).

## UC 2 - Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales, paysagères

**1 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques & 2 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives** - Cet article favorise le maintien des volumétries existantes, en imposant des implantations en retrait : la distance comptée horizontalement de tout point de la construction à la bordure de voie/ aux limites séparatives devra être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points avec un minimum de 3 mètres, soit  $L = H/2 > 3$  mètres.

**3 - Emprise au sol** – Cet article renforce la densité des secteurs plus périurbains tout en restant en cohérence avec l'existant, ainsi l'emprise au sol devra être au maximum de 45% de la surface de l'unité foncière.

**4 - Hauteur maximale des constructions** - Afin de préserver l'épannelage des toitures dans la zone UC, les hauteurs devront être au maximum de 9 mètres au faîtage ou à l'acrotère.

**5 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords** - Cet article définit les prescriptions de nature à assurer une insertion harmonieuse des constructions dans leur environnement urbain. Le corps de règle a pour objectif d'assurer la continuité et l'homogénéité de l'aspect des constructions. Le règlement porte plus particulièrement sur les façades, les toitures, ou encore le traitement des clôtures.

**6 - Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement** – Le règlement exige la création d'au minimum, de deux places de stationnement par logement. Elles seront positionnées à l'intérieur de la parcelle.

**7 - Espaces libres et espaces verts** - Il est fixé un pourcentage minimal d'espaces verts et non-imperméabilisés (30% de la surface de l'unité foncière). Le secteur compte des Espaces Verts Protégés (EVP) figurant sur les

documents graphiques et identifiés au titre de l'article L151-23 1° du Code de l'Urbanisme.

## La zone UD

Les zones UD correspondent aux secteurs urbanisés situés au cœur des espaces naturels, ils sont hautement paysagers et comportent une grande qualité environnementale. Ils comptent un cadre paysager riche offrant un cadre de vie qualitatif et pourraient être qualifiés de « quartiers de pleine nature ». Ce secteur devra donc être préservé.

Ces zones accueillent exclusivement une fonction résidentielle et sont constituées d'un tissu pavillonnaire lâche, présentant une densité moindre et des hauteurs bâties faibles.

### UD 1 - Affectation des zones : occupations et utilisations du sol autorisées/ soumises à conditions/ interdites

Les zones UD présentent une vocation peu mixte (domination de la fonction résidentielle), sont également admis les équipements ou les bureaux.

De fait, sont exclues des zones UD les constructions ou installations incompatibles avec les fonctions résidentielles (constructions destinées à l'industrie, à la fonction d'entrepôt, à l'exploitation agricole et forestière, les commerces de gros) ou faisant concurrence aux centres (artisanat, commerce de détail, restauration, services, hôtellerie, salles culturelles et équipements de centralité [cinéma, centre de congrès et d'exposition, ...]).

## UD 2 - Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales, paysagères

**1 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques & 2 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives** - Cet article favorise le maintien des volumétries existantes, en imposant des implantations en retrait : la distance comptée horizontalement de tout point de la construction à la bordure de voie/ aux limites séparatives devra être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points avec un minimum de 3 mètres, soit  $L = H/2 > 3$  mètres.

**3 - Emprise au sol** - Cet article favorise la grande naturalité des secteurs et la cohérence de quartier, ainsi l'emprise au sol devra être au maximum de 30% de la surface de l'unité foncière.

**4 - Hauteur maximale des constructions** - Afin de préserver les cônes de vues et le caractère hautement paysager des zones UD, les hauteurs devront être au maximum de 7 mètres au faîtage ou à l'acrotère.

**5 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords** - Cet article définit les prescriptions de nature à assurer une insertion harmonieuse des constructions dans leur environnement urbain. Le corps de règle a pour objectif d'assurer la continuité et l'homogénéité de l'aspect des constructions. Le règlement porte plus particulièrement sur les façades, les toitures, ou encore le traitement des clôtures.

**6 - Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement** – Le règlement exige la création d'au minimum, de deux places de stationnement par logement. Elles seront positionnées à l'intérieur de la parcelle.

**7 - Espaces libres et espaces verts** - Il est fixé un pourcentage minimal d'espaces verts et non-imperméabilisés (40% de la surface de l'unité foncière). Le secteur compte des Espaces Verts Protégés (EVP) figurant sur les documents graphiques et identifiés au titre de l'article L151-23 1° du Code de l'Urbanisme.

## La zone UZ

Les zones UZ correspondent aux zones commerciales, d'activités ou d'équipements.

Sont inscrits dans cette zone : la zone commerciale et la zone d'artisanat situées en entrée de ville ouest, les complexes sportifs de Rilhac-Rancon et Cassepierre, la zone d'activité située dans les anciennes carrières.

UZ 1 - Affectation des zones : occupations et utilisations du sol autorisées/ soumises à conditions/ interdites

D'une manière générale, les zones UZ présentent des vocations tournées vers l'économie, les activités et les équipements (artisanat, commerce de détail, restauration, commerce de gros, équipements, industrie, entrepôts et bureaux sont autorisés). Le logement et l'hébergement seront admis s'ils sont nécessaires aux activités premières.

Sont exclues des zones UZ, les constructions ou installations incompatibles avec les fonctions premières (constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière), ou les équipements de centralité (services, hôtellerie, équipements culturels [cinéma, centre de congrès et d'exposition], scolaire, ...).

UZ 2 - Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales, paysagères

**1 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques & 2 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives** - Cet article favorise le maintien des volumétries existantes, en imposant des implantations en retrait : la distance comptée horizontalement de tout point de la construction à la bordure de voie/ aux limites séparatives devra être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points avec un minimum de 5 mètres, soit  $L = H/2 > 5$  mètres.

**4 - Hauteur maximale des constructions** - Les hauteurs devront être au maximum de 12 mètres au faîtage ou à l'acrotère.

**5 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords** - Cet article définit les prescriptions de nature à assurer une insertion harmonieuse des constructions dans leur environnement urbain. Le corps de règle a pour objectif d'assurer la continuité et l'homogénéité de l'aspect des constructions. Le règlement porte plus particulièrement sur les façades, les toitures, ou encore le traitement des clôtures.

**6 - Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement** – En raison de la présence d'aires de stationnement existantes dans ces zones, le règlement n'exige pas la création d'aire de stationnement. En revanche il devra cohérent avec l'opération, qualitatif et envisagé dans l'assiette.

**7 - Espaces libres et espaces verts** - Il est fixé un pourcentage minimal d'espaces verts et non-imperméabilisés (30% de la surface de l'unité foncière). Le secteur compte des Espaces Verts Protégés (EVP) figurant sur les documents graphiques et identifiés au titre de l'article L151-23 1° du Code de l'Urbanisme.

### 4.3. Les choix en matière de zones Agricoles (A)

Les zones A comprennent les secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Ces terres sont le support, ou non, d'une activité agricole.

Elles sont destinées à l'activité agricole et aux constructions nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.

L'unique STECAL, identifié « Ah », est intégré à la zone A, il concerne un secteur construit inséré entre Lalleue et Cassepierre, abritant aujourd'hui des activités de vente de produits pétroliers.

Sont inscrits dans cette zone : les espaces à vocation agricoles, ils sont disséminés sur le territoire mais sont principalement implantés sur la pointe nord-ouest, le centre-nord, le secteur est et les pourtours du bourg de Rilhac.

#### A 1 - Affectation des zones: occupations et utilisations du sol autorisées/ soumises à conditions/ interdites

Les zones A présentent une vocation liée à la pratique agricole, en conséquence, les exploitations agricoles sont pleinement autorisées.

Sont exclues des zones A toutes les autres constructions ou installations, incompatibles avec les fonctions premières (constructions destinées à l'industrie, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques, ...).

Dans le secteur Ah, Les logements, le commerce de détail et de gros, l'industrie et les entrepôts sont autorisés sous conditions.

#### A 2 - Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales, paysagères

**1 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques** – Cet article favorise le maintien des volumétries existantes, en imposant des implantations en retrait : la distance comptée horizontalement de tout point de la construction à la bordure de voie devra être au moins égale à 10 mètres. Une implantation différente pourra être autorisée pour s'aligner avec les constructions à proximité, dans le cas d'une construction après sinistre, de contraintes topographiques ou de configuration parcellaire, rendant impossible la construction, ou lorsqu'il est nécessaire de sauvegarder un élément intéressant de l'environnement ou du patrimoine.

**2 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives** - Cet article favorise là encore le maintien des volumétries existantes en déterminant des règles de retrait par rapport aux limites de principe (la distance comptée horizontalement de tout point de la construction aux limites séparatives devra être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points avec un minimum de 3 mètres, soit  $L = H/2 > 3$  mètres.).

**3 - Emprise au sol** - Cet article favorise la grande naturalité des secteurs, ainsi l'emprise au sol des constructions à usage d'habitation devra être au maximum de 20% de la surface de l'unité foncière. Afin de ne pas brimer l'activité agricole, l'emprise au sol des autres éléments bâtis n'est pas réglementée.

**4 - Hauteur maximale des constructions** - Afin de préserver les cônes de vues et le caractère hautement paysager des zones A, les hauteurs des constructions à usage d'habitation devront être au maximum de 7 mètres au faitage ou à l'acrotère. Pour les constructions agricoles, la hauteur des constructions est limitée à 12 mètres.

**5 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords** - Cet article définit les prescriptions de nature à assurer une insertion harmonieuse des constructions dans leur environnement urbain. Le corps de règle a pour objectif d'assurer la continuité et l'homogénéité de l'aspect des constructions. Le règlement porte plus particulièrement sur les façades, les toitures, ou encore le traitement des clôtures ou les constructions agricoles.

**6 - Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement** – En raison du statut agricole de ces secteurs, le règlement n'exige pas la création d'aire de stationnement. En revanche il devra être cohérent avec l'opération, qualitatif et envisagé dans l'assiette.

**7 - Espaces libres et espaces verts** – Dans une volonté de préservation des éléments naturels, les haies bocagères en place, participant à l'image agricole locale, devront être préservées ou replantées. Le secteur compte des Espaces Verts Protégés (EVP) figurant sur les documents graphiques et identifiés au titre de l'article L151-23 1° du Code de l'Urbanisme.

#### 4.4. Les choix en matière de zones Naturelles et forestières (N)

Les zones N comprennent les secteurs équipés ou non, à protéger en raison de :

- La qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- L'existence d'une exploitation forestière ;
- Leur caractère d'espaces naturels ;
- La nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles.

Tous ces espaces sont caractérisés par une grande naturalité mise en scène ou non : forêts, bois, prairies, ...

Sont inscrits dans cette zone : les espaces naturels et forestiers sont disséminés sur le territoire mais sont principalement implantés au nord, au centre, au sud-est et sur la frange sud-ouest du territoire communal.

#### N 1 - Affectation des zones: occupations et utilisations du sol autorisées/ soumises à conditions/ interdites

Les zones N présentent une vocation liée à la pratique forestière, en conséquence, les exploitations agricoles sont pleinement autorisées.

Les extensions seront limitées en surface (20% de la surface de plancher existante).

Sont exclues des zones N les constructions ou installations incompatibles avec la fonction première comme les constructions destinées au logement, aux commerces et activités, activités secondaires ou tertiaires, locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques, activités de services, cinéma, ...).

#### N 2 - Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales, paysagères

**1 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques** – Cet article favorise le maintien des volumétries existantes, en imposant des implantations en retrait : la distance comptée horizontalement de tout point de la construction à la bordure de voie devra être au moins égale à 10 mètres. Une implantation différente pourra être autorisée pour s'aligner avec les constructions à proximité, dans le cas d'une construction après sinistre, de contraintes topographiques ou de configuration parcellaire, rendant impossible la construction, ou lorsqu'il est nécessaire de sauvegarder un élément intéressant de l'environnement ou du patrimoine.

**2 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives** - Cet article favorise là encore le maintien des volumétries existantes en déterminant des règles de retrait par rapport aux limites de principe (la distance comptée horizontalement de tout point de la construction aux limites séparatives devra être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points avec un minimum de 3 mètres, soit  $L = H/2 > 3$  mètres.).

**3 - Emprise au sol** - Cet article favorise la grande naturalité des secteurs, ainsi l'emprise au sol des constructions devra être au maximum de 20% de la surface de l'unité foncière.

**4 - Hauteur maximale des constructions** - Les hauteurs devront être au maximum de 9 mètres au faîtage ou à l'acrotère.

**5 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords** - Cet article définit les prescriptions de nature à assurer une insertion harmonieuse des constructions dans leur environnement urbain. Le corps de règle a pour objectif d'assurer la continuité et l'homogénéité de l'aspect des

constructions. Le règlement porte plus particulièrement sur les façades, les toitures ou le traitement des clôtures.

**6 - Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement** – En raison du statut naturel de ces secteurs, le règlement n'exige pas la création d'aire de stationnement. En revanche il devra être cohérent avec l'opération, qualitatif et envisagé dans l'assiette.

**7 - Espaces libres et espaces verts** - Dans une volonté de préservation des éléments naturels, les haies bocagères en place, participant à l'image agricole locale, devront être préservées ou replantées.

## 4.5. Risques

Le territoire de Rilhac-Rancon est visé par plusieurs risques ou aléas contraignant l'urbanisation :

- Risque minier : les zones recensées sont repérées sur le plan de zonage et imposent la réalisation d'études géotechniques ;
- Zones de risques liées à la sismicité : le risque est faible, cependant des exigences réglementaires sont à prendre en compte dans certaines constructions,

## 4.6. Autres dispositifs

### Emplacements réservés

Le PLU précédent présentait plusieurs emplacements réservés. Ces secteurs de projets éventuels sont délimités en vue d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future

Le présent PLU a supprimé les emplacements réservés obsolètes et les a remplacés par des éléments cohérents avec les projets futurs.

### Espaces Boisés Classés (EBC)

Le PLU précédent présentait plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC). Ces espaces impactent des éléments de paysages structurants à conserver. Le présent PLU maintient tous ces EBC.

### Espaces Verts Protégés (EVP)

Le présent PLU met en œuvre d'autres mesures préservant les espaces verts et la continuité écologique. Ainsi, le territoire compte des Espaces Verts Protégés (EVP) figurant sur les documents graphiques et identifiés au titre de l'article L151-23 1° du Code de l'Urbanisme.

Ces éléments sont identifiés afin d'être protégés « *pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».

Les EVP doivent être préservés dans leur structure comme dans leur composition et doivent obligatoirement être plantés ou laissés en espace de pleine terre.

Seuls les accès, les boîtes aux lettres, les stationnements non imperméabilisés, et les bassins de rétention paysagers à ciel ouvert sont autorisés au sein de ces espaces.

Dans le cas d'une unité foncière couverte à plus de 50% par une trame d'Espaces Verts Protégés, le pétitionnaire pourra défricher et imperméabiliser le sol dans une limite de 20% de la surface de l'EVP visé.

### Arbres et haies protégés

Des haies et des arbres sont protégés, la liste est annexée au règlement, ils figurent sur les documents graphiques, ils sont identifiés au titre de l'article L151-23 1° du Code de l'Urbanisme. Ainsi ces « *éléments de paysage* » apparaissent comme « *à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».

Ces haies et arbres doivent être préservés au maximum. Ainsi les abattages et terrassements au pied (dans l'emprise de la couronne) seront interdits, sauf en cas de mort, de maladie, de risque avéré de chute menaçant la sécurité publique ou pour tous travaux d'intérêt public.

Les travaux de taille sanitaire et de sécurité seront pleinement autorisés.

### Éléments bâtis et du petit patrimoine protégés

Le secteur compte des éléments bâtis et du petit patrimoine protégés, ces derniers figurent sur les documents graphiques et sont identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Ces éléments sont identifiés comme à « protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration ».

### Caractéristiques des haies végétales

Les haies monospécifiques sont interdites. Toute plantation de haie nouvelle, de plus de 10 mètres de long, continue ou non, devra être constituée d'espèces variées (haies vives) et au maximum d'1/3 d'essences persistantes. Les thuyas sont interdits.

Les plantations devront favoriser les essences locales.

### Autorisation de changement de destination en zone A

Au titre de l'article R151-35 du Code de l'Urbanisme, dans les zones A, le document graphique fait apparaître, les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, ou la qualité paysagère du site.

### Application des règles au regard de l'article R151-21 du code de l'urbanisme

Le règlement du PLU s'oppose à l'article R151-21 du code de l'urbanisme, et ce dans toutes les zones du PLU.



# PARTIE 8 - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

# 1. COMPATIBILITÉ DES ORIENTATIONS DU PADD AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ HUMAINE

L'analyse du PADD débattu le 14 février 2019 permet de croiser les orientations et le projet politique du PLU pour Rilhac-Rancon à horizon 2035.

Le PADD s'organise autour de cinq axes thématiques :

- Un territoire en recherche d'identité – des patrimoines à remettre en valeur ;
- Un territoire à modeler - cadre urbain & prospectives ;
- Un territoire à reconquérir économiquement - activité & commerce ;
- Un territoire accessible - des alternatives à apporter ;
- Un territoire naturel – un cadre paysager à aménager et à ménager.

Orientations du PADD	Traduction & Déclinaison des orientations du PADD	Concordance avec les enjeux environnementaux & Protection de la santé publique et les orientations du PADD
<b>UN TERRITOIRE EN RECHERCHE D'IDENTITÉ – DES PATRIMOINES À REMETTRE EN VALEUR</b>		
Consolidation des images de polarités	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Préconiser un bâti plus urbain en travaillant sur la densité et la compacité : alignement sur la rue, hauteurs bâties et relative densité</li> <li>→ Augmenter la diversité des formes urbaines : implantations de petits collectifs connectés au tissu pré-existant</li> <li>→ Développer des opérations augmentant la diversité fonctionnelle des secteurs : commerces seuls ou commerces en rez-de-chaussée de petits collectifs</li> <li>→ Concevoir et organiser un réseau d'espaces publics lisibles, cohérents, complémentaires et connectés aux différents usages/ trame d'espaces publics (rues, placettes, parvis)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de limitation de la consommation d'espace</li> <li>→ Concordance avec les enjeux du développement durable</li> <li>→ Concordance avec la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de réduction des nuisances et notamment le bruit</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Rationaliser la place de la voiture au profit des modes doux (piétons notamment)</li> <li>→ Travailler sur des cheminements doux agréables et sécurisés : trottoirs larges, aménagés, qualitatifs connectant les espaces publics et desservant les commerces, services, équipements structurants</li> </ul>	
Poursuivre la mise en valeur des cours d'eau et des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Préserver les abords des cours d'eau sans les isoler</li> <li>→ Mettre les cours d'eau en scène et les relier à la vie du territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les rendre accessibles,</li> <li>– Aménager des promenades le long des rives accessibles,</li> <li>– Mettre en place des belvédères,</li> <li>– Développer des « itinéraires pédagogiques »</li> </ul> </li> <li>→ Valoriser les étangs : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Ménager les plans d'eau qualitatifs et à la biodiversité prospère,</li> <li>– Faire participer les plans d'eau moins naturels à la vie urbaine et ludique</li> </ul> </li> <li>→ Connecter les itinéraires de randonnée, les cours d'eau et les étangs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités naturelles</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de Trame Verte et Bleue (TVB)</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau</li> <li>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</li> <li>→ Concordance avec les enjeux du développement durable</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de la nature en ville</li> </ul>
Aménager des points de vue et belvédères naturels sur le grand paysage et maintenir des espaces ouverts à leurs abords	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Développer des points de vue complémentaires, depuis les espaces urbains vers le grand paysage et réciproquement (depuis les espaces naturels pour des vues dégagées et globales)</li> <li>→ Concevoir de véritables lieux aménagés pour les points de vue majeurs : mobilier, tables d'orientation, ...</li> <li>→ Offrir des supports de communication pédagogiques dans les points de vue aménagés : présentation des entités paysagères, cours d'eau, hameaux, types d'agricultures visibles</li> <li>→ Ne pas fermer les champs visuels des belvédères naturels, mais les entretenir tout en les préservant et en les valorisant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</li> <li>→ Concordance avec la protection du patrimoine architectural et urbain</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de la nature en ville</li> </ul>



	<p>→ Entretenir les points de vue et les mettre en scène sans forcément les artificialiser, en respectant la nature de chaque site</p> <p>→ Lier les itinéraires de balades et randonnées avec les points de vue : l'itinéraire des belvédères rilhacois</p>	
<p>Mettre en valeur les entrées de ville et les franges des bourgs-centres</p>	<p>→ Différencier les espaces urbains des espaces naturels par des entrées de villes lisibles</p> <p>→ Marquer les différentes entrées de ville de manière claire et adaptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrivées sur le territoire communal : en entrée de zones urbaines,</li> <li>- Seuils des quartiers identifiés (centre-bourgs notamment)</li> </ul> <p>→ Délimiter les différents espaces composant Rilhac-Rancon, et notamment les bourgs centres de leurs extensions pavillonnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre-bourg, de Bramaud, la Mazelle, Caillou Blanc, la Bische, ...</li> <li>- Cassepierre de Guillot, Pléqueix, Montignac</li> </ul> <p>→ Différencier les différents quartiers les uns des autres et marquer leurs identités propres</p> <p>→ Faire ressortir les cœurs urbains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- formes bâties plus urbaines : densités, hauteurs, alignement bâti, mise en scène de rues, ...,</li> <li>- création d'espaces publics aux usages, formes, positionnements adaptés,</li> <li>- mise en place de mobilier urbain cohérent et ajusté,</li> <li>- reformulation de la mobilité : pacification du trafic, intronisation des modes doux, ...,</li> <li>- diversité fonctionnelle</li> </ul>	<p>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</p>

## UN TERRITOIRE À MODELER - CADRE URBAIN & PROSPECTIVES

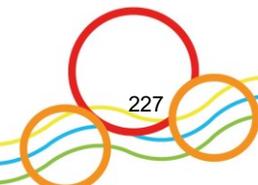
<p>Mise en place de limites claires à l'extension urbaine et délimitation d'un front bâti à ne plus dépasser</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Matérialiser fortement les limites de l'enveloppe urbaine ainsi que celles des différents quartiers (selon les formes urbaines en présence, les réseaux, les besoins, ...)</li> <li>→ Aménager et mettre en scène ces limites urbaines : vues sur le grand paysage, dialogue entre les espaces urbains et naturels (travail de couture et non de rupture), gradation urbaine, création d'espaces-tampons (haies paysagères au besoin)</li> <li>→ Continuer le développement des espaces urbains (le but n'étant pas de figer le territoire mais bien de continuer à l'enrichir) par des opérations de renouvellement urbain et non plus par des extensions :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Densification et intensification,</li> <li>- Optimisations et reconfigurations de l'existant,</li> <li>- Comblement des « dents creuses » ;</li> </ul> </li> <li>→ Lutter contre l'appauvrissement paysager en préservant les espaces naturels et/ ou agricoles (notamment arrêt des phénomènes de grignotage de ces espaces et des opérations de mitages)</li> <li>→ Lier le développement urbain avec les infrastructures de déplacements, les pôles urbains, les capacités résiduelles, les réseaux, ...</li> <li>→ Renforcement de l'image de quartiers plus ou moins compacts (consolidation des centres-bourgs)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</li> <li>→ Concordance avec les enjeux du développement durable</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de limitation de la consommation d'espace</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de Trame Verte et Bleue (TVB)</li> <li>→ Concordance avec les objectifs et enjeux de maintien des espaces agricoles</li> </ul>
<p>Urbanisation des secteurs encore libres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Investir les « dents creuses » et autres capacités résiduelles (terrains sous-optimisés) insérées dans l'enveloppe urbaine</li> <li>→ Hiérarchiser les quartiers à développer prioritairement (en lien avec la densité bâtie, les équipements, les réseaux, capacités de desserte, ..., présents)</li> <li>→ Définir un phasage des « dents creuses à combler » en lien avec les quartiers prioritaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</li> <li>→ Concordance avec les enjeux du développement durable</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de limitation de la consommation d'espace</li> </ul>

	<p>→ Comblent ces espaces résiduels différemment selon le contexte d'insertion : en fonction des densités, hauteurs, formes en présence dans les tissus originels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect du contexte de grande naturalité pour les quartiers de pleine nature,</li> <li>- renforcement des cœurs urbains (densités, hauteurs, ...)</li> </ul> <p>→ Développer des opérations d'optimisations de l'existant : démolitions/reconstructions, divisions parcellaires, ... : en renouvellement urbain</p> <p>→ Lier développement urbain avec les déplacements, les pôles urbains, les capacités résiduelles, les réseaux, ...</p> <p>→ Renforcement de l'image de quartiers plus ou moins compacts (consolidation des centres-bourgs)</p>	
<p>Consolidation des images des polarités (centre-bourg rilhacois et Cassepierre) envisagées comme différentes et complémentaires</p>	<p>→ Construire de manière différente dans les centres-bourgs et dans les quartiers résidentiels : formes, hauteurs, densités, ...</p> <p>→ Augmenter le dynamisme économique des centres-bourgs, développer une diversité fonctionnelle très riche dans le pôle principal (rilhacois) et une activité complémentaire dans la polarité secondaire (Cassepierre)</p> <p>→ Proposer une hiérarchie de la trame commerciale, d'équipements et de services : plus riche et complète dans le pôle principal que dans le pôle secondaire</p> <p>→ Travailler les pôles de vie et quartiers en complémentarité, en évitant une redondance de l'offre, (notamment compte tenu de la proximité de Limoges)</p> <p>→ Amener des usages et utilisations différentes des espaces publics selon le statut des quartiers (polarités ou résidentiels) : modes doux, mobilité, stationnement, espaces publics, ...</p> <p>→ Différencier et délimiter les cœurs de bourgs vivants de leurs extensions périphériques résidentielles</p>	<p>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</p>

<p>Mise en œuvre d'une politique de diversification des formes bâties</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Permettre un parcours résidentiel sur le territoire communal en offrant des typologies adaptées et une mixité des logements</li> <li>→ Étudier les nouveaux besoins des ménages (souvent plus petits) et la cohérence avec les formes proposées</li> <li>→ Différencier et adapter les formes urbaines produites selon les quartiers d'implantation : gradation des densités, hauteurs, compacité entre les pôles et les quartiers résidentiels</li> <li>→ Proposer une cohérence urbaine sans rupture en connectant les nouveaux quartiers ou constructions avec le tissu pré-existant</li> <li>→ Amener des formes urbaines moins gourmandes en surfaces et permettant une performance énergétique</li> <li>→ Conjuguer diversité bâtie et fonctionnelle dans les quartiers centraux</li> <li>→ Amener des différenciations par niveaux dans les polarités (activités en rez-de-chaussée des logements)</li> </ul>	<p>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</p>
<p>Encouragement et développement d'opération mixtes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Lancement et finalisation d'opérations mixtes : logements sociaux, conventionnés et conventionnels coexistant dans des projets individuels ou collectifs, publics ou privés</li> <li>→ La diversité des formes bâties proposées et destinées au logement social : logements individuels et collectifs</li> <li>→ Maillage de logements sociaux et conventionnés sur le territoire dans une volonté de mixité spatiale offrant une offre de logements diversifiée</li> <li>→ Connexion des opérations de logements notables (en nombre de logements construits) aux infrastructures de déplacement et aux modes doux</li> </ul>	<p>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</p> <p>→ Concordance avec les enjeux du développement durable</p>

<p>Attention portée au bâti agricole diffus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Conserver d'importantes surfaces agricoles, connectées à la réalité de l'usage des sols : large part des zones agricoles</li> <li>→ Intégrer les secteurs bâtis aux zones agricoles et ne pas dissocier ces lieux de vie ou habités des zones cultivées</li> <li>→ Veiller au maintien de l'activité agricole dans les hameaux, à son développement et éviter sa précarisation</li> <li>→ Permettre le réinvestissement de bâtiments agricoles par de l'habitat (changements de destination) afin d'éviter l'abandon des bâtiments et des exploitations</li> <li>→ Conjuguer développement urbain et agricole : non-développement des hameaux pavillonnaires aux dépends des terres et bâtis agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux de limitation de la consommation d'espace</li> <li>→ Concordance avec les objectifs et enjeux de maintien des espaces agricoles</li> </ul>
<p>Nécessaire prise en compte des risques naturels, technologiques et des nuisances dans la dynamique d'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Exclure les secteurs soumis à des risques avérés (effondrement localisé) et ceci même au sein des zones urbaines</li> <li>→ Ne pas minimiser les risques présents (même s'ils sont limités) : risque minier « effondrement localisé »</li> <li>→ Prendre en compte les nuisances (sonores notamment) en limitant les équipements (scolaires par exemple) à proximité des axes concernés</li> <li>→ Réduire les nuisances sonores et les émissions polluantes en diminuant les déplacements autre que doux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux du développement durable</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de protection des biens et des personnes, et de prévention des risques</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de réduction des nuisances et notamment le bruit</li> <li>→ Concordance avec la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</li> </ul>
<p><b>UN TERRITOIRE À RECONQUÉRIR ÉCONOMIQUEMENT - ACTIVITÉ &amp; COMMERCE</b></p>		
<p>Reconquête commerciale du cœur de bourg principal : dynamisation et augmentation de l'attractivité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Redynamiser les cœurs de bourgs en leur redonnant leur rôle de pôles urbains (travail sur leurs fonctions, limites et compacités)</li> <li>→ Amener une diversité fonctionnelle accrue dans les centres-bourgs identifiés : commerces, services et équipements</li> <li>→ Conjuguer diversité fonctionnelle et bâtie : permettre de nouvelles formes comprenant commerces en rez-de-chaussée et habitat en étages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de limitation de la consommation d'espace</li> </ul>

	<p>→ Travailler la diversité fonctionnelle dans un esprit de complémentarité génitrice d'auto-émulation</p>	
Mise en place d'opération de renouvellement urbain	<p>→ Prioriser l'urbanisation nouvelle sur les espaces sous-optimisés et les espaces résiduels fonctionnant en lien avec les cœurs de bourgs pour y concentrer la vie, les équipements et formes urbaine caractéristiques</p> <p>→ Identifier les capacités résiduelles, « dents creuses » et autres espaces sous-optimisés prioritaires, fonctionnant en lien avec ces polarités et offrant des perspectives de développements ouvertes</p> <p>→ Mettre en œuvre des opérations de renouvellements urbain : densification par le biais de constructions neuves, extensions, réhabilitations, démolitions/reconstructions</p> <p>→ Établir ces nouvelles opérations en cohérence avec le tissu bâti pré-existant et les formes bâties projetées afin de s'intégrer pleinement aux secteurs d'implantation : densité, hauteurs, formes, lien à l'Histoire, ...</p> <p>→ Développer des opérations majoritairement mixtes et revêtant une diversité fonctionnelle : réellement constitutives d'une image de quartier urbain, diversifié et dynamique</p>	<p>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</p> <p>→ Concordance avec la protection du patrimoine architectural et urbain</p> <p>→ Concordance avec les enjeux de limitation de la consommation d'espace</p>
Organiser l'activité rilhacoise (commerces, équipements, services)	<p>→ Concevoir les commerces dans une organisation d'ensemble : dans une vision de complémentarité entre les pôles et au niveau intercommunal</p> <p>→ Introduire une hiérarchie entre les pôles et en leurs seins : densité et diversité riche en cœur de bourg centre, moins intense en périphérie</p> <p>→ Établir des commerces, services et équipements adaptés aux usages et fonctionnant en lien avec les pôles urbains</p> <p>→ Coordonner l'offre sédentaire et le marché : la vie liée au marché doit alimenter les commerces et permettre une animation forte : le positionnement des éléments est donc crucial</p>	<p>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</p>

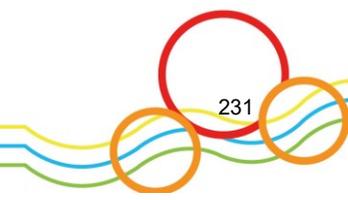


	<p>→ Ne conserver que les équipements et commerces nécessaires et caractéristiques des cœurs de vie en ville : éloignement des stockages, ateliers, ..., générateurs de nuisances, gourmands en surfaces et non urbains</p>	
Maintenir l'activité agricole	<p>→ Coordonner zones agricoles et réalités des usages des sols</p> <p>→ Arrêter l'étalement urbain venant grignoter les terres agricoles</p> <p>→ Étendre durablement les zones agricoles</p> <p>→ Ne pas condamner l'activité en laissant la possibilité au bâti de muter et de changer de destination</p>	<p>→ Concordance avec les enjeux de limitation de la consommation d'espace</p> <p>→ Concordance avec les objectifs et enjeux de maintien des espaces agricoles</p>
<h3>UN TERRITOIRE ACCESSIBLE - DES ALTERNATIVES À APPORTER</h3>		
Traiter la RD914 afin de conserver son aspect fonctionnel et structurant tout en amoindrissant l'effet de rupture	<p>→ Intégrer la RD914 aux centres bourgs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- traiter l'axe très routier de manière différente aux abords des deux polarités (bourg rilhacois et Cassepierre),</li> <li>- donner à voir les cœurs de ville depuis la voie : effet vitrine et couture urbaine,</li> <li>- qualifier les entrées de bourg,</li> <li>- atténuer l'effet de coupure urbaine en créant des perméabilités et en connectant les espaces situés de part et d'autres : traversées piétonnes, plateaux traversants, ...</li> </ul> <p>→ Délester l'axe de certains flux, notamment en rendant plus lisibles les voies complémentaires et de desserte</p> <p>→ Réduire les vitesses, notamment aux abords des cœurs urbains : aménagements paysagers, cheminements piétons, plateaux traversants, ...</p> <p>→ Conserver et valoriser le statut d'axe structurant de la RD914</p> <p>→ Changer l'image de la RD : instituée comme élément de couture urbaine structurante à l'échelle du territoire mais plus comme une rupture</p>	<p>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</p> <p>→ Concordance avec les enjeux du développement durable</p> <p>→ Concordance avec les enjeux de réduction des nuisances et notamment le bruit</p> <p>→ Concordance avec la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</p>

<p>Introduction de modes de déplacement alternatifs (modes doux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Introduire différents types de cheminements doux : quotidiens et destinés à la balade (itinéraires de promenade ou de randonnée)</li> <li>→ Identifier et réaliser des cheminements piétons et cyclistes</li> <li>→ Pacifier le trafic et mettre au centre le piéton comme usager principal (prioritairement dans les centres-bourgs)</li> <li>→ Connecter les quartiers entre eux par des modes doux : quartiers périphériques aux centres-bourgs (notamment aux commerces, services, équipements), mais aussi entre eux</li> <li>→ Aménager les centres-bourgs afin de développer de manière prépondérante les usages piétons (cohérence avec l'image attendue d'un centre-bourg) : trottoirs, aménagements dédiés et sécurisés, espaces publics, mobilier urbain, ...</li> <li>→ Tramer le territoire de cheminements doux : pratiques et dédiés à la promenade (ludiques, pédagogiques, connectés au paysage)</li> <li>→ Instituer réellement les modes doux comme alternative à l'utilisation de la voiture (diminuant de fait l'impact de la RD)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</li> <li>→ Concordance avec les enjeux du développement durable</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de réduction des nuisances et notamment le bruit</li> <li>→ Concordance avec la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</li> </ul>
<p>Favoriser l'utilisation des transports en commun mis en place par l'agglomération</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Encourager l'utilisation des transports en commun</li> <li>→ Connecter les itinéraires des lignes, leurs horaires, les points d'arrêts aux usages, usagers et lieux fréquentés</li> <li>→ Développer l'intermodalité entre Rilhac-Rancon et Limoges</li> <li>→ Penser les itinéraires et lignes de transport en commun au niveau intercommunal et non seulement comme des trajets Rilhac-Rancon/ Limoges : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Desserte des communes environnantes vers les polarités rilhacoises,</li> <li>- Prolongement des lignes existantes au-delà de la commune afin de les optimiser</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</li> <li>→ Concordance avec les enjeux du développement durable</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de réduction des nuisances et notamment le bruit</li> <li>→ Concordance avec la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</li> </ul>
<p>Aménagement et réflexion sur les accès aux quartiers de pleine nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sécuriser les voies d'accès aux quartiers périphériques lâches ainsi que la desserte interne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Adapter le développement urbain aux gabarits des voies de desserte</li> <li>→ Conditionner le développement de ces secteurs intégrés aux espaces naturels aux capacités réelles des voies d'accès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux du développement durable</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de réduction des nuisances et notamment le bruit</li> <li>→ Concordance avec la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</li> </ul>
Favoriser l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication pour tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Favoriser l'égalité d'accès au numérique pour tous et coordonner les nouvelles opérations de construction à ces zones connectées au numérique (privilégier les nouvelles opérations d'aménagement dans les secteurs couverts par le très haut débit)</li> <li>→ Développer le très haut débit, prioritairement dans les zones principales d'activités, l'équipement numérique performant étant aujourd'hui reconnu comme un levier de croissance économique</li> </ul>	
<b>ACTIONS EN FAVEUR DE LA MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Envisager le développement urbain dans une logique d'économie de l'espace et de la ressource foncière (utilisation des capacités existantes dans l'enveloppe urbaine) : réinvestissement de dents creuses ou d'espaces sous-occupés/ sous-optimisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux de limitation de la consommation d'espace</li> <li>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</li> <li>→ Concordance avec les enjeux du développement durable</li> </ul>
<b>UN TERRITOIRE NATUREL – UN CADRE PAYSAGER À AMÉNAGER ET À MÉNAGER</b>		
Préserver et/ou restaurer les différentes entités paysagères propres au territoire et les éléments	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Prendre conscience de la richesse de la biodiversité et du contexte de grande naturalité du territoire communal</li> <li>→ Ouvrir les espaces urbains sur le contexte paysager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</li> </ul>

<p>structurant de la trame verte et bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Préserver les éléments structurant de la Trame Verte et Bleue sans les déconnecter de l'organisation urbaine</li> <li>→ Connecter la Trame Verte et Bleue urbaine (les éléments de la « nature en ville ») avec Trame Verte et Bleue extérieure</li> <li>→ Identifier les espaces naturels en danger ou fragiles et les préserver afin de développer la biodiversité présente</li> <li>→ Connecter entités paysagères, éléments constitutifs de la trame verte et bleue et itinéraires de randonnées : itinéraires pédagogiques et ludiques mettant en valeur les éléments rencontrés</li> <li>→ Mettre en scène et valoriser les belvédères naturels sur le grand paysage et vers les secteurs urbanisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux du développement durable</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de la nature en ville</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités naturelles</li> </ul>
<p>Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concilier agriculture, biodiversité et vie urbaine : dans une dynamique d'agriculture douce</li> <li>→ Restaurer les haies bocagères pré-existantes aux modes de culture modernes actuellement en place</li> <li>→ Promouvoir l'agriculture comme partie prenante de l'économie locale et pas uniquement comme participant au paysage : circuits courts, magasins dédiés, ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux du développement durable</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de la nature en ville</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités naturelles</li> <li>→ Concordance avec les objectifs et enjeux de maintien des espaces agricoles</li> </ul>
<p>Préserver les eaux de surface et leur qualité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Faire perdurer la bonne qualité de l'eau aujourd'hui constatée</li> <li>→ Faire cohabiter agriculture, pratiques agricoles et bonne qualité de l'eau</li> <li>→ Valoriser les eaux de surfaces (étangs et cours d'eau)</li> <li>→ Concilier qualité des eaux, usages et vie urbaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</li> <li>→ Concordance avec les enjeux du développement durable</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités naturelles</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de Trame Verte et Bleue (TVB)</li> </ul>



		→ Concordance avec les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau
Faire émerger des projets « ENR » tout en veillant à la prise en compte de la protection des espaces naturels et agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Développer les énergies renouvelables courantes (constructions économes en énergie, solaire thermique et photovoltaïque, ...)</li> <li>→ Favoriser le développement raisonné des énergies renouvelables sur le territoire, au travers de projets qui n'entreront pas en concurrence avec le foncier à vocation agricole</li> <li>→ Valoriser le potentiel d'énergies renouvelables à travers l'exploitation des ressources naturelles locales : gestion durable des forêts, développement des produits agricoles en filière courte, valorisation du solaire, ...</li> <li>→ Intégrer des objectifs de performance énergétique pour les nouvelles constructions</li> <li>→ Inciter à la mise en œuvre d'une architecture à faible empreinte écologique : éco-quartier, photovoltaïque en zone industrielle, architecture HQE, énergies renouvelables, végétalisation des toits et façades, ...</li> <li>→ Favoriser l'utilisation de matériaux de construction et d'essences végétales locales</li> <li>→ Limiter les rejets polluants dans la nature (eau et atmosphère)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Concordance avec les enjeux du développement durable</li> <li>→ Concordance avec les enjeux de réduction des nuisances et notamment le bruit</li> <li>→ Concordance avec la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</li> </ul>

## 2. ANALYSE DE LA NATURE ET DES CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LE PLU

### 2.1. Zones ouvertes à l'urbanisation

L'ambition guidant le projet est réellement la volonté de ne pas consommer de nouvelles terres naturelles et de ne pas étendre l'enveloppe urbaine rilhacoise tout en intensifiant la production de logements, pour ce faire, le zonage se doit d'être cohérent.

Les zones Urbaines (U) sont élargies, passant de 379 (dans le précédent PLU) à 397 hectares (dans le présent PLU), soit un gain de 18 hectares. En effet les parcelles construites sont plus importantes dans le présent PLU que dans le l'ancien : les espaces contenus dans les zones AU du précédent PLU ayant été largement urbanisés et ne pouvant plus, de fait, être considérés comme naturels ou à urbaniser dans le futur. Il est donc incorrect de parler d'ouverture à l'urbanisation mais simplement d'une prise en compte de l'urbanisation de ces dernières années.

### 2.2. Les principales évolutions entre PLU 2013 et présent PLU

Ces changements occasionnent des transferts de terres et des changements dans les classifications des parcelles :

- Les zones Urbaines (U) sont élargies, passant de 379 à 402 hectares (gain de 24 hectares). En effet les parcelles construites sont plus importantes dans le présent PLU que dans le PLU 2013 : les espaces contenus dans les zones AU ayant été largement urbanisés et ne pouvant plus, de fait, être considérés comme à urbaniser dans le futur ;

- Les zones À Urbaniser (AU), sont supprimées (passant de 60 hectares à 0). En effet, ces zones ayant été largement bâties par le passé, elles n'ont pas vocation à demeurer « à urbaniser », elles sont donc reclassées en « U » (pour 24 hectares) ou en agricoles (pour 36 hectares). Enfin, au vu des capacités résiduelles importantes contenues dans l'enveloppe bâtie existante, le recours à ce type de zonage n'est pas justifié ;
- Les zones Agricoles (A) sont augmentées, passant de 492 hectares à 644 hectares (gain de 152 hectares). Ces zones reprennent des terres précédemment classées en AU (36 hectares non-urbanisés à réintégrer aux espaces agricoles), ou en N (116 hectares de terres manifestement agricoles) ;
- Les zones Naturelles et forestières (N) sont réduites, passant de 812 à 696 hectares (perte de 116 hectares). Cette baisse importante s'explique par le reclassement de certaines des terres en zones agricoles.

type de zone	surfaces PLU 2013 (ha)	surfaces PLU 2020 (ha)	évolution (ha)
zones Urbaines (U)	379	402	24
zones A Urbaniser (AU)	60	0	-60
zones Agricoles (A)	492	644	152
zones Naturelles et forestières (N)	812	696	-116

## 3. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

### 3.1. Incidences sur le milieu physique

Les incidences sur le milieu physique sont principalement associées à l'imperméabilisation des sols résultant d'une urbanisation supplémentaire.

L'urbanisation projetée (à vocation mixte) prévoit l'utilisation des dents creuses ou capacités résiduelles incluses dans l'enveloppe urbaine.

La volonté de prise en compte des milieux associés à l'eau (reconquête des berges, ouverture sur les cours d'eau) contribue à l'amélioration du réseau hydrographique existant, ainsi qu'à la qualité des eaux superficielles.

Conformément à la Directive Cadre Eau, l'absence d'impacts remettant en cause l'atteinte du bon état physico-chimique et écologique des eaux et le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau doit être vérifiée dans le présent PLU. Ainsi :

- Les projets d'urbanisation ne sont pas de nature à impacter directement la qualité des eaux superficielles ou des masses d'eau (zone urbaines insérées dans les zones raccordées à l'assainissement collectif) ;
- Aucune nouvelle zone d'activités industrielles n'est prévue hormis des opérations de renouvellement urbain. Ces activités n'induisant pas d'impacts supplémentaires sur la qualité de l'eau ;
- Le présent de PLU ne modifie pas les conditions actuelles sur la question de la ressource en eau et n'induit pas d'impacts particuliers de nature à remettre en cause l'atteinte du bon état des cours d'eau.

### 3.2. Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels

Les enjeux associés aux habitats correspondent seulement à la perte d'habitats au niveau des secteurs classés U à ce jour non urbanisés (volonté de remplissage des dents creuses).

Les habitats situés en intra-urbain sont de très petite taille, d'intérêt écologique moyen à faible. La volonté affichée et développée dans le PLU est de favoriser le maintien des espaces naturels ou verts urbains, que ce soit des parcs publics ou des jardins privés. La rénovation de ces continuités écologiques en pas japonais est prévue par l'obligation de respecter un coefficient d'espaces libres et non-imperméabilisés à la parcelle mais aussi par la mise en place d'Espace Verts Protégés (non-imperméabilisables). Ces mesures, favorisent le maintien de la biodiversité locale, de la nature en ville et de la Trame Verte et Bleue.

Les incidences du présent PLU pour la faune sont ainsi liées :

- Aux nuisances indirectes liées aux travaux de construction ;
- Aux nuisances directes aux habitations et à l'activité humaine ;
- À la perte, à la modification et à l'enrichissement d'habitats favorables à certaines espèces avifaunistiques et entomologiques, avec la rénovation de milieux arborés, d'espaces naturels et de friches en milieu urbain, dans le cadre de l'aménagement de sites en renouvellement urbain ou en densification.

Ceci aura comme incidence principale une modification du cortège d'espèces, au profit d'espèces plus anthropophiles.

Par ailleurs, le PLU intègre la préservation d'une zone tampon (zone agricole) entre les massifs forestiers/ espaces agricoles et l'enveloppe bâtie. Cette zone à vocation agricole est préservée afin d'assurer une gradation et une véritable interface entre le milieu urbain (plus imperméabilisé) et les vastes espaces forestiers ou naturels formant des « noyaux de biodiversité ».

### 3.3. Incidences sur les zones humides

À ce jour le bilan de la prospection met en évidence la présence de zones humides en lien avec les cours d'eau, et répartis aux abords de la Cane, de la Mazelle et du Lavadour.

Parfois aux abords directs des secteurs urbanisés, ces zones humides font l'objet d'un classement et d'un zonage approprié : elles sont effectivement classées en zone naturelle et forestière.

### 3.4. Incidences sur la Trame Verte et Bleue & les continuités écologiques

Le PLU n'impacte pas les milieux boisés (portion centre-ouest), les milieux humides (sud), les corridors humides (le long de la Cane et de la Mazelle) et les corridors boisés (entre boisements et Cane). Il n'engendre pas de fragmentation supplémentaire des continuités existantes, dans la mesure où les projets d'urbanisation correspondent au remplissage des dents creuses, à des opérations de renouvellement urbain et à une urbanisation dans la continuité de l'existant.

Dans le PADD et dans le plan de zonage, la préservation de la Trame Verte et Bleue tient une place importante avec des traductions spatiales fortes en termes de corridors écologiques, de liaisons écologiques à préserver ou restaurer, de protection des massifs forestiers, d'aménagement de leurs lisières et de maintien d'espaces tampon avant l'enveloppe bâtie (zones agricoles).

L'impact du présent PLU sur la Trame Verte et Bleue et les continuités écologiques est considéré comme faible, dans la mesure où l'on ne porte pas atteinte à des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques terrestres ou aquatiques. Les mesures prises pour le maintien ou la rénovation de Trame Verte permettent de répondre aux objectifs de remise en bon état des continuités écologiques fixé par la loi Grenelle.

### 3.5. Incidences sur le milieu humain

Le PLU (PADD, règlement et zonage) ne porte pas atteinte aux composantes de la santé humaine (air, eau, déchets, ...). Au contraire :

- Il favorise la densification aux abords des infrastructures de transport routières et lignes de transport en commun ;
- Il favorise le développement de modes transports alternatifs au « tout voiture » par des modes doux.

Ces choix d'aménagement participent aux objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, de lutte contre le changement climatique, de maintien et d'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants en général.

### 3.6. Incidences sur les paysages et le patrimoine bâti

Les choix de développement de la commune, des zones urbaines et des sites à renouvellement urbain n'auront pas d'impacts significatifs (ou négatifs) sur la qualité générale des paysages, de la structure urbaine et du patrimoine bâti.

Le PLU va plus loin en intégrant une zone spécifique dans le règlement et le zonage dédiée aux secteurs urbanisés situés au cœur des espaces naturels, hautement paysagers et comportant une grande qualité environnementale. Le cadre paysager orientant le qualificatif de « quartiers de pleine nature » ou de secteurs à préserver. Dans ces secteurs, le paysage, la perméabilité visuelle et les co-visibilités seront préservées (réduction des hauteurs bâties et de la densité).

Par ailleurs, le PADD met en avant le traitement des fronts urbains patrimoniaux, la préservation des caractéristiques architecturales de secteurs emblématiques, la valorisation d'éléments de patrimoine bâti, du patrimoine naturel et des entrées de ville.

### 3.7. Incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire rilhacois ne comporte pas de zone NATURA 2000, mais le territoire du SCOT, présente sept Zones Spéciales de Conservation. Pour autant six sites ne possèdent de relations fonctionnelles avec le territoire communal.

Il faut cependant souligner les sites Natura 2000 « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac », situés à 2 kilomètres de Rilhac-Rancon. Celui-ci a été défini pour la protection de colonies de chauve-souris (gîtes et territoires de chasse). Certaines espèces concernées ont des rayons de chasse pouvant s'étendre sur près de 20 kilomètres. Il est donc possible, voire probable, que des relations fonctionnelles existent entre le territoire communal, et notamment ses corridors et ses cœurs de nature, et les populations de chauve-souris du site des « Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac ».

Prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique, le projet développé par le PLU respecte les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques composant la Trame Verte et Bleue locale. Géographiquement placé à l'écart des sites appartenant au réseau d'espaces naturels d'intérêt communautaire Natura 2000, il n'exerce sur eux aucune incidence.

### 3.8. Synthèse des incidences du projet

La synthèse des impacts pour l'environnement montre des incidences variées selon les rubriques concernées.

Impact	Nature	Durée	Description	Intensité
<b>IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE</b>				
Imperméabilisation des sols	Direct	Continu	Imperméabilisation sur une partie des zones urbaines (vocation à être bâties), mais imposition en parallèle d'un coefficient d'espaces libres et non-imperméabilisés et d'Espaces Verts Protégés	Faible
Altération de la ressource en eau	Indirect	Continu	Intégration et valorisation des cours d'eau et de leurs berges Actions en faveur du maintien d'une agriculture périurbaine Pas de nouvelles activités polluantes, capacité d'assainissement suffisante et équipement aux normes	Faible
<b>IMPACTS SUR LA FLORE, LES HABITATS ET LES ZONES HUMIDES</b>				
Destruction d'habitats	Direct	Continu	Utilisation des dents creuses et ainsi destruction de possibles espèces, remplacement par des espèces plus anthropophiles	Faible
Substitution d'habitats	Indirect	Continu	Remplacement des habitats initiaux dû à l'affirmation de la zone agricole tampon en périphérie des espaces urbains et la densification de l'enveloppe urbaine	Moyen
Développement d'habitats	Direct	Continu	Introduction de plus de « nature en ville » et de diversité (espaces libres non-imperméabilisés privés, parcs et jardins, rétablissement des continuités écologiques par les Espaces Verts Protégés et les haies protégées)	Positif
<b>IMPACTS SUR LA FAUNE</b>				
Altération d'habitats favorables	Indirect	Temporaire/ Continu	Altération d'habitat de repos et d'alimentation par les nuisances induites par l'affirmation et le développement de la zone agricole	Faible
Développement d'habitats favorables	Direct	Continu	Développement des espaces verts intra-urbains et des continuités écologiques urbaines (en pas japonais) : espaces libres non-imperméabilisés privés ou publics, parcs et jardins, Espaces Verts Protégés, arbres et haies protégés	Positif

## IMPACTS SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Potentielle destruction de structures-relais	Direct	Continu	Potentielle destruction ponctuelle d'éléments ponctuels ou linéaires : vergers, végétation associée aux fossés, haies ou alignements d'arbres lors d'opérations urbaines (modéré par le classement des espaces verts structurant en tant qu'Espaces Verts Protégés)	Faible
Protection d'éléments structurants de TVB	Direct	Continu	Protection des milieux forestiers, transition douce entre l'enveloppe urbaine et les espaces naturels (par le biais de la zone agricole), éléments de trame verte ponctuels ou corridors (Espaces Verts Protégés, arbres et haies protégés) au sein même du tissu urbain, obligation de conserver des espaces libres et non-imperméabilisés sur les parcelles privées ou publiques	Positif

## IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

Gain de surface agricole	Direct	Continu	Affirmation de la volonté de faire perdurer et développer l'agriculture en frange de l'enveloppe urbaine	Positif
Amélioration et développement des déplacements doux	Direct	Continu	Densification des secteurs à proximité des réseaux de transport en commun, limitation de la place de la voiture	Moyen
Maintien des activités économiques et de l'équipement commercial	Direct	Continu	Pas de nouvelles zones monofonctionnelles et uniquement dédiées à l'activité économique, mais favorisation de zones centrales, urbaine à la diversité fonctionnelle accrue : cœurs de bourg comme centralités complètes	Positif

## IMPACTS SUR LES PAYSAGES

Maintien des structures paysagères	Direct	Continu	Protection d'éléments paysagers (Espaces Verts Protégés, arbres et haies protégés) et d'un espace tampon (zone agricole) entre les espaces urbains et les espaces naturels et forestiers. Valorisation des berges et des cours d'eau, et intégration de ces derniers à la vie urbaine	Positif
Maintien de la structure urbaine et développement du maillage urbain	Direct	Continu	Aménagements urbains réalisés dans l'enveloppe ou dans le prolongement du maillage existant, permettant de conserver la compacité de l'enveloppe urbaine	Moyen

### 3.9. Mesures développées par le PLU afin de prendre en compte et valoriser l'environnement

Les principales incidences négatives du projet sur l'environnement portent sur :

- L'imperméabilisation des sols générée par l'augmentation de l'emprise bâtie ou aménagée au sein de l'enveloppe urbaine existante ;
- La destruction, l'altération et la substitution d'habitats ainsi générée pour la faune comme pour la flore ;
- L'altération de milieux assurant un rôle de relais au sein de la Trame Verte et Bleue (TVB) qu'entraînent ces destructions ou transformations.

Ces incidences négatives sont toutefois compensées ou limitées par différentes dispositions :

- Il n'y a pas de sites d'urbanisation nouvelle ou d'extension de l'urbanisation sur des espaces agricoles ou naturels, ces derniers sont donc préservés ;
- Dans toutes les zones (à l'exception des cœurs de bourgs – zones UA), un coefficient d'espaces libres et non-imperméabilisés a été imposé afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser la nature en ville ;
- Les altérations perceptibles au sein de la TVB sont compensées par les dispositions assurant par ailleurs sa protection et permettant son renforcement : espaces périurbains agricoles de transition entre les secteurs urbains et les secteurs de pleine nature, forêts et bois préservés, berges et cours d'eau ménagés, ensemble naturels ou arborés structurants préservés au sein de l'enveloppe urbaine. Sur la base de ces protections, des incitations pourront être adressées aux porteurs de projets afin de contribuer à étoffer la TVB. Il conviendra pour la collectivité de mettre à profit les projets qu'elle sera en position

de maîtriser afin de renforcer et étoffer la consistance et la ramification de la trame (renaturation d'espaces, retenues d'eau, fossés, noues...).

Au total, le bilan de l'incidence du projet sur l'environnement montre que le présent PLU remplit, entre incidences négatives et positives sur l'environnement, les critères d'un développement soutenable. Telle était d'ailleurs son ambition initiale.



PARTIE 9 - PROPOSITION  
D'INDICATEURS DE SUIVI  
DE LA MISE EN ŒUVRE  
DU PLU

Les indicateurs de suivi, développés ci-dessous, sont proposés afin d'évaluer les effets de la mise en œuvre du PLU de Rilhac-Rancon sur l'environnement, et ce sur le temps long.

THÉMATIQUE	ENJEUX	PROPOSITION D'INDICATEURS
DÉMOGRAPHIE	1. Maintenir une démographie similaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance et analyse de la démographie dans le temps</li> <li>- But : vérifier la cohérence des prévisions et l'impact sur l'habitat et le territoire</li> </ul>
ENVELOPPE URBAINE & CONSOMMATION FONCIÈRE	2. Maintien et contrôle de la répartition des occupations des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Estimation de la répartition, en pourcentage, des différentes occupations du sol selon le type</li> <li>- But : vérifier que les occupations des sols restent cohérentes</li> </ul>
DÉVELOPPEMENT URBAIN & CONSOMMATION FONCIÈRE	3. Maintenir une dynamique de construction similaire à l'état initial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance et analyse du nombre de constructions dans le temps (annuellement)</li> <li>- But : vérifier la cohérence des prévisions et l'impact sur le logement, la tâche urbaine et les capacités résiduelles</li> </ul>
	4. Développer fortement le logement social et pallier au manque sur le territoire communal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dénombrement et analyse de l'offre en logements sociaux (nombre et répartition) dans le temps (annuellement)</li> <li>- But : suivi de la hausse voulue du logement social et de la résorption de la carence</li> </ul>
	5. Limite de la consommation foncière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation de la consommation foncière dans le temps</li> <li>- But : vérifier que la consommation foncière reste nulle ou raisonnable</li> </ul>
	6. Hausse de la densité bâtie dans les capacités résiduelles & Densification de la tâche urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification du nombre de logements à l'hectare des nouvelles opérations</li> <li>- But : connaître la densification opérée dans opérations lancées après l'approbation du PLU. Le calcul pourra être mené par opération, par secteur et à l'échelle communale (dans un but comparatif)</li> </ul>

DÉVELOPPEMENT URBAIN & FORMES URBAINES	7. Développement de formes urbaines complémentaires à l'existant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptage et classement des nouvelles opérations par typologies bâties</li> <li>- But : évaluer le renouveau des formes urbaines suite à la mise en œuvre du PLU</li> </ul>
DÉVELOPPEMENT URBAIN & HABITAT	8. Développement de l'habitat sans augmentation de la vacance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement du nombre de logements vacants</li> <li>- But : vérifier que la construction neuve ne vide pas le parc « ancien »</li> </ul>
DÉVELOPPEMENT URBAIN & TRAME VERTE ET BLEUE	9. Densifier l'enveloppe urbaine tout en limitant l'imperméabilisation et en maintenant une part suffisante de surfaces végétales dans les nouvelles opérations de construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Calcul du coefficient réel d'espaces imperméabilisés et espaces libres de chaque nouvelle opération autorisée</li> <li>- But : suivi de l'imperméabilisation des sols et du devenir des Espaces Verts Protégés (EVP)</li> </ul>
TRAME VERTE ET BLEUE	10. Valorisation des éléments de la Trame Verte et Bleue	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des aménagements mis en place dans les zones naturelles</li> <li>- But : observer les actions en faveur de la valorisation et de l'intégration des éléments de la TVB à la vie urbaine</li> </ul>
TRAME VERTE ET BLEUE & EAU	11. Aménager connecter et rendre accessible les berges des cours d'eau et les étangs tout en veillant à leur préservation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi du linéaire et des surfaces de berges ou étangs aménagés</li> <li>- But : observer les actions en faveur de la valorisation et de l'intégration des éléments aquatiques et humides à la vie urbaine</li> </ul>
EAU	12. Faire perdurer la bonne qualité de l'eau actuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de la qualité de l'eau</li> <li>- But : s'assurer que la mise en œuvre du PLU n'entrave pas la qualité des eaux</li> </ul>
	13. Rester cohérent avec les réseaux en place (notamment assainissement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier annuellement la capacité des réseaux et les capacités résiduelles</li> <li>- But : s'assurer du bon raccordement et de l'efficacité des réseaux (notamment assainissement)</li> </ul>

MOBILITÉ & CADRE URBAIN	14. Traiter la RD914 et l'intégrer au tissu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des aménagements mis en place sur la RD</li> <li>- But : étudier les avancées liées à la diminution de l'impact et nuisances de la RD</li> </ul>
MOBILITÉ & TC	15. Favoriser l'utilisation des transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des différentes lignes en place et de la fréquentation</li> <li>- But : évaluer la fréquentation et les modalités de transports en commun</li> </ul>
MOBILITÉ & MODES DOUX	16. Développement des parcours piétons et cyclables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation des linéaires piétons créés et/ou aménagés</li> <li>- Observation des linéaires cyclables créés en site propre et/ou en couloir cyclable</li> <li>- But : observer si l'ambition de favoriser des modes doux, proposée par le PADD, est suivie de faits concrets</li> </ul>
	17. Utilisation réhaussée des itinéraires doux (notamment pour des usages du quotidien)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse de la fréquentation des itinéraires doux (par comptage)</li> <li>- But : voir si les modes doux sont en hausse et peuvent faire baisser l'utilisation de la voiture</li> </ul>
AGRICULTURE	18. Maintien et favorisation de l'agriculture comme acteur économique et acteur du paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse de la Surface Agricole Utile (SAU) du territoire</li> <li>- But : permettre un suivi de l'activité agricole sur le territoire communal. Cet indicateur pourra être associé au nombre et au type d'exploitations présentes</li> </ul>
ÉCONOMIE & COMMERCES	19. Maintien et développement de la trame commerciale et d'activités dans les centres-bourgs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi du nombre de commerces et des surfaces commerciales créées par zones</li> <li>- But : observer le dynamisme et l'évolution des cœurs de bourg à dynamiser (bourg principal de Rilhac-Rancon et de Cassepierre)</li> </ul>
ÉNERGIE RENOUVELABLE	20. Faire émerger des projets ENR tout en protégeant les espaces naturels et agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi du nombre de projets ENR et de leur qualité</li> <li>- But : évaluer l'apport du PLU en termes de des projets ENR</li> </ul>

# PARTIE 10 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

# 1. RAPPEL PLANS & PROGRAMMES

## 1.1. Programme Local de l'Habitat (PLH)

Rilhac-Rancon est concernée par le Programme Local de l'Habitat 3 de Limoges Métropole, ce dernier a pour objectifs, pour les 6 ans à venir :

- La production de 200 logements : le scénario préférentiel prévoit la production de 710 logements à horizon 2035 (34 logements par an) soit 204 logements sur 6 ans ;
- La production de 86 logements conventionnés : l'OAP 03 multisites impose 100% de logements sociaux dans les dents creuses ciblées (soit un potentiel de 90 logements centraux) ce à quoi s'ajoute les projets récents ;
- Une évolution démographique de 1,3% annuelle : l'évolution prévisionnelle est de 1,1% annuelle sur le temps long.

→ **Le présent PLU est donc compatible avec le PLH 3.**

## 1.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Rilhac-Rancon est concernée par le SCOT en cours de révision, ce dernier a pour objectif :

- La constitution d'un tissu comptant environ 12 logements/ hectare en seconde couronne (cas de Rilhac-Rancon) : les dents creuses centrales seront pourvues à hauteur de 25 logements/ hectare, le reste du territoire est plus lâche.

→ **Le présent PLU est donc compatible avec le SCOT à venir.**

# 2. RAPPEL ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 2.1. Milieu physique

- Un climat agréable, de type océanique ;
- Relief : une partie nord abritant deux secteurs en points hauts séparés par les vallons des cours d'eau, une limite sud marquée par les cours d'eau, en points bas ;
- Un réseau hydrographique riche : la Mazelle, la Cane, le Cussou, le Verrier, le Lavadour et 53 plans d'eau.

## 2.2. Milieu naturel

- Rilhac-Rancon fait partie de l'entité biogéographique la Châtaigneraie limousine : urbanisation assez forte, présence d'espaces agricoles et naturels, importance du réseau hydrographique ;
- Présence de zones humides : milieux fragiles, pour l'essentiel prairies et boisements humides ;
- Les cours d'eau sont classés en 1ère catégorie piscicole ;
- Le contexte piscicole apparaît bon, mais perturbé par la présence de nombreux plans d'eau ;
- Les surfaces boisées couvrent 463 ha au total, ce qui correspond à 27% du territoire communal ;
- La forêt est constituée de feuillus (les résineux occupent 69/463 ha) ;
- Trame Verte et Bleue (TVB) :
  - cœurs de nature : 22 en milieux boisés, 13 en milieux humides, 8 pour les systèmes bocagers,
  - corridors écologiques : lié aux milieux boisés ou aux milieux humides.

### 2.3. Paysage

- Différentes caractéristiques : plateaux en position prééminente au nord-est, le bourg occupant une position dominante par rapport aux vallées de la Cane et de la Mazelle, une dépression centrale formée par les vallées, un plateau d'interfluve dans la partie sud-est ;
- Les espaces agricoles se situent essentiellement sur les zones de plateau ;
- L'ancien bocage a en grande partie disparu, en raison des restructurations foncières des exploitations agricoles ;
- Les ripisylves soulignent les cours d'eau et contribuent à compartimenter l'espace en jouant un rôle écologique ;
- Les boisements renforcent l'espace, le cloisonnent et lui confèrent son identité et son intimité ;
- En marge des agricoles ou boisés, on retrouve d'autres espaces témoins des milieux naturels limousins : les étangs occupant les creux des vallons.

### 2.4. Pollutions et nuisances

- La qualité de l'air est considérée comme majoritairement bonne ;
- 5 sites potentiellement pollués d'après l'inventaire BASIAS ;
- La nuisance sonore est liée au trafic : A20 (limite immédiate nord-ouest, catégorie 1, bande de 300 m), RD 220 (catégorie 3, bande de 100 m), RD 914 (catégorie 3 ou 4, bande de 100 à 30 m) ;
- La consommation totale d'énergie de la commune est estimée entre 40 000 et 70 000 Mwh (3/5 habitat – 1/5 transports) ;
- Dans le Schéma Régional Éolien, Rilhac-Rancon fait partie des communes désignées comme favorables au développement de l'éolien.

### 2.5. Risques naturels et technologiques

- Un seul risque naturel est identifié à Rilhac-Rancon : le risque sismique : niveau 2 (sismicité faible) ;
- La commune est exposée aux retrait-gonflements des sols argileux pour des aléas nul à faible ;
- Deux cavités souterraines sont référencées sur la commune ;
- La commune se trouve concernée par le risque « effondrement localisé », il est lié à la présence d'anciennes mines (site orphelin) ;
- Un seul risque technologique est identifié sur la commune : le risque industriel ;
- Le barrage de la Mazelle (partie est du plan d'eau sur le territoire communal) intéresse la sécurité civile, mais n'est pas concerné par l'obligation de mettre en place un plan particulier d'intervention (PPI) ;
- Transport de Marchandises Dangereuses : la commune n'est pas concernée par le risque lié au transport ferroviaire et très peu par le risque routier.

## 2.6. Enjeux environnementaux

### Enjeux liés au milieu physique

- Prendre en compte les risques naturels pour la protection des biens et des personnes ; ils sont limités sur la commune (risque minier pour le risque « effondrement localisé ») ;
- Prendre en compte les données pédologiques (zones hydromorphes, capacité des sols à l'infiltration) dans la problématique des eaux pluviales et usées ;
- Conformément aux prescriptions du SDAGE et du SAGE, maintenir une bonne qualité des eaux de surface (cours d'eau) par la gestion et le traitement des pluviales et usées.

### Enjeux liés au milieu naturel

- Préserver les cours d'eau, la qualité de leurs eaux, leurs ripisylves et les boisements de leurs vallées ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver les éléments structurant de la Trame Verte et Bleue (en fait, les zones d'intérêt assez fort et fort) ;
- Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement.

### Enjeux liés au paysage

- Maitriser l'extension urbaine, notamment les risques de mitage et l'appauvrissement paysager en découlant ;
- Maintenir l'activité agricole qui gère les paysages et favoriser l'agriculture extensive qui entretient ce qui reste du bocage. Favoriser la création de haie pour reconstituer la trame bocagère ;
- Maintenir des espaces ouverts autour des points de vue ;
- Poursuivre la mise en valeur des plans d'eau les plus emblématiques ;
- Limiter l'extension des conifères et trouver un équilibre entre conifères et feuillus.

## Enjeux liés aux pollutions et nuisances

- Le cadre de vie de la commune, au regard des pollutions et nuisances, apparait globalement de qualité : qualité de l'air majoritairement bonne, présence de sols pollués faible, peu de zones bruyantes. Il faut néanmoins prendre en compte les zonages concernant le bruit généré par le trafic automobile : A20, RD 220, RD 914 ;
- Prendre en compte les objectifs fixés par le scénario cible du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Limousin en termes de consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'Énergies Renouvelables (EnR) ;
- Faire émerger des projets « EnR », mais en veillant à la prise en compte de la protection des espaces naturels et agricoles au regard des projets potentiellement consommateurs d'espace (éoliennes, fermes photovoltaïques).

## Enjeux liés aux risques naturels et technologiques

- Les risques naturels et technologiques sont limités :
  - risque minier « effondrement localisé »,
  - risque Transport de Matières Dangereuses (extrémité nord-ouest du territoire communal bordée sur 250 m par l'autoroute A 20),
  - extrémité du territoire communal écornée par le périmètre du plan de prévention des risques technologiques de l'installation SEVESO seuil AS Primagaz de SAINT-PRIEST-TAURION ;
- Aucun Plan de Prévention contre les Risques Naturels n'est opposable sur la commune de Rilhac-Rancon ;
- Aucun Plan de Prévention contre les Risques Technologiques n'est opposable sur la commune de Rilhac-Rancon ;
- Nécessaire prise en compte de ces périmètres dans la dynamique d'urbanisation et d'aménagement afin de ne pas aggraver l'exposition des populations et des biens aux risques majeurs.



# 3. RAPPEL DIAGNOSTIC SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

## 3.1. Population

### Population/ démographie

- La démographie suit une courbe croissante progressive et continue depuis les années 1970 ;
- Variations corrélées essentiellement au solde migratoire, mais le dynamisme du solde naturel est à noter ;
- Un tassement démographique est constaté depuis 2013 ;
- La croissance démographique est globalement plus importante et constante qu'au niveau intercommunal.

### Portrait de population

- Les classes intermédiaires sont prédominantes sur le territoire ;
- Pour autant le territoire compte plus de personnes de plus de 60 que de moins de 20 ans, comme en témoigne l'indice de jeunesse bas ;
- Les évolutions récentes montrent un léger vieillissement de la population qui pourrait avoir un effet sur le solde naturel, la taille des ménages et le dynamisme démographique.

### Portrait des ménages

- Une évolution des ménages corrélée à celle de la population ;
- Forte augmentation des petits ménages : une à deux personnes ;
- La nécessité de prendre en considération cette baisse de la taille des ménages dans les secteurs de l'habitat et des déplacements ;
- La commune suit les tendances nationales : vieillissement de la population, diminution de la taille des ménages et augmentations de leur nombre.

### Population/ activité

- Un taux d'activité beaucoup plus important que ceux de l'agglomération ou du département ;
- Une progression notable du taux de chômage ;
- Une domination des catégories intermédiaires ;
- Des diplômés bien représentés et en augmentation ;
- Des revenus relativement importants ;
- Des inégalités moins importantes qu'au niveau intercommunal en termes de niveau de vie.

## 3.2. Habitat et logement

### Habitat

- Croissance permanente du parc immobilier, sur tous ses pans (type d'occupation et typologie) ce qui conduit à des logements relativement récents et confortables ;
- La dominance des maisons et des résidences principales caractérise le parc de cette ville périphérique ;
- Le phénomène de vacance est faible mais en augmentation ;
- Les prix du foncier et des biens, bien qu'inégaux, restent légèrement plus élevés que sur le grand territoire ;
- Une très grande majorité de grands logements pour une taille de ménages décroissante : une dissonance à surveiller.

### Habitat social

- Un parc social déficitaire : 6,05% du parc de résidences principales rilhacois est social ;
- Un déficit en logements sociaux à combler afin d'être en accord avec le cadre législatif ;
- La présence de 2 bailleurs (plus un nouveau à venir) ;
- Une offre limitée : localisation, dispositifs, types, typologies, tailles ;
- Inadéquation entre offre et demande : demande tournée vers des logements intermédiaires et plus petits, alors que l'offre propose essentiellement des logements intermédiaires : niveau de loyers trop importants.

## 3.3. Économie

### Économie générale

- Un dynamisme économique en lien avec le statut de ville périphérique : plus d'actifs locaux que d'emplois proposés : nécessité d'une vigilance accrue sur la problématique de ville-dortoir ;
- Une économie portée essentiellement par le secteur tertiaire et par des petites entreprises au dynamisme réduit.

### Économie appliquée

- Au regard des chiffres : inadéquation entre l'offre communale et les emplois exercés par les habitants, tant en termes de chiffres (moins d'emplois que d'actifs résidents) que de typologies ;
- Ces inadéquations amènent logiquement des migrations pendulaires importantes et des flux intenses au heures de pointe : matin, pause méridienne, soir.

### Agriculture

- Secteur en perte de vitesse mais se maintenant à un niveau acceptable ;
- Présence d'exploitations diverses, porteuses de cultures nouvelles, et surtout de la certification « Territoire Bio engagé » : vers un renouveau agricole ?

## 4. RAPPEL DIAGNOSTIC SPATIAL

### 4.1. Inscription au sein du territoire d'agglomération

- Rilhac-Rancon est une ville-périphérique de l'agglomération, en lien direct avec la ville-centre qu'est Limoges, puisque frontalière ;
- Le tissu rilhacois est continu avec les communes voisines rurales du nord de l'agglomération, il diffère du tissu dense et urbain de Limoges. Rilhac-Rancon, première commune aux airs ruraux, marque une rupture avec le territoire plus naturel au nord.

### 4.2. Fonctionnement urbain

- Équipements/ services/ commerces concentrés dans le centre-bourg principal et dans la zone commerciale en entrée de ville, les périphéries comportent des services mais aucun commerce ;
- Une activité dominée à l'échelle communale par les services, et le médical ;
- L'absence de commerces dans les périphéries oblige les résidents à utiliser leurs voitures mais les amène dans les commerces locaux en cas de besoin immédiat ;
- Commerces massés le long de la RD914 et absents des cœurs villageois ce qui dilue la lisibilité des pôles de vie, et nuit à l'image des cœurs de ville (Rilhac et Cassepierre) ;
- Tout l'enjeu commercial consiste dans le renforcement des centres-bourgs (Rilhac et Cassepierre), et la complémentarité des différents pôles.

### 4.3. Mobilités, déplacements, transports

#### Accessibilité/ desserte

- Une accessibilité correcte, une commune connectée à son contexte proche comme lointain essentiellement par le biais d'une seule voie ;
- Cette voie unique amène de légers problèmes de congestion touchant les abords du centre-bourg et l'entrée de ville. Afin de renforcer son urbanité et d'améliorer le cadre de vie tout en consolidant son identité et image, il semble nécessaire de réorganiser la circulation par des aménagements visant à réduire la vitesse et offrant plus d'espaces aux autres usagers ;
- La hiérarchie des voies existe (axes structurants, desserte des quartiers, intra-quartier) ;
- Les vitesses et flux sont inégaux, et liés aux types de voies, positionnement et usages.

#### Transport en commun/ modes doux

- Une offre en transport en commun gérée par Limoges Métropole, présente mais peu utilisée ;
- Une offre en cheminements piétons, ou cyclistes est à développer, notamment pour des itinéraires du quotidien connectant les quartiers et valorisant les espaces naturels ;
- Les modes doux sont essentiellement tournés vers la promenade et détournés des trajets quotidiens qui doivent mis au centre du débat.

## Stationnement

- Le stationnement apparaît comme relativement bien géré et satisfaisant ;
- Le stationnement est essentiellement public et lié aux équipements ;
- Le stationnement est uniquement gratuit.

## 4.4. Analyse urbaine

- Présence d'une multitude de noyaux urbains : hérités des hameaux agricoles ;
- Certaine monotonie dans les typologies bâties : reconfiguration des hameaux agricoles (rénovations bâties ancien, comblement de dents creuses et étalement urbains pavillonnaire) ou développement massif de pavillonnaire en marge des cœurs de hameaux, le long des voies ;
- Les espaces bâtis représentent la part la moins importante du territoire ;
- La commune est concernée par trois sites patrimoniaux : château de Bort (implanté à Saint-Priest-Taurion - zone des 500 mètres sur le territoire), château des Essarts (implanté à Beaune-les-Mines/ Limoges - zone des 500 mètres sur le territoire), site de la vallée de la Mazelle (patrimoine naturel).

## 4.5. Enjeux urbains

### Perspectives

Au regard du contexte communal, plusieurs scénarios de croissance démographique peuvent être définis, ainsi que les besoins en logements associés :

#### Scénario 01 :

- La population à l'horizon 2035 est supérieure de 1 558 habitants par rapport à la situation actuelle ;
- Remise sur le marché de 8 logements vacants jusqu'en 2035 ;
- Production de 860 logements neufs jusqu'en 2035 (41 par an) ;
- L'action porte donc au total sur 868 logements.

#### Scénario 02 :

- La population à l'horizon 2035 est supérieure de 1 221 habitants par rapport à la situation actuelle ;
- Remise sur le marché de 8 logements vacants jusqu'en 2035 ;
- Production de 710 logements neufs jusqu'en 2035 (34 par an) ;
- L'action porte donc au total sur 718 logements.

#### Scénario 03 :

- La population à l'horizon 2035 est supérieure de 766 habitants par rapport à la situation actuelle ;
- Remise sur le marché de 8 logements vacants jusqu'en 2035 ;
- Production de 506 logements neufs jusqu'en 2035 (25 par an) ;
- L'action porte donc au total sur 515 logements.

Le contexte, les ambitions intercommunales orientant les politiques habitat vers les centres et les préoccupations environnementales visant à préserver au maximum les espaces naturels ou agricoles positionnent le scénario 02 comme préférentiel. Il permet d'être cohérent avec les perspectives démographiques établies à une échelle plus large (agglomération) et de se conformer aux

prévisions établies par les documents supra-communaux (SCOT, PLH notamment). Par ailleurs, ce scénario est en harmonie avec les capacités résiduelles et permet de ne travailler les projets futurs qu'en renouvellement, par des opérations de comblement des dents creuses et espaces résiduels.

Cette prévision de croissance et l'arrivée d'environ 1 220 habitants, conjuguée au desserrement des ménages provoque naturellement des besoins en termes de logements. Ainsi en 2035 le besoin en constructions neuves est de 710 logements supplémentaires, soit 34 par an.

La construction sera en cohérence avec celle observée ces dernières années, puisque la commune a produit en moyenne 30 logements par an entre 2006 et 2015.

### Enjeux spatiaux

La topographie et l'histoire du développement communal ont conduit Rilhac-Rancon à disposer de deux pôles présentant des caractéristiques propres renvoyant à des enjeux spécifiques et de quartiers pavillonnaires plus ou moins lâches, plus ou moins urbains :

- Les polarités sont peu marquées, dépourvues des commerces, services, hauteurs et densités bâties en leurs cœurs. Ils ont vu leurs commerces et activités quitter les centres pour migrer et se développer le long de la RD914 :
  - Mise en place d'opération de renouvellement urbain : dynamisation et augmentation de l'attractivité,
  - Reconquête commerciale du cœur de bourg principal : dynamisation et augmentation de l'attractivité,
  - Pacification du trafic et remise au centre du piéton en tant qu'usager unique ou principal,
  - Mise en place de mobilier urbain cohérent dans les bourgs et adapté aux usagers,
  - Consolidation de l'image de polarité ;
- Les quartiers périphériques constitués sont organisés, et relativement compacts, sous la forme de lotissements ou non, ils sont uniquement

constitués de maisons individuelles. Les voies sont encore relativement importantes

- Urbanisation des secteurs encore libres : comblement des « dents creuses »,
  - Mise en place de limites claires à l'extension urbaine et délimitation d'un front bâti à ne plus dépasser.
- Les quartiers périphériques au tissu lâche et insérés en pleine nature sont développés au gré des en lien avec les voies. Les accès se font directement sur les voies de desserte ou par l'intermédiaire de chemins privés et de servitudes
    - Urbanisation modérée des secteurs encore libres : comblement des « dents creuses » dans le respect du contexte de grande naturalité,
    - Aménagement et réflexion sur les accès,
    - Mise en place de limites claires à l'extension urbaine et délimitation d'un front bâti à ne plus dépasser.

### Enjeux thématiques

- Extension et organisation de l'urbanisation :  
S'il est nécessaire de développer et d'enrichir le tissu urbain, il convient de réfléchir à ses possibles extensions : à ne pas l'étendre de manière déraisonnée sans consommer des espaces encore naturels ou agricoles :
  - Identification des potentialités foncières cohérentes et en lien avec les centres-bourgs ou avec les quartiers « compacts » afin de combler prioritairement ces « dents creuses »,
  - Renouvellement urbain et construction de la ville sur la ville, et mise en place d'opérations d'optimisation de l'existant,
  - Mise en place de limites à l'extension, de front bâti à ne plus franchir ;
- Habitat :

Le parc immobilier est tourné essentiellement vers l'individuel, est constitué de grandes maisons et compte un déficit important en logement social. Il convient donc de diversifier les typologies afin de toucher le plus grand nombre et d'adapter le marché à la demande :

- Mise en œuvre d'une politique de diversification des formes bâties,
  - Encouragement et développement d'opération mixtes (logement conventionnel et logement social) et d'opérations sociales disséminées sur l'ensemble du territoire dans un volonté de totale mixité ;
- Mobilité et déplacement :
- Le territoire communal est touché par de nombreuses problématiques relatives aux déplacements. Ainsi la RD914 ne se contente pas de créer une rupture mais elle attire massivement tous les commerces tout en générant également des problèmes de congestions aux heures de pointe. Par ailleurs, le relief et l'éloignement des quartiers rendent la mise en place de cheminements doux quotidiens compliquée et peu efficaces, en revanche des circuits de randonnées peuvent être développés :
- Pacification du trafic et remise au centre du piéton en tant qu'usager unique ou principal dans les centres-bourgs,
  - Identification et réalisation de cheminements piétons et cyclistes, cheminements dédiés aux usagers quotidiens mais aussi aux balades et randonnées.

## 5. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Au regard du diagnostic établi, des problématiques soulevées et des principes issus de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, cinq grandes orientations générales ont émergées pour la constitution du PADD :

- Un territoire en recherche d'identité – des patrimoines à remettre en valeur ;
- Un territoire à modeler - cadre urbain & prospectives ;
- Un territoire à reconquérir économiquement - activité & commerce ;
- Un territoire accessible - des alternatives à apporter ;
- Un territoire naturel – un cadre paysager à aménager et à ménager.

Ces orientations, déclinées en objectifs, expriment les réponses de la commune aux enjeux rencontrés sur son territoire.

Les différentes modalités de mises en œuvre de chaque objectif expriment concrètement le projet communal. Elles permettent également de justifier les choix retenus pour établir le PADD au regard des problématiques et enjeux communaux.

## 6. RAPPEL INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

THEM.	MESURES	INCIDENCE				
Milieu physique	- Imperméabilisation sur une partie des zones urbaines (vocation à être bâties), mais imposition en parallèle d'un coefficient d'espaces libres et non-imperméabilisés et d'Espaces Verts Protégés	Faible	Faune	-	- Altération d'habitat de repos et d'alimentation par les nuisances induites par l'affirmation et le développement de la zone agricole	Faible
	- Intégration et valorisation des cours d'eau et de leurs berges	Faible			- Développement des espaces verts intra-urbains et des continuités écologiques urbaines (en pas japonais) : espaces libres non-imperméabilisés privés ou publics, parcs et jardins, Espaces Verts Protégés, arbres et haies protégés	Positif
	- Actions en faveur du maintien d'une agriculture périurbaine	Faible			Trame Verte et Bleue	-
- Pas de nouvelles activités polluantes, capacité d'assainissement suffisante et équipement aux normes	Faible	- Protection des milieux forestiers, transition douce entre l'enveloppe urbaine et les espaces naturels (par le biais de la zone agricole), éléments de trame verte ponctuels ou corridors (Espaces Verts Protégés, arbres et haies protégés) au sein même du tissu urbain, obligation de conserver des espaces libres et non-imperméabilisés sur les parcelles privées ou publiques	Positif			
Flore, habitats & zones humides	- Utilisation des dents creuses et ainsi destruction de possibles espèces, remplacement par des espèces plus anthropophiles	Faible	Milieu humain	-	- Affirmation de la volonté de faire perdurer et développer l'agriculture en frange de l'enveloppe urbaine	Positif
	- Remplacement des habitats initiaux dû à l'affirmation de la zone agricole tampon en périphérie des espaces urbains et la densification de l'enveloppe urbaine	Moyen			- Densification des secteurs à proximité des réseaux de transport en commun, limitation de la place de la voiture	Moyen
	- Introduction de plus de « nature en ville » et de diversité (espaces libres non-imperméabilisés privés, parcs et jardins, rétablissement des continuités écologiques par les Espaces Verts Protégés et les haies protégées)	Positif		-	- Pas de nouvelles zones monofonctionnelles et uniquement dédiées à l'activité économique, mais favorisation de zones centrales, urbaine à	Positif





PARTIE 11 –  
MODIFICATIONS  
APPORTÉES PENDANT LA  
PHASE D'APPROBATION

## 1. BILAN DES AVIS DES PPA

Six avis ont été transmis durant la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

### Avis du SIEPAL

Avis **favorable** sans observations.

### Avis de la MRAE

Avis **favorable** à condition d'apporter quelques compléments au rapport de présentation et au règlement (écrit et graphique).

### Avis de la DDT

Avis **favorable** à condition d'apporter quelques compléments au rapport de présentation, aux OAP et au règlement (écrit et graphique).

### Avis Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Avis **favorable** sans observations.

### Avis de la CDPENAF

Avis **favorable** avec une observation portant sur le règlement écrit.

### Avis de la CA

Avis **favorable** à condition d'apporter quelques compléments au rapport de présentation, aux OAP et au règlement (écrit et graphique).

## 2. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a reçu 115 participants pour un recueil de 125 contributions.

Les remarques sont réparties de la manière suivante :

- 102 inscriptions sur le registre d'enquête (82%), 13 contributions transmises par messagerie électronique (10%), 10 contributions reçues par courrier (8%) ;
- 29% de demandes de classement en zones constructibles ;
- 56% de demandes de classement d'espaces verts en zones naturelles ;
- 15% de remarques diverses ou de questions.

12 modifications ont été apportées suite à l'examen des demandes. Ces modifications sont réparties de la manière suivante :

- 1 demande visant deux bâtiments susceptibles de changements de destination ;
- 7 changements de classement (vers la zone urbaine) ;
- 3 changements de classement (vers la zone naturelle) ;
- 1 changement de classement (vers la zone agricole).

### 3. BILAN DES ERREURS MATÉRIELLES

Cinq modifications issues d'erreurs matérielles ont été apportées au zonage :

- Classement de sept parcelles manifestement construites en zones urbaines (1 parcelle en UA, 5 parcelles en UC, 1 parcelle en UD) ;
- Modification du numéro de l'article du code de l'urbanisme réglementant les changements de destination.

Les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

## 4. MODIFICATIONS APPORTÉES SUITE AUX AVIS DES PPA

### Rapport de présentation

PPA/ NUMÉRO	OBSERVATIONS	RÉPONSES
MRAE 01	Intégrer le fascicule « évaluation environnementale » dans le rapport de présentation	Évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation Notamment pages 84/ 96
MRAE 02	Le résumé non technique est limité à la description des enjeux issus du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Il n'expose ni les principaux éléments du projet et de l'explication des choix retenus, ni un résumé des incidences potentielles du projet de PLU	Enrichissement du résumé non technique Pages 243/ 252
MRAE 04	Les indicateurs proposés ne comprennent aucun indicateur sur la démographie, la dynamique de construction, ou encore sur l'assainissement	De nouveaux indicateurs ont été développés, notamment relatifs à la démographie, à la construction neuve ou à l'assainissement Page 239
MRAE 05	Le rapport de présentation et le fascicule « évaluation environnementale » ne comprennent aucune information sur la défense incendie et sur l'adduction d'eau potable : captages mobilisés (et leurs capacités résiduelles), rendement du réseau, ...	Le rapport de présentation a été enrichi Page 140
MRAE 06	Le rapport indique que la commune est concernée par un risque minier « effondrement localisé »	Le chapitre visant le risque minier a été enrichi (texte et carte) Page 80
MRAE 07	Le statut des parcelles en cours d'aménagement (lotissements « Terres d'Amaryllis » à Bramaud et « Les Troubadours » au nord Caillou Blanc) reste ambigu : parcelles sont classées directement en zone urbaine UC et intégrées dans les cartes de l'enveloppe urbaine ; mais non-intégrées dans les cartes identifiant le potentiel foncier	La carte classant les secteurs selon leurs « potentiels de densification et/ ou mutabilité » a été amendée et intègre les secteurs de lotissements Page 181
MRAE 09	La MRAe constate de nouveau que les informations relatives aux chiroptères sont insuffisantes pour caractériser les impacts potentiels du PLU. Le fascicule « évaluation environnementale » indique que les	L'évaluation environnementale a été complétée Notamment pages 84/ 96

	protections d'arbres isolés, de boisements et de haies auront un impact positif sur ces espèces sans toutefois étayer cette assertion par une identification explicite des secteurs de chasse potentiels des chiroptères. La cohérence entre les protections environnementales instaurées et les enjeux de déplacements de chauves-souris ne peut donc être analysée	
DDT 03	Étude de densification et de mutabilité : modifier éléments quant à la réelle disponibilité foncière en zone UC : par exemple sur les sites de « la croix du sud » et de « la lande » qui sont des secteurs non identifiés dans l'étude du potentiel de densification-mutabilité et qui sont pourtant repérés comme secteurs de parcelles construites ou en cours dans le plan d'ensemble	La carte classant les secteurs selon leurs « potentiels de densification et/ou mutabilité » a été amendée et intègre les secteurs de lotissements Page 181
DDT 04	L'exemption en cours d'instruction ne dispense par la commune de Rilhac-Rancon soumise aux obligations de la loi SRU d'atteindre un minimum de 20% de logement social sur son territoire	La page 121 du rapport de présentation a été corrigée en ce sens
DDT 07	Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : habitats et espaces d'intérêts communautaires justifiant la détermination du dite Natura 2000 des « Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac » et « Vallée du Taurion et affluents » non abordés	La présentation des sites Natura 2000 a été approfondie Page 50
DDT 09	Le document n'évoque par le risque radon, ce risque doit figurer au diagnostic + mesures préventives pour les constructions	Le risque radon (présentation et mesures) a été ajouté Page 79
DDT 11	Risque minier « effondrement localisé » - les éléments doivent être plus précis et identifier les secteurs ou parcelles concernés	Le chapitre visant le risque minier a été enrichi (texte et carte) Page 80
DDT 12	Intégrer EE à RP	Évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation Notamment pages 84/ 96
DDT 14	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE - Il doit être enrichi par les explications des choix retenus ainsi que par les incidences du projet sur le territoire	Enrichissement du résumé non technique Pages 243/ 252
DDT 15	JUSTIFICATIONS - Cette partie doit être complétée par des informations permettant d'apprécier la compatibilité du PLU ou la prise en compte de ce dernier des documents supra-communaux	Enrichissement des justifications (notamment compatibilité du PLU avec les documents supra communaux) Pages 193/ 216

DDT 16	JUSTIFICATIONS - La complémentarités des OAP avec le règlement doit être complétée	Enrichissement des justifications (notamment le lien entre OAP et règlement) Pages 193/ 216
DDT 17	Les indicateurs doivent être complétés par d'autres concernant : la démographie, la dynamique de constructions incorporant des données sur les logements sociaux, l'assainissement	De nouveaux indicateurs ont été développés, notamment relatifs à la démographie, à la construction neuve ou à l'assainissement Page 239
CA 14	Préciser le nombre de constructions édifiées sur les 70,4 hectares consommés entre 2006 et 2016 soit précisé	Le nombre de constructions établies sur les espaces consommés a été précisé Page 174
CA 15	Préciser le fait que ces terres consommées (70,4 hectares entre 2006 et 2016) soient également agricoles	La consommation foncière a été précisée Page 174
CA 30	Il n'y a pas de plan d'eau à usage agricole	La notion de plan d'eau à usage agricole a été supprimée Page 43
CA 31	Les deux types d'ICPE (agricoles et industrielles) doivent être différenciées, l'élevage de bovins n'a donc pas sa place dans le paragraphe « risque industriel »	Le classement ICPE a été précisé Page 82
CA 32	Le fait que le secteur agricole soit générateur d'emploi doit être précisé	La présentation de l'agriculture comme employeur a été précisé Pages 133/ 134
CA 33	La mention « les entreprises liées l'agriculture sont absentes » doit être explicitée ou corrigée	La présentation de l'agriculture comme employeur a été précisé Pages 133/ 134
CA 34	Les activités agricoles emploient parfois des salariés : sera précisé	La présentation de l'agriculture comme employeur a été précisé Pages 133/ 134
CA 35	Il n'y a pas d'exploitations de chèvres sur la commune, mais d'ovins	Les types d'agriculture ont été modifiés Page 133
CA 36	Une seule exploitation produit des céréales	Les types d'agriculture ont été modifiés Page 133

CA 37	Pas de « grand secteur d'espaces agricoles laissés enfriche » à modifier	La notion de friche a été remplacée par le terme de « jachère » Page 133
CA	Valoriser l'agriculture haut-viennoise	Il a été précisé que l'agriculture haut-viennoise était dans son ensemble respectueuse de l'environnement Page 134

### Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

PPA/ NUMÉRO	OBSERVATIONS	RÉPONSES
DDT 06	Sur le secteur de Cassepierre, il est prévu de raccorder les nouveaux logements à la lagune (317 EH). Il apparaît nécessaire d'apporter dans le dossier des compléments par la capacité à traiter ces nouveaux effluents par la lagune n'est pas démontrée (capacité à estimer, nombre d'EH supplémentaires collectés à chiffrer).	La possibilité de raccordement au réseau (ainsi que la capacité des réseaux) a été précisé Page 29
CA 06	Il est mentionné la mise en place d'un « dialogue » dans le cadre « d'interaction entre espaces habités et gestion agricoles des espaces alentours ». Dans le contexte animé des « Zones Non Traitées », il est demandé de retirer cette mention	Cet élément a été nuancé, « la gestion des espaces agricoles » a notamment été supprimée Page 28
DDT 05	Trop peu de logements sociaux	Les parcelles A127 et AS128 ont été intriguées à l'OAP multi sites et seront visées par 100% de logement social, ce qui prévoit entre 36 et 54 logements sociaux supplémentaires, soit un potentiel de 185 logements sociaux Pages 33/ 37

## Règlement

PPA/ NUMÉRO	OBSERVATIONS	RÉPONSES
MRAE 11	Rédaction règlement zone A ambiguë : habitations ni interdites ni autorisées explicitement (ni autorisées sous conditions sauf pour le secteur Ah). Elles sont donc en théorie autorisées, mais la MRAe recommande de lever l'incertitude existante en modifiant le règlement pour faciliter sa mise en œuvre	La rédaction du règlement de la zone A a été précisée, notamment concernant la destination des constructions, l'usage des sols et la nature de l'activité – A1-2 Page 38
DDT 13	L'utilisation des outils mis à disposition du PLU par le code de l'urbanisme est facultative. Il n'est pas nécessaire d'en justifier de la non-utilisation (la référence R151-12 est donc inutile).	Cette mention a été supprimée des dispositions générales
DDT 22 + CA 11	Si on applique le règlement, les capteurs solaires ne sont pas autorisés en A, N et UZ, ce qui est très dommageable	Les capteurs solaires sont explicitement autorisés en UZ (UZ2 – 5B page 32), N (UZ2 – 5A page 46, A (UZ2 – 5A page 40)
DDT 23	Les articles A1 et N1 sont à reprendre [...]	La rédaction du règlement des zones A et N a été précisée, notamment concernant la destination des constructions, l'usage des sols et la nature de l'activité – A1-2/ N1-2 Pages 38 et 44
CA 07	Il est demandé d'autoriser les constructions agricoles destinées à l'habitation en zone A	La rédaction a été éclaircie, la mention « Les habitations, le stockage et les extensions (dans la limite de 20% de la surface de plancher existante), faisant partie des exploitations agricoles et à destination des agricultures, sont autorisés s'ils sont strictement indispensables aux activités présentes dans la zone et sous réserve d'une bonne intégration paysagère ainsi que d'une absence de nuisances sur l'activité agricole » a été ajoutée Page 38
CA 08	Il est demandé d'autoriser les constructions nécessaires au stockage ou à l'entretien de matériel agricole par les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole en zone A	La rédaction a été éclaircie, la mention « Les habitations, le stockage et les extensions (dans la limite de 20% de la surface de plancher existante), faisant partie des exploitations agricoles et à destination des agricultures, sont autorisés s'ils sont strictement indispensables aux activités présentes dans la zone et sous réserve d'une bonne

		<p>intégration paysagère ainsi que d'une absence de nuisances sur l'activité agricole » a été ajoutée</p> <p>Page 38</p>
CA 09	<p>Les extensions modérées des bâtiments existants ne sont pas autorisées</p>	<p>La rédaction a été éclaircie, la mention « Les habitations, le stockage et les extensions (dans la limite de 20% de la surface de plancher existante), faisant partie des exploitations agricoles et à destination des agricultures, sont autorisés s'ils sont strictement indispensables aux activités présentes dans la zone et sous réserve d'une bonne intégration paysagère ainsi que d'une absence de nuisances sur l'activité agricole » a été ajoutée</p> <p>Page 38</p>
CA 12	<p>Les mention « les haies champêtres existantes doivent être préservées » et « les haies bocagères en place, participant à l'image agricole locale, devront être préservées ou replantées » pourraient être enlevées et remplacées par d'autres modes de préservation</p>	<p>La protection a été conservée et assortie de la possibilité de déplacer les haies</p> <p>Pages 12, 18, 23, 28, 41, 46</p>

## Zonage

PPA/ NUMÉRO	OBSERVATIONS	RÉPONSES
MRAE 10	Certaines zones humides sont classées en zone agricole A et non protégées	Trois zones humides sont positionnées en zone A, elles ont été protégées par des EVP EVP : n°74 + 75 +76
DDT 19	La couleur affectée au zonage UZ ne permet pas de bien distinguer cette zone de la zone A, et doit être modifiée	La couleur de la zone UZ a été modifiée (violet : 255/65/224)
CA 03	Supprimer arbres protégés n°185 et 186	Les arbres 185 et 186 ont été supprimés

## Annexes

PPA/ NUMÉRO	OBSERVATIONS	RÉPONSES
DDT 01	Suite à l'approbation du PLU, il sera nécessaire de prendre une délibération soumettant les clôtures à déclaration préalable	Les annexes sont complétées
DDT 02	Le plan du périmètre soumis au DPU devra alors figurer dans les annexes du PLU	Les annexes sont complétées
DDT 24	Devront être adjoints : les périmètres de DPU, la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination, les périmètres à l'intérieur desquels l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable	Les annexes sont complétées

## 5. MODIFICATIONS APPORTÉES SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Zonage

QUI	PARCELLE VISÉES PAR LA DEMANDE	RÉPONSES
02	BP 0032 (Contamine)	Modifier limite entre A et UD alignée sur les parcelles limitrophes Bande maintenue en zone A (accès au terrain agricole arrière)
11	BI 41 (Le Mas Genest)	Placement partiel en U
14	AC 62 (Cassepierre)	Placement en UA
17	AS 131 et 132 (place de l'église)	Placement en UB
28	BE 49 (Montignac)	Placement en UC
29	BD 89, BD 90 (Mas Gesnest)	Placement en UC
32	AS 127 et 128 (rue de Payaux)	Placement en UB
34	AL 46 (Cailloux Blancs)	Placement en N
35	AW 85 (Bramaud)	Placement en N
36	AO 135 (Près de la Bische)	Placement en N
41	BM 27/ 63 (Lalleue)	Placement en A
42	BT 97 et 98 (Panlat)	Changement de destination des bâtiments agricoles autorisé

## 6. ERREURS MATÉRIELLES

### Zonage

OBSERVATIONS	RÉPONSES
BE 46/ 48/ 67/ 68 (Montignac)	Placement en UC
BI 23 (Mas Gesnest)	Placement en UC
BM21 (Lalleue)	Placement en UD
Lotissement cassepierre	Placement en UA
Modifier article CU changement de destination : Pas L151-32 mais L151-11-2°	Le numéro de l'article visé a été modifié

# PARTIE 12 – INDEX DES CARTES, GRAPHIQUES & TABLEAUX

## PARTIE 1 – PRÉAMBULE

- Carte - Positionnement dans le grand territoire – 2017/ HEMIS AMO

## PARTIE 3 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Tableau - Diagramme climatique – source : climate-data.org
- Carte - Topographie – source : rapport de présentation PLU 2013
- Carte - Géologie – source : infoterre.brgm.fr
- Carte - Aptitude des formations du sous-sol à infiltrer les eaux de surface – source : SIGES Poitou-Charentes-Limousin (Données BRGM)
- Carte - Risque de retrait et gonflement des argiles - source : infoterre.brgm.fr - ALEA FAIBLE
- Carte - Potentiel hydrogéologique - source : GeoLimousin - DREAL Nouvelle Aquitaine (Données BRGM)
- Photographie - La Mazelle en aval du pont de la RD 142
- Photographie - La Cane à sa jonction avec le Cussou
- Photographie - Le Cussou
- Photographie - La route de Janailhac encadrée de 2 plans d'eau récents
- Photographie - L'étang de Guillot
- Photographie - L'étang sud de Papetaud
- Carte - Plan du réseau hydrographique - source : géoportail
- Carte - Plan du réseau hydrographique - source : Limoges Métropole – Étude sur la qualité des milieux aquatiques
- Carte - Occupation des sols - source : SIGORE
- Carte - Inventaire des zones humides de Rilhac Rancon - source : Région Limousin, Gestionnaire des données : Établissement Public du Bassin de la Vienne
- Carte - Inventaire des zones humides de Rilhac-Rancon - source : Limoges Métropoles
- Photographie - La Mazelle et sa ripisylve, vues depuis le pont de la RD 142
- Photographie - La Cane et sa ripisylve
- Photographie - Plan d'eau récent au Nord du « Masgenest »
- Photographie - L'étang de Guillot
- Photographie - L'étang nord de Janailhac
- Photographie - L'étang sud de Papetaud
- Photographie - La queue de l'étang de Guillot : caricaie, saulaie et aulnaie
- Photographie - Un des panneaux du sentier de découverte des étangs de Papetaud
- Photographie - Prairie humide dans la vallée de la Cane, au Sud de la RD 142
- Photographie - Caricaie dans la vallée de la Cane
- Photographie - Prairie humide sur le plateau
- Photographie - L'aulnaie présente un port caractéristique
- Photographie - Le massif forestier est
- Photographie - Les boisements de la vallée de la Mazelle
- Photographie - Les boisements de la vallée de la Cane, au centre de la commune
- Schéma – Principes d'un réseau écologique – 2017/ HEMIS AMO
- Carte - Continuités écologiques la trame verte et bleue limousine (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)
- Carte - Trame verte et bleue communautaire de Rilhac-Rancon - source : Limoges Métropoles
- Carte - Faune sauvage de Rilhac-Rancon - source : Limoges Métropoles
- Carte - Zones d'intérêt écologique de Rilhac-Rancon - source : PLU actuel

- Carte - Situation de la commune dans les grandes unités paysagères du Limousin - source : source Atlas des paysages du Limousin
- Photographie - Maison ancienne à proximité de l'église
- Photographie - Habitat récent
- Photographie - Un des lotissements de la commune
- Photographie - La vallée de la cane dans sa partie aval (au niveau de la RD 142
- Photographie - La vallée de la Cane au nord-est du bourg
- Photographie - La vallée de la Cane, découverte depuis la RD 914, au niveau du lieu-dit La Cane
- Photographie - Le secteur de Payaud et, en arrière-plan, l'urbanisation de Limoges
- Photographie - Le plateau au niveau de Le Doyonnet
- Photographie - Les boisements sont omniprésents dans la partie est (route des Mèlèzes)
- Photographie - Culture au nord au lieu-dit Les Mines
- Photographie - Prairie au sud de La Lande
- Photographie - Les maisons de mineurs, au lieu-dit Les Mines
- Carte - Unités paysagères de la commune - source : Gérard GARBAYE 2017
- Photographie - Champs de colza à l'ouest de Janailhac
- Photographie - Vue au niveau de Panlat
- Photographie - Haies au niveau de Contamine
- Photographie - La vallée de la Cane dans sa partie aval, découverte depuis la RD 142
- Photographie - La vallée de la Mazelle dans sa partie aval
- Photographie - La Mazelle et sa ripisylve
- Photographie - La Cane, entre le Bourg et l'étang des Sagnes ; elle est totalement masquée par sa ripisylve
- Photographie - Les boisements de la vallée de la Cane découverte depuis la rue de Payaux
- Photographie - Boisement de feuillus avec un beau Hêtre à proximité des étangs de Papetaud
- Photographie - Dans la partie Est de la commune, les feuillus alternent avec les résineux
- Photographie - Couverte par la lande il y a quelques années, cette parcelle est maintenant plantée en résineux
- Photographie - Plan d'eau récent en bordure de la route de Janailhac
- Photographie - L'étang de Guillot
- Photographie - L'étang central de Papetaud
- Carte - Points de vue - source : Gérard GARBAYE 2017
- Carte - Itinéraire du Moulin Chabrou - source : Topofiche PDIPR
- Carte - Itinéraire du Sentier des Etangs - source : Topofiche PDIPR
- Carte - Qualité de l'air - source : ATMO
- Carte - Classement des infrastructures routières - source : arrêté préfectoral
- Carte - Schéma régional éolien
- Carte - Potentiel méthanisable
- Carte - Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Région Limousin
- Carte - Risque retrait-gonflement des argiles
- Carte - Risque cavités souterraines
- Carte - Risque minier
- Carte - Risque industriel

## PARTIE 4 - DIAGNOSTIC SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

- Graphique - Évolution de la population communale entre 1968 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution de la population communale entre 2006 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution de la population communale comparée avec l'agglomération et le Département entre 1968 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution de la population communale comparée avec l'agglomération entre 2006 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution de la population de l'agglomération entre 2006 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Origines de la variation annuelle moyenne en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Répartition de la population par classes d'âge comparée avec l'agglomération et le département en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution et répartition des classes d'âge entre 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Répartition de la population par classes d'âge dans l'agglomération en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Répartition de la population par taille des ménages en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution de la taille des ménages entre 1968 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution de la composition des ménages en 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Ancienneté d'emménagement des ménages dans la commune en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Tableau - Actifs et inactifs comparée avec l'agglomération et le Département en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Actifs et inactifs entre 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution des actifs entre 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution des inactifs entre 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Population par type d'activité en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution des catégories socio-professionnelles (15-64 ans) entre 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Comparaison des Professions et catégories socio-professionnelles avec l'agglomération et de Département – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Niveaux de formation comparés en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution des niveaux de formation entre 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Tableau - Comparaison des revenus des ménages : commune, agglomération, département – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Tableau - Distribution des revenus par unités de consommation en 2013 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution du nombre de logements sur la période 1968 – 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution du taux d'accroissement annuel moyen du parc de logements – 2017/ HEMIS AMO- Sitadel
- Graphique - Évolution du nombre de logements construits – 2017/ HEMIS AMO- Sitadel
- Graphique - Nombre de logements commencés entre 2006 et 2015 – 2017/ HEMIS AMO- Sitadel

- Graphique - Période de construction des résidences principales en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution du nombre et de la typologie de logement entre 1968 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution et répartition du parc de logements 1990-2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Typologie de logements en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution des typologies de logements entre 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Part des logements commencés entre 2006 et 2015 – 2017/ HEMIS AMO-Sitadel
- Graphique - Évolution de la part propriétaire/ locataire entre 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution du parc de locatif privé et du parc social entre 2009 et 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Tableau - Comparaison des prix immobilier : commune, agglomération, Département – 2017/ HEMIS AMO-Efficity
- Graphique - Taille des résidences principales – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Évolution de la taille des résidences principales entre 2009 et 2014 – HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Les formes du logement social – 2017/ HEMIS AMO-Limoges Métropole
- Tableau - Projections habitat et démographie – 2017/ HEMIS AMO
- Tableau - Concentration de l'emploi comparé avec l'agglomération et de Département – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Concentration de l'emploi comparé avec l'agglomération et de Département – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Répartition de l'emploi dans la commune par secteur d'activités en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Entreprises par secteurs d'activités en 2015 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Répartition des entreprises du territoire par secteurs en 2015 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Établissements par secteurs d'activités en 2015 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Répartition des établissements du territoire par secteurs en 2015 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Taille des établissements – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Tableau - Création d'entreprises et variation 2014-2015 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Tableau - Création d'établissements et variation 2014-2015 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Tableau - Création d'entreprises individuelles et variation 2014-2015 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Répartition de l'emploi dans la commune par PCS en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Répartition des actifs occupés dans la commune par PCS en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Lieu de travail des actifs en 2014 – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Occupation des Sols – 2018/ données DDT87
- Tableau - Évolution de l'activité agricole dans la commune– 2017/ HEMIS AMO-AGRESTE
- Carte - Occupation des sols rilhacois en 2016 – 2017/ HEMIS AMO

## PARTIE 5 - DIAGNOSTIC SPATIAL

- Carte - L'organisation du territoire rilhacois – 2017/ HEMIS AMO
- Carte - L'organisation du territoire rilhacois par quartiers – 2017/ HEMIS AMO
- Graphique - Part des équipements par secteur – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Répartition des services – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Répartition du secteur médical – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Répartition des commerces – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Graphique - Répartition des équipements sportifs – 2017/ HEMIS AMO-INSEE
- Carte - Les équipements, commerces, services rilhacois – 2017/ HEMIS AMO
- Carte - Axes structurants et hiérarchie de la trame viaire – 2017/ HEMIS AMO
- Carte - Des flux routiers notables – 2017/ HEMIS AMO
- Carte - Des vitesses automobiles importantes – 2017/ HEMIS AMO
- Graphique - Différents moyens de transport utilisés pour se rendre au travail chez les rilhacois – 2017/ HEMIS AMO- INSEE
- Carte - Lignes bus et itinéraires doux – 2017/ HEMIS AMO
- Graphique - Répartition stationnement public-privé – 2017/ HEMIS AMO
- Graphique - Répartition stationnement par usage – 2017/ HEMIS AMO
- Carte - Le stationnement sur le territoire – 2017/ HEMIS AMO
- Carte - Rilhac-Rancon selon la densité bâtie – 2017/ HEMIS AMO
- Carte - Rilhac-Rancon, entre nature et patrimoines – 2017/ HEMIS AMO
- Tableau - Consommation foncière entre 2005 et 2016 – 2017/ HEMIS AMO
- Carte - Consommation foncière entre 2005 et 2016 – 2017/ HEMIS AMO
- Carte - Bilan des capacités résiduelles et dents creuses – 2017/ HEMIS AMO

- Carte - Mise en évidence des secteurs selon leurs potentiels de densification et/ ou mutabilité – 2017/ HEMIS AMO